



2018

Fédération Française de Baseball & Softball

2018

N1

PROCES VERBAUX *Janvier Février 2018*

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral Téléphonique
Du 25 Janvier 2018**

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND (A : 19h08), Annie COUTON, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE (A : 19h07), Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président SEMINET présente ses vœux pour la nouvelle année 2018 à l'ensemble des membres du Bureau Fédéral.

I. Commissions

Commission Fédérale Scolaire et Universitaire

Le Bureau Fédérale valide la demande du président de la CFSU d'intégrer dans sa commission :

Monsieur Philippe DORAY, né le 01/10/1966 , licence 91235
Monsieur Xavier SAINT GIRONS, né le 11/08/1970, licence 94381

Commission National Sportive Baseball

À la Suite de la décision du club de Dunkerque (059001) de se retirer du championnat N1 ainsi qu'à la décision tardive du club avec droits sportifs de Lagny (077020) d'intégrer le championnat N1, la CNSB propose d'intégrer le club de Lagny (077020) dans la poule « Parisienne » et par conséquent de relocaliser le club sans droit sportif des Patriots (075015) dans la poule « Nord ».

Arrivé de Sylvain PONGE, le nombre de votant passe à 7.
Arrivé de Fabien CARRETTE-LEGRAND, le nombre de votant passe à 8.

Le Bureau Fédéral valide la proposition de la CNSB.

II. Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Protêt du club de Sénart

Le Secrétaire Général rend compte au Bureau Fédéral du rejet de la conciliation par le club de Sénart reçu par lettre recommandée du 22 décembre 2017. Le club se réserve le droit de saisir le tribunal compétent pour faire valoir son droit.

Le Président SEMINET fait part de sa rencontre avec le président Mario BRELLE.

M. Marcel THEOT a fait une demande de conciliation au CNOF au sujet d'une décision de la commission fédérale de discipline prise à son encontre. La réunion de conciliation est prévue le jeudi 1^{er} février au CNOF. Le Secrétaire Général a rédigé le mémoire de l'affaire et participera à la réunion de conciliation.

III. Vie du siège

Arrêté des voix des clubs

Le Secrétaire Général donne le décompte des voix pour l'Assemblée Générale 2018 basé sur les licences au 31 décembre 2017. Le décompte théorique indique 219 clubs votants représentant 521 voix.

Le Secrétaire Général précise que le nombre de licenciés 2017 incluant les licences fédérales s'élève à 13127, soit une augmentation de 452 licenciés par rapport à 2016 (+3,56%).

Le Bureau Fédéral approuve ce décompte des voix.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

- 1- Établissement d'une feuille de présence, appel des membres,
- 2- Ratification du procès-verbal des Assemblées Générales des 28 janvier, 22 avril et 13 mai 2017,
- 3- Rapport d'activité du Comité Directeur :
 - Rapport moral,
 - Rapport de la Direction Technique Nationale,
 - Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
 - Rapport de l'Association France Cricket,
 - Rapport du Pôle Fédéral Formation et de l'Institut National de Formation.
- 4- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- 5- Fixation du montant des Cotisations et Licences,
- 6- Approbation des Comptes et du Budget,
- 7- Remplacement des membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance
- 8- Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

IV. Vie Fédérale

Autorisations de tournois

Le Bureau Fédéral valide la demande de participation d'équipes étrangères (Belgique) lors du tournoi de Softball organisé par Les Huskies de Rouen (076001) les 17 et 18 mars 2018 à Rouen.

Le Bureau Fédéral valide la demande d'autorisation d'un tournoi de baseball adulte formulée par les Raiders d'Eysines (033008) les 24 et 25 mars 2018 à Eysines.

Le Bureau Fédéral a pris note de la déclaration du tournoi de softball mixte balle rapide « Les Pioupious fêtent la St Patrick » organisé par le USM Le Mans section baseball (072004) les 17 et 18 mars au Mans

Affiliation

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « CALAIS CRICKET CLUB » Président Alexandre GARBE siège social Appartement 107 12 rue VIGIER 62231 SANGATTE numéro d'affiliation 062007.

Le Bureau Fédéral ajourne l'affiliation provisoire du club « RENNES CRICKET CLUB »

Sachant que dans la ville de Rennes un club de baseball existe, qu'un club avec un grand nombre de licenciés à toujours un poids plus important dans une commune, le Bureau Fédéral demande au Secrétaire Général d'organiser une réunion afin de définir les raisons qui pourraient s'opposer à la création d'une section cricket au sein du Baseball et Softball Club de Rennes (035001).

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « AUNIS CRICKET CLUB » Président Pradeep CHALISÉ siège social 41 rue auguste RENOIR 17440 AYTRÉ numéro d'affiliation 017008.

Cessation

Le Bureau Fédéral accepte la demande de cessation formulée par le club « Blue Lions Fontaines Saint-Martin » numéro d'affiliation 069022.

Le Bureau Fédéral accepte la demande de cessation formulée par le club « Les Blue Stars de St Leu » numéro d'affiliation 095012.

Conformément à l'article 26.3.1 des Règlements Généraux, *les joueurs ou joueuses ayant muté de leur club, celui-ci étant dissous, ..., ayant cessé ses activités, ..., ne sont pas comptabilisés dans le nombre des mutés.*

Par ailleurs, conformément à l'article 20.5.3 des Règlements Généraux, *lorsque la mutation extraordinaire de joueurs est rendue nécessaire par la dissolution, ... la cessation d'activité, ... de leur club ou de la section de leur club omnisports, celle-ci est réalisée gratuitement.*

Ententes

Le Bureau Fédéral valide les ententes suivantes :

Vauréal/Thiais/Brévannes (Les Squales de Vauréal (095008)/ Speed Baseball de Thiais (094008)/ A.S Brévannes Caribous (094004)), championnat régional baseball 9U Ile de France, droits sportifs Les Squales de Vauréal (095008),

Vauréal/Thiais/Brévannes (Les Squales de Vauréal (095008)/ Speed Baseball de Thiais (094008)/ A.S Brévannes Caribous (094004)), championnat régional baseball 12U Ile de France, droits sportifs Les Squales de Vauréal (095008),

Thiais/Brévannes/Web's (Speed Baseball de Thiais (094008)/ A.S Brévannes Caribous (094004)/ Noisy Le Grand Web's (093003)), championnat régional baseball 15U Ile de France, droits sportifs Speed Baseball de Thiais (094008),

Équipe de la Vienne (Les Rebel's de Châtelleraut (086003)/Stade Poitevin Baseball (086002)), championnat régional baseball 15U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Les Rebel's de Châtelleraut (086003),

Baseball club de Limoges (Limoges Sparks (087002)/ Osgors d'Oradour sur Glane (087005)), championnat régional baseball 9U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Limoges Sparks (087002),

Baseball club de Limoges (Limoges Sparks (087002)/ Osgors d'Oradour sur Glane (087005)), championnat régional baseball 12U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Limoges Sparks (087002),

Baseball club de Limoges (Limoges Sparks (087002)/ Osgors d'Oradour sur Glane (087005)), championnat régional baseball 15U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Limoges Sparks (087002),

Baseball club de Limoges (Limoges Sparks (087002)/ Osgors d'Oradour sur Glane (087005)), championnat régional baseball 18U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Limoges Sparks (087002),

Baseball club d'Oradour sur Glanes (Osgors d'Oradour sur Glane (087005)/ Wolves Baseball Club Guéret (023001)), championnat régional baseball 19+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Osgors d'Oradour sur Glane (087005),

DRAGOBATS (Stade Poitevin Baseball (086002)/Baseball Club Niortais (079004)), championnat régional baseball 19+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Stade Poitevin Baseball (086002),

Entente Pessac/Andernos (Corsaires d'Andernos les Bains (033018)/USSAP Section Baseball – Softball Pessac Panthères (033006)), championnat régional baseball 19+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Corsaires d'Andernos les Bains (033018),

Pessac-Eysines (Raiders d'Eysines (033008)/ USSAP Section Baseball – Softball Pessac Panthères (033006)), championnat régional 15U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Raiders d'Eysines (033008),

ST Aubin-Pessac (Les Blue Jays ASSAM Baseball (033012)/ USSAP Section Baseball – Softball Pessac Panthères (033006)), championnat régional baseball 12U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Les Blue Jays ASSAM Baseball (033012),

Les Apaches (Les Apaches de Peronne Baseball Club (080004)/ ASPTT Les Aigles d'Artois-Baseball Club (062003)), championnat régional baseball 19+ Hauts de France, droits sportifs Les Apaches de Peronne Baseball Club (080004),

BK/ROYALS (BK Paris Softball Club (075026)/Royals Roosters Baseball et Softball Club (095025)), championnat régional softball mixte slowpitch 20+ Ile de France, droits sportifs BK Paris Softball Club (075026),

ROYALS/BK (Royals Roosters Baseball et Softball Club (095025)/ BK Paris Softball Club (075026)), championnat régional softball masculin 20+ Ile de France, droits sportifs Royals Roosters Baseball et Softball Club (095025),

Patriots (Patriots de Paris (075015)/Baseball club des Hauts de Seine « WildCats » (092020)), championnat régional baseball 18U Ile de France, droits sportifs Patriots de Paris (075015),

EXPOS ERMONT (Ermont Baseball Club (095006)/Les félins d'Herblay (095010)), championnat régional softball masculin 20+ Ile de France, droits sportifs Ermont Baseball Club (095006)

EXPOS D'ERMONT (Ermont Baseball Club (095006)/Les félins d'Herblay (095010)), championnat régional baseball 15U Ile de France, droits sportifs Ermont Baseball Club (095006)

EVRY/GIF (AS Evry Baseball Softball Cricket (091003)/Gothics de Chevry 2 baseball (091006)), championnat régional baseball 12U Ile de France, droits sportifs AS Evry Baseball Softball Cricket (091003),

GIF/EVERY (Gothics de Chevry 2 baseball (091006)/ AS Evry Baseball Softball Cricket (091003)), championnat régional

baseball 15U Ile de France, droits sportifs Gothics de Chevry 2 baseball (091006),

STORM-DRAGONS (Baseball Club de Lagny les Storm (077020)/ Académies de Baseball et de Cheerleading du Val d'Europe (077019)), championnat régional baseball 12U Ile de France, droits sportifs Baseball Club de Lagny les Storm (077020),

STORM-DRAGONS (Baseball Club de Lagny les Storm (077020)/ Académies de Baseball et de Cheerleading du Val d'Europe (077019)), championnat régional baseball 9U Ile de France, droits sportifs Baseball Club de Lagny les Storm (077020),

BATS COLOMBIER SAUGNIEU (Bats de Colombier-Saugnieu (069023)/Les Dragons de Villefontaine (038003)), championnat régional baseball 15U Auvergne-Rhône Alpes, droits sportifs Bats de Colombier-Saugnieu (069023),

DRAGONS DE VILLEFONTAINE (Les Dragons de Villefontaine (038003)/ Bats de Colombier-Saugnieu (069023)), championnat régional baseball 12U Auvergne Rhône Alpes, droits sportifs Les Dragons de Villefontaine (038003),

Entente Becûts-Pirates-Pumas (Becuts Baseball Softball Club (040004)/ La Teste Pirates du Bassin d'Arcachon (033015)/ Pau Pumas (064001)), championnat régional baseball 15U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Becuts Baseball Softball Club (040004),

Entente Becus Gambas Pumas (Pau Pumas (064001)/ Becus Baseball Softball Club (040004)/ Gambas Baseball Pays Basque (064006)), championnat régional baseball 12U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Pau Pumas (064001).

V. Ordre du jour du Comité Directeur du 11 février 2018

Invitation d'Emmanuel PHILIPPE
Approbations
Commissions
Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
Divers
D.T.N.
Vie du siège
Vie Fédérale

VI. Prochaines réunions

Dimanche 11 février 2018 à 9h Comité Directeur à l'Hôtel RADISSON BLU 40 Allée De La Mare Houleuse, 77700 Magny-le-Hongre,

Jeudi 1^{er} mars à 19h Bureau Fédéral
Samedi 17 mars de 10h à 12h Comité Directeur à l'INSEP et Assemblée Générale de France Cricket.
Samedi 17 mars à 13h A.G. à l'INSEP, le Président FRACARI (WBSC) a été invité à cette A.G.

COMITE DIRECTEUR Du 11 février 2018

Membres présents : Vincent BIDAUT, Christelle BONAVITA, Didier CANNIOUX, Fabien CARRETTE-LEGRAND, François DULPHY, Frédéric GUERN (D : 13h00), Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Pierre-Yves ROLLAND (D : 13h00), Miriam ROMERO (A : 14h30), Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

Membres absents : Annie COUTON, Fabienne DUHOUX, Tom NAGEL.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, Emmanuel PHILIPPE (A : 12h30 – D : 14h30).

I. Ouverture

Le Président SEMINET présente et remercie Jacques MARTINEAU (Président d'Honneur) et son épouse ainsi que Patrice BIENFAIT (Membre d'Honneur ESF) de lui avoir fait l'amitié de leurs présences au congrès fondateur de la WBSC Europe.

Il est constaté à 9h10 que 13 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président fait un point sur le congrès WBSC Europe (CEB et ESF), sur la démonstration du Baseball5 qui a obtenu un grand succès. Il précise également qu'il a été nommé par le CNOSEF Chef de Délégation pour les Jeux Européens du 21 au 30 juin 2019 en Biélorussie.

Le Président en profite pour remercier chaleureusement François COLLET, Elliot FLEYS, Lydie SAYAD, Williams CASACOLI, Manuel Didon-Lescot, Émilie Le Carnec pour l'organisation ainsi que Boris ROTHERMUNDT, Céline LASSAIGNE, les garçons et les filles des pôles de Toulouse et Boulouris pour l'animation de ce congrès, sans oublier bien sûr la société EMI TRAVEL.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture,
- Approbations,
- Commissions,
- D.T.N.,
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline,
- Vie du siège,
- Vie Fédérale,
- Divers.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

I. Approbations des P.V. du Comité Directeur du 16.12.2017 ainsi que du P.V. du Bureau Fédéral du 25.01.2018

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 16.12.2017 ainsi que du P.V. du Bureau Fédéral du 25.01.2018.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité ces deux P.V.

II. Commissions

Conformément à l'article 51.2 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur nomme pour l'année 2018 :

Commission Nationale Arbitrage Baseball, président Fabien CARRETTE-LEGRAND, unanimité,

Commission Nationale Sportive Baseball, président Jean-Marie MEURANT, unanimité,

Commission Nationale Arbitrage Softball, président Emmanuel MONGE, unanimité,

Commission Nationale Sportive Softball, présidente Anaïs MONGE, unanimité,

Commission Fédérale Jeunes, président Vincent BIDAUT, 9 voix pour, 2 voix pour Julien BRELLE-ANDRADE, 2 votes nuls,

Commission Fédérale Scorage et Statistique, président Sébastien HACOUT, unanimité

Commission Fédérale Terrains et Équipements, président Sylvain PONGE, unanimité

Commission Fédérale de la Règlementation, président par intérim Thierry RAPHET, unanimité

Commission Fédérale Juridique : Noémi CHEVALIER, unanimité

Conseil Fédéral d'Appel, présidente Alexandra MANCHES, nommée pour la durée de l'Olympiade, 12 voix pour, 1 voix contre,

Commission Fédérale Médicale, présidente Marie-Christine BINOT, unanimité

Organe Disciplinaire d'Appel Dopage, non pourvue

Commission Fédérale Financière, Fabien CARRETTE-LEGRAND, unanimité

Commission Fédérale Communication, gérée par le Bureau Fédéral,

Commission Fédérale de Développement, président gérée par le Bureau Fédéral,

Pôle Fédéral de Formation, présidente Christelle BONAVIDA, unanimité

Commission Fédérale Femme et Sport, présidente Miriam ROMERO, unanimité

Commission Fédérale Sport et Handicap, présidente Soubha ESSAFI, unanimité

Commission Fédérale Scolaire et Universitaire, président Jean LENOIR, unanimité

Commission Fédérale Sport et Entreprise, gérée par le Bureau Fédéral,

Commission Fédérale Valeur du Sport, présidente Fabienne DUHOUX, unanimité.

Pour information, sont titulaire pendant la durée de l'Olympiade :

Commission Fédérale de Discipline, présidente Fanny DAMOND,
Organe Disciplinaire de Première Instance Dopage, président Gérard CROS,

Les personnes souhaitant faire partie d'une commission doivent prendre contact directement avec le président ou la présidente de la commission.

Le Secrétaire Général invite les présidentes et présidents à lui faire parvenir la liste des membres qui composent leur commission afin que le prochain Bureau Fédéral puisse les ratifier.

Commission Fédérale Financière

Point de situation par le Trésorier Général et le Président sur le budget réalisé 2017.

Présentation du budget prévisionnel 2018.

Le Comité Directeur valide le budget prévisionnel 2018.

Commission Nationale Arbitrage Baseball

Le Comité Directeur approuve le relevé de décision de la CNAB du 20 au 23 novembre 2017.

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Comité Directeur approuve les calendriers officiels de la D1, D2 et N1 pour la saison 2018.

Pour la saison 2019, le Comité Directeur après étude vote pour la proposition D1 à 12 équipes, conférence Nord-Sud.

Sur ces données, le Comité Directeur demande à Alain MARCHI de faire une projection des péréquations Nord-Sud ensemble et Nord Sud séparés.

Commission Nationale Sportive Softball

Les demandes de dérogations, approuvées par la CNSS, sur l'obligation de « Présenter un roster de 12 joueurs minima par équipe jeunes évoluant en championnat » demandées par les clubs de :

Noisy Le Grand Web's (093003) pour jouer en championnat de Softball National 1 masculin et National 1 féminin,

A.S Brévannes Caribous (094004) pour jouer en championnat national de Softball masculin D1,

BAT (075014) pour jouer en championnat national 1 de Softball féminin,
sont validées par le Comité Directeur.

La dérogation demandée par le club B.C CONTOIS (006024), et approuvée par la CNSS, pour faire jouer des joueurs dans le championnat national Softball masculin D1 et également dans le championnat national Softball N1 au-delà du tiers des rencontres jouées et cela sans participer au classement N1 est validée, par le Comité Directeur.

Le calendrier prévisionnel des matchs du championnat national de Softball masculin Division 1 est validé par le Comité Directeur.

Le calendrier prévisionnel des matchs du challenge de France de Softball présenté par la CNSS est validé par le Comité Directeur.

Commission Fédérale Jeunes

Le Comité Directeur valide le P.V. de janvier 2018 de la CFJeunes.

Commission Fédérale Terrains et Équipements

La CFTE a présenté sous la forme d'un document de travail pour validation de principe par le CD Fédéral, un projet de refonte des annexes 5 et 23 des RGS Baseball.

Pour l'Annexe 5 relative à la classification de terrains la CFTE a proposé de nouvelles grilles d'évaluation de nature à mieux couvrir l'ensemble des besoins des clubs et de la Fédération. Elles précisent notamment les prérequis pour les différents niveaux de pratique régionale ainsi que pour les différentes catégories jeunes. Elles incluent également un niveau d'homologation supérieur correspondant au niveau de pratique internationale positionné sur les standards WBSC/MLB.

Pour l'Annexe 23 relative à la procédure d'homologation des terrains, la CFTE a proposé une réforme permettant d'assurer un suivi longitudinal des terrains en proposant, au-delà de la seule homologation après construction d'un équipement, des procédures d'homologation périodiques afin d'une part de maintenir le niveau d'homologation sur la durée de vie d'un équipement mais aussi permettre des remises à niveau ou des évolutions des terrains existant de manière mieux identifiée.

Dans le cadre de la CFTE, compte tenu du volume de travail que cela représente en nombre de dossiers à traiter, y compris sur la durée, de confier les évaluations des terrains à une association travaillant pour le compte de la Fédération sous le couvert d'une convention de partenariat sur la base des tarifs de prestations proposés par la CFTE dans le document. Le but étant à terme de rendre l'activité de la CFTE bénéficiaire pour la Fédération en précisant toutefois que la charge financière sera supportée par les collectivités Maître d'Ouvrage et non par les clubs.

Le CD Fédéral valide à l'unanimité ces deux propositions, la CFTE se rapprochera de la CFR pour la mise en forme des documents pour une mise au vote des documents finalisés lors du prochain CD Fédéral

Commission Fédérale de la Règlementation :

Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Règlementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés..

Le Comité Directeur valide l'homologation des bates Teammate ainsi que des balles Teammate TM150.

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

III. Direction Technique Nationale

Le Président et le DTN présentent l'Appels à Projets (AAP) 2018-2020 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectif (CPO) :

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 modifiée le 3 novembre 2016 (en PJ), voici les principaux rendez-vous de la campagne CO/CPO.

CO HN 2018 : La convention est établie sur la base des actions financées en 2017 sur l'action 2 hors avenants exceptionnels et intégrant le soutien de l'Etat au titre de la Surveillance Médicale Réglementaire rapportée au nombre de sportifs listés et l'encadrement sanitaire des équipes de France relevant de l'action 3.

Au titre de l'année 2018, le ministère alloue à la fédération une contribution financière de **331 739 € dont** :

305 000 € pour le développement du sport de haut niveau,
26 739 € pour la surveillance médicale réglementaire et l'encadrement sanitaire et médical des équipes de France.

Le versement de la subvention CO 2018 s'effectuera en deux temps :

50% à la signature de la convention (notre Président a signé la convention hier)
solde après justification 2017 sur le PFS

CPO 2018/2020 : Les projets fédéraux (hors actions HN) sont au cœur de la démarche de la CPO.

Il revient à notre fédération de présenter le ou les projets qu'elle estime prioritaires et structurants portant sur les axes de la feuille de route de la Ministre (en PJ) et pour lesquels nous solliciterons un soutien de l'Etat. La fédération garde ainsi le pouvoir d'initiative dans son positionnement sur les différentes politiques publiques portées par le ministère des sports.

Le versement de la CPO 2018 s'effectuera dès sa signature en une seule fois. La 1ère année sert de référence.

Pour information, le calendrier est le suivant :

15 mars 2018 : date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention sur le PFS (Portail des Fédérations Sportives).

Du 15 mars au 15 avril 2018 : instruction des différents dossiers de chaque fédération par la direction des sports.

Du 15 avril au 15 mai 2018 : réunion des comités d'analyse.

Mai 2018 : signature des CPO.

Le DTN présente les groupes des équipes de France engagées dans les championnats d'Europe en 2018.

Championnat d'Europe U18, Grosseto (Italie), 9-15 juillet 2018

Groupe A

- 1) Pays-bas
- 2) République Tchèque
- 3) **France**
- 4) Grande-Bretagne
- 5) Ukraine

Groupe B

- 1) Italie
- 2) Allemagne
- 3) Espagne
- 4) Lituanie
- 5) Irlande

Championnat d'Europe U12, Budapest (Hongrie), 2-8 juillet 2018

Groupe A

- 1) Italie
- 2) Allemagne
- 3) Pays-bas
- 4) Autriche
- 5) Croatie
- 6) Belgique
- 7) Hongrie

Groupe B

- 8) **France**
- 9) République Tchèque
- 10) Ukraine
- 11) Pologne
- 12) Slovaquie
- 13) Grande-Bretagne
- 14) Russie

Championnat d'Europe U19 Softball, Staranzano (Italie), 16-21 juillet 2018

Groupe D

- 1) Allemagne
- 2) Croatie
- 3) Pologne
- 4) **France**

Le DTN informe le comité directeur de l'ouverture d'une formation de commissaire technique le 7 et 8 avril 2018 à Montigny-le-Bretonneux.

IV. Contestations, Réclamations, Profêts, Discipline

Demandes :

Après débat, le Comité Directeur se prononce contre la demande exprimée par le club FC Mulhouse Section Baseball Softball (068002) pour lui permettre d'engager son équipe de baseball sénior dans le championnat allemand du Bade-Württemberg pour la saison 2018.

Le Comité Directeur a pris note des demandes exprimés par le club « French Cubs Baseball & Softball Chartrain » (028001). La décision du Comité Directeur est en ce qui concerne les péréquations dont est redevable le club et pour ne pas pénaliser les clubs qui attendent ces fonds, la Fédération fera une avance de trésorerie et établira avec le club de Chartres un échéancier de remboursement établi sur une période de 28 mois et sera sans intérêt.

V. Vie du siège

Contrats :

Le Comité Directeur valide le contrat publicitaire, entre la Fédération et la SARL 417Feet. Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 pour un

montant mensuel de 200€HT. Il ne sera pas renouvelé par tacite reconduction.

Le Comité Directeur valide le contrat à durée déterminée d'Ernesto Martinez à compter du 1er février 2018 jusqu'au 31 juillet 2018.

Le Comité Directeur valide le contrat à durée indéterminée de Samuel Meurant en qualité de conseiller technique de technicien classe A du Groupe 5 de la Convention Collective Nationale du Sport à compter du 1er mars 2018,

Le Comité Directeur valide une augmentation de 9,9% du contrat d'Elliot FLEYS à compter du mois de février 2018.

Trophées Fédéraux :

Le Comité Directeur après dépouillement et analyse des différentes demandes nomme pour les trophées fédéraux :

Trophée sportif baseball : Jonathan MOTTAY
Trophée sportive softball féminin : Pauline PRADE
Trophée sportif softball masculin : Henri FRANCOIS
Trophée jeune baseball : Estéban PRIOUL
Trophée jeune softball féminin : Clélia COSTES
Trophée meilleur espoir baseball : Lucas KHEMACHE
Trophée meilleur espoir softball : Kimane ROGRON
Trophée arbitre baseball : Stéphane LARZUL
Trophée arbitre softball : Florence SAUVAGE
Trophée entraîneur baseball : David MEURANT
Trophée entraîneur softball : Aurélie BACELON
Trophée scoreur : Delphine BERARD
Mérite bénévole : Aina RAJOHNSON
Mérite dirigeant : Martine BODENAN
Mérite club : Les Indiens de Boé Bon Rencontre
Mérite ligue : Ligue P.A.C.A. de baseball, softball et cricket
Mérite exceptionnel : non décerné

VI. Vie Fédérale

Affiliations

Le Comité Directeur affine définitivement le club « CALAIS CRICKET CLUB » Président Alexandre GARBE siège social Appartement 107 12 rue VIGIER 62231 SANGATTE numéro d'affiliation 062007.

Le Comité Directeur affine définitivement le club « AUNIS CRICKET CLUB » Président Pradeep CHALISÉ siège social 41 rue auguste RENOIR 17440 AYTRÉ numéro d'affiliation 017008.

Le Comité Directeur affine le club « RENNES CRICKET CLUB » Président Marouf WAHAB siège social 13b avenue de Cucillé 35065 RENNES numéro d'affiliation 035014. (Une abstention -)

Ententes

Le Comité Directeur valide les demandes d'ententes suivantes :

Luneville Shinstapes (Baseball Club de Luneville (054003)/ Popfly d'Epinal (088004)), championnat N1 de Softball masculin 20+, droits sportifs Baseball Club de Luneville (054003),

Pessac/La Force (USSAP Section Baseball - Softball Pessac Panthères (033006)/ Softball Club Forcelais "Les Alouettes" (024003)) championnat national N1 de Softball masculin 20+ droits sportifs USSAP Section Baseball - Softball Pessac Panthères (033006),

Entente Pessac/La Force (USSAP Section Baseball - Softball Pessac Panthères (033006)/ Softball Club Forcelais "Les Alouettes" (024003)) championnat régional de Softball masculin 20+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs USSAP Section Baseball - Softball Pessac Panthères (033006),

Suricates (Clamart) (Baseball Softball Clamart Suricates (092023)/ Mantes la Jolie Baseball Club (078009)/ Club de

Baseball d'Orgeval (078007)/ Montigny Baseball Les Cougars (078011)/ Saints - Saint Germain-Saint Nom, club de Baseball (078002)) championnat régional de baseball 15U Ile de France, droits sportifs Baseball Softball Clamart Suricates (092023),

SAINTS (Saints - Saint Germain -Saint Nom, club de Baseball (078002)/ Club de Baseball d'Orgeval (078007)/ Mantes la Jolie Baseball Club (078009)) championnat régional baseball 12U Ile de France, droits sportifs Saints - Saint Germain -Saint Nom, club de Baseball (078002).

Radiation

Le Comité Directeur radie le club Association Multiculturelle et Sportive Sarcelles (095022) pour défaut de paiement et non régularisation suite à des rejets de prélèvements pour la somme de 706,20€ et ceci malgré de nombreux appels et envois de mails.

Tournoi

Le Comité Directeur valide le tournoi national de baseball 19+ organisé par le club Ducks St Just St Rambert (042003) les 3 et 4 mars 2018 à St Just St Rambert,

Le Comité Directeur valide le tournoi européen (Baseball European Spring Training (BEST)) de baseball jeunes et espoirs organisé par le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) les 16, 17 et 18 mars 2018 à Montpellier,

Le Comité Directeur valide le tournoi européen (Baseball European Spring Training (BEST)) de baseball 19+ organisé par le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) les 10 et 11 mars 2018 à Montpellier,

Le Comité Directeur est informé du tournoi de Softball mixte balle rapide 20+ organisé par le club des Rabbits de Clapiers-Jacou les 27 et 28 janvier 2018.

Le Comité Directeur valide la demande d'autorisation de rencontre avec des associations non affiliées à la Fédération formulée par le club Les renards de la Vallée ASBS (083017) pour permettre à des licenciés jeunes de jouer contre des équipes américaines lors d'un séjour à New-York du 8 au 18 août 2018 sans incidence financière de la Fédération.

Conciliation entre le M. Marcel THEOT et la Fédération :

Le Conseil Fédéral d'Appel n'existant pas, M. Marcel THEOT a demandé une conciliation au CNOSF, comme le prévoit le règlement, concernant les modalités de sa convocation en Commission de Discipline. Le Secrétaire Général s'est rendu à la conciliation qui s'est tenue le jeudi 1^{er} février au CNOSF. Nous sommes en attente de la réception de la proposition de conciliation.

VII. Assemblée Générale

Assemblée Générale

L'assemblée générale se tiendra à l'INSEP 11 Avenue du Tremblay, 75012 Paris le samedi 17 mars 2018.

France Cricket organisera son assemblée générale le même jour, au même endroit le matin.

À ce jour trois postes sont vacants au Comité Directeur. 1 siège au titre d'un médecin, 1 siège au titre de l'association France Cricket, un siège au titre général. Sur ces trois sièges un **au minimum** devra obligatoirement être occupé par une femme. La date limite de réception des candidatures est fixée au vendredi 16 février 2018.

Arrêté des comptes :

Le Comité Directeur procède à l'arrêté des comptes 2017. Le président donne lecture des résultats définitifs de l'exercice 2017.

Celui-ci fait apparaître un total de recettes de :

Et un total de dépense de :

Soit un excédent de :

Dont un résultat d'exploitation de :
 Un résultat financier de :
 Et un résultat exceptionnel de :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

Le Comité Directeur valide l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale élaboré par le Bureau Fédéral.

- 1- Établissement d'une feuille de présence, appel des membres,
- 2- Ratification du procès-verbal des Assemblées Générales des 28 janvier, 22 avril et 13 mai 2017,
- 3- Rapport d'activité du Comité Directeur :
 - Rapport moral,
 - Rapport de la Direction Technique Nationale,
 - Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
 - Rapport de l'Association France Cricket,
 - Rapport du Pôle Fédéral Formation et de l'Institut National de Formation.
- 4- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- 5- Fixation du montant des Cotisations et Licences,
- 6- Approbation des Comptes et du Budget,
- 7- Remplacement des membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance
- 8- Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

Proposition de prix des licences 2019 :

Le Comité Directeur valide la proposition de modification du prix des licences à soumettre à la prochaine assemblée Générale.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15h00.
 4645,51€

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Didier SEMINET
 Président

Thierry RAPHET
 Secrétaire Général

	PRATIQUE EN COMPETITIONS OFFICIELLES		PRATIQUE NON COMPETITIVE		NON PRATIQUANT	
	BASEBALL & SOFTBALL	CRICKET	LOISIR	DECOUVERTE	INDIVIDUEL DIRIGEANT	OFFICIEL COMMISSAIRE TECHNIQUE DELEGUE FEDERAL ARBITRE SCOREUR ENTRAINEUR
					45 20	25 20
19 ans et plus	55 60	24	35 25	5		
18 ans et -	55 60	24	35 25	5		
15 ans et -	30	16	35 25	5		
12 ans et -	30	16	35 25	5		
9 ans et -	30	16	35 25	5		
6 ans et -	30 15	16	35 25	5		

Le prochain Bureau se tiendra le jeudi 1^{er} mars 2018
 Le prochain Comité Directeur se tiendra le samedi 17 mars 2018 à l'INSEP 11 Avenue du Tremblay, 75012 Paris.



2018

Fédération Française de Baseball & Softball

2018

N 1 bis

PROCES VERBAUX FEVRIER 2018

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 11 FEVRIER 2018

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 11 février 2018 : Procès- verbal point : II Commission fédérale de la réglementation.

« La CFR est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les propositions ont été validées par le comité directeur.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION REGLEMENTAIRE

- I/ Vote des modifications des RGES Baseball
- II/ Vote des modifications des Annexes des RGES Baseball,
- III/ Vote des modifications des Annexes des RGES Softball,
- IV/ Vote des modifications des Règlements Généraux

I PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL

Exposé des motifs : Introduire des obligations à terme pour les équipes de clubs engagés en championnat Régional R1, afin que ces dernières puissent, sans problème, participer au championnat de Nationale 2 lorsqu'ils y sont qualifiés.

ARTICLE 9 : DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE BASEBALL

- 9.01.01** Les championnats régionaux et compétitions officielles de baseball sont gérés par les commissions régionales sportives baseball ou les commissions régionales jeunes, sous la responsabilité des ligues régionales, et selon les dispositions des présents règlements et des règlements particuliers des championnats régionaux (Annexe 19).

9.01.02 Aux fins de préparer les équipes de club engagées en championnat régional R1 des 19 ans et plus à une accession en championnat de Nationale 2 et de permettre le respect des conditions d'engagement de cette dernière, les ligues régionales ont l'obligation, en tant que de moyen, de proposer les conditions d'engagement en championnat régional R1 des 19 ans et plus, annexées aux présents RGES en annexe 19, similaires ou très proches de celles de la Nationale 2.

- 9.02.01. Les championnats régionaux et compétitions officielles de baseball, définis à l'article 9.01, doivent être homologués par la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée.
- 9.02.02 Le dépôt de la demande d'homologation doit parvenir à la C.N.S.B ou à la C.F Jeunes selon la catégorie concernée au plus tard le 15 décembre de l'année précédant la compétition, le cachet de la poste faisant foi.
- 9.03.01 L'homologation est prononcée par le bureau fédéral, sur avis de la C.N.S.B ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, au plus tard le 31 décembre de l'année précédant les compétitions, au vu des calendriers, formules de compétition, conditions d'engagements, obligations particulières, des championnats régionaux de baseball, présentés par les ligues régionales.
- 9.03.02 Seule l'homologation permet aux champions des championnats régionaux de baseball de se présenter aux compétitions nationales, interrégionales, aux barrages et accessions.
- 9.03.03 Seuls les championnats régionaux et compétitions officielles de baseball organisés sous la responsabilité des ligues régionales peuvent être homologués.
- 9.04.01 Toute demande de dérogation d'un championnat ou d'une compétition officiels régional de baseball aux présents règlements ou aux règlements particuliers des championnats régionaux doit être présentée préalablement, par la ligue régionale, à la C.N.S.B ou à la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, qui donne un avis motivé au comité directeur fédéral, lequel se prononce définitivement sur la demande de dérogation.
- 9.04.02 Une ligue qui, sans avoir fait de demande de dérogation ou qui malgré une réponse négative à une demande formulée conformément aux dispositions de l'article 9.04.01, autoriserait des rencontres non conformes à se dérouler, entrainera à son encontre une pénalité financière définie annuellement par le comité directeur fédéral.

II PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

Exposé des motifs : Introduire les conditions particulières d'engagement en compétition régionale R1.

ANNEXE 19
Application RGES 9.01
Préparée par la C.N.S.B. et la C.F Jeunes, et Votée par le Comité Directeur du

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Les ligues régionales sont tenues des respecter les R.G.E.S de baseball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

I Participation au Championnat de Nationale 2

Pour pouvoir prétendre participer au championnat de Nationale 2, les équipes ayant acquis les droits sportifs nécessaires lors des championnats régionaux homologués par la C.N.S.B, devront posséder un minimum de 50 licenciés, dont 20 licenciés jeunes, et une équipe jeunes de 12 joueurs minimum ayant participé effectivement à un championnat Jeunes.

II Obligations des Ligues Régionales pour la Catégorie 19 ans et plus

Les règlements particuliers des compétitions régionales doivent être expédiés à la commission nationale sportive baseball, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la C.N.S.B tous les 15 jours.

A défaut d'effectuer cette transmission, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Les ligues doivent avoir terminé leurs championnats 19 ans et plus qualificatifs pour la Nationale 2 pour le 10 juillet (R.G.E.S 14.01) afin que les équipes, inscrites à ces championnats, ayant acquis les droits sportifs nécessaires, puissent participer au championnat de nationale 2.

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la C.N.S.B ne pourra prétendre participer au Championnat de France de Nationale 2.

Obligations particulières pour les championnats régionaux R1

Le Championnat Régional R1 des 19 ans et plus de la ligue se déroule sous la responsabilité technique de la commission régionale sportive baseball, ci-après désignée « C.R.S.B ».

Les coordonnées du gestionnaire désigné du championnat doivent être communiquées avant le début du championnat aux clubs engagés, à la C.R.A.B, à la C.R.S.S, ainsi qu'à la C.N.S.B.

Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Tél : XXXXXXXXX

Mail : XXXXXXXXXX

Objectifs

Le Championnat Régional R1 des 19 ans et plus permet aux équipes de cette catégorie, des clubs affiliés ou rattachés à une ligue de s'affronter sous forme de championnat pour :

- **participer au développement de la pratique du baseball dans la région x ;**
- **déterminer l'équipe championne de R1 de la ligue ;**
- **déterminer les équipes autorisées à participer aux championnats nationaux.**

Conditions de participation

Sont admises à participer au championnat les équipes ayant fait acte d'inscription auprès de la ligue régionale, à jour de leurs obligations financières auprès de la ligue et répondant aux obligations suivantes :

- **Disposer d'un minimum de 40 licenciés dans le club dont 15 licenciés jeunes,**
- **Présenter le roster de 12 joueurs minimum pour l'équipe de championnat régional R1,**
- **Disposer à chaque rencontre officielle du championnat R1 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :**
 - **titulaire de l'un des diplômes suivants :**

- BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent,
 - ou titulaire d'un DFA, DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire 2018, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).
- Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.
 - Présenter un arbitre officiel, régional ou départemental baseball, du cadre actif et licencié au sein du club.
 - Présenter un scoreur à chaque rencontre de championnat (club recevant).
 - Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission régionale terrain et homologué par celle-ci pour opérer à ce niveau de jeu (possibilité de dérogation provisoire).

Titre et droits sportifs

Le vainqueur du championnat R1 est champion régional de baseball de R1 des 19 ans et plus de la ligue.

Conformément aux R.G.E.S. en vigueur, la C.R.S.B établit le classement définitif en application de l'article 36 des R.G.E.S. pour transmission à la commission nationale sportive baseball (C.N.S.B.).

Formule sportive

La C.R.S.B détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur de la ligue.

Le programme des rencontres s'étale de Mars à Juillet.

Maximum 3 heures par rencontre. La rencontre s'arrête lorsque le batteur en place au moment du décompte achève son tour de passage à la batte.

La Finale entre les gagnants des deux demi-finales se déroule au meilleur des 3 rencontres. Elle se joue chez l'un des deux finalistes ou sur terrain neutre.

Calendrier

La C.R.S.B établit le calendrier provisoire après validation par le comité directeur de la ligue et en concertation avec la Commission Nationale Sportive de Baseball (C.N.S.B.).

La C.R.S.B communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés.

En cas d'application de l'article 15.05.01 des R.G.E.S. (impossibilité de jouer une rencontre pour une cause autre que celle incombant à l'un des compétiteurs), sauf accord des deux équipes pour une autre date, la nouvelle date de déroulement de la rencontre est automatiquement fixée à la première date de réserve disponible pour les deux équipes. Le non-respect de cette règle

par l'une des deux équipes entraîne un forfait pour l'équipe fautive.

Pour la saison 2018 les championnats régionaux devront être terminés le 7 Juillet au plus tard

Rencontres sportives

Le Championnat se joue selon les dispositions des R.G.E.S. et des règles officielles de jeu publiées par la Fédération, en vigueur à la date de la rencontre concernée.

L'organisation logistique de la journée est totalement à la charge du club recevant. A ce titre, il doit :

- s'assurer de la disponibilité du terrain où se déroule la journée ;
- fixer l'heure des rencontres et en informer l'équipe visiteuse **le lundi** précédant la rencontre ;
- s'assurer de la présence des officiels. Ces derniers devront avoir pris connaissance du présent règlement avant le début de la journée ;
- fournir les feuilles de match et de scores (modèle fédéral officiel) ;
- fournir les balles de match conformément aux règlements fédéraux.

Dans le cas où le planning d'occupation de terrain d'un club est surchargé, il est possible pour l'équipe recevant une rencontre de jouer le samedi.

Afin de permettre à l'équipes visiteuse de s'organiser, il est recommandé de transmettre cette information au gestionnaire de championnat dès la publication du calendrier provisoire des rencontres pour qu'il puisse faire les modifications.

Dans le cas d'un report si le planning de terrain est saturé le dimanche à la date de réserve la plus proche, le report pourra avoir lieu sur une autre date de réserve prévu dans le calendrier. Si cette date est la dernière date disponible avant les phases finales, la rencontre devra se jouer le samedi.

S'il n'y a plus de créneaux sur le terrain de l'équipe recevant, la rencontre se jouera sur le terrain de l'équipe visiteuse. Les arbitres, scoreurs et balles resteront à la charge de l'équipe Home-team.

Lors d'un inter manches, il sera demandé à l'équipe en défense d'aller sur le terrain en courant et de prévoir une personne de l'équipe pour les lancers d'échauffement.

Au-delà de 2 min, l'arbitre pourra demander au batteur de se mettre en place et appeler « play-ball ».

Rappel RGES (2017) 17.06.02 L'arbitre en chef pourra, après en avoir informé les intéressés, arrêter la rencontre en cours, à partir du nombre minimal de reprises prévu aux règles officielles de baseball éditées par la fédération (7.01(c)) et ce, afin de libérer le terrain pour une autre rencontre.

*En cas de programme simple, il est recommandé d'interrompre la rencontre après 3h de jeu.
En cas de programme double, il est recommandé d'interrompre la rencontre après 2h30 de jeux si les deux rencontres sont suivies par un programme simple d'une autre division.*

Officiels

Les officiels de la journée (arbitre, scoreur) sont fournis par les équipes :

Chaque équipe fourni un arbitre, le scoreur étant fourni par l'équipe recevante.

Les arbitres et scoreurs doivent être diplômés par la fédération et inscrits dans la liste des arbitres/scoreurs actifs, le jour de la rencontre.

Pour la demi-finale et la Finale Les arbitres et Scoreurs seront désignés par la commission régionale d'arbitrage (C.R.A.B) et de commission régionale scorage et statistique (C.R.S.S).

Pour les barrages, l'arbitre de la rencontre sera désigné par la C.R.A.B et le scoreur par la C.R.S.S.

Les balles seront fournies par l'équipe home team.

Communication des résultats

Les rosters, line-up, feuilles de match et feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

Les managers de chaque équipe doivent informer le gestionnaire du championnat du résultat de la journée à l'issue de la rencontre **et avant 20h le soir de la rencontre** sous le format suivant : « n° rencontre - équipe recevante : score - équipe visiteuse : score ».

Tous les documents officiels originaux doivent être scannés et transmis par l'équipe recevante au gestionnaire de championnat, à la commission régionale d'arbitrage baseball et à la commission régionale scorage – statistiques.

Les documents scannés doivent être transmis au plus tard **le lundi midi** suivant la rencontre.

L'objet du courriel d'envoi des documents scannés doit obligatoirement se présenter sous la forme « n° rencontre - équipe recevante : score - équipe visiteuse : score ».

Sauf cas contraires prévus par les R.G.E.S., les originaux des documents sont conservés par l'équipe recevante et tenus à la disposition de la C.R.S.B sur simple demande.

Les commissions sportives régionales baseball doivent envoyer les résultats et classements de leur championnat respectif toutes les semaines à la commission nationale sportive baseball : cnsb@ffbs.fr

III Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes

Les règlements particuliers des compétitions régionales relevant des championnats jeunes doivent être envoyés à la commission fédérale jeunes 1 mois avant la date de la première journée ou au plus tard le 1^{er} mars de l'année considérée, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

A défaut d'effectuer cet envoi, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Les ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la C.F Jeunes le premier et le 15 de chaque mois.

A défaut d'effectuer cette transmission, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Les ligues doivent avoir terminé leurs championnats jeunes qualificatifs pour les phases nationales le 1^{er} juillet, afin que les équipes, inscrites à ces championnats, ayant acquis les droits sportifs nécessaires, puissent participer au championnat national.

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la C.F Jeunes ne pourra prétendre participer aux championnats de France jeunes.

Exposé des motifs : Proposition de la CNSB des formules 2019.

ANNEXE 3.01

Application RGES 16.02

Préparée par la C.N.S.B. et la C.F Jeunes,
et Votée par le Comité Directeur 6 mois au moins avant le début du championnat

Votée par le Comité Directeur du 11 février 2018

FORMULES SPORTIVES

COMPETITIONS NATIONALES

DIVISION 1

Une poule de 8 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 14 journées soit 28 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

Phase finale dite « play-off » :

- Sont qualifiées les 6 premières équipes de la saison régulière.
- Quarts de finale entre les équipes classées 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} au meilleur des 3 rencontres.
- Demi-finales entre les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} et les gagnants des quarts de finale au meilleur des 5 rencontres.
- Finale au meilleur des 5 rencontres.

Droits sportifs :

- Il n'y a pas de relégation en 2018.
- Le Champion de France 2018 représente la France en Coupe d'Europe 2019.

CHALLENGE DE FRANCE

Les 8 équipes de la Division 1.

Rencontre de 9 manches.

- 2 poules de 4 équipes :

- Poule 1 : 1^{er} – 4^{ème} – 5^{ème} – 8^{ème}
- Poule 2 : 2^{ème} – 3^{ème} – 6^{ème} – 7^{ème}
- Déterminées pour le 1^{er}, 2^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} par les rencontres de la finale et de maintien de la saison précédente.
- Déterminées pour le 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} par le classement de la saison régulière de Division 1 de l'année précédente.
- La nouvelle équipe participante issue de la Division 2 est nommée 8^{ème}.
- Rencontres 1 et 2 : Poule 1 : le 1^{er} s'oppose au 8^{ème} et le 4^{ème} au 5^{ème},
Poule 2 : le 2^{ème} s'oppose au 7^{ème} et le 3^{ème} au 6^{ème}.
- Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.
- Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.
Croisement des poules pour la rencontre 6
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.
- Finale : Les gagnants des 2 matches 6 des deux poules se rencontrent.

Droits sportifs :

- Le Vainqueur du Challenge de France 2018 peut représenter la France dans les Compétitions Européennes ouvertes aux Clubs dans les conditions définies aux articles 7.03 à 7.09 des RGES Baseball.

DIVISION 2

8 équipes en deux poules de 4 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 12 journées soit 24 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

Phase finale dite « play-off » :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière.
- Demi-finales croisées (A1 vs B2 et B1 vs A2) au meilleur des 5 rencontres.
- Finale au meilleur des 5 rencontres.

Droits sportifs :

- Les 4 équipes les mieux classées, dans la mesure où elles ne sont pas des équipes réserves des clubs engagés en Division 1, montent et accèdent à la Division 1 pour la saison 2019.

NATIONALE 1

16 équipes : 4 poules de 4 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

- 12 journées soit 24 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches.

Phase finale dite playoff :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule.
- 1/4 de finales au meilleur des 3 rencontres,
- 1/2 finales au meilleur des 3 rencontres,
- Finale au meilleur des 3 rencontres.

Phase de maintien dite playdown :

- Phase de maintien croisée au meilleur des 3 rencontres

Droits sportifs :

- Les deux derniers descendent en championnat régional R1,
- Les 14 équipes restantes seront associées aux 4 équipes restantes de Division 2 2018 Pour constituer la Division 2 2019.

NATIONALE 2

16 équipes : 4 poules de 4 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

- 3 journées soit 6 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches.

Phase finale dite playoff :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule.
- 1/4 de finales au meilleur des 3 rencontres,
- 1/2 finales, petite finale et finale (final four sur terrain neutre) rencontres de 7 manches,
- Finale au meilleur des 3 rencontres.

Phase de maintien dite playdown :

- Phase de maintien croisée au meilleur des 3 rencontres.

Droits sportifs :

- Les 2 finalistes accèdent à la Division 2 2019.

Exposé des motifs : Demande du responsable des péréquations.

ANNEXE 22

Application RGES 47.01.02
Préparée par le Responsable chargé des Péréquations et
Votée par le Comité Directeur du 11 février 2018

PEREQUATIONS BASEBALL 2018

A compter du 1^{er} janvier 2008, par décision du Comité Directeur fédéral, la gestion intégrale des péréquations baseball est effectuée à Nice, sous la responsabilité d'Alain MARCHI, trésorier de la ligue Provence, Alpes, Cote d'Azur de Baseball, Softball et Cricket.

Le comité directeur, afin de permettre la gestion financière des péréquations baseball, a décidé l'ouverture d'un compte spécifique « péréquations nationales » à la Caisse d'Epargne sous le N° 08002564765

Un état informatique des recettes et dépenses, tenu au jour le jour, est à la disposition des clubs concernés, ainsi que copie de toutes les pièces bancaires afférentes, sous réserve du paiement des frais d'acheminement.

Une photocopie des chèques émis et des bordereaux de remise en banque sera adressée tous les trimestres (le 10 du mois suivant) à la trésorerie générale fédérale.

PRINCIPE DE LA PEREQUATION

La péréquation est un « minimum » d'égalité de charges entre les clubs participants d'un championnat donné.

La péréquation est appliquée pour toutes les compétitions fédérales : championnats, coupes, challenges, tournois, Inter ligue, etc....sauf décision du comité directeur.

Principe pour un championnat donné :

- addition des kilomètres effectués par chacun des clubs dudit championnat,
- division de cette addition par le nombre d'équipes engagées dans ce championnat pour l'obtention de la base « péréquations »,
- soustraction de cette base du nombre de kilomètres effectués par chacun des clubs,
- obtention du montant à payer ou à recevoir par chacun des clubs en multipliant le résultat de la soustraction par le montant de l'indemnité kilométrique retenue.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGES BASEBALL

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 1/ Le règlement des péréquations est une des conditions d'engagement en championnat national, coupe, challenge et tournoi. Son non respect entraînera, pour l'équipe concernée du club fautif, l'interdiction de participer à un championnat organisé par la fédération et/ou ses décentralisations départementales et régionales les saisons sportives suivantes dans la limite de trois années.
- 2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Viamichelin, trajet le plus court de l'adresse du siège social du club visiteur à l'adresse du terrain de baseball où se déroule la /les rencontres ; de ce fait un différentiel pourra exister entre les rencontres aller et retour.
- 3/ L'indemnité kilométrique est fixée à 0,11 euros.
- 4/ Le nombre de joueurs pris en compte est le nombre de joueurs effectivement déplacés selon les feuilles de matchs dans la limite de 14 joueurs et entraîneurs inscrits sur la feuille de match
Les feuilles de matchs seront identifiées dans le DRIVE CNSB dédié au baseball. En cas de non transmission dans le drive pour quelque raison que ce soit ou suite à contestation d'un club, le responsable des péréquations sollicitera le président de la CNSB pour contrôle.
- 5/ Tous les chèques doivent être expédiés à Nice (et uniquement à Nice), et libellés au nom de « Ligue Péréquations Nationales ».
- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier 2019, voire le 15 février 2019.

- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier 2019.
- 8/ Les réclamations portant sur une possible erreur de calcul des péréquations devront être signifiées dans les 15 jours de la date d'expédition du document incriminé, et les rectificatifs ne se feront qu'en fin de saison.
- 9/ Le club déclaré « forfait » avant une compétition sera exonéré du paiement des péréquations correspondantes, par contre, le club déclaré « forfait » pour une journée en cours de compétition devra régler les dites péréquations sans pouvoir bénéficier de remise. Dans le cas d'un forfait général en cours de saison, les péréquations seront réétudiées SANS le club forfait pour la partie de la saison sans ce club.
- 10/ Les rain-out sont inclus dans les péréquations, en fin de saison.
- 11/ Dans le cas de trajet court permettant deux ou plusieurs transports sur le week-end, un seul aller-retour est pris en compte pour le calcul.
- 12/ Les frais d'hébergement ne sont pas comptabilisés.
- 13/ Les chèques d'appel (70% et 50%) seront arrondis à la dizaine d'euros inférieure.
- 14/ Dans le cas d'une présomption de fraude sur le nombre de joueurs réellement déplacés, une vérification sera effectuée par le responsable fédéral chargé des péréquations au moyen des feuilles de score à la condition :
- qu'une réclamation soit formulée par le club recevant dans les 48 heures de la rencontre,
 - que cette réclamation soit accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie de 150 euros.
- En cas de fraude confirmée le club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de 150 euros par joueur en infraction et le dépôt de garantie restitué.
- Dans le cas contraire (absence de fraude) le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.
- 15/ Une pénalité financière est appliquée pour les clubs au paiement retardataire « abusif » :
- 10% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (8) huit jours à compter de la date de présentation du courrier LRE (lettre recommandée électronique internet) ou LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) de relance.
 - 20% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (15) quinze jours à compter de la date de présentation du courrier LRE ou LRAR de relance.
 - 10 % supplémentaires par tranche de 7 jours dans la limite de 35 jours soit 50%.
- 90 % de ces pénalités financières seront reversés aux clubs créditeurs concernés par la péréquation majorée, les autres 10 % seront alloués à la ligne budgétaire fédérale « frais péréquations » (timbres, LRAR).
- Le fait de ne pas retirer la LRE ou LRAR n'exempte pas le club fautif et dans ce cas le courrier pourra être remis par voie d'huissier à la charge de ce même club.
- 16/ La dette (péréquations et pénalités éventuelles) pourra être prélevée sur les cautions déposées par décision du comité directeur.
- La dette péréquations est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la fédération par son service contentieux, d'appliquer les sanctions sportives dans les temps.
- 17/ Le système **DROPBOX DRIVE** donnant satisfaction un double des feuilles de matchs ne sera envoyé à NICE par le responsable CNSB du championnat concerné que sur demande expresse du responsable des péréquations.
- 18/ La péréquation étant un équilibre de charges, en cas de terrain différent de celui du club recevant, la péréquation est calculée du siège au terrain où se déroule la rencontre (y compris pour le club recevant).
- La règle s'applique dans le cas où le club recevant est dans l'obligation de jouer ses matchs sur le terrain du visiteur.
- 19/ Afin d'anticiper toute contestation, les distances seront proposées au club dès réception des calendriers définitifs, charge aux clubs de vérifier AVANT le premier appel

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

DIVISION 1 : 8 CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base des 8 Clubs.
- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2018.
- Versement de 70% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2018.
- Appel du solde le 17/08/2018.
- Versement du solde le 19/08/2018 selon l'état des encaissements.

¼, ½ et finales, maintien et barrage :

- Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les Clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un club élite.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

DIVISION 2 : 2 POULES DE 4 CLUBS

A compter de 2017, l'équipe fédérale est inclus dans le calcul de la péréquation.

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2018.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2018.
- Appel du solde le 05/07/ 2018.
- Versement du solde le 07/07/2018, selon l'état des encaissements.
-

½ et finales, maintien et barrage :

- Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

NATIONALE 1

~~1-POULE DE 6 et 2-~~ 4 POULES DE 4 CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2018.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2018.
- Appel du solde le 05/07/ 2018.
- Versement du solde le 07/07/2018, selon l'état des encaissements.

Play Off : "Phase ¼ et ½ finale" :

- Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Play Down : « Phase de maintien » :

- Péréquation PAR POULE sur la base de l'ensemble des ~~6~~ clubs qualifiés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 17/08/2018.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 19/08/2018.
- Appel du solde le 10/09/ 2018.
- Versement du solde le 12/09/2018, selon l'état des encaissements.

Finale :

- Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

NATIONALE 2

6 4 POULES DE 4 CLUBS

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation entre TOUTES les équipes.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés.
- Un prévisionnel basé sur 14 joueurs et entraîneurs sera établi avant le championnat.

¼ de finale : 4 Plateaux régionalisés.

- Péréquation entre TOUTES les équipes.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés.
- Un prévisionnel basé sur 14 joueurs et entraîneurs sera établi avant les quarts de finale.

½ finale et finale :

- Équilibre de charge de transport entre les 2 équipes.
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés.

U18- U15 -U12 - U09

Pas de péréquation pour les compétitions jeunes

INTER-LIGUES

Pas de péréquation pour les compétitions Inter-Ligues.

OBJECTIF 2019

Afin de pouvoir définir au plus juste la base des péréquations pour les championnats 2018, il est demandé ENCORE UNE FOIS à chaque club de DIVISION 1, de DIVISION 2 et de NATIONALE 1 de bien vouloir fournir au responsable fédéral chargé des péréquations le détail de chaque déplacement avec si possible les photocopies des factures correspondantes.

Ces documents seront retournés au club concerné après exploitation ou détruits par le responsable fédéral chargé des péréquations, suivant la demande.

Les clubs n'ayant pas accepté de communiquer ces documents devront accepter le calcul établi par le responsable fédéral chargé des péréquations pour 2019.

Au cas où cette étude ne pourrait être menée à bien, faute de documents fournis, la base de calcul des péréquations 2018 pourra être réactualisée par le Bureau fédéral sur proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.

RESPONSABLE FEDERAL CHARGE DES PEREQUATIONS

Alain MARCHI FFBS « Péréquations »

Le Panache B5 A112

191 Boulevard de la Madeleine

06000 NICE

06 21 11 49 27 ~~marchialain@gmail.com~~ alain.marchi@ffbs.fr

Contact uniquement par ce téléphone et ce mail

III PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL

Exposé des motifs : Demande du responsable des péréquations.

ANNEXE 11

Péréquations

Application RGES 47.01.02

Préparée par le Responsable chargé des Péréquations et

Votée par le Comité Directeur du **11 février 2018**

PEREQUATIONS SOFTBALL 2018

A compter du 1^{er} janvier 2016, par décision du comité directeur fédéral du 12 décembre 2015, la gestion intégrale des péréquations softball est effectuée à Nice, sous la responsabilité d'Alain MARCHI, trésorier de la ligue Provence, Alpes, Cote d'Azur de Baseball, Softball et Cricket.

Le comité directeur, afin de permettre la gestion financière des péréquations softball, a décidé l'ouverture d'un compte spécifique « péréquations nationales » à la Caisse d'Epargne sous le N° 08002564765 compte commun avec les péréquations baseball.

Un état informatique des recettes et dépenses, tenu au jour le jour, est à la disposition des clubs concernés, ainsi que copie de toutes les pièces bancaires afférentes, sous réserve du paiement des frais d'acheminement.

Une photocopie des chèques émis et des bordereaux de remise en banque sera adressée tous les trimestres (le 10 du mois suivant) à la trésorerie générale fédérale.

PRINCIPE DE LA PEREQUATION

La péréquation est un « minimum » d'égalité de charges entre les clubs participants d'un championnat donné.

La péréquation est appliquée pour toutes les compétitions fédérales : championnats, coupes, challenges, tournois, Inter ligues, etc....sauf décision du comité directeur.

Principe pour un championnat donné :

- addition des kilomètres effectués par chacun des clubs dudit championnat,
- division de cette addition par le nombre d'équipes engagées dans ce championnat,
= Obtention de la base « péréquations »,
- soustraction de cette base du nombre de kilomètres effectués par chacun des clubs,
- obtention du montant à payer ou à recevoir par chacun des clubs en multipliant le résultat de la soustraction par le montant de l'indemnité kilométrique retenue.

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 1/ Le règlement des péréquations est une des conditions d'engagement en championnat national, coupe, challenge et tournoi. Son non respect entraînera, pour l'équipe concernée du club fautif, l'interdiction de participer à un championnat organisé par la fédération et/ou ses décentralisations départementales et régionales les saisons sportives suivantes dans la limite de trois ans.
- 2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Viamichelin, trajet le plus court de l'adresse du siège social du club visiteur à l'adresse du terrain de softball où se déroule la /les rencontres ; de ce fait un différentiel pourra exister entre les matchs aller et retour.
- 3/ L'indemnité kilométrique est fixée à 0,11 euros.
- 4/ Le nombre de joueurs ou joueuses pris en compte est le nombre de joueurs ou joueuses effectivement déplacés selon les feuilles de matchs dans la limite de 14 joueurs ou joueuses et entraîneurs inscrits sur la feuille de match.
Les feuilles de matchs seront identifiées dans le DRIVE CNSB dédié au Softball. En cas de non transmission dans le drive pour quelque raison que ce soit ou suite à contestation d'un club, le responsable des péréquations sollicitera le président de la CNSB pour contrôle.
- 5/ Tous les chèques doivent être expédiés à Nice (et uniquement à Nice), et libellés au nom de « Ligue Péréquations Nationales ».
- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier 2019, voire le 15 février 2019.
- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier 2019.
- 8/ Les réclamations portant sur une possible erreur de calcul des péréquations devront être signifiées dans les 15 jours de la date d'expédition du document incriminé, et les rectificatifs ne se feront qu'en fin de saison.
- 9/ Le club déclaré « forfait » avant une compétition sera exonéré du paiement des péréquations correspondantes, par contre, le club déclaré « forfait » pour une journée en cours de compétition devra régler lesdites péréquations sans pouvoir bénéficier de remise. Dans le cas d'un forfait général en cours de saison, les péréquations seront réétudiées sans le club forfait pour la partie de la saison sans ce club.
- 10/ Les rain-out sont inclus dans les péréquations, en fin de saison.
- 11/ Dans le cas de trajet court permettant deux ou plusieurs transports sur le week-end, un seul aller-retour est pris en compte pour le calcul.
- 12/ Les frais d'hébergement ne sont pas comptabilisés.
- 13/ Les chèques d'appel (70% et 50%) seront arrondis à la dizaine d'euros inférieure.
- 14/ Dans le cas d'une présomption de fraude sur le nombre de joueurs ou joueuses réellement déplacés, une vérification sera effectuée par le responsable fédéral chargé des péréquations au moyen des feuilles de score à la condition :
 - o qu'une réclamation soit formulée par le club recevant, dans les 48 heures de la rencontre,
 - o que cette réclamation soit accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie de 150 euros.En cas de fraude confirmée le club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de 150 euros par joueur en infraction et le dépôt de garantie restitué.
Dans le cas contraire (absence de fraude) le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.
- 15/ Une pénalité financière est appliquée pour les clubs au paiement retardataire « abusif » :
 - o 10% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (8) huit jours à compter de la date de présentation du courrier LRE (lettre recommandée électronique internet) ou LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) de relance.

- 20% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (15) quinze jours à compter de la date de présentation du courrier LRE ou LRAR de relance.

90 % de ces pénalités financières seront reversés aux clubs créditeurs concernés par la péréquation majorée, les autres 10 % seront alloués à la ligne budgétaire fédérale « frais péréquations » (timbres, LRAR).

Le fait de ne pas retirer la LRE ou LRAR n'exempte pas le club fautif et dans ce cas le courrier pourra être remis par voie d'huissier à la charge de ce même club.

- 16/ La dette (péréquations et pénalités éventuelles) pourra être prélevée sur les cautions déposées par décision du comité directeur. La dette péréquations est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la fédération par son service contentieux d'appliquer les sanctions sportives dans les temps.
- 17/ Le système **DROPBOX DRIVE** donnant satisfaction un double des feuilles de matchs ne sera envoyé à NICE par le responsable C.N.S.S du championnat concerné que sur demande expresse du responsable des péréquations.
- 18/ La péréquation étant un équilibre de charges, en cas de terrain différent de celui du club recevant, la péréquation est calculée du siège au terrain où se déroule la rencontre (y compris pour le club recevant). La règle s'applique dans le cas où le club recevant est dans l'obligation de jouer ses matchs sur le terrain du visiteur.
- 19/ Afin d'anticiper toute contestation, les distances seront proposées au club dès réception des calendriers définitifs, charge aux clubs de vérifier avant le premier appel.

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

DIVISION 1 MASCULINE : 6 CLUBS

Nombre de joueurs ~~ou joueuses~~ et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2018.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2018.

Appel du solde le 17/08/2018.

Versement du solde le 19/08/2018 selon l'état des encaissements.

½ Finale, Finale et Barrage

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

NATIONALE 1 MASCULINE : X CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2018.

Versement de 50% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2018.

Appel du solde le 05/07/ 2018.

Versement du solde le 07/07/2018, selon l'état des encaissements.

Rencontre 2^{ème} vs 3^{ème}, Finale, Maintien et barrages

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

DIVISION 1 FEMININE : 6 CLUBS

A compter de 2017, l'équipe fédérale est incluse dans le calcul de la péréquation.

Nombre de **de joueurs** ou joueuses et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2018.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2018.

Appel du solde le 17/08/2018.

Versement du solde le 19/08/2018 selon l'état des encaissements.

½ Finale, Finale et Barrage

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

NATIONALE 1 FEMININE : X CLUBS

Nombre de **de joueuses** et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2018.

Versement de 50% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2018.

Appel du solde le 05/07/ 2018.

Versement du solde le 07/07/2018, selon l'état des encaissements.

Finales

Péréquation entre les **deux** clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Barrage

Equilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

OPEN DE FRANCE MIXTE FASTPITCH

Phase de qualification dite « saison régulière » :
Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Finale
Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs qualifiés.

OPEN DE FRANCE MIXTE SLOWPITCH

Phase de qualification dite « saison régulière » :
Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Finale
Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs qualifiés.

19U - 16U - 13U - 9U

Pas de péréquation pour les compétitions jeunes

INTER-LIGUES

PAS DE PEREQUATIONS

OBJECTIF 2019

Afin de pouvoir définir au plus juste la base des péréquations pour les championnats 2018, il est demandé à chaque club de DIVISION 1, NATIONALE 1, de bien vouloir fournir au responsable fédéral chargé des péréquations le détail de chaque déplacement avec si possible les photocopies des factures correspondantes.

Ces documents seront retournés au club concerné après exploitation ou détruits par le responsable fédéral chargé des péréquations, suivant la demande.

Les clubs n'ayant pas accepté de communiquer ces documents devront accepter le calcul établi par le responsable fédéral chargé des péréquations pour 2019.

Au cas où cette étude ne pourrait être menée à bien, faute de documents fournis, la base de calcul des péréquations 2018 pourra être réactualisée par le bureau fédéral sur proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.

RESPONSABLE FEDERAL CHARGE DES PEREQUATIONS

Alain MARCHI FFBS « Péréquations »

Le Panache B5 A112

191 Boulevard de la Madeleine

06000 NICE

06 21 11 49 27 marchialain@gmail.com alain.marchi@ffbs.fr

Contact uniquement par ce téléphone et ce mail

ANNEXE 12

Application RGES Article 8.02

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 11 février 2018

REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

Le Challenge de France se déroule sous la responsabilité technique de la commission nationale sportive Softball

Article 1 – Des objectifs

Le Challenge de France permet :

- aux équipes de club de s'affronter sous forme de tournoi pour une place en « Coupe d'Europe »,
 - Pour la catégorie féminine : la coupe d'Europe est WECWC (Women's Cup Winners Cup),
 - Pour la catégorie masculine : la coupe d'Europe est MESC (Men's Super Cup)
- de promouvoir le baseball français avec les huit meilleures équipes de Division 1.
- à la Fédération de présenter un événement annuel de qualité.

Article 2 - Des participants

- 2.1 Les équipes évoluant dans le championnat de France de Division 1.
- 2.2 Si une équipe ne participe pas au Challenge, elle ne sera pas remplacée.

Article 3 – Du titre et droits sportifs

- 3.1 Les vainqueurs du tournoi sont respectivement champions du Challenge de France softball féminin et masculin..
- 3.2 La C.N.S.S enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires technique du Challenge.
- 3.3.1 La C.N.S.S, par délégation de la fédération, attribue au vainqueur du Challenge de France une qualification pour une Coupe d'Europe.
- 3.3.2 Lorsque la France a 2 places en Coupe d'Europe, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en 2^{ème} place derrière le champion de Division 1.
- 3.4 Lorsque le vainqueur du Challenge de France est également le champion de Division 1, la seconde qualification en Coupe d'Europe sera attribuée au finaliste de Division 1.

- 3.5 Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la commission nationale sportive softball.

Article 4 - De la formule sportive

- 4.1 La commission nationale sportive softball détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur.
- 4.2 Le programme des rencontres s'étale sur 3 jours.

Article 5 - Du calendrier

- 5.1 La C.N.S.S établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.
- 5.2 La C.N.S.S communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés, ainsi qu'à la commission fédérale de la communication une semaine avant la compétition.

Article 6 - Des rencontres

- 6.1 Le Challenge de France se joue selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) baseball et des règles officielles de jeu publiées par la fédération.
- 6.2.1 Pour le tour préliminaire : les équipes les mieux classées de la saison finale de la Division 1 de l'année précédente sont les équipes recevant.
- 6.2.2 Les places de 3^{ème} – 4^{ème} – 5^{ème} – 6^{ème} sont déterminées par le classement de la saison régulière de l'année précédente.
- 6.2.3 Les équipes recevant les demi-finales de la compétition sont les équipes s'étant classées en tête de leur poule de la phase préliminaire.
- 6.2.4 Pour les rencontres de classement final, l'équipe recevant sera tirée au sort par le commissaire technique.
- 6.3 Les rencontres se déroulent en 7 manches.
- 6.4.1 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.
- 6.4.2 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.
- 6.4.3 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la 3^{ème} manche complète.

6.5 Lorsqu'à la fin des 7 manches, le score de la rencontre est à égalité, la règle du Tie- Break définie dans les règles officielles du Softball publiées par la fédération.

6.6 Les balles sont les balles officielles de la Fédération et fournies par la celle-ci.

6.7 Règle spécifique aux lanceurs

Il n'y a pas de limites particulières pour les lanceurs sélectionnables en équipe de France.

Les équipes sont autorisées à utiliser des lanceurs non sélectionnables en équipe de France mais ne pourront les utiliser qu'à 2 reprises :

- 1 rencontre au choix pour le tour préliminaire par équipe sans restriction de manches.
- 1 rencontre au choix pour les phases finales par équipe sans restriction de manches.

Lorsqu'une équipe possède plusieurs lanceurs non sélectionnables en équipe de France, celle-ci ne pourra les utiliser que pour une rencontre dans chacune des phases. C'est à dire que plusieurs lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront être alignés sur la feuille de match pour une seule et même rencontre.

Le choix des rencontres des 2 phases restant à la discrétion de l'équipe.

En cas de non-respect de ces dispositions une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques

6.8 Règle spécifique à la batterie : Les batteries (lanceur + receveur) de joueurs non sélectionnables en équipe de France de softball sont interdites.

En cas de non-respect de ces dispositions une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques

6.9 Les battes autorisées correspondent aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.

6.10 Il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score, pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs étrangers originaires de pays tiers qui ne font pas partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen, quand bien même une équipe présente un 10^{ème} joueur (DP, Flex).

Article 7 – Des uniformes

7.1 Les équipes doivent disposer de deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair.

7.2.1 Les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

7.2.2 Chaque infraction à la disposition qui précède est sanctionnée par une pénalité

financière de 160 euros par rencontre, à l'encontre de l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont changé de numéro au cours du Challenge de France.

- 7.2.3 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 7.2.2.

Article 8 – De l'occupation des terrains

- 8.1.1 L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 8.2.1 La réunion à la plaque de marbre entre arbitres et coachs est tenue cinq minutes avant le début de la rencontre.
- 8.2.2 Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des clubs pour effectuer leur échauffement.
- 8.2.3 Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement « d'infield- outfield », 10 minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes et 10 minutes pour le protocole.

Article 9 - Des arbitres

- 9.1 Les arbitres du Challenge de France sont nommés par la commission nationale arbitrage softball de la fédération.
- 9.2 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le chef des arbitres désigné par la C.N.A.S.
- 9.3 Les arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 10 - Des scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage

- 10.1 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage du Challenge de France sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques de la fédération.
- 10.2 Les scoreurs et scoreurs-opérateurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), assistés par le directeur du scorage.
- 10.3 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage doivent être présents à la réunion de la commission technique.
- 10.4 Le directeur du scorage publiera chaque jour le bulletin des commissaires techniques, et les statistiques de la compétition.

Article 11 – Des documents officiels

- 11.1 Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

- 11.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la commission nationale sportive softball annexée au présent règlement.
- 11.3 Les line-up doivent être déposés une heure avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 150 €.
- 11.4 Le bulletin officiel des commissaires techniques est quotidien.
- Il doit comporter :
 - les rosters définitifs de chaque équipe établis après la réunion de la commission technique,
 - Les désignations des officiels,
 - Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
 - Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

Article12 - Des commissaires techniques

- 12.1 Les commissaires techniques sont nommés par la commission nationale sportive softball.
- 12.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des RGES baseball et du présent règlement.
- 12.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et les justificatifs d'identité des joueurs.
- 12.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.
- 12.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres.
- 12.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.
- 12.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.
- 12.3.4 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.
- 12.4 Les commissaires techniques adapteront, avec le chef des arbitres, le programme des rencontres en cas de pluie et de manque de luminosité.
- 12.5 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 6.7, 6.8,7.2.2, 11.3, 13.1, 13.2.2, 14.2, 15.1 et 15.2 du présent règlement.
- 12.6 Les commissaires techniques représentent la fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.

- 12.7 Après chaque rencontre le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la C.N.S.S par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.
- 12.8 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition

Article 13 – De la réunion de la commission technique

- 13.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière de 200 euros.
- 13.2.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent fournir, à la CNSS, un roster provisoire de 30 noms maximum, licenciés pour la saison en cours, le 5 mai 2018.
- 13.2.2 Tout club n'ayant pas fourni son roster provisoire 15 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 300 euros.
- 13.2.3 La C.N.S.S communique ces rosters provisoires aux clubs participants au moins une semaine avant le début de la compétition.
- 13.3.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scoring, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- 13.3.2 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs telle que définie à l'article 14.
- 13.3 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms (13.2), ne pourra pas participer au Challenge de France.

Article 14 – De l'éligibilité des joueurs et des équipes

- 14.1 Pour participer aux challenges de France 2018 un(e) joueur(euse) doit avoir participé au championnat national 2017 D1 ou N1 ou doit avoir fait au moins une apparition en championnat de France 2018.
- 14.1.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
- 14.1.2 Le roster définitif de 12 joueurs minimum et 17 joueurs maximum figurants sur le roster provisoire, correctement remplis.
- 14.1.3 L'attestation collective de licence du club concerné prévue par les dispositions de l'article 29.01 des RGES Softball, correspondant aux joueurs du roster définitif.
- 14.1.4 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.

- 14.2 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière de 300 euros à l'encontre du club fautif.
- 14.3 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 14.4 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 14.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

Article 15 - De la discipline

- 15.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur le même joueur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 15.2 Une expulsion d'un joueur pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 15.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.
- 15.4 Les expulsions et avertissements délivrés pendant le Challenge de France ne figureront pas dans le décompte annuel que tient la C.N.S.S, notamment pour les amendes.

ANNEXE 1

Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break

Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure du tie break définie dans les règles officielles du softball éditées par la fédération.

ANNEXE 2

FEDERATION FRANCAISE
DE
BASEBALL ET SOFTBALL



Challenge de France
2018

Compétition:										N° du match:				
Home team:					Visiteur:									
Lieu:					Date:					Horaire:				
Home Plate Umpire:					Scoreur:									
1 st . Base Umpire:					Scoreur:									
2 nd . Base Umpire:					Commissaire technique:									
3 rd . Base Umpire:														

Score															
EQUIPES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total	H	E

La pratique d'avant-match a-t-elle été effectuée correctement ?	Oui / Non		
Les line-up ont-ils été remis 30 minutes avant le début du jeu ?	Oui/Non		
Avez-vous eu les line-up à temps sans besoin de personne requise pour les obtenir ?	Oui / Non		
Le terrain de jeu est-il tracé correctement ?	Oui / Non		
Le tableau de marque a-t-il fonctionné correctement ?	Oui / Non		
Y-a-t-il des ramasseurs de bates ?	Oui / Non		
Début du match: <input type="text"/>	Fin du match: <input type="text"/>	Temps: <input type="text"/>	Assistance: <input type="text"/>

*Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires.
Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la Commission nationale Sportive Softball
cns@ffbsc.org*



COMMISSION SPORTIVE NATIONALE SOFTBALL

Email : cnss@ffbsc.org / Fax : 01 44 68 96 00

Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris

**Document à faire
parvenir à la
Fédération
Commission Sportive
du Challenge de
France
15 jours avant le
début de la
compétition**

• **Challenge de France Roster Provisoire (30 noms maximum)**

	Nom	Prénom	Naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
268				
29				
30				

Date

Signature et tampon du club

- **Challenge de France Roster définitif (17 joueurs maximum)**

Equipe :

	Nom	Prénom	E / M 18U *	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
							Home	Visit.	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									

Coaches - Manager - Techniciens:

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Home	Visit	
1						
2						
3						
4						
5						

Couleur de l'uniforme:

Home Team :

Visiteur :

Date:

(Signature et tampon du Club)

* E : Etranger - M : Muté - 18U : 18 ans et moins

III PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Exposé des motifs : Mise en conformité avec les RGES Baseball et Softball, demande du Secrétariat Général.

SECTION 5 : CATEGORIES D'AGES

ARTICLE 30 : LIMITE D'AGE DE CHAQUE CATEGORIE

- 30.1.1 Les catégories d'âge sont déterminées par le comité directeur fédéral.
- 30.1.2 L'âge d'un intéressé étant constaté au ~~1^{er} janvier~~ **31 décembre** de l'année en cours.
- 30.2.1 Les années de participation aux différents championnats nationaux, régionaux et départementaux sont déterminées :
- 30.2.2 Pour le baseball, en tenant compte le plus possible des directives de l'IBAF, de la WBSC et de la CEB, par le comité directeur fédéral sur proposition de la C.N.S.B. ou de la Commission Fédérale Jeunes selon la catégorie concernée après consultation de la direction technique nationale et de la commission fédérale médicale.
- 30.2.3 Pour le softball, en tenant compte le plus possible des directives de l'ISF, de la WBSC et de l'ESF, par le comité directeur fédéral sur proposition de la C.N.S.S. ou la Commission Fédérale Jeunes selon la catégorie concernée après consultation du conseil exécutif de France Softball quand il est en place, de la direction technique nationale et de la commission fédérale médicale.
- 30.2.4 Pour le cricket, en tenant compte le plus possible des directives de l'ICC et de l'ECC, par le comité directeur de France Cricket, après consultation de la commission sportive cricket, de la direction technique nationale et de la commission fédérale médicale.
- 30.3 Elles sont communiquées le 1^{er} septembre de l'année précédent la compétition aux clubs, comités départementaux et ligues régionales par la commission nationale sportive concernée.

ARTICLE 14-1 : EXTENSION DE LICENCE

Exposé des motifs : parallélisme de traitement de la dérogation des joueurs et joueuses stagiaires des pôles France Baseball ou Softball

14-1.17 Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les joueurs et joueuses stagiaires des pôles France baseball **ou softball** et des pôles espoirs baseball ou inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau au titre du baseball **ou du softball**, peuvent bénéficier, avec l'accord écrit de leur club d'origine, d'une extension de licence en baseball **ou en softball** avec quelque club que ce soit, pendant toute la période de leur présence dans ces pôles ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau.

14-1.18 Dans ce cas, le joueur ou la joueuse ne peut pratiquer la discipline baseball, **la discipline softball** en compétition que dans le club de destination à compter de la date de mise en place de la dérogation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

14-1.19 En aucun cas cette dérogation ne peut être demandée pour déguiser ou éviter une mutation, et rendre caduques les dispositions d'indemnisation de formation définies à la section « joueurs des pôles France » de l'article 6.05 des règlements généraux des épreuves sportives de baseball **et 6.07 des règlements généraux des épreuves sportives de softball**.



2018

Fédération Française de Baseball & Softball

2018

N2

PROCES VERBAUX

Mars 2018

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral Téléphonique
Du 1^{er} mars 2018**

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Jean-Marie MEURANT (A 19:37), Paul NGUYEN, Sylvain PONGE (A 19:35), Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités :

Il est constaté que 5 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Commissions

Conformément à l'article 51.3 du Règlement Intérieur de la Fédération, le Bureau Fédéral ratifie comme membres des commissions 2018 les licenciés dont les noms suivent et qui ont été choisis par les présidentes et présidents de commission :

Commission Fédérale Femmes et Sport –

Présidente **Mirian ROMERO (Ile de France)**

- Thomas DELVALLEE (Ile de France)
- **Pierre-Yves ROLLAND (Normandie)**
- Nora KHEMACHE (Ile de France)
- Kandy NELSON (Occitanie)
- Brigitte LANGARD (Ile de France)
- Flavie BELLAIL (Normandie)

Commission Fédérale Financière –

président **Fabien CARRETTE-LEGRAND (Hauts de France)**

- **Frédéric GUERN (Normandie)**

Commission Fédérale Jeunes –

président **Vincent BIDAUT (Provence Alpes Côte d'Azur)**

- Julien FRESLON (Bourgogne Franche Comté)
- Yohann GABRIEL (Nouvelle Aquitaine)
- Manuel MARTINS (Ile de France)
- Christophe LEVEQUE (Auvergne Rhône Alpes)
- Christelle BONAVITA (Provence Alpes Côte d'Azur)**
- Mickaël CERDA (Normandie)
- Patrice BRIONES (Nouvelle Aquitaine)
- Julien BRELLE-ANDRADE (Ile de France)
- Victoria BITEUR (Auvergne Rhône Alpes)

Commission Fédérale Juridique –

présidente Noémi CHEVALIER (FFBS)

- Séverine TELLE (FFBS)
- **Thierry RAPHET (Ile de France)**

Commission Fédérale de la Règlements –

président par intérim **Thierry RAPHET (Ile de France)**

- **Annie COUTON (Ile de France)**
- Alexandra MANCHES (Ile de France)
- Manuel MARTINS (Ile de France)

Commission Fédérale Scoring et Statistique –

président Sébastien HACOUT (Pays de la Loire)

- Stéphanie RAULET (Normandie)
- Véronique POUDEUX (Hauts de France)
- Julie COUTON (Ile de France)
- Aude FATOUT (Ile de France)
- Marion AUGUSTE (Nouvelle Aquitaine)
- Gwynplaine MANACH (Ile de France)
- Pascal MAITROT (Provence Alpes Côte d'Azur)

Commission Fédérale Scolaire et Universitaire –

président Jean LENOIR (Nouvelle Aquitaine)

- Philippe DORAY (Nouvelle Aquitaine)
- Xavier SAINT GIRON (Nouvelle Aquitaine)

Commission Fédérale Sport et Handicap –

présidente Soubha ESSAFI (Nouvelle Aquitaine)

- Tom NAGEL (FFBS)**
- Jean-Marie BOULAY (Nouvelle Aquitaine)
- Guillaume LAFAURIE (Nouvelle Aquitaine)
- Nathalie SAINT MARTIN (Nouvelle Aquitaine)
- Marc WILLIAMSON (Hauts de France)

Commission Fédérale Terrains et Équipements –

président **Sylvain PONGE (FFBS)**

- Emmanuel PHILIPPE (Grand Est)

Commission Fédérale Valeurs du Sport –

présidente **Fabienne DUHOUX (Bretagne)**

- Mathieu SALE (Bretagne)
- Jean-Pierre SAUVAGEOT (Bretagne)

Commission Nationale Arbitrage Baseball – président **Fabien**

CARRETTE-LEGRAND (Hauts de France)

- Patrick CIBBA (Auvergne Rhône Alpes)
- François COLIN (Bretagne)
- Guillaume LANNES (Occitanie)
- Stéphane LARZUL (Hauts de France)
- Quentin LOMBARD (Grand Est)
- Jean-Claude LOPEZ DE EGUILAZ (FFBS)
- Sylvain PONGE (FFBS)**
- Aina RAJOHNSON (Auvergne Rhône Alpes)

Commission Nationale Arbitrage Softball –

président Emmanuel MONGE (Occitanie)

- Nicolas ROUX (Occitanie)
- Franck LAUTIER (Occitanie)
- Benjamin MILGROM (Ile de France)

Commission Nationale Sportive Baseball –
président Jean-Marie MEURANT

- Stephen LESFARGUES (FFBS - DTN)
- Ludovic GODARD (Hauts de France)
- Hervé LAPEYRE (Centre)
- Olivier DUBAUT (Ile de France)
- Frédéric BEAUVAIS (Ile de France)
- Jérôme DEBRAIS (Nouvelle Aquitaine)
- Thomas KAPUSTA (Occitanie)

Commission Nationale Sportive Softball –
présidente Anaïs MONGE (Occitanie)

Sylvain PONGE (FFBS)
Sébastien GUIDONI (Nouvelle Aquitaine)
Pierre GIRAudeau (Pays de la Loire)
Stephan MARI (Provence Alpes Côte d'Azur)
Anthony CROS (Occitanie)
Yvan COUVIDAT (Ile de France)
Aurélien BACELON (Ile de France)
Christophe FERSING (Ile de France)

Le Président SEMINET se réjouit de voir que toutes les Ligues continentales sont représentées dans les différentes commissions de la Fédération. Il félicite et remercie pour leur implication les différents membres des commissions.

Par ailleurs, le Bureau Fédéral se prononce sur les P.V. des différentes commissions :

Commission Fédérale Jeunes :

Le Bureau Fédéral valide le P.V. de la CFJeunes du 28/02/2018. Pour obtenir un maximum de participation, le Bureau Fédéral donne un avis favorable pour confier l'organisation de l'Open de France de beeball aux clubs ayant fait acte de candidature, Les Korvers de Dunkerque au Baseball (059001) pour la zone nord, au Club de Nevers (058003) pour la zone centre et au club des Ducks St Just St Rambert (042003) pour la zone sud.

Le Bureau Fédéral demande à la CFJeunes de prendre contact avec la Ligue Centre Val de Loire pour proposer l'aide de la Fédération pour l'encadrement de ses équipes de Ligues pour les Interligues.

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Bureau Fédéral valide le P.V. 01/2018 de la CNSB. Néanmoins suite aux échanges entre la commission et la CRSB de Bretagne ainsi que la fourniture à la CNSB d'un règlement régional modifié, sur proposition de cette dernière, le championnat régional de la Ligue Bretagne est validé.

La CNSB tient à préciser qu'à ce jour, l'ensemble des documents nécessaires à la validation des équipes engagées ne lui est toujours pas parvenu. Cela ne concerne que quelques clubs. La CNSB se rapprochera de la CFR afin d'étudier et de proposer aux votes du Comité Directeur pour la saison prochaine, des pénalités par jour de retard pour chacun des documents non fournis.

Commission Nationale Sportive Softball

Le Bureau Fédéral valide le P.V. du 22 février 2018 de la CNSS, suis l'avis de la commission et donne également un avis favorable pour l'attribution de l'organisation du Challenge de France de Softball féminin par le club Cavigal de Nice (006022) en partenariat avec le club B.C CONTOIS (006024). La décision sera prise par le prochain Comité Directeur.

Arrivée de Sylvain PONGE, le nombre de participant passe à 6
Arrivée de Jean-Marie MEURANT, le nombre de participant passe à 7

II. Contestations, Réclamations, Profêts, Discipline

Conciliation CNOSF – Affaire Marcel THEOT

Le Secrétaire Général donne lecture au Bureau Fédéral de la proposition de conciliation formulée par Monsieur Eric BOURNAZEL conciliateur désigné pour ce litige.

Après discussion, le Bureau Fédéral accepte la proposition de conciliation du CNOSF et demande au Secrétaire Général l'application des mesures préconisées.

III. Vie du siège

Stage

Le Bureau Fédéral valide la convention de stage de M. Alexandre OGER qui effectuera une mission d'assistance juridique du 2 avril au 29 juin 2018 sous la responsabilité de Noémi CHEVALIER et François COLLET, dans la mesure où les frais du stage sont prévus dans le budget prévisionnel.

Demandes individuelles

Le Bureau Fédéral donne un avis favorable à la demande de M. André PARKER pour l'obtention d'une licence de membre à titre individuel. Conformément à l'article 2.1.1 du Règlement Intérieur la décision sera prise par le prochain Comité Directeur.

Devis

Le Bureau Fédéral donne un avis favorable au devis de la société DARMAN pour la réalisation de l'affiche du « All Star Game 2018 ». La validation du devis sera faite par le prochain Comité Directeur.

Partenariat

Le Bureau Fédéral donne l'autorisation aux services du siège de travailler avec « Les Kopkids » dans le cadre des solutions 1 et 2 de leur offre sans dépense budgétaire.

1 – Offre Visibilité

Communication visuelle sur le site internet des Kopkids et/ou sur les « *Petits Mags* ».

2 – Offre contenus dédiés

Contenus rédactionnels de type « **Articles** » et/ou « **Brèves** » publiés sur la page d'accueil du site internet.

Contrats

Le Bureau Fédéral valide le contrat-cadre des conditions générales de vente pour les distributeurs des produits officiels de la Fédération présenté par la Commission Fédérale Juridique.

IV. Vie Fédérale

Changement de nom

Le Bureau Fédéral valide le changement de nom présenté par le club 059005, déposé en préfecture, qui s'appelle désormais « Lille Flandre Lys Cricket ».

Autorisations de tournois

Le Bureau Fédéral autorise le club Montigny Baseball Les Cougars (078011) à accueillir des équipes étrangères (Suisse, Pays-Bas) lors du « Tournoi de Pâques » de baseball 19+ qui se tiendra à Montigny le Bretonneux du 31 mars au 2 avril 2018

Le Bureau Fédéral a pris note de l'organisation du tournoi jeunes « Challenge Franck DIDOT » beeball (intérieur) 9U par le club « Les renards de la Vallée ASBS » (083017) le 11 mars 2018 au gymnase Jo Saint Cast à Solliès Pont (Var).

Ententes

Le Bureau Fédéral valide les ententes suivantes :

SQUALES (Les Squales de Vauréal (095008) / Royals Roosters Baseball et Softball Club (095025)), championnat régional de baseball 19+ Ile de France, droits sportifs Les Squales de Vauréal (095008),

ROYALS (Royals Roosters Baseball et Softball Club (095025) / Les Squales de Vauréal (095008)), championnat départemental de baseball 19+ CD95, droits sportifs Royals Roosters Baseball et Softball Club (095025),

Lions de Savigny (Les Lion's de Savigny (091002) / Paris Université Club (075003)), championnat régional de baseball 9U Ile de France, droits sportifs Les Lion's de Savigny (091002),

St Jean Baseball (Saint-Jean Baseball Softball Club (069021) / Sayens de Valence (026008)), championnat régional de baseball 12U Auvergne Rhône Alpes, droits sportifs Saint-Jean Baseball Softball Club (069021),

Ronchin-Compiègne-Arras (Baseball Club de Compiègne (060003) / BSCR Dragons de Ronchin (059005) / ASPTT Les Aigles d'Artois-Baseball Club (062003)), championnat régional de baseball 15U Hauts de France, droits sportifs Baseball Club de Compiègne (060003),

RAVENS (Noisy Le Grand Web's (093003) / The Little Mice de Le Thillay (095014)), championnat national de softball féminin N1, droits sportifs Noisy Le Grand Web's (093003),

Metz-Argancy (SMEC Metz (057004) / Bootleggers d'Argancy (057007)), championnat de baseball 15U Grand Est, droits sportifs SMEC Metz (057004),

Jaguars Baseball Softball SLUC Nancy (Jaguars Baseball Softball SLUC Nancy (054007) / Baseball Club de Luneville (054003)), championnat de baseball régional 15U Grand Est, droits sportifs Jaguars Baseball Softball SLUC Nancy (054007),

CYCLONES (Fenay Cyclones (021003) / AJA Baseball Softball Bad Snails (089004) / Titans Baseball Softball Club (039006)), championnat de baseball régional 15U Bourgogne Franche-Comté, droits sportifs Fenay Cyclones (021003),

V. Ordre du jour du Comité Directeur du 17 mars 2018

- Approbations
- Commissions
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Divers
- D.T.N.
- Vie du siège
- Vie Fédérale

VI. Prochaines réunions

Samedi 17 mars de 10h à 12h Comité Directeur à l'INSEP et Assemblée Générale de France Cricket.

Samedi 17 mars à 13h A.G. à l'INSEP, le Président FRACCARI (WBSC) sera présent à cette A.G.

À ce propos, le Secrétaire Général se fait le porte-parole de l'ensemble des membres du Bureau Fédéral pour inciter les représentantes et représentants des différents clubs de baseball, softball et cricket à participer aux Assemblées Générales de France Cricket et/ou de la Fédération.

L'Assemblée Générale de cette année revêt un caractère particulier à plus d'un titre. C'est en effet la première fois dans l'histoire de la Fédération où nous aurons l'honneur d'accueillir le Président de la WBSC.

De plus, en cette période où le choix des sports additionnels des jeux Olympiques de Paris n'est pas encore décidé, l'implication et la volonté des acteurs de terrain que sont les clubs dans la présence du baseball et du softball aux jeux manifesté par leur implication dans la vie et la conduite de leur Fédération sera certainement analysé par le mouvement olympique.

La présence du baseball et du softball aux Jeux Olympiques de Paris 2024 est une immense opportunité pour les sports de bates et terme d'image et sera certainement un coup de pouce non négligeable pour les clubs dans leur dialogue avec leurs partenaires territoriaux.

Nous vous attendons, faites en sorte d'être présent ou représenté à cette Assemblée Générale, nous comptons sur vous.

COMITE DIRECTEUR Du 17 mars 2018

Membres présents : Christelle BONAVITA, Didier CANNIOUX, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Fabienne DUHOUX, François DULPHY, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Mirian ROMERO (A 12h45), Didier SEMINET.

Membres absents : Vincent BIDAUT, Pierre-Yves ROLLAND, Alain ROUCAN.

Assistent également : Riccardo FRACCARI, Jacques MARTINEAU et son épouse, Patrick TUGAULT, Stephen LESFARGUES.

I. Ouverture

Le Président SEMINET présente et remercie le Président de la World Baseball Softball Confederation Riccardo FRACCARI de lui avoir fait l'honneur et l'amitié de sa présence à ce Comité Directeur et lui donne la parole.

Le Président FRACCARI remercie chaleureusement le Président SEMINET pour cette invitation et expose aux membres du Comité Directeur sa vision sur l'avenir du baseball-softball olympique et son souhait partagé de voir le baseball-softball présent aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Il est constaté à 12h30 que 13 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture,
- Approbations,
- Commissions,
- D.T.N.,
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline,
- Vie du siège,
- Vie Fédérale,
- Divers.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des P.V. du Comité Directeur du 11.02.2018 ainsi que du P.V. du Bureau Fédéral du 01.03.2018

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 11.02.2018 ainsi que du P.V. du Bureau Fédéral du 01.03.2018.

La Commission Fédérale de la Réglementation souhaite faire approuver deux modifications :

Dans le P.V. du Comité Directeur du 11.02.2018, Chapitre II Commission à la place de « Pôle Fédéral de Formation, présidente Christelle BONAVITA, unanimité » lire « Pôle Fédéral de Formation, représentante du Comité Directeur auprès du Pôle Fédéral de Formation Christelle BONAVITA, unanimité »

Dans le P.V. du Bureau Fédéral du 01.03.2018, chapitre III Vie du siège § Demandes individuelles, à la place de « Le Bureau Fédéral donne un avis favorable à la demande de M. André PARKER pour l'obtention d'une licence de membre à titre individuel. Conformément à l'article 2.1.1 du Règlement Intérieur la décision sera prise par le prochain Comité Directeur. » lire « Le Bureau Fédéral est informé que le

Secrétaire Général a autorisé M. André PARKER à prendre une licence non-pratiquant à titre individuel à la Fédération. »

Le Comité Directeur valide à l'unanimité ces deux P.V. ainsi modifiés.

IV. Commissions

Commission Nationale Sportive Baseball

Après étude du document de simulation des péréquations élaboré par Alain MARCHI Responsable Fédéral chargé des Péréquations, le Comité Directeur décide pour le championnat D1 2019, que le calcul des péréquations se fera en poules confondues.

Le Comité Directeur remercie Alain MARCHI pour le travail effectué.

Commission Nationale Sportive Softball

Le Comité Directeur sur avis de la CNSS et du Bureau Fédéral confie l'organisation des Challenges de France de Softball féminin et masculin les 19, 20 et 21 mai 2018 au club Cavigal de Nice (006022) en partenariat avec le club B.C CONTOIS (006024).

Le Comité Directeur valide le P.V. de la CNSS et autorise la réorganisation de la J1 masculin N1 :

les 14 et 15 avril 2018 à Nantes avec Nantes, Contes, Luneville et Strasbourg
les 21 et 22 avril 2018 au Thillay avec Le Thillay, Noisy et Pessac

Commission Fédérale Jeunes

Le Comité Directeur sur avis de la CFJeunes et du Bureau Fédéral confie l'organisation de l'Open de France de Beeball au Club de Nevers (058003) pour la zone Nord et au club des Ducks St Just St Rambert (042003) pour la zone sud. Après contact par la CFJeunes, le club Les Korvers de Dunkerque (059001) remercie la Fédération mais décline l'offre du Bureau Fédéral.

Pour donner suite à la demande exprimée par le Bureau Fédéral et après avoir pris contact avec la Ligue, la CFJeunes confirme la non-participation de la Ligue CENTRE de Baseball, Softball et Cricket (910007) aux Interligues 2018 pour des problèmes essentiellement de budget. Le Président de la Ligue remercie les membres du Bureau de leur sollicitude.

Commission Fédérale de la Réglementation :

Le Comité Directeur se prononce **favorablement** sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Commission Nationale Sportive Baseball :

Le Comité Directeur ratifie l'ajout de M. André PARKER comme membre de la CNSB.

Arrivé de Mirian ROMERO, le nombre de votant passe à 14.

V. Direction Technique Nationale

Dossier CPO 2018-2020

Le DTN informe les membres du comité directeur de la remise du dossier Conventions pluriannuelles d'Objectifs (CPO) 2018-2020 au ministère des sports.

Pour rappel, le calendrier :

- Du 15 mars au 15 avril 2018 : instruction du dossier par la direction des sports.
- Du 15 avril au 15 mai 2018 : réunion des comités d'analyse

- Mai 2018 : signature des CPO.

Directives Techniques Nationales

Le DTN présente les directives techniques nationales 2018-2020 (à télécharger également sur le site internet de la fédération sur la page « Direction Technique Nationale »).

Ces directives sont proposées afin de mieux articuler la mise en application des textes législatifs et réglementaires provenant du Ministère des sports, des textes en vigueur de la fédération et du projet « Ambition 2024 ».

Ce document doit servir de repère pour les élus et les services de la fédération mais aussi pour nos partenaires publics ou/et privés.

Sur le plan managérial, le DTN s'appuiera sur ces directives pour construire les lettres de missions individualisées des CTS (CTN et EN) pour l'Olympiade.

VI. Contestations, Réclamations, Profêts, Discipline

Demandes :

Le club FC Mulhouse Section Baseball Softball (068002) a, par lettre, demandé au Comité Directeur de reconsidérer sa décision lui interdisant d'engager son équipe de baseball sénior dans le championnat allemand du Bade-Württemberg pour la saison 2018.

Après débat, le Comité Directeur décide de revenir sur sa décision et autorise le club FC Mulhouse Section Baseball Softball (068002) d'engager son équipe de baseball sénior dans le championnat allemand du Bade-Württemberg pour la saison 2018.

Conformément à la décision du Comité Directeur, le service comptable du siège a fait une avance de trésorerie au club « French Cubs Baseball & Softball Chartrain » (028001). Cette avance permettra au club de payer ses dettes sportives (péréquations et amendes). Un protocole d'accord a été signé par les deux parties, l'avance est sans intérêt et le remboursement se fera mensuellement.

Le club Templiers de Sénart (077006) a fait parvenir au Président une demande d'étalement de sa dette fédérale constituée par les indemnités de formation et les amendes. Le Comité Directeur approuve le remboursement étalé de la dette et demande au service comptable d'établir un protocole d'accord avec le club Templiers de Sénart (077006).

Le club Templiers de Sénart (077006) devra faire parvenir à la Fédération deux chèques représentant chacun la moitié de la somme à rembourser.

Conciliation entre le M. Marcel THEOT et la Fédération :

Conformément au souhait exprimé par le conciliateur et à la décision prise par le Bureau Fédéral, la sanction de M. Marcel THEOT a été effacée.

VII. Vie du siège

Devis :

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité moins une abstention le devis de la société DARMAN pour la réalisation de l'affiche du « All Star Game 2018 ».

VIII. Vie Fédérale

Le Président SEMINET informe le Comité Directeur qu'il nomme le docteur Marie-Christine BINOT médecin fédéral de la Fédération.

Affiliations

Le Comité Directeur affine le club « LILLE STARS CRICKET CLUB » Président Mohammad Amin AHMADZAI siège social Appartement 16, 11 rue DU FORT 59370 Mons-en-Baroeul

numéro d'affiliation 059017. Il est précisé qu'une demande de changement de nom de ce club a été demandé en préfecture.

Le Comité Directeur affine le club « AMIENS CRICKET CLUB » Co-Présidents Imran SHINWARI et Janzeb KHAN siège social APT 48 square de Darlington porte F 80005 Amiens numéro d'affiliation 080008.

Rattachements

Le Comité Directeur valide les rattachements suivants :

Équipe de baseball 19+ du club Baseball Softball Clamart Suricates (092023) dans le championnat départemental du Comité Départemental des Yvelines de Baseball et Softball (917875),

Équipe de baseball 15U du club Falcons de Bourges (018002) dans le championnat Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTE de Baseball, Softball, Cricket (911021).

Ententes

Le Comité Directeur valide les demandes d'ententes suivantes :

SAINTS (Saints - Saint Germain /Saint Nom, club de Baseball (078002) / Club de Baseball d'Orgeval (078007) / Mantes la Jolie Baseball Club (078009) / Baseball Softball Clamart Suricates (092023)) championnat régional de Baseball 9U Ile de France, droits sportifs Saints - Saint Germain /Saint Nom, club de Baseball (078002),

Orgeval/Clamart (Club de Baseball d'Orgeval (078007) / Baseball Softball Clamart Suricates (092023)) championnat départemental de Baseball 19+ Yvelines droits sportifs Club de Baseball d'Orgeval (078007),

Besançon/Montbéliard (Les Badgers de Besançon (025001) / Baseball Softball Club de Montbéliard (025003)) championnat régional de Baseball 19+ Grand Est, droits sportifs Les Badgers de Besançon (025001),

AUXERRE-DIJON (AJA Baseball Softball Bad Snails (089004) / Dijon Université Club Baseball, Softball & Cricket (021006)) championnat régional de baseball 19+ Bourgogne Franche-Comté, droits sportifs AJA Baseball Softball Bad Snails (089004),

montbéliard – Dijon (Baseball Softball Club de Montbéliard (025003), Dijon Université Club Baseball, Softball & Cricket (021006)) championnat régional de baseball 15U Bourgogne Franche-Comté, droits sportifs Baseball Softball Club de Montbéliard (025003),

Dragons-Storm (Académies de Baseball et de Cheerleading du Val d'Europe (077019) / Baseball Club de Lagny les Storm (077020)) championnat régional de softball mixte balle lente 20+ Ile de France, droits sportifs Académies de Baseball et de Cheerleading du Val d'Europe (077019),

Argancy-Luneville (Bootleggers d'Argancy (057007) / Baseball Club de Luneville (054003)) championnat régional de Baseball 12U Grand Est, droits sportifs Bootleggers d'Argancy (057007),

VALBONNE CYCLONES (Club Omnisports de VALBONNE (006025) / Tourrettes Outdoor Sport Club (006033)) championnat régional de Baseball 12U Provence Alpes Côte d'Azur, droits sportifs Club Omnisports de VALBONNE (006025),

TOURETTES/LOUP WOLVES (Tourrettes Outdoor Sport Club (006033) / Club Omnisports de VALBONNE (006025)) championnat régional de Baseball 15U Provence Alpes Côte d'Azur, droits sportifs Tourrettes Outdoor Sport Club (006033),

PARROTS DE NEVERS (Baseball Club de Nevers (058003) / Falcons de Bourges (018002)) championnat régional de baseball

15U Bourgogne Franche-Comté, droits sportifs Baseball Club de Nevers (058003).

Tournoi

Le Comité Directeur est informé d'un tournoi de softball mixte balle rapide 20+ organisé par Noisy Le Grand Web's (093003) qui se tiendra les 17 et 18 mars 2018 au stade Alain Mimoun à Noisy le Grand.

Le Comité Directeur autorise le Paris Université Club (075003) à participer à l'Euro Spring Training qui se déroulera du 19 au 25 mars à Nettuno et Anzio (Italie)

Le prochain Bureau se tiendra le jeudi 19 avril 2018

ASSEMBLEE GENERALE Du 17 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le 17 mars à 14 heures 00, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Comité Directeur à l'INSEP, 14 avenue du Tremblay, 75012 PARIS.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée Générale Ordinaire, le Président Didier SEMINET ouvre la séance à 14h45 et rappelle que l'Assemblée Générale est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Établissement d'une feuille de présence, appel des membres,
- 2- Ratification du procès-verbal des Assemblées Générales des 28 janvier, 22 avril et 13 mai 2017,
- 3- Rapport d'activité du Comité Directeur :
 - Rapport moral,
 - Rapport de la Direction Technique Nationale,
 - Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
 - Rapport de l'Association France Cricket,
 - Rapport du Pôle Fédéral Formation et de l'Institut National de Formation.
- 4- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- 5- Fixation du montant des Cotisations et Licences,
- 6- Approbation des Comptes et du Budget,
- 7- Remplacement des membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance
- 8- Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

Le Président SEMINET remercie Riccardo FRACCARI, Président de la World Baseball Softball Confederation, de l'honneur et de l'amitié qu'il nous fait d'assister à l'Assemblée Générale de notre Fédération

Les Présidents SEMINET et FRACCARI s'expriment chacun à leur tour sur la présence nécessaire du Baseball-Softball aux Jeux Olympiques de PARIS 2024 ainsi que sur le contexte relatif aux sports additionnels.

François COLLET présente à l'Assemblée Générale la situation du baseball-softball au regard des Jeux Olympiques de Paris 2024 ainsi que la stratégie de la Fédération pour atteindre les objectifs fixés par le nouveau Projet Fédéral Ambition 2024 et garantir le maintien de nos disciplines au programme des Jeux.

I. Établissement d'une feuille de présence, appel des membres

Il est constaté à 16h00 que les Membres présents ou régulièrement représentés représentent ensemble 119 clubs et 324 voix et que, le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

II. Ratification du procès-verbal des différentes Assemblées Générales 2017

Les procès-verbaux des Assemblées Générales du 28 janvier, 22 avril et 13 mai 2017 sont approuvés à l'unanimité.

III. Rapport d'activité du Comité Directeur

Rapport moral du Président

Le Président SEMINET donne lecture de son rapport.

Validation du rapport moral du Président par l'Assemblée Générale.

Rapport de la Direction Technique Nationale

Le Directeur Technique National Stephen LESFARGUES donne lecture de son rapport.

Rapports d'activité des Commissions

Les Présidents des diverses Commissions donnent lecture de leur rapport

IV. Rapport du Commissaire aux Comptes

M. BENANNI Commissaire aux comptes présent à l'Assemblée Générale donne lecture de son rapport.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport (envoyé aux clubs).

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Total de recettes de	1 391 782,86 €
Total de dépenses de	1 370 177,93 €
Résultat d'exploitation de	21 463,22 €
Résultat financier de (-)	4 503,80 €
Résultat exceptionnel de	4 645,51 €
Et par conséquent positif de	21 604,93 €

V. Fixation du montant des Cotisations et Licences

Modification du prix des licences :

PRATIQUE EN COMPETITIONS OFFICIELLES		PRATIQUE NON COMPETITIVE		NON PRATIQUANT	
BASEBALL & SOFTBALL	CRICKET	LOISIR	DECOUVERTE	INDIVIDUEL DIRIGEANT	OFFICIEL COMMISSAIRE TECHNIQUE DELEGUE FEDERAL ARBITRE SCOREUR ENTRAINEUR
				45 20	25 20

19 ans et plus	55 60	24	35 25	5		
18 ans et -	55 60	24	35 25	5		
15 ans et -	30	16	35 25	5		
12 ans et -	30	16	35 25	5		
9 ans et -	30	16	35 25	5		
6 ans et -	30 15	16	35 25	5		

Modification de la cotisation annuel des clubs :

La cotisation statutaire par club se monte à ~~175~~ 250 euros payable avant le 15 janvier de l'année en cours.

1. Résolution : L'Assemblée Générale approuve-t-elle le nouveau prix des licences et cotisation à partir de la saison 2019 ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
249	157	72	20	0

L'Assemblée Générale approuve le nouveau prix des licences et cotisation à partir de la saison 2019 à la majorité des suffrages exprimés.

VI. Approbation des comptes et budget

A l'issue de ces exposés, le président SEMINET soumet aux votes (à l'ordre du jour secret pour le quitus) de l'Assemblée Générale le texte de trois résolutions.

1. Résolution : L'Assemblée Générale approuve-t-elle les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
272	256	12	4	0

L'Assemblée Générale approuve les comptes à la majorité des suffrages exprimés.

2. Résolution : L'Assemblée Générale donne-t-elle le quitus ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
270	243	9	18	0

L'Assemblée Générale accorde le quitus à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président SEMINET annonce qu'en conséquence de ce qui précède le résultat de l'exercice, soit 21 604,93 € euros sera affecté au poste « Report à nouveau », ce qui aura pour effet de faire passer celui-ci de (-) 46 879,62 € euros à (-) -25 274,69 € euros.

3 Résolution : L'assemblée Générale approuve-t-elle le budget 2018 ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
268	230	12	26	0

Le budget prévisionnel 2017 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

VII. Remplacement des membres du Comité Directeur avant ouvert vacance

Le Président informe l'Assemblée Générale que trois candidats sont soumis au suffrage de l'Assemblée. Trois postes sont vacants, un au titre du Collège Général, un au titre du Collège de France Cricket et un au titre de médecin.

La Secrétaire Générale précise que la Commission de Surveillance des Opération Électorales n'a pas retenu la candidature du docteur Marie-Christine BINOT au motif que son ancienneté de licence à la Fédération est inférieure aux 6 mois prescrits dans l'article 31.1.2 du Règlement Intérieur.

Le Secrétaire Général demande à l'Assemblée Générale d'autoriser le docteur Marie Christine BINOT à déroger à la contrainte temporelle de l'article 31.1.2 du Règlement Intérieur et de lui permettre d'être candidate au poste de médecin membre du Comité Directeur pour cette élection.

L'Assemblée Générale accorde la dérogation à l'unanimité.

L'Assemblée Générale invite les candidats à se présenter pendant deux minutes.

Il est procédé au vote du 1er tour après que les consignes de vote aient été données.

Résultats :

Nom	Prénom	Collège	Voix	Résultat
ESSAFI	Soubba	Général	79	Non Elu
BEAUVAIS	Frédéric	Général	149	Elu
DUBAUT	Olivier	Cricket	209	Elu
BINOT	Marie Christine	Médecin	250	Elue

VIII. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses

Le Président SEMINET rappelle qu'aucun vœu, aucune suggestion ni question n'a été formulé suivant les dispositions de l'article 25 du Règlement Intérieur et propose par conséquent à l'Assemblée d'échanger de manière informelle.



2018

Fédération Française de Baseball & Softball

2018

N 2 bis

PROCES VERBAUX

MARS 2018

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 17 MARS 2018

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 17 mars 2018 : Procès-verbal point : IV Commission fédérale de la réglementation.

« La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les propositions ont été validées par le comité directeur.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION REGLEMENTAIRE

I/ Proposition de modification de l'annexe 3 des RGES Softball	p 6
II/ Proposition de modification de l'annexe 5 des RGES Baseball	p 8
III/ Proposition de vote de l'annexe 23 des RGES Baseball	p 15

I - PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 DES RGES SOFTBALL.

Exposé des motifs : Sur demande de la commission nationale sportive softball et pour donner suite à la validation des championnats nationaux par le Comité Directeur

ANNEXE 3

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1 MASCULINE

- Poule unique de 6 équipes,
- Programme tous contre tous quadruple (Round Robin),
- ½ finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1^{er} et le 4^{ème}, et entre le 2^{ème} et le 3^{ème},
- Finale, au meilleur des 3 rencontres,
Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.
- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres paires en totalité et seront interdits dans les rencontres impaires.

Droits sportifs :

- Le vainqueur du championnat 2018 représentent la France en Coupe d'Europe 2019.
- L'équipe du club classé 6^{ème} dispute, à l'issue du championnat, un barrage contre le 1^{er} de Nationale 1, au meilleur des 3 rencontres.
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2019.

DIVISION 1 FEMININE

- Poule unique de 6 équipes,
- Programme tous contre tous quadruple (Round Robin),,
- ½ finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1^{er} et le 4^{ème}, et entre le 2^{ème} et le 3^{ème},
- Finale, au meilleur des 3 rencontres,
- Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.
- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres paires en totalité et seront interdits dans les rencontres impaires.

Droits sportifs :

- Le vainqueur du championnat 2018 représente la France en Coupe d'Europe 2019.
- L'équipe du club classé 6^{ème} dispute, à l'issue du championnat un barrage contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des trois rencontres.
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2019.

NATIONALE 1 MASCULINE

- Poule unique de 3 équipes,
- Poule unique de 7 équipes
- Tous contre tous quintuple (Round Robin),
- Double round robin
- L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat accède à la Division 1.

NATIONALE 1 FEMININE

- ~~8 équipes en 2 poules de 4,~~
- 10 équipes en 2 poules de 5
- Tous contre tous triple (Round Robin),
- 2 poules géographiques en double Round Robin
- ~~Finale pour les 2 premiers de chaque poule en système de double élimination,~~
- ~~Finale entre les 3 premiers de chaque poule en élimination directe avec matchs de classement.~~
- L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat dispute un barrage contre le 6^{ème} de D1 au meilleur de 3 rencontres,
- ~~L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2018,~~
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2019,
- ~~Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.~~
- Les matchs de barrage se dérouleront sur le terrain de l'équipe de D1

II - PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ANNEXE 5 DES RGES BASEBALL.

Exposé des motifs : Sur demande de la commission fédérale Terrains et Équipement et pour donner suite à la présentation faite devant le Comité Directeur lors de la dernière réunion

ANNEXE 5

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Les terrains reçoivent un label en fonction des différentes exigences relatives à l'importance des rencontres :

Les homologations de label sont délivrées pour cinq (5) années.

Elles devront être mises à jour en cas d'accession à une division supérieure d'un championnat national.

Les cases bleues sont éliminatoires lors d'une création ou d'une amélioration de terrain.

- A/ Des dérogations seront possibles pour les terrains existants lorsqu'elles ne concernent pas la sécurité ou le respect de la réglementation étatique d'accueil du public.
Aucune dérogation ne sera accordée en cas de dangerosité avérée.
Une dérogation de (2) à cinq (5) ans sera accordée au club à la suite d'engagements formels de la collectivité territoriale et du club concerné.
- B/ Lorsqu'un club accède à une catégorie supérieure, une dérogation de (2) à cinq (5) ans sera accordée au club et au propriétaire du foncier pour se mettre en conformité.

Les cases vertes peuvent donner la possibilité de dérogations.

Nécessité de mise en place de deux (2) équipements conseillés pour ouverture à dérogation.

I/ CLASSIFICATION POUR LES TERRAINS DE PRATIQUE 19 ANS ET PLUS

Label Diamant :	Rencontres Internationales MONDE,
Label Or + :	Rencontre Internationales EUROPE,
Label Or :	Rencontres de Division 1, Challenge de France, All star Game fédéral,
Label Argent + :	Rencontres de Nationale 2, Rencontres de Régional 1 lorsque la Ligue régionale organise au minimum un championnat de Régionale 2,
Label Argent :	Rencontres de Division 2 et Nationale 1,
Label Bronze + :	Rencontres de Régionale 1 lorsque la Ligue régionale n'organise pas de championnat de Régionale 2, Rencontres de Régionale 2 lorsque la Ligue régionale organise un championnat de Régionale 1,
Label Bronze :	Rencontres de championnat de Régionale 3, Rencontres Départementales

DIAMANT	OR +	OR	ARGENT +	ARGENT	BRONZE +	BRONZE
---------	------	----	----------	--------	----------	--------

ECRAN ARRIERE

	DIAMANT	OR +	OR	ARGENT +	ARGENT	BRONZE +	BRONZE
Fixe Obligatoire	18,25 m	18,25 m	18,25 m	18,25 m	18,25 m	11 m	conseillé
Temporaire							11 m
Hauteur minimum	MLB	7 m	7 m	7 m	6 m	6 m	3 m

DIMENSIONS DU TERRAIN

	DIAMANT	OR +	OR	ARGENT +	ARGENT	BRONZE +	BRONZE
HR 98 m – 122 m – 98 m	X	X	X	X	X		
Dérogation possible si limites foncières		X	X	X	X		
Dérogation avec filets compensant le manque de profondeur		X	X	X			
HR 76 m – 90 m – 76 m						X	X
Dérogation possible si limites foncières						X	X
Clôture ligne Home Run	X	X	X	X	X	conseillée	conseillée
Hauteur ligne Home Run	2,5 m	2,5 m	1,93 m	1,8 m	1,8 m		

Coussin protection ligne HR	X	conseillé	conseillé				
Brise vue occultant	X	X	conseillé	conseillé	conseillé		
ABRI DES JOUEURS	X	X	X	X	X	conseillé	conseillé
Longueur	15mx2,5m	15mx2,5m	12mx2m	9m x 2m	9m x 2m	6m bancs	6m bancs
Point d'eau et Electricité	X	X	conseillé	conseillé			
CLOTURE DU CHAMP INTERIEUR	2,5 m	2,5 m	1,93 m	1,8 m	1,8 m	conseillée	conseillée
CLOTURE LIGNE DES FAUSSES BALLES	2,5 m	2,5 m	1,93 m	1,8 m	conseillée	conseillée	conseillée
POTEAU DES FAUSSES BALLES	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	conseillé	conseillé
MONTICULE (Plaque à 18,44m)	X	X	X	X	X	X	conseillé
Naturel	X	X	X	X possible	conseillé possible	conseillé possible	conseillé possible
Amovible normé pour compétitions							
CABINE DE SCORAGE	fermée	fermée	fermée	couverte	couverte	table	table
Surélevée derrière Back stop	X	X	conseillée	conseillée	conseillée		
Avec Electricité Internet Wifi Scanner et Imprimante	X	X	X	X	conseillé		
BASES A DISTANCES	fixes	fixes	fixes	fixes	fixes	temporaires	temporaires
Tour de bases en stabilisé	X						
Tour de bases en stabilisé ou synthétique		X	X	X	X	X	X
PLAQUE DU LANCEUR	fixe	fixe	fixe	fixe	fixe	temporaire	temporaire
PLAQUE DE BUT (PDB)	fixe	fixe	fixe	fixe	fixe	temporaire	temporaire
Espace PDB en stabilisé	X	X					
Espace stabilisé ou synthétique			X	X	X	X	X
ALLEE DE SECURITE	5 m	5 m	conseillée	conseillée	conseillée		
POINT D'EAU SUR TERRAIN	2	1	1	1	conseillé	conseillé	conseillé
WC A MOINS DE 50m de PDB	1 PRM	1 PRM	1 PRM	1 PRM	1 PRM	conseillé	conseillé
VESTIAIRES A MOINS de 500m de la PLAQUE DE BUT							
Vestiaires Joueurs normés	2	2	2	2	2	conseillés	conseillés
Douches joueurs normées	2	2	2	2	conseillé	conseillé	conseillé
Vestiaires Arbitres normés	1	1	1	avec scorage	Avec scorage	conseillés	conseillés
Douche Arbitres normée	1	1	1	1	conseillée	conseillée	conseillée
TABLEAU DE SCORAGE Normé	International	FFBS	FFBS	FFBS	conseillé	conseillé	conseillé
BULL PEN Normé	2	2	2	1	1	conseillé	conseillé
ESPACE BUVETTE	couvert	couvert	X	X	conseillé	conseillé	conseillé
ESPACE MEDIA CONFERENCE DE PRESSE	1	1	conseillé				
ESPACE FERME POUR COMMISSAIRES TECHNIQUES ET OFFICIELS	X	X	X	conseillé			

PLACES TRIBUNES	900	400	50	50	30	20 sur bancs	10 sur bancs
Places réservées Officiels	Norme WBSC	40	5	5			
Places commentateurs normées	X	X	X	conseillées	conseillées		
ECLAIRAGE							
Champ Intérieur normé FFBS	1200 Lux	750 Lux	600 Lux	500 Lux	300 Lux		
Champ Extérieur normé FFBS	1000 Lux	500 Lux	400 Lux	300 Lux			
BACHES DE PROTECTION							
Champ Intérieur stabilisé	X	X	conseillées	conseillées	conseillées		
PDB Monticule Tour bases	X	X	X	X	conseillées	conseillées	conseillées
VARIATION PLANIMETRIE							
	Moins de 1%	% max	1% max	1% max	1% max	2% max	2% max
DRAINAGE							
	X	X	conseillé	conseillé	conseillé		
SOL ET ABORDS NON DANGEREUX							
	X	X	X	X	X	X	X
CAGE FRAPPES BATTING							
	X	X	X	conseillée	conseillée		
LOCAL TECHNIQUE STOCKAGE							
	X	X	X	X	conseillé	conseillé	conseillé
CHAMP INTERIEUR EN STABILISE OU SYNTHETIQUE							
	X	X	X	X	X	conseillé	conseillé
PLACES DE PARKING							
	200	100	20	20	20	conseillées	conseillées

I/ CLASSIFICATION POUR LES TERRAINS DE PRATIQUE 18 ANS ET MOINS

	18U	15U	15U CDF	12U	12U CDF	9U 3 bases	9U 2 bases
ECRAN ARRIERE							
		conseillé		conseillé		conseillé	conseillé
Distance fixe ou non obligatoire	11 à 18,25m	9 à 11m	9 à 11m	5 à 11m	5 à 11m	5 à 7m	5 à 7m
Dimensions minimum	6m x 30m	3m x 6m	4m x 12m	3m x 6m	4m x 12m	2m x 2m	2m x 2m
DIMENSIONS DU TERRAIN							
Distance lignes HR maximum	98m	76,20m	76,20m	61m	61m	45m	45m
Distances lignes HR minimum (dérogation)	76,20m	60m	60m	50m	50m	40m	40m
Hauteur lignes Home Run minimum verte BB	1m	1m	1m	1m	1m	conseillée	conseillée
Brise vue occultant	conseillé		conseillé		conseillé		
ABRI DES JOUEURS							
	conseillé						
Longueur	9m x 2m						
Places sur bancs	2 x 15 places	2 x 12 places	2 x 15 places	2 x 15 places	2 x 15 places	2 x 10 places	2 x 10 places
CLOTURE DU CHAMP INTERIEUR							
	2,5 m	2,5 m	1,93 m	1,8 m	1,8 m	conseillée	conseillée
CLOTURE CHAMP INTERIEUR distance écran arrière hauteur 1m	conseillée	conseillée	X	conseillée	X		

CLOTURE LIGNE DES FAUSSES BALLES fixes ou temporaires	X	conseillée	conseillée	conseillée	conseillée	plôts	plôts
POTEAU DES FAUSSES BALLES Amovibles ou non	6 m	4 m	4 m	4 m	4 m	plôts	plôts
MONTICULE	X	non	X	non	X	non	non
Naturel	X						
Amovible normé pour compétitions	X						
CABINE DE SCORAGE (table sous toile de toit)	couverte	couverte	couverte	couverte	couverte	couverte	couverte
BASES FIXES A DISTANCES	27,43m	23m	23m	18,29m	18,29m	15m	15m
Bases doubles en 1 ^{ère} base		X	X	X	X	X	X
DISTANCE PLAQUE DE BUT - PLAQUE DU LANCEUR (fixes ou non)	18,44m	16,45m	16,45m	14 ou 13m	14 ou 13m	12m	12m
ALLEE DE SECURITE	conseillé		conseillée		conseillée		
POINT D'EAU SUR TERRAIN	1	1	1	1	1	1	1
WC A MOINS DE 100m de la Plaque de But	1 PRM	1 PRM	1 PRM	1 PRM	1 PRM	1 PRM	1 PRM
VESTIAIRES A MOINS de 500m de la PLAQUE DE BUT							
Vestiaires Joueurs normés	2 conseillés	3 conseillés	3	3 conseillés	3	3 conseillés	3 conseillés
Douches joueurs normées	conseillées	conseillées	2	conseillées	2	conseillé	conseillé
Vestiaires Arbitres normés	Avec scorage	Avec scorage	1	avec scorage	1	conseillés	conseillés
Douche Arbitres normée	conseillée	conseillée	1	conseillée	1	conseillée	conseillée
TABLEAU DE SCORAGE Temporaire ou non	conseillé	conseillé	X	conseillé	X	conseillé	conseillé
BULL PEN Normé	conseillé	conseillé	2	conseillé	2		
ESPACE BUVETTE	conseillé	conseillé	X	conseillé	X		
ESPACE MEDIA CONFERENCE DE PRESSE			conseillé		conseillé		
ESPACE FERME POUR COMMISSAIRES TECHNIQUES ET OFFICIELS			X		X		
PLACES TRIBUNES	20 sur bancs	20 sur bancs	50	20 sur bancs	30	20 sur bancs	20 sur bancs
Places commentateurs normées	conseillées	conseillées	X		X		
ECLAIRAGE							
Champ Intérieur normé FFBS			conseillé		conseillé		
Champ Extérieur normé FFBS			conseillé		conseillé		
BACHES DE PROTECTION							
Champ Intérieur stabilisé	conseillées	conseillées	conseillées	conseillées	conseillées	conseillées	conseillées
TOUR DE BASES EN STABILISE si Champ Intérieur synthétique	conseillé	conseillé	conseillé	conseillé	conseillé		

VARIATION PLANIMETRIE	1% max	1% max	1% max	1% max	1% max	2% max	2% max
DRAINAGE	conseillé	conseillé	conseillé	conseillé	conseillé		
SOL ET ABORDS NON DANGEREUX	X	X	X	X	X	X	X
CAGE FRAPPES BATTING	conseillée	conseillée	conseillée		conseillée		
CHAMP INTERIEUR EN STABILISE OU SYNTHETIQUE	X	X	X	X	X	conseillé	conseillé
PLACES DE PARKING	conseillées	conseillées	50	conseillé	50	conseillées	conseillées

Obligations pour la Saison 2018

Homologation	Type	A	B	C	D	E
Sol Non-Dangereux	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Qualité du Sol (Revêtement, Planéité, Drainage, etc...)	10	10	10	10	10	
Back-Stop de 7 mètres (Situé à 18, 25 mètres)	10	10	10	10	10	
Back-Stop Amovible						2
Distances Minimum (95m—115m—95m)	10	10	10	10		
Distances entre Bases-OK	6	6	6	6	6	6
Monticule en Etat	8	8	8	8	8	
Clôtures latérales (Droite et Gauche)	8	8	8	8		
Clôture Ligne de Fond	6	6	6			
Abri des Joueurs	3	3	3			
Bancs pour les Joueurs				1	1	
Cabine de Scorage	3	3				
Table de Scorage			1	1	1	
Allée de Sécurité	1					
Point d'Eau sur le Terrain	1	1	1	1		
Vestiaire Arbitre	3	3				
Douche Arbitre	1	1				
Vestiaires Joueurs	2	2	2			
Douches Joueurs	1	1	1			
Poteaux de Ligne de Fond	1	1	1	1		
Tableau de Score	1					
Bull Pen (1 point pour Chaque)	2	1				
Eclairage	4					
Total Minimum pour Classification	81	74	67	56	36	8

CALCUL DES POINTS :

Le commissaire technique chargé de la classification du terrain peut pondérer les valeurs affectées à chaque ligne, mais elle ne peut en aucun cas être inférieure à 50% de la valeur d'homologation, et il n'y a pas de demi-points possibles. Il doit justifier de sa notation.

Exemple : En catégorie C : — Le champ droit est à 85 mètres, malgré un filet de 8 mètres de haut :

_____ soit 7 points au lieu de 10.

_____ Par contre, il y a des abris de joueurs : soit + 3 points.

_____ Le total atteint 56 points : le terrain peut être classé C.

Exemple : En catégorie B : — Le back-stop est bien à 18,25 mètres, mais ne fait que 5 m de haut :

_____ Soit 8 points au lieu de 10.

_____ Par contre, il y a vestiaire et douche d'Arbitre : soit + 4 points.

_____ Le total atteint 69 points : le terrain peut être classé B.

Remarques : — Il ne peut y avoir de pondération pour tout ce qui concerne la sécurité des joueurs.

— La surface du terrain ne doit, en aucun cas, être dangereuse.

— La sécurité des spectateurs est jugée par la commission de sécurité préfectorale.

— Il ne peut y avoir de pondération pour l'homologation.

Obligations pour l'année 2018 : — Division 1 : — Catégorie A

_____ Division 2 : — Catégorie A

_____ Nationale 1 : — Catégorie A

_____ Nationale 2 : — Catégorie B

_____ Régional : — Catégorie D

_____ Départemental : — Catégorie E

Pour la saison 2018, tout club n'ayant pas le nombre de points de la classe requise devra au moins atteindre le nombre de points de la classe inférieure et, fournir une preuve écrite que les travaux ont été votés par sa collectivité territoriale permettant d'obtenir la classification correspondante à sa division.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRAINS POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES

Les terrains pour les compétitions jeunes devront répondre aux critères suivants :

CHAMPIONNATS 18U

- Le champ extérieur doit être au minimum de 76,20 m, 90 mètres conseillé.
- Les bases doivent être placées à 27,43 mètres de distance.
- La plaque de lanceur doit être à 18,44 mètres,
- L'écran arrière doit se situer entre 11 mètres et 18,29 mètres.

CHAMPIONNATS 15U

- Le champ extérieur doit être au minimum de 75 mètres.
- Les bases doivent être placées à 23 mètres de distance.
- La plaque de lanceur doit être à 16,45 mètres,
- L'écran arrière doit se situer entre 9 mètres et 11 mètres.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

CHAMPIONNATS 12U

- Le champ extérieur doit être au minimum de 61 mètres.
- Les bases doivent être placées à 18,29 mètres de distance.
- La plaque de lanceur doit être à 14 mètres, et à 13 mètres pour les 12U-1^{ère} année.
- L'écran arrière doit se situer entre 5 mètres et 9 mètres.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

CHAMPIONNATS 9U

- Le champ extérieur doit être au minimum de 45 mètres.
- Les bases doivent être placées à 15 mètres de distance.
- 4 bases ou 3 bases en fonction des 2 niveaux de jeu des équipes prévus en beeball.
- Utilisation d'une machine à lancer ou d'un coach partenaire situé à 12 mètres obligatoire.
- L'écran arrière doit se situer entre 5 et 7 mètres.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

III - PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ANNEXE 23 DES RGS BASEBALL.

Exposé des motifs : Sur demande de la commission fédérale Terrains et Équipement et pour donner suite à la présentation faite devant le Comité Directeur lors de la dernière réunion.

ANNEXE 23

PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE BASEBALL

La commission Fédérale Terrains et Équipements, souhaite en formalisant une procédure d'homologation, coller au mieux aux besoins et attentes des clubs et aider les collectivités locales à créer ou améliorer leurs terrains de baseball.

Le Baseball a des spécificités qui lui sont propres et nous souhaitons pour éviter tous soucis de validation d'une homologation finale conseiller en amont les projets, aider à rédiger le cahier des charges, aider à faire avec les moyens disponibles avec des connaissances et partenariats privilégiés, ce qui est en adéquation avec la rationalisation des moyens avec les baisses de dotations. La volonté fédérale est également d'avoir des normes applicables et appliquées, dans le respect des réglementations nationales et le respect de l'essence de la pratique de notre discipline. Tous terrain où se pratique des rencontres de compétition doit être homologué. Le non-respect de cette d'homologation engage le propriétaire du foncier et la structure qui organise le championnat.

Les homologations permettent donc de jouer dans l'esprit du jeu et dans de bonnes conditions de sécurité sécurisant pratiquants et propriétaire du foncier

LES HOMOLOGATIONS DOIVENT ETRE DEMANDEES DANS LES CAS SUIVANTS

Une homologation est valable 5 ans, et devra donc être renouvelée tous les 5 ans, elle reste valable si le terrain est maintenu en l'état de l'homologation, il est de la responsabilité du club utilisateur et du propriétaire du foncier qui est engagée en cas de non maintien de la qualité des infrastructures

Les procédures et la validation des homologations sont de la compétence exclusive de la commission fédérale terrains et équipements

A/ Homologation pour création d'un terrain ou de modifications importantes d'un terrain existant.

1/ Le propriétaire du foncier adresse une demande d'aide à la création d'un terrain ou de modifications importantes sur un terrain existant à la commission fédérale terrains et équipements.

2/ Il joint à cette demande :

- Un plan coté du terrain (support papier ou fichier informatisé), si relevé existant,
- Quelques photographies du terrain concerné,
- Les plans des réseaux de voirie et d'énergie si possible,
- La convention signée de demande d'assistance à la création d'un terrain ou de modifications importantes d'un terrain existant.

3/ Dès réception des pièces, les opérations suivantes seront effectuées :

- La commission fédérale terrains et équipements prendra contact avec le propriétaire du foncier et du club concerné,
- Des implantations théoriques seront proposées pour le projet et une aide au chiffrage des coûts de réalisation des travaux sera proposée,
- Une première réunion de travail sera organisée avec le club, le propriétaire du foncier et son technicien chargé de superviser le projet (architecte ou maître d'œuvre ou service technique), et du respect
- Le chef de projet ou le technicien responsable du projet bénéficiera de toute l'assistance nécessaire pour l'aider à concevoir le contenu des marchés de travaux ou le devis, afin que le projet soit paramétré conformément au cahier des charges de l'homologation de la classification au label souhaité par le propriétaire du foncier,
- La commission fédérale terrains et équipements assurera tous les suivis et visites nécessaires afin d'aider le propriétaire du foncier à obtenir un résultat conforme à l'obtention de l'homologation fédérale,
- A l'achèvement des travaux une vérification d'usage des implantations, comprenant le respect des différentes distances, sera réalisé,
- Les ajustements éventuels seront signalés pour reprise, avec énumération complète des points nécessaires à l'obtention de l'homologation,
- Lors des cas d'ajustements, une contre visite sera organisée.

4/ A la suite de cette visite, un rapport d'homologation comprenant les pièces suivantes sera établi :

- Une fiche concernant le terrain comprenant le plan de ce dernier, de ses infrastructures, de ses coordonnées, des photographies complètes des infrastructures, de la qualité des échantillons des sols et matériaux,
- Un rapport complet avec les points validés pour l'homologation, ceux faisant l'objet d'une dérogation temporaire ou permanente, avec le délai accordé pour chaque phase de mise en œuvre et les préconisations et aides pour atteindre l'objectif,
- Le certificat d'homologation ou le courrier motivé de refus d'homologation.

Le coût forfaitaire de la procédure d'homologation est fixé à 4 000 euros.

Coûts des frais de visite

Tarif suivant barème fiscal kilométrique en vigueur au moment la signature de la convention d'homologation plus frais d'autoroute si applicable (Kilométrage compté aller et retour du siège de la fédération au terrain faisant l'objet de la demande), Frais plafonnés au coût de quatre (4) visites,

Frais de repas : 15 euros pour le midi,

Frais d'hébergement si le projet est à plus de 300 kilomètres du siège fédéral :

- une nuitée par visite d'un montant de 50 euros,
- deux repas pour la journée pour un montant de 30 euros.

B/ Homologation pour changement de label en cas d'accession au niveau supérieur de championnat national ou de non homologation initiale. (Annexe 5 des RGEs Baseball conditions des labels).

1/ Le propriétaire du foncier adresse une demande d'homologation ou de label supérieur à la commission fédérale terrains et équipements.

2/ Il joint à cette demande :

- Un plan coté du terrain (support papier ou fichier informatisé),
- Quelques photographies du terrain concerné,
- Les plans des réseaux de voirie et d'énergie si possible,
- La convention signée de demande d'homologation initiale ou de passage au label supérieur.

3/ Dès réception des pièces demandées, rendez-vous sera pris sur place avec le représentant du propriétaire du foncier et le représentant du club utilisateur.

- La commission fédérale terrains et équipements se rendra sur place et effectuera un relevé sur place et notera les compléments éventuels,
- Une visite complète sera effectuée ensuite avec les représentants du propriétaire du foncier et du représentant du club concerné,
- Une énumération complète des points nécessaires à l'obtention de l'homologation initiale ou du nouveau label sera faite en tenant compte des points validés et des points à prévoir en travaux de création ou d'améliorations, et des infrastructures qui peuvent faire l'objet d'une dérogation temporaire ou définitive.

4/ A la suite de cette visite, un rapport d'homologation comprenant les pièces suivantes sera établi :

- Une fiche concernant le terrain comprenant le plan de ce dernier, de ses infrastructures, de ses coordonnées, des photographies complètes des infrastructures, de la qualité des échantillons des sols et matériaux,
- Un rapport complet avec les points validés pour l'homologation, ceux faisant l'objet d'une dérogation temporaire ou permanente, avec le délai accordé pour chaque phase de mise en œuvre et les préconisations et aides pour atteindre l'objectif,
- Le certificat d'homologation ou le courrier motivé de refus d'homologation.

Le coût forfaitaire de la procédure d'homologation est fixé à 1 000 euros.

Coûts des frais de visite

Tarif suivant barème fiscal kilométrique en vigueur au moment la signature de la convention d'homologation plus frais d'autoroute si applicable (Kilométrage compté aller et retour du siège de la fédération au terrain faisant l'objet de la demande), Frais plafonnés au coût de deux (2) visites,

Frais de repas : 15 euros pour le midi,

Frais d'hébergement si le projet est à plus de 300 kilomètres du siège fédéral :

- une nuitée par visite d'un montant de 50 euros,
- deux repas pour la journée pour un montant de 30 euros.

C/ Renouvellement d'homologation 5 ans après l'homologation initiale.

1/ La commission fédérale terrains et équipements contacte le propriétaire du foncier 4 ans après la dernière homologation.

- La commission fédérale terrains et équipements effectue une visite sur place pour vérification du maintien en conformité des installations,
- Elle rédige un compte rendu de visite accompagné de la convention de renouvellement ou la demande de changement de label.

2/ A la suite de cette visite,

- La commission fédérale terrains et équipements notifie la validation des points éventuels à remettre en état et des points de vigilance,
- Elle apporte son aide, si cela est nécessaire, sur les solutions techniques de remise en état,

- Lorsque la remise en état nécessite des coûts importants elle délivre ou non un accord pour remise en état en phasage sur une (1) ou deux (2) années.

3/ A la suite de cette visite, un rapport de renouvellement d'homologation comprenant les pièces suivantes sera établi :

- Une fiche réactualisée concernant le terrain comprenant le plan de ce dernier, de ses infrastructures, de ses coordonnées, des photographies complètes des infrastructures, de la qualité des échantillons des sols et matériaux,
- Un rapport complet avec les points validés pour renouvellement de l'homologation, ceux faisant l'objet d'une dérogation temporaire ou permanente, avec le délai accordé pour chaque phase de mise en œuvre et les préconisations et aides pour atteindre l'objectif,
- Le certificat de renouvellement de l'homologation ou le courrier motivé de refus de renouvellement de l'homologation.

Le coût forfaitaire de la procédure d'homologation est fixé à 800 euros.

Coûts des frais de visite

Tarif suivant barème fiscal kilométrique en vigueur au moment la signature de la convention d'homologation plus frais d'autoroute si applicable (Kilométrage compté aller et retour du siège de la fédération au terrain faisant l'objet de la demande), Frais plafonnés au coût d'une (1) visite,

Frais de repas : 15 euros pour le midi,

Frais d'hébergement si le projet est à plus de 300 kilomètres du siège fédéral :

- une nuitée par visite d'un montant de 50 euros,
- deux repas pour la journée pour un montant de 30 euros.

PROCEDURE ET DOCUMENTS

CONVENTION D'HOMOLOGATION : Disponible le sur le site internet de la fédération,

DEMANDE DE VALIDATION DE LA CONVENTION APRES SIGNATURE DU DEMANDEUR :

La demande doit être expédiée, accompagnée d'un chèque d'acompte de 50% du coût forfaitaire de la procédure d'homologation concernée à l'ordre de la Fédération Française de baseball et softball à l'adresse suivante :

Fédération Française de Baseball et Softball
Président de la commission terrains et équipements
41, rue de Fécamp
75012 PARIS

OBTENTION DE L'HOMOLOGATION OU DE SON RENOUVELLEMENT :

- Validation de la demande par le président de la commission fédérale terrains et équipements au vu du rapport de demande d'obtention,
- Validation de l'homologation par le comité de direction fédéral,
- Expédition par les services de la fédération du certificat d'homologation.

~~En instaurant cette procédure, la commission fédérale terrains et équipements, loin de vouloir compliquer la tâche des élus et des clubs, a cherché à clarifier la démarche d'homologation et éviter ainsi des déconvenues fâcheuses. En se structurant en délégués de zones et commissaires techniques, elle a permis d'offrir à ceux-ci des conseils avisés.~~

~~**1- Dossier d'intention de construction de terrain :**~~

~~- Il doit comporter :~~

- ~~— La délibération de l'organe délibérant de la collectivité locale ou territoriale, ou la lettre de l'élu de la collectivité ou de son représentant élu chargé des sports, déclarant clairement l'intention de la collectivité de réaliser un terrain de baseball et/ou de softball sur son territoire dont il a la compétence ;~~
- ~~— Un plan de masse au 1/1000 du terrain nu, format A3 minimum, incluant :~~
 - ~~○ Les limites exactes du terrain,~~
 - ~~○ L'orientation,~~
 - ~~○ L'environnement ;~~

- Routes, voies ferrées, etc...
- Lignes électriques ou téléphoniques aériennes;
- Equipements sportifs existants.
- Un plan au 1/1000, format A3 minimum, avec prévision d'implantation aires Baseball, Softball, ainsi que les autres équipements sportifs prévus (terrains d'autres sports, parkings, vestiaires, etc.);
- Un descriptif du terrain selon tableau joint en annexe 1;
- Le phasage des travaux, si celui-ci est déjà déterminé ou budgété;
 - Descriptions des équipements prévus à une date donnée.
- Le budget prévisionnel détaillé correspondant (facultatif) : permet au délégué de fournir des éléments de comparaison avec d'autres réalisations comparables;
- Le planning prévisionnel d'utilisation;
- Les personnes à contacter :
 - Pour le Club (nom, adresse, tel, fax);
 - Pour la mairie ou la collectivité : élu, responsables services techniques (nom, adresse, tel, fax).

Il doit être envoyé à l'adresse suivante : Fédération Française de Baseball et Softball
Président de la Commission Terrains et Equipements
41 rue de Fécamp, 75012 PARIS

A ce stade, la commission fédérale terrains et équipements, si le dossier est complet, mandate le délégué de zone, avec les recommandations qu'elle juge utiles et lui transmet le double des informations reçues ainsi que le tableau d'homologation qu'il aura à remplir. Elle en informe les demandeurs (Club, mairie ou collectivité) par courrier.

2—Visite Préliminaire du site :

Elle a pour but d'apporter les conseils, tant au club utilisateur, qu'à la collectivité locale ou territoriale qui investit et ainsi d'éviter les embûches, par la suite.

Le délégué prend alors contact dans les 15 jours suivants, d'abord avec le club, puis, avec l'élu en charge du dossier, en vue d'une visite sur place et demande à celui-ci de lui confirmer, ainsi qu'au club, le rendez-vous par écrit (lieu et date et heure, personnes présentes).

La visite doit se faire obligatoirement en présence de représentants du club et d'élu(s) de la municipalité ou de la collectivité, qui peuvent s'adjoindre les conseillers techniques de leur choix. Ils devront obligatoirement se rendre sur le site.

3—Compte-rendu de visite :

Le délégué rédige un compte-rendu de sa visite comprenant :

- Le tableau déjà cité;
- Un relevé des points complémentaires au dossier déjà reçu;
- Son avis, ainsi que les préconisations qu'il pense utiles;
- L'attestation de visite.

Il en envoie copie, dans les 15 jours suivant sa visite, au président de la commission terrain.

4—Information en retour :

Après concertation entre le délégué, le(s) commissaire(s) technique(s) et le président de la commission, celui-ci envoie aux représentants du club (à charge pour eux de transmettre aux élus de la municipalité ou de la collectivité) :

- Un avis de la commission : Il n'a pas valeur d'homologation fédérale ;
Il stipule les conditions minimales à remplir pour donner droit à l'homologation.
- Le dossier de demande d'homologation fédérale, si l'avis est favorable ;
- La facture des frais de visite et de dossier, accompagné du R.L.B. de la fédération.

IMPORTANT : Les frais de déplacement des délégués de zones sont à la charge des demandeurs.

Le délégué de zone devra faire signer une attestation de visite aux demandeurs qui permettra la facturation selon le barème fédéral (en 2017 : 0,30 €/km pour l'aller-retour depuis le domicile de celui-ci, [www.viamichelin.fr] et 15 € pour frais de repas, si la distance aller-retour excède 200 km ou si le temps d'intervention le justifie).

Les frais de dossier d'homologation sont destinés à couvrir les frais de secrétariat, de courrier, fax, téléphone etc.... Ils ont été fixés à 43 € et ne sont redevables qu'une fois pour toutes.

5—Dossier de Demande d'Homologation :

— Il doit comporter :

- Le certificat de conformité de la commission préfectorale de sécurité ;
- Un plan au 1/500 du terrain orienté avec les aires baseball, softball, ainsi que les autres équipements environnants (terrains autres sports, parkings, vestiaires, etc.), s'il y a eu des évolutions depuis la première visite ;
- Un descriptif du terrain selon tableau joint en annexe 1, si celui-ci à changé ;
- Le bilan financier de réalisation par poste (facultatif) : permet à la commission d'établir des comparaisons servant pour d'autres sites ;
- Le phasage des travaux complémentaires, si tous les équipements ne sont pas encore réalisés, mais que la date de réalisation en a été fixée ;

Le dossier est envoyé au délégué de zone, ainsi qu'au président de la commission fédérale terrains et équipements,;

6—Visite d'Homologation :

Le délégué est nommé par le président de la commission et peut se faire accompagner d'un commissaire technique ou du président ou d'un autre membre de la commission désigné par ce dernier.

Le délégué prend alors contact dans les 15 jours suivants, d'abord avec le club, puis, avec l'élu en charge du dossier en vue d'une visite sur place et demande à celui-ci de lui confirmer, ainsi qu'au club, le rendez-vous par écrit (lieu date et heure, personnes présentes).

Elle doit se faire dans les mêmes conditions que pour la visite préliminaire.

Il effectuera les mesures nécessaires, à l'aide d'un décimètre ou d'une chaîne d'arpenteur.

7—Présentation du dossier d'homologation à la commission :

Le délégué donne son avis à la commission à l'aide des pièces figurant dans le dossier.

Avis Favorable : — Un courrier d'information co-signé par le délégué, le commissaire technique ou le président est envoyé aux demandeurs avec la facture pour les frais de déplacements.
Le certificat d'homologation fédérale est délivré dans les 8 jours suivants la réception du règlement des frais. Il spécifie que l'homologation fédérale est susceptible d'être remise en cause s'il était constaté que l'état du terrain n'était pas maintenu en état.

Avis Défavorable : — Un courrier est envoyé aux demandeurs co-signés, par le délégué, le commissaire technique ou le président énumérant les raisons de cette décision et les conditions qu'il faudrait réunir pour l'homologation du terrain. Les demandeurs peuvent :

- soit réaliser les travaux nécessaires à l'homologation et faire part de ceux-ci par courrier, de manière à ce que le délégué de zone puisse effectuer une visite complémentaire ;
- soit faire appel de la décision de la commission auprès du président de la fédération.



2018

Fédération Française de Baseball & Softball

2018

N3

PROCES VERBAUX AVRIL à AOÛT 2018

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

Bureau fédéral Téléphonique Du 19 avril 2018

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Frédéric GUERN ; Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET.

Membres invités :

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Jean-Marie MEURANT.

I. Commissions

Conformément à l'article 51.3 du Règlement Intérieur de la Fédération, le Bureau Fédéral ratifie comme membres des commissions 2018 les licenciés dont les noms suivent et qui ont été choisis par les présidentes et présidents de commission :

Commission Nationale Arbitrage Baseball – président Fabien CARRETTE-LEGRAND (Hauts de France)

- Gilbert LEJEUNE (Ile de France)

Par ailleurs, le Bureau Fédéral se prononce sur les P.V. des différentes commissions :

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Bureau Fédéral valide le P.V. 03/2018 de la CNSB par 4 voix pour et 2 contres.

Commission Fédérale Scorage et Statistique

Le Bureau Fédéral valide à l'unanimité le P.V. n° 2018B04 de la CFSS.

Commission Fédérale Terrains et Équipements

La CFTE évoque le cas particulier des déplacements en région d'Emmanuel PHILIPPE et de la limitation kilométrique (700km - 210€) de chaque mission imposée par la Circulaire financière 2017/5.

A la vue des missions spécifiques demandées à Emmanuel, à titre dérogatoire et approuvé par le Bureau Fédéral et la Commission Fédérale Financière, le Secrétaire Général établira un Ordre de Mission permettant de passer outre cette limite.

Néanmoins, devant le nombre important de visites de terrains demandées par le Ligues, il est demandé à ces dernières de prendre en charge les frais du membre de la CFTE les effectuant.

II. Demandes, Contestations, Réclamations, Profêts, Discipline

Demande du club A.S Brévannes Caribous (094004)

Le Bureau Fédéral après lecture de la demande exprimée par le club de D1 Softball A.S Brévannes Caribous (094004) pour être exempté de participation au Challenge de France 2018 Softball et de l'avis formulé par la Commission Nationale Sportive Softball décide d'appliquer les sanctions prévues en cas de non-participation du club conformément aux règlements en vigueur.

Demande de M. Paul GAGNON pour la mutation extraordinaire de son fils

Pour donner suite à la décision motivée du Secrétaire Général de refuser la mutation extraordinaire ou l'extension de licence de Mathéo GAGNON (88680), le Bureau Fédéral consulté approuve à l'unanimité cette décision.

Le Bureau Fédéral demande à la Commission Fédérale Jeunes aidée par la Commission de la Réglementation d'étudier pour la prochaine saison si il y a lieu d'assouplir ces contraintes pour les catégories jeunes.

Demande de la Commission Fédérale Scorage et Statistique

Pour donner suite à la demande de la CFSS demandant au Bureau Fédéral de se saisir d'office en l'absence de réclamation, par voie d'évocation d'un problème qu'elle lui a soumis, le Bureau Fédéral se jugeant incompétent ne renverra pas l'affaire.

III. Vie Fédérale

Rattachements

Le Bureau Fédéral valide les rattachements suivants :

Équipe 12U du Baseball Softball Club de Montbeliard (025003) de la Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTE de Baseball, Softball, Cricket (911021) pour participer au championnat 12U de la Ligue GRAND EST de Baseball, Softball, Cricket (911008),

Équipes 9U, 12U, 15U, 20+ Softball Féminin du club French Cubs Baseball & Softball Chartrain (028001) Ligue CENTRE de Baseball, Softball et Cricket (910007) pour participer aux championnats 9U, 12U, 15U, 20+ Softball Féminin de la Ligue ILE de FRANCE de Baseball, Softball, Cricket (910075).

Ententes

Le Bureau Fédéral valide les ententes suivantes :

TEMPLIERS DE SENART/EXPOS D'ERMONT (Templiers de Sénart (077006) / Ermont Baseball Club (095006)), championnat régional de softball féminin 20+ Ile de France, droits sportifs Templiers de Sénart (077006),

COPO Baseball "les Angels" (C.O.P.O (024012) / Brive Baseball Club (019003)), championnat régional de baseball 15U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs C.O.P.O (024012),

Copo Baseball (C.O.P.O (024012) / Brive Baseball Club (019003)), championnat régional de baseball 12U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs C.O.P.O (024012),

ENTENTE ROCHEFORT/LA TESTE (Baseball Club des Canonnières de Rochefort (017006) / La Teste Pirates du Bassin d'Arcachon (033015)), championnat régional de softball masculin 20+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs Baseball Club des Canonnières de Rochefort (017006),

LES EXPOS D'ERMONT (Ermont Baseball Club (095006) / Les félins d'Herblay (095010)), championnat régional de softball mixte slowpitch 20+ Ile de France, droits sportifs Ermont Baseball Club (095006),

Mulhouse-Montbéliard (FC Mulhouse Section Baseball Softball (068002) / Baseball Softball Club de Montbéliard (025003)), championnat régional de baseball 12U Grand Est, droits sportifs FC Mulhouse Section Baseball Softball (068002).

Bureau fédéral Téléphonique Du 23 mai 2018

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Frédéric GUERN ; Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités :

Il est constaté que 8 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Jean-Marie MEURANT.

IV. Ordre du jour du Comité Directeur du 09 juin 2018

- Approbations
- Commissions
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Divers
- D.T.N.
- Vie du siège
- Vie Fédérale

COMITE DIRECTEUR Du 9 juin 2018

Membres présents : Frédéric BEAUVAIS, Vincent BIDAUT, Christelle BONAVITA, Annie COUTON, Olivier DUBAUT (A 10 :35), Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN (A : 11 :45), Sylvain PONGE (D 18 :10), Thierry RAPHET, Miriam ROMERO (A : 10 :20), Didier SEMINET, Tom NAGEL (A 13 :30 – D 17 :00).

Membres absents : Marie-Christine BINOT, Didier CANNIOUX, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Fabienne DUHOUX, François DULPHY, Frédéric GUERN, Pierre-Yves ROLLAND, Alain ROUCAN.

Assistent également : François COLLET, Sébastien HACOUT (A 10 :35 – D 16 :10).

I. Ouverture, Actualités

Il est constaté à 10h10 que 8 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Arrivée de Miriam ROMERO, le nombre de votant passe à 9

Arrivée de Olivier DUBAUT et de Sébastien HACOUT, le nombre de votant passe à 10

Le Président souhaite la bienvenue à Frédéric BEAUVAIS et Olivier DUBAUT nouvellement élus au Comité Directeur, ainsi qu'à Marie-Christine BINOT, excusée ce jour.

Abus sexuel commis sur une licenciée de Savigny-sur-Orge et rencontre avec l'association Colosses aux pieds d'argile

Le Président fait un point d'information sur l'abus sexuel commis sur une licenciée au club de Savigny-sur-Orge qui a fait l'objet d'un article publié dans Le Parisien. La Fédération en a été informée et suit l'affaire. Un communiqué a été publié sur le site de la Fédération.

La Fédération a pris attache avec l'association les colosses aux pieds d'argile qui a accompagné la jeune fille et une rencontre a été organisée le 8 juin avec Sébastien BOUEILH, son directeur et Laetitia PACHAUD en présence du Président, du Directeur Technique National et du Président de la Commission Fédérale Jeunes afin d'étudier les possibilités de collaboration entre la fédération et l'association afin de prévenir les risques et d'accompagner les encadrants professionnels et bénévoles.

Le Président de la Commission Fédérale Jeunes effectue un compte-rendu de la rencontre et confirme la nécessité de s'approprier pleinement le sujet.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de porter la Fédération partie civile dans l'affaire de l'abus de la jeune fille licenciée au club de Savigny-sur-Orge et de poursuivre les travaux relatifs au conventionnement avec l'association les colosses aux pieds d'argile.

Signature de Yoan ANTONAC avec les Philadelphia Phillies

Le Comité Directeur félicite Yoan ANTONAC qui a signé un contrat avec la franchise Major League Baseball des Philadelphia Phillies ainsi que tous les acteurs et les structures ayant contribué à sa formation : le club de Montpellier, le Pôle Espoir de Montpellier et le Pôle France de Toulouse.
Stratégie Paris 2024

Le Président informe le Comité Directeur des échanges qu'il a eu avec la Fédération internationale de baseball et softball (WBSC) relatifs à la stratégie présentée par la fédération dans le cadre de la campagne pour le maintien du baseball-softball au programme olympique dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris 2024.

USSSA European Pro Softball Series

Le Président informe le Comité Directeur du succès de la venue de l'équipe professionnelle USSSA Pride évoluant en National Pro Fastpitch, le championnat professionnel de softball féminin américain début mai au Pôle France Softball de Boulouris pour des ateliers avec les athlètes du Pôle.

Organisé dans le cadre d'une tournée européenne sous l'égide de la WBSC, cet événement a aussi permis à la Fédération de renforcer sa collaboration avec l'organisation multisports américaine United State Specialty Sports Association. La Fédération a annoncé, consécutivement à l'événement, la nomination de Jenny GLADDING d'USSSA comme Manager de l'Équipe de France de Softball dans le cadre de la poursuite de la démarche de professionnalisation des collectifs France.

Le Comité Directeur félicite et remercie Céline LASSAIGNE pour son implication et le travail effectué sur la refonte de la filière du haut-niveau softball sous l'égide du Directeur Technique National. Céline reste Responsable du Pôle France Softball et entraîneur assistant de l'équipe nationale.

Invitation de l'Équipe de France de Softball au Japon

Le Président détaille le programme de l'Équipe de France de Softball invitée par la Fédération Japonaise de Softball du 16 au 21 juin 2018. Une démarche qui rentre dans le cadre d'un partenariat qui sera signé au Tokyo Dome en marge d'une rencontre All-Star entre les Etats-Unis et le Japon à laquelle l'Équipe de France assistera, ainsi que de manière plus large dans le cadre de la promotion du maintien du baseball-softball au programme olympique.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités,
- Approbations,
- Commissions,
- D.T.N.,
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline,
- Vie du siège,
- Vie Fédérale,
- Divers.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des P.V. du Comité Directeur du 17.03.2018 ainsi que les P.V. des Bureaux Fédéraux du 19.04.2018 et du 23.05.2018

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux de la réunion du Comité Directeur du 17.03.2018 ainsi que les P.V. des Bureaux Fédéraux du 19.04.2018 et du 23.05.2018.

Le Comité Directeur valide ces différents P.V.

IV. Commissions

Commission Fédérale Scorage et Statistiques

Incident de scorage à Clapiers-Jacou

Le Président de la Commission Fédérale Scorage et Statistiques informe le Comité Directeur de fraudes avérées sur le scorage de rencontres du Championnat de France de Division 1 Softball Féminin des 7 et 8 avril 2018 à Clapiers-Jacou. Une personne du club de Clapiers-Jacou a scorié les rencontres en lieu et place de la personne nommée par la CFSS et dont le nom a été inscrit sur les feuilles de match officielles.

Le Secrétaire Général précise que le Bureau Fédéral, saisi sur cette affaire par le Président de la CFSS, s'était dans un premier temps déclaré incompétent, n'étant pas capable de produire une étude de graphologie attestant la falsification des signatures. Dans l'intervalle, le Président du club a reconnu la fraude auprès d'officiels de la Fédération.

Le Comité Directeur déplore ces actes et demande au Secrétaire Général de saisir le Président pour engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de la personne concernée.

Le Président de la CFSS informe le Comité Directeur d'un autre problème sur le scorage des rencontres N1C301 entre Sénart 2 et La Guerche de Bretagne du 8/04/2018. Une personne du club de Sénart a scorié les rencontres en lieu et place de la personne dont le nom apparaissait mais en ayant toutefois signé de son nom la feuille de match.

La faute reconnue par l'intéressé, le Comité Directeur prononce l'application des amendes pour remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de match, remplissage incorrect ou incomplet de la feuille de score et non mise à disposition d'un scoreur de grade minimum obligatoire.

Commission Fédérale Juridique

Dons et Bénévolat

Le Comité Directeur remercie la Commission Fédérale Juridique et ses membres permanents et stagiaires pour le dossier intitulé « Synthèse sur l'étude de la fiscalité applicable en matière de dons et bénévolat » et demande sa diffusion aux clubs, aux Comités Départementaux, aux Ligues et sa mise à disposition sur le site fédéral.

Nouvelles pratiques

Suite au lancement du Baseball 5 et son intégration comme nouvelle discipline par la WBSC, le Comité Directeur décide d'intégrer le Baseball 5 comme discipline officielle de la Fédération. La modification des textes fédéraux sera présentée lors de l'Assemblée Générale 2019.

Le Président rappelle que la Fédération était partie prenante de la conception de cette nouvelle discipline qui ouvre de nouvelles opportunités de développement pour le baseball-softball français.

La synthèse réalisée par la CFJ sur les nouvelles pratiques telles que celles de cage de frappe menées par des structures commerciales comme The Dugout ou Chez Gaël Super Parc indique que la Fédération ne dispose pas du monopole sur ces activités.

Il est proposé de faire évoluer les textes fédéraux lors de l'Assemblée Générale 2019 afin de créer un statut d'Établissement, commercial ou non commercial, et de proposer aux structures concernées de s'affilier à et de conventionner avec la Fédération comme cela se fait déjà dans d'autres fédérations sportives.

Cette relation permettra à la Fédération de dénombrer la pratique dans le cadre de ces activités commerciales et d'inciter, au travers d'un partenariat comprenant l'échange de données, les personnes à poursuivre leur pratique en rejoignant les clubs affiliés à la Fédération.

Commission Fédérale Jeunes

Le Comité Directeur valide le P.V. de juin 2018

Après lecture, le Comité Directeur valide les documents suivants
Appel à candidature organisation finale jeunes 9U
12U 15U 18U
Appel à candidature pour l'organisation des finales jeunes
Cahier des Charges Réglementation Jeunes.

Dans le but d'apporter une visibilité au Baseball avant le vote des sports additionnels de Paris 2024 et sous réserve d'une présentation détaillée qui sera réalisée par la Ligue lors de la réunion du Comité Directeur de la Fédération le dimanche 9 septembre 2018, le Comité Directeur attribue les Interligues Baseball 12U et 15U du 20 au 22 avril 2019 à la Ligue Ile-de-France qui s'est portée candidate avec le site de Pershing/Mortemart dans le Bois de Vincennes à Paris.

Commission Fédérale de la Réglementation :

Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Le Comité Directeur valide la nomination de Manuel MARTINS (26651) membre de la CFR comme représentant de la Fédération Chargé de l'Instruction des Affaires Disciplinaires.

Commission Fédérale Valeurs du Sport

A la demande de sa présidente, monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT n'est plus membre de la Commission Valeurs du Sport.

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Comité Directeur valide les P.V. 3,4,5 et 6 de la CNSB.

Commission Nationale Sportive Softball

Le Comité Directeur valide le P.V. du 24.05.2018. Le Comité Directeur valide également les documents suivants :

CNSS - Cahier des charges Open de France 13u 2018
V1.02.docx

CNSS - Règlement Sportif Open de France 13u 2018
V0.03.docx

Budget Open de France u13 20180524

France Cricket

Le Président informe le Comité Directeur que le Directeur Technique National a été saisi par l'employé de France Cricket sur des questions relatives au traitement des demandes formulées par l'association auprès de la Fédération. Il déplore que la saison n'ait pas été effectuée par le Président de France Cricket à son attention ou à celle du Secrétaire Général et recommande à France Cricket de suivre cette procédure à l'avenir.

Cela étant dit, le Comité Directeur tient à répondre sur les demandes formulées par France Cricket sur le montant financier alloué à l'association et la reconnaissance du statut de haut-niveau pour la discipline du cricket.

Siégeant au sein de la commission de haut-niveau traitant de la reconnaissance du statut de haut-niveau des disciplines sportives, le Président apporte quelques éléments de réponse à destination du représentant de France Cricket au Comité Directeur.

S'agissant des montants alloués à France Cricket, le Comité Directeur souhaite se conformer aux dispositions figurant dans la convention quadri annuelle liant la Fédération à l'Association qui a été signée en 2017 par le Président de France Cricket.

Conseil Fédéral d'Appel

Sur demande de la présidente, le Comité Directeur valide la nomination de M. Baptiste DEQUEN au Conseil Fédéral d'Appel. Monsieur DEQUEN est nommé jusqu'à la fin de l'Olympiade. S'il ne possède pas de licence pour d'autres raisons, la Fédération lui en donnera une gratuitement.

Le Président souhaite, dans la mesure du possible, que les élus ou membres des commissions ne se retrouvent pas dans des positions où ils peuvent être mis en porte à faux au regard de leurs activités d'officiels sur les terrains.

Arrivée Tom NAGEL, le nombre de votant passe à 11.

V. Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Mise en demeure

La Fédération a reçu le 1er juin 2018 une lettre recommandée avec avis de réception dénonçant de la part d'un licencié de nationalité allemande le fait d'avoir été victime d'une limitation à son activité sportive en raison de sa nationalité.

Après avoir pris conseils auprès de la CFJ et de la CFR, le Comité Directeur reconnaît que ses textes ne reflètent pas avec exactitude l'ensemble de la réglementation européenne.

En conséquence le Comité Directeur décide, à compter du 16 juin 00h00, que dans le cadre des articles 31 des RGS Baseball et RGS Softball 2018 pour la saison sportive 2018, le terme « sélectionnable en Équipe de France » regroupera les joueuses et joueurs de nationalité française et les joueuses et les joueurs issus des pays ressortissants de l'UE ou qui sont parties aux accords de coopération ou d'association avec l'Union Européenne (UE).

Il est précisé que la nationalité prise en compte sera celle déclarée avant le 15 juin 2018 et que le ou la licencié doit appartenir à l'effectif du club à cette même date.

Par ailleurs, la mise en conformité des différents Règlements Fédéraux avec la réglementation européenne est exigée par le Comité Directeur pour la prochaine saison.

Les travaux actuellement menés par les Commissions Fédérales Réglementation et Juridique semblent préconiser la mise en place de la notion de joueurs formés localement

Appel de la décision de la CNSB sur le match Montigny-PUC

Après avoir examiné l'appel formulé par le club de Montigny, le Comité Directeur rejette l'appel par 3 voix contre, 2 voix pour et 6 abstentions (les membres du Bureau Fédéral ayant jugé en première instance s'abstenant).

Renoncement pour le reste de la saison régulière de Division 1 baseball 2018 du club « Ducks St Just St Rambert » (042003)

Pour les joueurs de ce club, le Comité Directeur après débat décide :

De ne pas accorder de dérogation aux joueurs sollicitant des mutations extraordinaires. Seules les mutations extraordinaires justifiées par les circonstances et les documents prévus à la section 3 des Règlements Généraux seront acceptés.

Les extensions de licence des joueurs de hauts-niveau et polistes (article 14-1.17) sont annulées.

Les conditions de participation de ces joueurs aux différents championnats sont maintenues.

Départ de Tom NAGEL, le nombre de votant passe à 10.

VI. Vie du siège

Mission Communication & Institutions

Le Comité Directeur valide le bon de commande de la société Communication & Institutions relatif à l'accompagnement de la Fédération sur la stratégie à mener quant aux projets de création du centre national de baseball softball et la campagne pour le maintien du baseball-softball au programme olympique.

Le Président précise que la prestation qui s'étend du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 sera refacturée à la WBSC qui a accepté de prendre ces frais à sa charge.

Contrat avec la Société Ex Alto

Tout en prenant en compte les remarques formulées par la Commission Fédérale Juridique, le Comité Directeur valide le contrat avec la société Ex Alto pour la mise en place du nouveau logiciel de licence validé par le Comité Directeur.

Convention de partenariat avec Fosburit

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat avec la société Fosburit, qui avait cessé ses activités en octobre 2017 mais a été rachetée par la société suisse I believe in you. Le dispositif reste identique au précédent, la Fédération, les organes déconcentrés et les athlètes bénéficiant d'un tarif privilégié sur les montants prélevés par la plate-forme de financement participatif sur les campagnes réalisées.

Partenariat avec la société TLC Marketing

Le Comité Directeur valide le partenariat avec la société TLC Marketing relatif à la reconduction du dispositif « Réseau National Sport » qui permet à des détenteurs de bons d'activité de venir découvrir la pratique du baseball-softball dans les clubs partenaires.

Contrat avec la société de maintenance informatique XEFI

Le Comité Directeur valide le contrat de maintenance des postes informatique du siège.

CGV Distributeurs

Le Comité Directeur valide les conditions générales de ventes pour les distributeurs des produits commercialisées par la Fédération.

Convention avec l'association France Baseball Field

Le Comité Directeur valide la convention entre la Fédération et l'association France Baseball Field. Celle-ci fait suite aux travaux menés par la Commission Fédérale Terrains et Équipements sur l'homologation des terrains de baseball et softball.

L'association mènera les travaux nécessaires à l'homologation des terrains des collectivités territoriales par la Fédération.

Le Comité Directeur remercie la Commission Fédérale Juridique pour le travail réalisé sur la préparation des documents juridiques soumis à son approbation.

VII. Vie Fédérale

Affiliations

Le Comité Directeur affine les clubs :

« Baseball club de Kourou » Présidente Luz Albania BRITO OZORIA siège social H119 cité Wacapou 97310 KOUROU, numéro d'affiliation 097008,

« STARFIELD » Président Elford JOHN siège social Terrain Deloumeaux Bazin 97139 LES ABIMES, numéro d'affiliation 097009,

Radiation

Le Comité Directeur radie les clubs suivants pour non-paiement des cotisations de la saison 2018 :

044007 : Loire Cricket Club de Nantes
059016 : Dynamo Lille Cricket Club

Ententes

Le Comité Directeur valide la demande d'entente suivante :

Razorbacks - Trublions (Club de Charleville Méziers (008002) / Club de Baseball et Softball de la Marne - Les Trublions (051014)), championnat régional baseball 19+ Grand Est, droits sportifs à Club de Charleville Méziers (008002)),

Nouvelle-Calédonie

Le Comité Directeur est informé d'un relatif manque de communication entre un club de Nouvelle Calédonie et sa Ligue.

Le Secrétaire Générale a donné des solutions pour un meilleur dialogue et a mis en garde les différentes parties sur les risques d'une situation de blocage.

Baseball en Corse

Le Secrétaire Générale a été informé des difficultés, du fait de l'insularité des clubs, pour maintenir de manière efficace un championnat régional regroupant les clubs de la région Corse et de la région PACA.

Une réunion regroupant les différentes parties sera nécessaire en vue d'exposer concrètement les différents problèmes et d'aboutir à une solution qui puisse satisfaire la Ligue PACA et les différents clubs.

VIII. Divers

Challenge de France de Softball Féminin et Masculin

Le Président informe le Comité Directeur du succès de la première édition des Challenges de France de Softball Féminin et Masculin qui se sont tenus du 19 au 21 mai à Nice et Contes.

Il précise qu'il souhaiterait à l'avenir que les deux événements soient dissociés afin de multiplier les temps forts de communication autour de la pratique du softball.

Caravanes de gens du voyage

Le Président, sollicité par le Mantes la Jolie Baseball Club (078009) dont le terrain est envahi par des caravanes de gens du voyage, a écrit un courrier à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour leur proposer l'aide de la Commission Fédérale Terrains et Équipements qui se tient à la disposition de leurs services afin d'étudier les possibilités de restreindre les accès et/ou de trouver les opportunités de « partage » d'espaces.

Le Président a par ailleurs proposé de rencontrer les élus si ces derniers le juge nécessaire.

Gay Games

Le Président informe le Comité Directeur qu'une réunion d'organisation de l'épreuve de softball des Gay Games se tiendra le 14 juin. Plus de 150 personnes sont inscrites à la compétition qui se déroule du 5 au 10 août 2018 à Paris.

Candidatures aux Challenges de France de Baseball 2019 et 2020

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur des candidatures reçues quant à l'organisation des Challenges de France de Baseball 2019 et 2020.

Le Comité Directeur demande à la CNSB de lancer un appel à candidatures afin de pouvoir prendre une décision lors de sa prochaine réunion.

Choc des déesses

À la suite du bilan effectué par Pierre-Yves Rolland, excusé ce jour, et l'intervention de Miriam Romero en séance, le Comité Directeur confirme sa volonté de s'approprier pleinement le sujet et de réfléchir à la création d'un Open de France de Baseball Féminin organisé par la Fédération.

Départ de Sylvain PONGE le nombre de votant passe à 9

Avances de trésorerie

Le Président informe le Comité Directeur des problèmes rencontrés avec le club de Limeil-Brevannes, celui-ci ayant fait part de sa volonté de ne pas participer au challenge de softball masculin bien qu'ayant signé les conditions d'engagement en début d'année. Après plusieurs échanges, le club a tenu ses engagements grâce à une avance financière de 5000€ que le club doit rembourser avant la fin de l'année.

La Fédération a par ailleurs consenti une avance de trésorerie pour la somme de 3500€ au club French Cubs Baseball & Softball Chartrain (028001) pour leur permettre de jouer durant la saison dans de meilleures conditions et de mener à bien une restructuration en profondeur des objectifs futurs du club.

La Fédération a également consenti une avance de trésorerie pour la somme de 5120€ aux Ducks St Just St Rambert (042003) afin de leur permettre de participer au challenge de France de baseball 2018.

Situation budgétaire

Le Trésorier Général fait un point sur la situation budgétaire.

Le Président précise que la Fédération est toujours dans l'attente de la décision du Ministère sur les appels à projets dans le cadre des actions 1 et 4 de la Convention Pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2018/2020. La demande formulée par la Fédération

s'élève à 175k€/an et le Ministère devait rendre sa décision le 15 mai 2018 reporté ensuite au début du mois de juin.

Il précise que les projets déposés à la WBSC ont permis à la Fédération de récupérer 63k€ d'accompagnement financier et que la Fédération recevra 5k€ de subvention du CNOSF dans le cadre de la journée olympique du 23 juin.

En ce qui concerne Ernesto Martinez dont le CDD arrive à terme le 31 juillet, la WBSC n'a pas souhaité s'associer au financement de sa prolongation et la Fédération a déposé un dossier de prise en charge auprès du Ministère des Sports pour un CDD de 12 mois.

En tout état de cause et vu les contraintes budgétaires, la Fédération devra annuler des programmes si la situation n'évolue pas favorablement.

Participation au Comité Directeur

Il est rappelé aux présidents de commission que conformément à l'article 35.3 du Règlement Intérieur, ils peuvent demander à prendre part aux réunions du Comité Directeur

35.3 Les présidents des ligues régionales, comités départementaux, comités et organismes nationaux, les présidents des commissions fédérales, les membres d'honneur, s'ils ne sont pas membres élus du comité, et les agents rétribués de la fédération (autorisés par le Président), peuvent assister aux réunions du comité directeur avec voix consultative.

Le prochain Comité Directeur se tiendra le dimanche 9 septembre 2018 à l'INSEP

Bureau fédéral Téléphonique Du 24 juillet 2018

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Frédéric GUERN ; Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Stephen LESFARGUES, Peter TOWNSEND

Il est constaté que 8 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Demandes, Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Appel du club New Pierrefitte (093024) d'une décision du Comité Directeur de France Cricket.

Rappel des faits : À la suite de la rencontre de cricket qui opposait l'équipe du club New Pierrefitte (093024) à l'équipe du club Lisses Cricket Club (091016) le 29 avril 2018 sur le terrain de Lisses, la CSNC (Commission Sportive Nationale Cricket) dans un premier temps, arguant des conditions météorologiques régionale et des documents du match donne une victoire partagée (un point par équipe), le match n'étant pas rejoué.

A la lecture d'une question de règlement posée par l'arbitre de la rencontre, le Secrétaire Général de France Cricket, par ailleurs expert et traducteur des règles de Cricket s'aperçoit que la CSNC n'avait pas tous les éléments pour prendre une décision. Il convoque donc le Bureau de France Cricket. Ce dernier après avoir pris en compte l'ensemble des informations à sa disposition casse la décision de la CSNC et attribue la victoire (2 points) au club New Pierrefitte (093024).

Par la suite, le club Lisses Cricket Club (091016), informé de la décision du Bureau, a fait appel au Comité Directeur de France Cricket, avec à l'appui 3 photos des alentours de la piste

Le Comité Directeur de France Cricket, a traité cet appel lors de sa réunion ordinaire du 2 juin.

Sa décision est d'annuler la décision du Bureau de France Cricket du 10 mai et de revenir à la première décision de la CNSC (victoire partagée, un point par équipe).

Le club New Pierrefitte (093024), ayant appris cette décision du Comité Directeur de France Cricket, a donc décidé de faire appel devant le Bureau Fédéral.

Après avoir écouté les explications du Secrétaire Général de France Cricket et avoir débattu sur le sujet, le Bureau Fédéral décide :

De rejeter l'appel au motif qu'aucun argument nouveau pouvant remettre en cause la décision du Comité Directeur de France Cricket n'a été fourni par le requérant.

Départ de Peter TOWNSEND

Appel du Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) de la décision prise par la Commission Nationale Sportive Baseball sur la non-qualification du joueur Larry INFANTE (91513) pour la double rencontre contre le club des Les Lion's de Savigny (091002)

Ne contestant pas l'existence de l'article 30.03 des RGS baseball, le club demande que le changement de date des matchs entre le club Les Lion's de Savigny (091002) et le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) devant se tenir initialement le 3 juin 2018 et programmé le 9 septembre 2018 soit considéré comme un changement de calendrier et non un report de matchs.

La Commission Fédérale de la réglementation consultée précise que dans l'esprit du règlement, le terme « changement de calendrier » concerne une modification dont l'initiative relève de la Fédération et que le terme « report de match » concerne une modification dont l'initiative relève des clubs,

Le Bureau Fédéral après délibération décide que :

L'appel du Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) est rejeté au motif que la demande de modification de date étant à l'initiative d'un des deux clubs (P.V. 02_PV_CNSB), cette demande a été signée par l'autre club sur un document intitulé « Demande de report », cela après diffusion du calendrier des compétitions, elle rentre dans la catégorie des reports de matchs.

Cette précision devra désormais apparaître sur les règlements de la saison 2019.

Demande de François MAYS pour participer comme arbitre à la Coupe du Monde de softball BL à Plant City USA

Le Bureau Fédéral décide :

D'accorder cette demande en précisant que les frais de déplacement sont à la charge de l'impétrant.

II. Commissions

Commission Fédérale Jeunes

Le Bureau Fédéral valide le Procès-verbal de la CFJeunes – Juillet 2018.

Le Bureau Fédéral sur avis de la CFJeunes attribue l'organisation des finales Jeunes aux clubs suivants :

Open de France 9U : Les renards de la Vallée ASBS (083017),
Championnat de France 12U ABS Les Comanches (083010),
Championnat de France 15U : Templiers de Sénart (077006)
Open de France 18U : Les Huskies de Rouen (076001)

Commission Fédérale Sport et Handicap

Le Bureau Fédéral valide le P.V. de la CFSH du 29 juin 2018

Commission Nationale d'Arbitrage Baseball

Le Bureau Fédéral valide le Relevé de décision de la Commission Nationale Arbitrage Baseball en date du 12 juillet 2018

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Bureau Fédéral valide les P.V. 7 et 8/2018 de la CNSB.

III. Direction Technique Nationale

Le Directeur Technique National fait un point sur le dossier de la CPO 2018/2020.

Le ministère des sports a attribué à la fédération par projet et par action sur 3 années les subventions suivantes :

Action : « Formations d'entraîneurs et d'officiels avec Cuba dans le cadre de la coopération internationale » 25 000 €

Action : « Développement du Baseball pour fidéliser et toucher de nouveaux publics scolaires, EHPAD, prisons et territoires carencés. » 200 000 €

Action : • Utiliser le Cricket auprès des jeunes dans les QPV comme outil d'insertion sociale 15 000 €

Somme totale 240 000 € / 3 ans

IV. Vie du Siège

Avenant au CDD d'Ernesto MARTINEZ

Le Bureau Fédéral, afin d'attendre la décision du ministère et vu l'urgence, valide l'avenant au Contrat à Durée Déterminée d'Ernesto MARTINEZ pour une prolongation de 3 mois aux mêmes conditions.

V. Vie Fédérale

Créations

Le Bureau Fédéral valide la création de la LIGUE RÉGIONALE DES ANTILLES ET GUYANE FRANÇAISE DE BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET.

Siège social : lieu-dit POIRIER DE GISSAC, 97180 Sainte-Anne

Numéro d'affiliation : 910097

Affiliations

Le Bureau Fédéral valide l'affiliation provisoire du club « CLUB DE BASEBALL SOFTBALL LES SCORPIONS » Président Guillaume MAGNAN siège social APPARTEMENT 205 ETAGE 2 RESIDENCE ESTEREL, 543, avenue DE LA RESISTANCE, 40990 Saint-Paul-lès-Dax numéro d'affiliation 040005.

Bureau fédéral Téléphonique Du 23 août 2018

Membres ayant participé à la téléconférence : Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités :

Il est constaté que 5 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

V. Ordre du jour du Comité Directeur du samedi 8 septembre 2018

- Approbations
- Commissions
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Divers
- D.T.N.
- Vie du siège
- Vie Fédérale



2018

Fédération Française de Baseball & Softball

2018

N 3 bis

PROCES VERBAUX

AVRIL à AOÛT 2018

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 9 JUIN 2018

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 9 juin 2018 : Procès- verbal point : IV Commission fédérale de la réglementation.

« La CFR est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les propositions ont été validées par le comité directeur.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION REGLEMENTAIRE

I/ Vote des modifications des Battes-Officielles-Baseball-2018

II/ Vote des modifications des Annexes des RGEs Baseball,

III/ Vote des modifications des Annexes des RGEs Softball,

I PROPOSITION DE MODIFICATION DES BATTES OFFICIELLES BASEBALL 2018

Exposé des motifs : Permettre et réglementer l'utilisation des battes en aluminium pour la catégorie 19 ans et plus, modifier le ratio pour la catégorie 18 ans et moins.

CHAMPIONNATS SENIOR (19 ans et plus) DE BASEBALL

BATTES EN BOIS Obligatoires en D1 et D2

- | | | |
|----------------------------|------------------------|-----------------------|
| 1. Akadema | 20. Glomar | 39. Old Hickory |
| 2. Asics (Rawlings) | 21. HiGold | 40. Phoenix |
| 3. Axe Pro | 22. Hoosier | 41. Prairie Sticks |
| 4. Axis | 23. Iron Wood | 42. Rawlings |
| 5. B 45 | 24. Journeyman | 43. RockBats |
| 6. Brett Bros. (incl. Boa) | 25. KR3 Bats | 44. Route 66 Klubs |
| 7. BWP | 26. Kai Bats | 45. Sam Bat |
| 8. Carolina | 27. Kubota Slugger | 46. SSK |
| 9. Controlling the Game | 28. Lacasse Bats | 47. STR |
| 10. D Bat | 29. Louisville Slugger | 48. Striker |
| 11. Dash Bats | 30. Maricci | 49. Superior Bat |
| 12. DC-Bats | 31. Mash Bat | 50. Sure Play (SP) |
| 13. Detrolam | 32. Mattingly Sports | 51. Swedish Birch Bat |
| 14. Descente | 33. Max Bats | 52. Taku |

15. Diablo Bats	34. Mela Birch Bats	53. Teammate
16. Dinger Bats	35. Mine Bats	54. Tuff (X Bat)
17. Easton	36. Mizuno	55. Xanas
18. Fonza Bats	37. Nicolas Rouch	56. Yaya bats
19. Franklin	38. Nike	57. Zett
		58 Zinger

BATTES EN MATERIAUX COMPOSITE

NB. Ces battes ne sont plus autorisées dans les compétitions CEB à partir de 2014 en catégories A pool , CEB European Cups et Qualifiers 21U et 18U.

Anderson Bridges	Models 200, 210, 220 ou 230	Batte bois avec enveloppe 18 en fibre de verre sur le manche
Baum Bat	AAA Pro Model	Bette composite avec revêtement bois
Brett Bros.	Stealth ou Bomb	Bois laminé avec lames de bois courant du manche à la fin du cylindre
Bat Company		
ComBat	MC 105, Backbone	Batte composite
Dash Bats		Batte composite
DC Bats	Type BDL/Bamboo bat	Batte composite
De Marini (Wilson)	DX Pro Maple	Batte composite
Detrolam	SR	Bois laminé et bambou
Kai Bat	Type C-Max	Kai Bat, Lustenau, Austria
KR3 Inc	kR3	Batte composite
Louisville Slugger	MTPX C271, TPXM110B, TPXC271, TPXT141	Batte bois avec enveloppe en fibre de verre
Mine Bats	Next	Batte composite
Mizuno	Mizuno Bats	Batte composite
RocksBats		Bois laminé
Young Bat Company	360WOOD4	Bois laminé avec lames de bois courant du manche à la fin du cylindre

BATTES EN ALUMINIUM

34 pouces maximum **Barrel 2 5/8** **Ratio taille/poids entre 0 et - 5**
Pour le Championnat national N2, le ratio taille/poids sera compris entre 0 et -3

CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL

18U **34 pouces maximum** **Barrel 2 5/8** **Ratio taille/poids entre 0 et - 3 5**
Pour l'Open de France, le ratio taille/poids sera compris entre 0 et -3

15U	33 pouces maximum	Barrel 2 5/8	Ratio taille/poids entre -5 et - 10
12U	32 pouces maximum	Barrel 2 ¼	Ratio taille/poids entre -10 et - 14
9U	28 pouces maximum	Barrel 2 ¼	Ratio taille/poids entre -10 et -14
6U	26 pouces maximum	Barrel 2 ¼	Ratio taille/poids entre -10 et -14

Règlementation particulière sur la puissance des battes :

15U, 12U, 9U et 6U : Toutes les battes qui ne sont pas en bois doivent avoir le label BPF (Bat Performance Factor) d'une valeur de 1.15 clairement identifiable dans les spécifications affichées sur leur revêtement.

II PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGS BASEBALL

Exposé des motifs : Demande de la CNSB

ANNEXE 3.01

FORMULES SPORTIVES COMPETITIONS NATIONALES

NATIONALE 1

16 équipes : 4 poules de 4 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

- 12 journées soit 24 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches.

Phase finale dite playoff :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule.
- ¼ de finales au meilleur des 3 rencontres,
- ½ finales au meilleur des 3 rencontres,
- Finale au meilleur des 3 rencontres.

Phase de maintien dite playdown :

- Phase de maintien croisée au meilleur des 3 rencontres

Phase de Barrage :

- ~~— Les deux seconds de la phase de maintien rencontrent le vainqueur et le finaliste de la Nationale 2 dans une rencontre de barrage : meilleur second contre finaliste de la N2; deuxième second contre le Vainqueur de la N2.~~
- ~~— Le meilleur deuxième second étant déterminé de la manière suivante :
 - ~~— % de victoire en phase de qualification plus phase de maintien;~~
 - ~~— Moyenne à la batte sur ces deux phases.~~~~
- ~~— Ces rencontres de barrage auront lieu au meilleur des 3 rencontres sur le terrain des équipes qui ont joué la nationale 1 en 2018.~~
- ~~— Les vainqueurs joueront en division 2 2019.~~

- Mise en place de deux poules de quatre équipes
 - 3^{ème} et 4^{ème} Poule A + 3^{ème} et 4^{ème} poule B (les équipes ayant joué l'une contre l'autre en phase régulière garde leurs points et ne rejouent pas entre elles
 - 3^{ème} et 4^{ème} poule C + 3^{ème} et 4^{ème} poule D

Les équipes classées 3 et 4 de chacune des 2 poules de maintien sont reléguées en championnat régional 2019. Les équipes classées 2^{ème} de chaque poule font un match de barrage au meilleur des 3 matchs contre les 2 finalistes de la N2. Le Meilleur 2^{ème} (Ratio victoire puis bat avg.) joue le finaliste N2, et le 2^{ème} deuxième joue le vainqueur

- Les battes autorisées pour jouer ces rencontres sont des battes de type « composite » ou « bois »

Droits sportifs :

- Les deux derniers descendent en championnat régional R1,
- Les ~~12~~ 14 équipes restantes seront associées aux 4 équipes restantes de Division 2 2018 Pour constituer la Division 2 2019.

Exposé des motifs : Demande du responsable des péréquations.

ANNEXE 22

PEREQUATIONS BASEBALL 2018

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

~~10/ Les rain-out sont inclus dans les péréquations, en fin de saison.~~

10/ Les rain-out sur le terrain sont inclus dans les péréquations, en fin de saison. En cas de rain-out avant les rencontres il ne sera tenu compte que des frais de déplacement dûment justifiés.

III PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES REGLES SOFTBALL

Exposé des motifs : Demande du responsable des péréquations.

ANNEXE 11 Péréquations

PEREQUATIONS SOFTBALL 2018

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQATIONS

~~10/ Les rain-out sont inclus dans les péréquations, en fin de saison.~~

10/ Les rain-out sur le terrain sont inclus dans les péréquations, en fin de saison.
En cas de rain-out avant les rencontres il ne sera tenu compte que des frais de déplacement dument justifiés.



2018

Fédération Française de Baseball & Softball

2018

N4 PROCES VERBAUX

SEPTEMBRE OCTOBRE 2018

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

Comité Directeur Du 8 septembre 2018

Membres présents : Marie-Christine BINOT, Christelle BONAVITA, Didier CANNIOUX, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Olivier DUBAUT, Frédéric GUERN, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Miriam ROMERO, Didier SEMINET.

Membres absents : Frédéric BEAUVAIS, Vincent BIDAUT, Fabienne DUHOUX, François DULPHY, Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL, Pierre-Yves ROLLAND, Alain ROUCAN.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS, Frédéric KERBECHÉ, Yohann GABRIEL (A :11h30 - D 13h00).

I. Ouverture, Actualités,

Il est constaté à 10h10 que 12 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Situation du mouvement sportif français :

Le Président Seminet dresse un état des lieux de la situation actuelle du mouvement sportif.

La Ministre des Sports Laura Flessel a démissionné ce mardi alors que le Comité National Olympique et Sportif Français s'apprêtait à lancer une pétition en faveur d'une meilleure prise en compte du sport par le gouvernement.

Son lancement a été reporté à la demande du Premier Ministre, Roxana Maracineanu étant dans l'intervalle nommée en remplacement de Laura Flessel mais deux informations sont venues questionner l'engagement de l'état en faveur du sport : la baisse prévue de 6,2% du budget du ministère des sports en 2019 et la suppression de 1600 postes de conseillers techniques sportifs au ministère d'ici 2022, soit près de la moitié des effectifs.

Beaucoup de questions restent donc en suspens alors que l'agence souhaitée par les acteurs pour donner suite à l'audit sur la gouvernance du sport doit être lancée en janvier 2019.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités,
- Approbations,

- Commissions,
- D.T.N.,
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline,
- Vie du siège,
- Vie Fédérale,
- Divers.

et propose ensuite au Comité Directeur de le compléter, conformément à l'article 36 al. 3 du Règlement Intérieur, en ajoutant les points suivants :

- Demande de recours gracieux du Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001)
- Point sur le Budget
- Bilan Gay Games 2018
- Actualités projet du Centre National et Paris 2024

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Demande de recours gracieux

Le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001), par l'intermédiaire de son avocat, a fait parvenir au Président une demande de recours gracieux concernant la qualification du joueur Larry INFANTE (91513) pour jouer les matchs reportés : Les Lion's de Savigny (091002) vs Le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) (D101053 ET D101054) qui doivent se dérouler le dimanche 9 septembre 2018.

Pour mémoire, la CNSB n'avait pas autorisé le joueur à participer à cette rencontre au motif que les matchs étant reportés, le joueur n'appartenait pas à l'effectif du club à la date initiale du match (RGES Art 30.03), le club avait fait appel auprès du Bureau Fédéral qui avait confirmé la décision de la CNSB. Le club avait alors fait une demande de conciliation auprès du CNOSEF. Demande que le CNOSEF dans sa réponse a constatée manifestement dénuée de fondement et devant être déclarée irrecevable.

Le Comité Directeur ayant accepté l'étude de ce recours gracieux, après discussion vote à l'unanimité contre la qualification de Larry INFANTE (91513) pour participer au match D1 du dimanche 9 septembre avec son équipe du Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) (0 voix pour la participation, 12 contre la participation). Le Comité Directeur précise qu'en cas d'infraction à cette décision les sanctions et pénalités règlementaires seront appliquées.

Le Secrétaire Général est chargé d'informer par mail en séance le club.

IV. Approbations des P.V. du Comité Directeur du 09.06.2018 ainsi que les P.V. des Bureaux Fédéraux du 24.07.2018 et du 23.08.2018

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux de la réunion du Comité Directeur du 09.06.2018 ainsi que les P.V. des Bureaux Fédéraux du 24.07.2018 et du 23.08.2018.

Le Comité Directeur valide ces différents P.V.

V. Commissions

Présidence des Commissions Fédérales

Afin de faciliter le travail des commissions et l'anticipation dans la gestion des projets, le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que l'appel à candidatures pour la présidence des Commissions Fédérales sera lancée la semaine prochaine. La date limite de candidature est fixée au 31 octobre et le Comité Directeur nommera les présidents lors de sa prochaine réunion le 24 novembre 2018.

Commission Fédérale Jeunes

Le Comité Directeur après avoir écouté l'exposé de M. Yohann GABRIEL, membre de la CFJ, sur les propositions de modification des règlements jeunes décide :

De demander à la CFJeunes de modifier certains points et de prendre contact avec la CFR pour mettre en forme les propositions pour un vote lors du prochain Comité Directeur.

Le Comité Directeur lors de sa réunion du 9 juin 2018 avait exprimé le souhait d'avoir une présentation détaillée réalisée par la Ligue Ile de France lors de la réunion du Comité Directeur d'aujourd'hui avant de confirmer l'attribution des Interligues Baseball 12U et 15U du 20 au 22 avril 2019 à la Ligue Ile-de-France qui s'est portée candidate.

Le Président de la Ligue ILE de FRANCE de Baseball, Softball, Cricket, Frédéric KERBECHÉ a tenu à venir lui-même exposer ses propositions. Après discussion, même si le dossier final n'est pas encore disponible, le Comité Directeur confirme l'attribution des Interligues 2019 à la Ligue ILE de FRANCE de Baseball, Softball, Cricket.

Par ailleurs le Comité Directeur modifie la date de cette compétition qui passera du 20 au 22 avril (weekend de Pâques) date initiale au 30 mai au 2 juin (Ascension) date retenue.

Commission Fédérale de la Réglementation :

Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Comité Directeur valide les P.V. 9 et 10 de la CNSB.

Le Comité directeur après avoir pris connaissance des propositions émises par la CNSB au cours de sa réunion du 18-19 août 2018 sur la modification des règlements des championnats décide :

De demander à la CNSB de modifier certains points et de prendre contact avec la CFR pour mettre en forme les propositions pour un vote lors du prochain Comité Directeur.

Commission Nationale d'Arbitrage Baseball

Le Comité Directeur valide les modifications de règles proposées par la CNAB. Ses modifications sont issues du « Official Playing Rules Committee ».

Le Comité Directeur remercie l'ensemble des Commissions pour le travail effectué.

VI. DTN

Le Directeur Technique National fait un point sur le dossier de la CPO 2018/2020.

Le ministère des sports a attribué à la fédération par projet et par action sur 3 années les subventions suivantes :

Action : « Formations d'entraîneurs et d'officiels avec Cuba dans le cadre de la coopération internationale » 25 000 €

Action : « Développement du Baseball pour fidéliser et toucher de nouveaux publics scolaires, EHPAD, prisons et territoires carencés. » 200 000 €

Action : Utiliser le Cricket auprès des jeunes dans les QPV comme outil d'insertion sociale 15 000 €

Somme totale : 240 000 € / 3 ans

Le Directeur Technique National (DTN) informe le comité directeur que le dossier déposé en juillet dernier pour une prise en charge en CDD de Monsieur Ernesto MARTINEZ n'a pas été retenu par le ministère des sports.

Pour faire suite à l'accord de coopération signé le 19 juin 2018 avec JSA (Japan Softball Association), le DTN et Céline Lassaigne, en charge du Pôle France de Boulouris accueilleront Mr Kuriyama au Pôle France de Boulouris du 10 au 14 septembre 2018 avec Mr Tetsu Motegi comme interprète.

Le DTN fait un retour sur l'organisation du premier camp national de softball mixte 2018 : 6 joueurs et joueuses de catégorie U16 dont 2 garçons et 4 filles et 17 pour la catégorie U13 dont 8 garçons et 9 filles.

Les licenciés sont des représentants de 7 Ligues régionales (Occitanie, PACA, IDF, Normandie, AURA, Grand Est et Hauts-de-France).

Le comité directeur et le DTN remercient l'ensemble des personnes de l'encadrement et le club support pour la réussite de ce premier camp national de softball mixte.

Le DTN fait un retour sur les résultats des équipes de France engagés pendant l'été 2018. (5ème place au CE 12U et 18U / 6ème place au CE U19 softball féminin).

Le DTN remercie les managers et l'ensemble des staffs pour leurs investissements dans chacun des programmes.

Construction d'un terrain de Baseball5 au CREPS de Montpellier : le DTN remercie le directeur du CREPS, Lahcène Benhamida CTN et Alain Byar au CREPS de Montpellier pour leur implication dans ce projet.

L'inauguration du terrain est prévue au mois d'octobre 2018 ainsi que la première formation de Baseball5 à destination des référents des ligues régionales.

VII Vie du siège

Accord de coopération JSA - FFBS

Le Comité Directeur valide l'accord de coopération entre la Japan Softball Association et la Fédération en juin 2018 à Tokyo. Non contraignant sur le plan juridique et financier, celui-ci atteste de la volonté des deux fédérations de collaborer dans les années qui viennent, d'unir leurs efforts pour maintenir le baseball et le softball au programme olympique et d'augmenter le niveau de l'équipe nationale de softball française dans la perspective des échéances internationales à venir.

Le Directeur Technique National précise que l'Équipe de France de Softball, dans le cadre de cet accord, a été invitée à venir s'entraîner en juin à Takasaki et Tokyo face à des équipes de la ligue professionnelle de softball féminin japonaise et que le Pôle France Softball de Boulouris accueillera prochainement un entraîneur japonais dans son encadrement.

JSA s'est aussi engagée en envoyant une équipe au France International Fastpitch Softball Tournament – Achille Challenge qui se tiendra en juin 2019 en préparation des Championnats d'Europe pré qualificatifs pour le tournoi de qualification olympique de Tokyo 2020.

Accord de partenariat TLC Marketing

Le Comité Directeur valide l'accord de partenariat entre TLC Marketing et la Fédération. Celui-ci reconduit le dispositif annuel qui offre des bons d'activité dans les clubs de la Fédération partenaires de l'opération commerciale menée par TLC Marketing pour le compte de la marque Kinder.

Prise en compte des nouvelles dispositions relatives à l'assurance des Sportifs de Haut-Niveau

La loi sur la prise en charge des sportifs de haut-niveau ayant évolué, le Comité Directeur approuve la mise en conformité du contrat Responsabilité Civile et Individuelle Accident de la Fédération avec les garanties requises. Le nouveau contrat, dont le montant reste inchangé, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Convention de partenariat avec l'association Colosses aux pieds d'argile

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre l'association « Colosse aux pieds d'argile » et la Fédération. Celle-ci vise à prévenir les risques d'agression sexuelle, à accompagner les encadrants et bénévoles dans la prévention et la gestion de ces situations et d'aider les personnes victimes d'abus dans leurs démarches judiciaires.

Protection des données personnelles :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur de l'évolution de la réglementation européenne sur la protection des données personnelles et des conséquences associées en cas de non-conformité pour la Fédération. Suite à la pré-étude menée par la Commission Fédérale Juridique et les services du siège, les Présidents des Commissions et membres de la Direction Technique Nationale sont invités à faire parvenir leurs retours rapidement afin que la Fédération puisse compléter l'audit sur les processus de collecte, vérifier leur mode opérationnel et rédiger le document interne à tenir à disposition des autorités compétentes.

VII. Vie Fédérale

Affiliations

Le Comité Directeur affine le club :

« Les Échassiers du Porgue Baseball et Softball » Président Eric BRINDEAUX siège social 1 place Saint Seurin 33680 Porgue, numéro d'affiliation 033019,

Le Comité Directeur affine la Ligue des Antilles et de Guyane Française : Présidente Midji Verdol, ???

Les services de la Fédération travaillent actuellement sur la convention à mettre en place entre la nouvelle ligue et la Fédération. Celle-ci sera basée sur le mode de fonctionnement actuel avec la Nouvelle-Calédonie.

Le Président précise que Midji Verdol et lui-même étaient invités à venir présenter la ligue et les projets de développement de la pratique au Comité Exécutif de la Fédération Internationale le 1^{er} septembre 2018 et se satisfait de l'évolution positive de la

situation après plusieurs initiatives menées sur ce territoire à fort potentiel de développement ces dernières années.

Tournois

Le Comité Directeur autorise la tenue du Tournoi de Fleur (softball adulte) organisé par le BAT (075014) sur les terrains de la plaine de Mortemart les 29 et 30 septembre 2018 avec la participation d'équipes étrangères (Allemagne, Belgique, Grande Bretagne).

Rupture d'accord

Le Comité Directeur enregistre la rupture d'accord entre les clubs Les Vikings de Chalon sur Saône (071001) et Red Stars de St Germain du Plain (071008).

Les mutations des joueurs 19+ du club Les Vikings de Chalon sur Saône (071001) souhaitant une mutation pour Red Stars de St Germain du Plain (071008) et les mutations des joueurs jeunes de Red Stars de St Germain du Plain (071008) souhaitant aller au club Les Vikings de Chalon sur Saône (071001) seront cette année accordées sans frais.

Nominations à la Fédération Internationale de Baseball et Softball (WBSC) :

Le Comité Directeur prend acte des nominations suivantes à la WBSC : Didier Seminet comme membre de la Commission Olympique, Elliot Fleys comme membre de la Commission Baseball5 et Tom Nagel comme Président de la Commission Paralympique.

VIII. Baseball 5

En qualité de membre de la Commission Baseball5 de la WBSC, Elliot Fleys présente au Comité Directeur les grandes lignes votées par le Comité Exécutif de la fédération internationale en matière de développement de la discipline et de mise en place de compétitions.

Sur le second volet, la WBSC souhaite organiser rapidement des compétitions internationales (continentales en 2019, mondiales en 2020). Cela s'inscrit dans un projet de candidature du Baseball5 pour entrer au programme des Urban Games et aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.

Elliot insiste sur les opportunités que présente cette nouvelle discipline en matière de développement de la pratique : nouveaux publics, accès à de nouvelles infrastructures, pénétration du scolaire, diversification de l'offre de pratique dans les clubs, etc.

Afin de garantir la place de la France comme une nation pionnière en matière de développement de la discipline, un projet de mise en place d'un Open de France est présenté. Celui-ci devrait prendre la forme suivante en 3 étapes :

Une formation pour référents régionaux, nommés par les Ligues, les 20 et 21 Octobre 2018 au CREPS de Montpellier où a été construit le premier terrain de Baseball5 d'Europe.

La mise en place d'Open régionaux 15U et Séniors mixtes par les Ligues de Novembre 2018 à Janvier 2019.

L'organisation du premier Open de France de Baseball (15U et Séniors mixtes) le dernier week-end de Janvier à l'INSEP (à confirmer).

Le Comité Directeur de la FFBS approuve ce projet.

IX. Point sur le Budget

Le Président et le Trésorier Général font un point sur le budget de la Fédération.

X. Bilan Gay Games 2018

Commissaire technique, Paul Nguyen fait le bilan du tournoi de softball des Gay Games qui se sont tenus en août 2018 à Paris. Plus de 150 athlètes originaires de pays différents ont participé à l'événement ouvert à toutes et tous.

Trois tournois ont été organisés au complexe Ladoumègue près du Parc de la Villette : softball mixte balle lente, softball mixte balle rapide et softball féminin balle rapide. L'organisation n'a pas été aisée, la période ne facilitant pas la disponibilité des officiels mais l'événement s'est déroulé sans problème.

Le Comité Directeur remercie chaleureusement le club support du BK Paris pour son aide dans l'organisation de la manifestation ainsi que les officiels ayant œuvré à la bonne tenue de la compétition.

Le Président Seminet se félicite de la capacité du softball de promouvoir l'inclusion sociale lors de cet événement multisports qui promeut l'égalité, la diversité et le respect.

XI. Actualité projet du Centre National et Paris 2024

Le Président Seminet informe le Comité Directeur des récentes évolutions concernant le projet de centre national de baseball et softball et le programme sportif des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le Comité International Olympique a dévoilé le processus décisionnel relatif aux sports additionnels pour Paris 2024. Le Comité d'Organisation des Jeux doit faire parvenir une liste de sports proposés au CIO lors du deuxième trimestre 2019, ce dernier étudiant la question lors de sa session annuelle en octobre et prenant une décision finale fin 2020.

Le Président a participé à la réunion de la commission olympique de la fédération internationale le 1^{er} septembre 2018 en marge du Comité Exécutif de l'instance et précise que la WBSC sera amenée à rencontrer Paris 2024 dans les mois qui viennent pour présenter la candidature de notre sport. Les informations émanant à ce jour des cercles de discussion laissent à penser qu'il y aura moins de sports additionnels en 2024 qu'en 2020 et que le baseball-softball dispose d'un statut particulier en raison de sa capacité à faire la passerelle entre Tokyo 2020, Paris 2024 et Los Angeles 2028. Un pool de sept ou huit sports sont considérés comme crédibles et disposent tous d'arguments à faire valoir.

De nombreuses initiatives ont été menées ces derniers mois sur le territoire national et à l'international pour démontrer la capacité du baseball-softball à représenter une valeur ajoutée pour Paris 2024 et le mouvement olympique. Ces efforts sont amenés à se poursuivre fin 2018 et en 2019.

En ce qui concerne le projet du centre national, le Président a été reçu par le nouveau Président de Val d'Europe agglomération en juillet et, suite à un retour favorable, effectuera une présentation du projet devant plusieurs élus du territoire dans le courant du mois de septembre.

Le Président a aussi rencontré le directeur du Cluster Grand Paris Sport et le vice-président de Grand Paris Sud et maire de Ris Orangis pour discuter de la participation de la Fédération à une étude d'opportunité qui sera lancée dans le courant du mois de septembre, regroupe d'autres fédérations sportives et dont les conclusions doivent être rendues d'ici la fin de l'année.

Le prochain Bureau se tiendra le jeudi 8 novembre 2018
Le prochain Comité Directeur se tiendra le samedi 24 novembre 2018

Bureau fédéral Téléphonique Du 23 mai 2018

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités :

Il est constaté que 7 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Horaires des matchs baseball 19+ fin de saison 2018

Le Bureau Fédéral décide de manière dérogatoire à l'article 17.04.06 des RGES 2018, pour les rencontres de la phase de classement, la phase de maintien, la phase finale et/ou les barrages d'un championnat de la saison 2018, les clubs recevant peuvent choisir l'horaire des matchs en accord avec la Commission Nationale Sportive Baseball.

La CNSB après avoir pris contact avec les différentes commissions concernées ainsi qu'avec le club adverse statuera sur cette modification d'horaire demandée.

Conformément à l'article 17.04.04., un droit dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré sera perçu.

Bureau fédéral Téléphonique Du 4 octobre 2018

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités :

Il est constaté que 8 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Commissions

CFR :

Afin de permettre aux clubs de se positionner, le Bureau Fédéral valide les cahiers des charges ci-dessous mentionnés :

FFBS-Cahier des charges CdF Baseball masculin 2019
FFBS-Cahier des charges CdF Softball féminin 2019
FFBS-Cahier des charges CdF Softball masculin 2019

Le Bureau Fédéral se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Bureau Fédéral en reprenant in extenso les textes votés.

Bureau fédéral Téléphonique
Du 11 octobre 2018

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 7 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

II. Appels

Paris Université Club (075003) :

En application de l'article 76.1 du Règlement Intérieur de la Fédération, le club Paris Université Club (075003) fait appel devant le Bureau Fédéral de la décision de la Commission Fédérale Jeunes par laquelle cette dernière décide que la rencontre opposant le Paris Université Club (075003) à l'équipe du club Bréal sous Montfort Panthers (035006) lors du championnat de France 12U à Saint Raphaël le dimanche 7 octobre était une rencontre suspendue.

Après avoir reçu les informations sur le déroulement du match et consulté les règles et règlements en vigueur, le Bureau Fédéral constate que :

La rencontre ne peut être déclarée suspendue
La rencontre n'est pas devenue réglementaire

En conséquence la rencontre opposant le Paris Université Club (075003) à l'équipe du club Bréal sous Montfort Panthers (035006) lors du championnat de France 12U à Saint Raphaël le dimanche 7 octobre est déclarée comme n'ayant pas eu lieu (No Game).

Bréal sous Montfort Panthers (055006) :

En application de l'article 76.1 du Règlement Intérieur de la Fédération, le club Bréal sous Montfort Panthers (035006) fait appel devant le Bureau Fédéral de la décision de la Commission Fédérale Jeunes par laquelle cette dernière décide de faire rejouer la rencontre opposant le Paris Université Club (075003) à l'équipe du club Bréal sous Montfort Panthers (035006) lors du championnat de France 12U à Saint Raphaël le dimanche 7 octobre.

Le Bureau Fédéral sur l'examen des informations, des règles et des règlements étudiés pour l'appel précédent décide d'apporter une réponse négative à la requête formulée par le club Bréal sous Montfort Panthers (035006). La rencontre opposant le Paris Université Club (075003) à l'équipe du club Bréal sous Montfort Panthers (035006) lors du championnat de France 12U à Saint Raphaël le dimanche 7 octobre est déclarée comme n'ayant pas eu lieu (No Game) et si elle doit se jouer elle devra recommencer depuis le début.

Le Bureau Fédéral précise également, concernant les limitations imposées aux lanceurs et receveurs jeunes, sachant que ces deux limites sont mises dans le seul but de protéger la santé des joueurs et non pas comme critères de stratégies sportives entre les clubs, il convient, puisqu'il y aura eu un nombre suffisant de jours de repos, de « remettre les compteurs à zéro » pour toutes les équipes.



2018

Fédération Française de Baseball & Softball

2018

N 4 bis

PROCES VERBAUX

SEPTEMBRE 2018

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 8 SEPTEMBRE 2018

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 8 septembre 2018 : Procès- verbal point : V Commission fédérale de la réglementation.

« La CFR est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les propositions ont été validées par le comité directeur.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION REGLEMENTAIRE

I/ CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant un Pôle Espoir Baseball	p 1
II/ CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant le Pôle France Jeune Baseball de Toulouse	p 2
III/ CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant le Pôle France Jeune Softball de Boulouris	p 3
IV/ CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant une structure d'entraînement associé du PPF Centre d'Entraînement Universitaire,	p 5
V/ REGLEMENT DU PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL,	p 8
VI/ Proposition de modification article 17.05.01 des RGES Baseball 2018,	p 25

I CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant un Pôle Espoir Baseball

Exposé des motifs : Accord de la DTN pour modification des textes.

PRÉAMBULE

Point 5 :

La fédération, sous couvert de la ligue régionale de, accepte de s'investir dans la formation de l'athlète, compte tenu du fait que l'athlète présente sportivement un potentiel et des qualités permettant d'envisager une carrière d'athlète de haut niveau. Par la même, la fédération contribue au développement du Baseball **et Softball** français conformément à ses missions, tant en direction des clubs que des diverses équipes nationales représentatives de notre pays.

Point 6 :

Classification des athlètes : L'athlète du pôle pourra être inscrit en catégorie «Espoir» « **Collectifs Nationaux** » ou «Relève » sur les listes de sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports **en fonction de ses sélections en Equipe de France**. L'inscription sur les listes est renouvelable tous les ans

sur proposition du Directeur Technique National, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA FORMATION

1) La Fédération sous couvert de la ligues'engage ::

- A assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique du coordonnateur du Pôle.
- A procurer une formation sportive de qualité à l'athlète, pour l'année scolaire en cours, avec la possibilité de participation dans un championnat fédéral.
- A mettre à la disposition de l'athlète, tous les moyens humains et techniques dont bénéficie le Pôle Espoir./CER Baseball.

2) La formation scolaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation scolaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

• intitulé et lieu de la formation :

• ~~lieu de la formation :~~

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

.....

Cette commission est composée de la façon suivante :

- Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du haut niveau,
- Managers des collectifs France,
- Responsables des Pôles Espoirs, des Pôles France et des Structures associées.

.....

Toutefois, si l'athlète se fait exclure du Pôle Espoir Baseball, en vertu de l'application du règlement intérieur du Pôle, et sauf décision contraire du Directeur Technique National après avis du Président de la fédération, il sera redevable envers la fédération et le Pôle Baseball du coût de sa formation calculée en raison des années de formation effectuées. Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 : STATUT DU JOUEUR

A son entrée au sein du Pôle Espoir /CER de formation, l'athlète sera titulaire d'une licence compétition délivrée par la fédération au club dans lequel il est licencié pour l'année en cours.

➤ Un athlète peut bénéficier par dérogation aux dispositions de l'article 14-1 des règlements généraux de la fédération, d'une extension de licence pendant sa formation au Pôle dans certaines circonstances :

- Les athlètes stagiaires des Pôles France Baseball et Softball et des Pôles Espoir Baseball ou inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau au titre du Baseball ou Softball, peuvent bénéficier, avec l'accord écrit de leur club d'origine, d'une extension de licence en Baseball ou Softball avec quelque club que ce soit, pendant toute la période de leur présence dans ces Pôles ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau.
- L'athlète ne peut pratiquer la discipline Baseball ou softball en compétition que dans le club de destination à compter de la date de mise en place de la dérogation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- En aucun cas cette dérogation ne peut être demandée pour déguiser ou éviter une mutation, et rendre caduques les dispositions d'indemnisation de formation définies à la section « joueurs des Pôles France » de l'article 6.05 des règlements généraux des épreuves sportives de Baseball et Softball.

➤ La mutation d'un athlète est envisageable dans le cadre des dispositions de la section 3 du titre II des règlements généraux de la fédération.

Les conditions d'indemnités de formation sont définies à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 10 : SORTIE DU PÔLE ESPOIR BASEBALL ET INDEMNITÉ DE FORMATION

.....

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de 1.500 € en Baseball et 750 € en Softball quel que soit le nombre d'années passées en Pôle.

La répartition de cette somme est la suivante :

Si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :

- 1.000 € (Baseball) / 500 € (Softball) pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
- 500 € (Baseball) / 250 € (Softball) pour le Pôle Espoir, ou/et le Pôle France suivant le cas.

Aucune demande de mutation effectuée par le joueur concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

C) Lorsqu'un athlète passé par un Pôle Espoir, par un Pôle France, par une structure d'entraînement associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 3 2 années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement.

En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

.....

II CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant le Pôle France Jeune Baseball de Toulouse

Exposé des motifs : Accord de la DTN pour modification des textes.

PRÉAMBULE

Point 7 :

Classification des athlètes : L'athlète du Pôle pourra être inscrit en catégorie « Espoir », « Collectifs Nationaux », « Relève », « ~~Jeune~~ », « Senior » ou « Elite » sur les listes de sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports en fonction de ses sélections en Equipe de France. L'inscription sur les listes de haut niveau est renouvelable tous les ans sur proposition du Directeur Technique National, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA FORMATION

....

2) La formation scolaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation scolaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

- intitulé et lieu de la formation :

~~• lieu de la formation :~~

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

.....

Cette commission est composée de la façon suivante :

- Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du haut niveau,
- Managers des collectifs France,
- Responsables des Pôles Espoirs, des Pôles France et des Structures associées.

.....

ARTICLE 10 : SORTIE DU PÔLE FRANCE BASEBALL ET INDEMNITÉ DE FORMATION

.....

Au cours de sa formation, sportive, à l'issue de celle-ci et durant les **3 2** années qui suit la sortie du Pôle si le bénéficiaire entend continuer l'activité Baseball en signant un contrat professionnel, l'athlète sera redevable d'une indemnité de formation.

.....

Aucune demande de mutation effectuée par le joueur concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

C) Lorsqu'un athlète passé par un Pôle Espoir, par un Pôle France, par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les **3 2** années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

III CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant le Pôle France Jeune Softball de Boulouris

Exposé des motifs : Accord de la DTN pour modification des textes.

PRÉAMBULE

Point 7 :

Classification des athlètes : L'athlète du Pôle pourra être inscrite en catégorie « Espoir », « **Collectifs Nationaux** », « Relève », ~~« Jeune »~~, « Senior » ou « Elite » sur les listes de sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports **en fonction de ses sélections en Equipe de France**. L'inscription sur les listes de haut niveau est renouvelable tous les ans sur proposition du Directeur Technique National, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA FORMATION

1. La fédération s'engage :

- à assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique de la coordonnatrice du Pôle.
- à procurer une formation sportive de qualité à l'athlète, pour l'année scolaire en cours, avec la possibilité de participation à une équipe fédérale inscrite en championnat de France Softball ~~de 20 ans et plus~~.
- à mettre à la disposition de l'athlète, tous les moyens humains et techniques dont bénéficie le Pôle France Softball.

2) La formation scolaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation scolaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

• intitulé **et lieu** de la formation :

~~• lieu de la formation :~~

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ATHLÈTE

L'athlète s'engage :

- à suivre les recommandations de l'entraîneur national.
- à se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Pôle et du Projet de Performance Fédéral.
- à signer la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut niveau ». **Un exemplaire signé de la convention devra être retourné au Directeur Technique National. En cas de non-respect des dispositions de ces règlements, l'athlète pourra se voir sanctionné dans les conditions fixées au 4. de l'article 4-3 du règlement du Projet de Performance Fédéral.**
- à ne pas sortir du site du Pôle sans autorisation écrite de ses représentants légaux lorsqu'elle est

mineure.

.....

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

.....

Cette commission est composée de la façon suivante :

- Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du haut niveau,
- Managers des collectifs France,
- Responsables des Pôles Espoirs, des Pôles France et des Structures associées.

.....

Toutefois, si l'athlète se fait exclure du Pôle France Softball, en vertu de l'application du règlement intérieur du Pôle France, et sauf décision contraire du Directeur Technique National après avis du Président de la fédération, elle sera redevable envers la fédération et le Pôle France Softball du coût de sa formation calculée en raison des années de formation effectuées. Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 : STATUT DE L'ATHLÈTE

A son entrée au Pôle France Softball, l'athlète sera titulaire d'une licence compétition délivrée par la fédération au club dans lequel elle est licenciée pour l'année en cours. La mutation d'une athlète est envisageable dans le cadre des dispositions de la section 3 du titre II des règlements généraux de la fédération.

- Un athlète peut bénéficier par dérogation aux dispositions de l'article 14-1 des règlements généraux de la fédération, d'une extension de licence pendant sa formation au Pôle France dans certaines circonstances :
 - Les athlètes stagiaires des Pôles France softball ou inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau au titre du Softball, peuvent bénéficier, avec l'accord écrit de leur club d'origine, d'une extension de licence en Softball avec quelque club que ce soit, pendant toute la période de leur présence dans le Pôle ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau.
 - L'athlète ne peut pratiquer la discipline Softball en compétition que dans le club de destination à compter de la date de mise en place de la dérogation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
 - En aucun cas cette dérogation ne peut être demandée pour déguiser ou éviter une mutation, et rendre caduques les dispositions d'indemnisation de formation définies à la section «joueurs des Pôles France » de l'article 6.05 des règlements généraux des épreuves sportives de Softball.
- La mutation d'un athlète est envisageable dans le cadre des dispositions de la section 3 du titre II des règlements généraux de la fédération.

Les conditions d'indemnités de formation sont définies à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 10 : SORTIE DU PÔLE FRANCE BASEBALL ET INDEMNITÉ DE FORMATION

.....

Au cours de sa formation, sportive, à l'issue de celle-ci et durant les 3 2 années qui suit la sortie du Pôle si le bénéficiaire entend continuer l'activité Baseball en signant un contrat professionnel, l'athlète sera redevable d'une indemnité de formation.

.....

Aucune demande de mutation effectuée par le joueur concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

C) Lorsqu'un athlète passé par un Pôle Espoir, par un Pôle France, par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 3 2 années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de

formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

.....

IV CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant Une structure d'entraînement associée du PPF Centre d'Entraînement Universitaire

Exposé des motifs : Accord de la DTN pour modification des textes.

PRÉAMBULE

Point 6 :

Par la même, la fédération contribue au développement du Baseball **et Softball** français conformément à ses missions, tant en direction des clubs que des diverses équipes nationales représentatives de notre pays.

Point 7 :

Classification des athlètes : L'athlète du centre d'entraînement universitaire pourra être inscrit en catégorie «Espoir» **« Collectifs Nationaux »**, «Relève », « Senior » ou « Elite » sur les listes de sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports **en fonction de ses sélections en Equipe de France**. L'inscription sur les listes est renouvelable tous les ans sur proposition du Directeur Technique National, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA FÉDÉRATION

....

Dans ce cadre, la fédération et le centre d'entraînement universitaire s'engagent à mener les actions suivantes en faveur de l'athlète :

- dispenser une formation sportive planifiée sur l'année avec l'encadrement désigné
- proposer un accès à la formation par conventionnement permettant des aménagements universitaires.
- assurer un suivi de la formation universitaire avec les tuteurs.
- mettre à la disposition de l'athlète, une partie de l'équipement sportif nécessaire à la pratique du Baseball **et Softball**.
- assurer la réalisation du suivi médical obligatoire et des soins réguliers avec l'encadrement médical
- préparer, en coordination avec l'athlète et ses représentants légaux si nécessaire, la gestion sportive de l'athlète vers un club répondant aux besoins de l'athlète afin qu'il continue sa progression et son évolution sportive.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA FORMATION

....

2) La formation universitaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation scolaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

• intitulé **et lieu** de la formation :

• ~~lieu de la formation universitaire:~~

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

.....

Cette commission est composée de la façon suivante :

➤ Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du haut niveau,

- > Managers des collectifs France,
- > Responsables des Pôles Espoirs, des Pôles France et des Structures associées.

.....

ARTICLE 10 : INDEMNITÉ DE FORMATION

Lorsqu'un athlète passé par un Pôle Espoir, par un Pôle France, par une structure d'entraînement associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les ~~3~~ 2 années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement.

En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

.....

V PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

Exposé des motifs : Proposition de la commission fédérale jeunes.

SAISON SPORTIVE ~~2017-2018~~ 20.. -20..

Règles relatives aux athlètes en Pôle Espoirs et en Pôle France

1 – ENTREE DANS LES POLES

A la fin mai, la commission de sélection composée des entraîneurs nationaux et des responsables des Pôles Espoirs, Pôles France et Structures Associées fournissent au Directeur Technique National la liste des joueurs aptes à intégrer une structure fédérale permanente.

Le Directeur Technique National Adjoint en charge du haut niveau signale aux familles des athlètes détectés nationalement l'opportunité de voir leur enfant d'intégrer un Pôle.

Les responsables de Pôles coordonnent l'accueil des athlètes issus de la détection nationale et de ceux qui sont maintenus. Ils recrutent localement pour compléter leurs effectifs suite à l'organisation de journées d'entrée en pôle dans chaque structure.

Au 30 juin, les responsables des Pôles doivent avoir envoyé par mail, à la Direction Technique Nationale, la liste des athlètes retenus.

La réponse définitive étant assez tardive, les parents doivent maintenir l'inscription de leur enfant dans son établissement scolaire d'origine ou en cas de changement d'école (ex : le collège vers le lycée), de prévoir une inscription dans l'établissement scolaire proche de chez eux.

> Les athlètes entrant dans les Pôles doivent être licenciés à la Fédération Française de Baseball et Softball, dans leur club d'origine, l'année de la rentrée en Pôle et pendant toute la formation.

> Pour intégrer un Pôle Espoir ou un Pôle France, les parents et les athlètes doivent obligatoirement signer l'attestation d'engagement et l'attestation d'utilisation d'image sur la base du règlement du PPF dès l'entrée en Pôle.

Un athlète peut bénéficier par dérogation aux dispositions de l'article 14-1 des règlements généraux de la fédération, d'une extension de licence pendant sa formation au Pôle dans certaines circonstances :

- les joueurs et joueuses stagiaires des pôles France baseball, **softball** et des pôles espoirs baseball ou inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau au titre du baseball **et softball**, peuvent bénéficier, avec l'accord écrit de leur club d'origine, d'une extension de licence ~~en baseball~~ avec quelque club que ce soit, pendant toute la période de leur présence dans ces pôles ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau.

- l'athlète ne peut pratiquer la discipline baseball **ou/et softball** en compétition que dans le club de destination à compter de la date de mise en place de la dérogation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

- En aucun cas cette dérogation ne peut être demandée pour déguiser ou éviter une mutation, et rendre caduques les dispositions d'indemnisation de formation définies à la section « athlète des pôles France » ~~de l'article 6.05~~ des règlements généraux des épreuves sportives de baseball et softball.

La mutation d'un athlète est envisageable dans le cadre des dispositions de la section 3 du titre II des Règlements généraux de la fédération.

Elle doit aussi répondre aux obligations définies à l'article 5.3 de ce document.

2 - FONCTIONNEMENT DES PÔLES

2 - 1 REGLES FINANCIERES

.....

Les athlètes inscrits sur la liste Espoir ou de Haut Niveau en catégorie « Espoir », « **Collectifs Nationaux** » « Relève » ou « Senior » ou « Elite » (voir 3-3) peuvent solliciter des aides auprès des instances locales (Direction régionale chargée des sports –DRJSCS-, municipalité, conseil départemental, conseil régional, ligue régionale, comité départemental et club).

.....

3 - 3 LISTES DES SPORTIFS/SPORTIVES DE HAUT NIVEAU

Les modalités d'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau sont dépendantes des performances réalisées par les athlètes dans les championnats internationaux de référence listés ci-dessous ou des performances réalisées lors ~~des journées de sélection d'entrée en Pôle,~~ d'une sélection en Equipe de France ~~ou d'une participation à un camp MLB :~~

- Championnat d'Europe **Jeunes et Senior**
- European Top 6
- Championnat du Monde
- Tournoi de qualification à la World Baseball Classic
- World Baseball Classic

Ces listes sont mises à jour chaque année au 1er novembre.

4 – 2 SUIVI MEDICAL

Les athlètes et leurs familles doivent se référer au règlement médical en vigueur sur le site www.ffbs.fr
La Nature des examens médicaux préalables à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou Espoirs sont disponibles au **Chapitre IV « SURVEILLANCE MEDICALE DES SPORTIFS INSCRITS SUR LA LISTE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DES SPORTIFS INSCRITS DANS LES FILIERES D'ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU »**.

~~Pour être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ou espoirs, prévues aux articles 2 et 11 du décret du 29 avril 2002 modifiés sus visé, les sportifs doivent effectuer les examens en vigueur.~~

~~1. un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport, selon les recommandations de la société française de médecine du sport et des autres sociétés savantes concernées;~~

~~2. une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites;~~

~~3. un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical;~~

~~4. une échocardiographie trans-thoracique de repos avec compte rendu médical;~~

~~5. une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) réalisée par un médecin, selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardiovasculaire de repos et aux deux examens précédents. Cette épreuve d'effort vise à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations survenant à l'effort, lesquelles imposeraient alors un avis spécialisé;~~

~~6. un examen dentaire certifié par un spécialiste.~~

~~Les examens ci-dessus doivent être réalisés dans les trois mois, qui précèdent l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou espoirs.~~

La nature et la périodicité des examens de la surveillance médicale sont communes à toutes les disciplines pour les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans les filières d'accès au sport de haut niveau.

~~Le contenu des examens permettant la surveillance médicale des sportifs visés à l'article L. 3621-2 du code de la santé publique comprend:~~

~~1°) Deux fois par an :~~

a) Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :
- un entretien,
- un examen physique,
- des mesures anthropométriques,
- un bilan diététique, des conseils nutritionnels et un bilan psychologique, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession ;
b) Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

2°) Une fois par an :

a) Un examen dentaire certifié par un spécialiste,
b) Un examen électrocardiographique standardisé de repos avec compte rendu médical,
c) Un examen biologique pour les sportives de plus de 15 ans mais avec autorisation parentale pour les mineures, comprenant :
- numération formule sanguine,
- réticulocytes, ferritine.

3°) Une fois tous les quatre ans :

une épreuve d'effort maximale telle que précisée à l'article 1er.

4°) Les candidats à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou espoirs, qui ont bénéficié de l'échocardiographie alors qu'ils étaient âgés de moins de quinze ans, doivent renouveler cet examen entre 18 et 20 ans.

Les examens prévus une fois par an à l'article 2 ne seront pas réalisés une nouvelle fois chez un même sportif, s'ils ont déjà été effectués, la même année, lors du bilan médical prévu à l'article 1.

La prise en charge financière des examens obligatoires sera effectuée par la fédération sous respect du règlement de la commission fédérale médicale en vigueur et sur présentation des factures par des organismes publics (CREPS) ou privés (plateaux médicaux agréés MSS) avec lesquels la fédération aura signé une convention directement ou indirectement (se renseigner auprès du responsable du pôle ou de l'établissement concerné).

VI/ Proposition de modification article 17.05.01 des RGENS Baseball 2018,

17.05.01 En cas de rencontres successives opposant des équipes différentes, l'organisateur doit prévoir un intervalle minimal de 3 heures entre le début de chaque rencontre. Lorsque des rencontres successives opposent les mêmes équipes, l'intervalle entre la fin de la première rencontre et le début de la seconde est compris entre ~~20 30~~ et ~~30 45~~ minutes (~~règle 4.13(e) ou règle 4.08(c) de la nouvelle version~~).



2018

Fédération Française de Baseball & Softball

2018

N5

PROCES VERBAUX

NOVEMBRE 2018

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Comité Directeur
Des 24 et 25 novembre 2018**

Membres présents : Frédéric BEAUVAIS (24 novembre), Vincent BIDAUT, Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Olivier DUBAUT, Fabienne DUHOUX, François DULPHY, Paul NGUYEN, Jean-Marie MEURANT, Thierry RAPHET, Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

Membres absents : Marie-Christine BINOT, Didier CANNIOUX, Frédéric GUERN, Tom NAGEL, Sylvain PONGE, Pierre-Yves ROLLAND, Miriam ROMERO.

Assistent également : Patrick TUGAULT, Stephen LESFARGUES, François COLLET, Gérard CROS (24 novembre), Lahcène BENHAMIDA et Eric DEDIEU (24 novembre de 14h30 à 17h00).

I. Ouverture, Actualités,

Il est constaté à 10h10 que 12 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Ouverture de la réunion par le Président SEMINET qui accueille les membres du Comité Directeur ainsi que le Président d'Honneur Patrick TUGAULT et souhaite la bienvenue à Gérard CROS, Président du club local « Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) » et de la Ligue Occitanie.

Le Président remercie Lahcène BENHAMIDA pour l'aide à l'organisation de la réunion. Il remercie également le CREPS de Montpellier pour l'accueil dans ses locaux.

Avant de commencer les travaux, le Président d'honneur Patrick TUGAULT effectue la remise du trophée « grassroots » décerné par l'European Baseball Coaches Association à Vincent BIDAUT.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités,
- Approbations des P.V.,
- Commissions,
- D.T.N.,
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline,
- Vie du siège,
- Vie Fédérale,
- Baseball5,
- Assemblée Générale,
- Divers.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du Bureau Fédéral des 18 septembre, 28 septembre, 4 octobre et 11 octobre et du Comité Directeur du 8 septembre sous réserve de l'annulation du vote concernant l'article 10 de l'annexe 20 des RGS softball (Pôle jeune de Boulouris).

IV. Commissions

Présidence des Commissions Fédérales

Comme il avait été demandé lors du précédent Comité Directeur (08 septembre 2018), un appel à candidature pour le renouvellement des présidents de commissions a été entrepris par le siège fédéral.

Après examen des candidatures reçues, en application de l'article 51.2 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur nomme :

Fabien CARRETTE-LEGRAND président de la Commission Nationale d'Arbitrage Baseball (CNAB),

Jean-Marie MEURANT président de la Commission Nationale Sportive Baseball (CNSB),

Emmanuel MONGE président de la Commission Nationale d'Arbitrage Softball (CNAS),

Anaïs MONGE présidente de la Commission Nationale Sportive Softball (CNSS),

Vincent BIDAUT président de la Commission Fédérale Jeunes (CFJeunes),

En attente d'un nouveau président, la Commission Fédérale Scoring et Statistique (CFSS) est gérée par le Secrétariat Général en remplacement de Sébastien HACOUT ne souhaitant pas se représenter,

Sylvain PONGE, président de la Commission Fédérale Terrains et Équipements (CFTE),

Patrick TUGAULT, président de la Commission Fédérale de la Règlementsation (CFR) en remplacement de Thierry RAPHET ne souhaitant pas poursuivre son intérim,

Noémi CHEVALIER, présidente de la Commission Fédérale Juridique (CFJ),

Fabien CARRETTE-LEGRAND, président de la Commission Fédérale Financière (CFF),

Christelle BONAVIDA, référente du Comité Directeur près le Pôle Fédéral de Formation (PFF),

Mirian ROMERO, présidente de la Commission Fédérale Femme et Sport (CFFS),

Soubha ESSAFI, présidente de la Commission Fédérale Sport et Handicap (CFSH),

En attente d'un nouveau président, la Commission Fédérale Scolaire et Universitaire (CFSU) est placée sous la responsabilité d'Elliot FLEYS en remplacement de Jean LENOIR ne souhaitant pas se représenter,

Fabienne DUHOUX, présidente de la Commission Fédérale Valeurs du Sport (CFVS),

Les présidentes et président de commissions sont invités à faire parvenir rapidement la liste des membres de leur commission au Secrétaire Général afin que les prochains Bureaux les ratifient conformément à l'article 51.3 du Règlement Intérieur.

Les Commission Fédérale de Discipline, Conseil Fédéral d'Appel, Commission Fédérale Médicale, Organe Disciplinaire de Première Instance Dopage et Organe Disciplinaire d'Appel Dopage faisant l'objet de règlements particuliers, leurs présidents élus pour la durée de l'olympiade restent en fonction.

Le Comité Directeur prend acte de la démission d'Annie COUTON de ses fonctions de Vice-présidente de la Fédération et membre du Comité Directeur pour des raisons de santé.

Le Comité Directeur la remercie pour son investissement et ouvre le poste de membre du Comité Directeur à candidature pour l'Assemblée Générale 2019 (poste féminin).

Le Comité Directeur nomme à l'unanimité Christelle BONAVIDA Vice-présidente de la Fédération et membre du Bureau Fédéral.

Commission Fédérale de la Réglementation :

Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

La CFR n'ayant pas reçu les éléments à temps pour pouvoir les étudier sereinement et certaines dispositions pouvant entraîner des modifications substantielles aux règlements, le vote relatif aux RGES Softball et aux demandes formulées par la Commission Nationale Sportive Softball est reporté, à l'exception de certaines dispositions sportives simples ne concernant que les Annexes des RGES.

Commission Fédérale Scoring et Statistique

En l'absence d'un président de CFSS, les missions prévues à l'article 70 du Règlement Intérieur seront de ce fait fortement dégradées.

Commission Fédérale Terrains et Équipements

Une clarification est demandée sur le fonctionnement de la Commission Fédérale Terrains et Équipements et l'articulation de l'accompagnement des projets d'infrastructures des clubs en lien avec l'association France Baseball Field avec laquelle la Fédération a conventionné cette année.

Le Président prendra attache avec les présidents de la CFTE et de FBF et rappelle que la mise en place de cet accompagnement a permis d'effectuer un suivi de plus de 50 projets de développement d'équipements existants ou nouveaux dans les clubs.

Le dispositif, victime du dépôt d'un grand nombre de projets, rencontre des difficultés pour répondre à toutes les sollicitations dans les délais fixés par les clubs et les collectivités.

Commission Nationale Sportive Baseball

Frédéric BEAUVAIS présente les réflexions de la CNSB et les formules proposées pour les compétitions nationales 2019.

Après échange, le Comité Directeur valide une répartition des poules de Division 1 Baseball en fonction du niveau sportif et non géographique.

Les poules sont les suivantes :

Poule A : Rouen (1, classement 2018), Montpellier (4), Savigny-sur-Orge (5), Toulouse (8), Clermont-Ferrand (9), Valenciennes (12)

Poule B : Montigny-le-Bretonneux (2), Sénart (3), La Rochelle (6), PUC Paris (7), Nice (10), Metz (11)

Le tirage au sort effectué en séance sur la répartition des équipes franciliennes en Division 2 Baseball donne les poules suivantes pour l'année 2019 :

Poule A : Dunkerque, Ermont, Ronchin, Sénart 2

Poule B : Bréal-sous-Montfort, Montigny-le-Bretonneux 2, PUC 2, Rouen 2

Poule C : Eysines, Paris Patriots, Saint-Aubin, Thiais

Poule D : Béziers, Meyzieu, Montpellier 2, Vallée du Gapeau

Un débat s'ouvre sur la question des joueurs étrangers à la suite des modifications règlementaires votées en cours de saison 2018.

Le Président de la CFR fait un point sur la situation et propose aux membres du Comité Directeur une réglementation adaptée.

Deux candidatures ont été reçues pour l'organisation du Challenge de France de Baseball 2019, Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001)/ Les Chevaliers de Beaucaire (030003) et Templiers de Sénart (077006).

Après échange, le Comité Directeur décide de confirmer la tenue de la compétition sur 4 jours et non 5 comme proposé par le club de Sénart et arrête les dates du 9 au 12 mai pour le Challenge 2019.

Gérard CROS est invité à présenter la candidature des clubs de Montpellier et Beaucaire pour l'accueil du Challenge de France de Baseball 2019.

Le Comité Directeur échange avec le Président du club de Montpellier sur les différents qui ont opposé le club et la Fédération cette année.

Gérard CROS sort de la salle.

Par 6 voix contre 3 et 3 abstentions, le Challenge de France de Baseball 2019 est attribué à Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001)/ Les Chevaliers de Beaucaire (030003).

Pause déjeuner et démonstration de Baseball5.

Reprise des travaux. Arrivée de Lahcène BENHAMIDA et Eric DEDIEU. Mot de bienvenue de la part de Jean-Christophe AUBIN, responsable du haut-niveau du CREPS de Montpellier qui informe le Comité Directeur des projets en cours en rapport avec la discipline au sein de l'établissement.

Pôle Fédéral de Formation et Institut National de Formation Baseball Softball

Eric DEDIEU, Directeur de l'INFBS et Lahcène BENHAMIDA, cadre technique national Directeur du Pôle Fédéral Formation, réalisent une présentation des activités formation 2018, les projets en cours et les nouvelles activités prévues en 2019.

Le Comité Directeur les remercie pour le travail accompli et se félicite du dynamisme de la formation à la Fédération depuis le lancement de l'Institut en 2017.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité les textes réglementaires relatifs à l'INFBS.

Baseball5

Lahcène BENHAMIDA donne des éléments de langage au Comité Directeur sur la nouvelle discipline urbaine que la Fédération internationale a lancé en 2017 avec le concours de la Fédération Française et Elliot FLEYS, membre de la Commission Baseball5 de la WBSC.

Départ de Lahcène BENHAMIDA et d'Eric DEDIEU.

Gérard CROS présente au Comité Directeur le projet pédagogique utilisant le Baseball5 qu'il mène sur la thématique du sport santé avec des étudiants de médecine et pharmacologie.

Alain ROUCAN et Frédéric BEAUVAIS font un retour d'expérience respectivement sur un tournoi scolaire de Baseball5 organisé par Florent ROUCAN au Lycée Rimbaud de Garges-lès-Gonesse et le premier Open de Baseball5 de la Ligue d'Ile-de-France organisé à Eaubonne.

Les membres du Comité Directeur échangent sur l'opportunité unique que représente le Baseball5 en termes de développement pour les clubs.

La discipline sera officialisée l'an prochain et une licence spécifique sera proposée lors de l'Assemblée Générale 2019.

D'ici là, le Comité Directeur encourage les clubs, comités et ligues à s'approprier cette nouvelle pratique et à mener des actions de terrain.

Commission Fédérale Jeunes

Vincent BIDAUT présente les demandes de modifications réglementaires formulées par la CFJ à la suite de la présentation qui avait été réalisée par la commission lors de la dernière réunion du Comité Directeur.

Propositions de modifications mises en forme par la CFR, le Comité Directeur valide les modifications à l'unanimité.

Vincent BIDAUT effectue un retour au Comité Directeur sur les finales nationales jeunes 2018 et les pistes d'évolution des compétitions dans les années à venir. La Commission félicite les clubs pour leur dynamisme et leur réactivité, notamment dans le cadre de la finale du Championnat de France 12U qui a dû se dérouler sur deux week-ends en raison des intempéries à Boulouris.

Le Comité Directeur valide les dates suivantes pour les compétitions nationales 2019 et autorise la commission à lancer un appel à candidature pour leur organisation :

Open de France 9U Rookie : 28 et 29 septembre
Open de France 10U Major : 4 et 5 mai
Tour préliminaire Championnat de France de Baseball 12U : 14 et 15 septembre
Tour préliminaire Championnat de France de Baseball 15U : 21 et 22 septembre
Finales 12U et 15U Baseball : 12 et 13 octobre sur un site unique

A la suite du retrait de la Ligue Ile-de-France, le Comité Directeur attribue l'organisation des Interligues Baseball 12U et 15U du 30 mai au 2 juin 2019 au Club de la Guerche de Bretagne.

Le Président de la CFJeunes tient à remercier le club de Pineuilh pour l'organisation des Interligues lors des quatre dernières années.

Le Président remercie la Ligue Ile-de-France du travail accompli même si cette dernière ne peut finalement pas organiser la compétition.

La Fédération, dans le cadre de la convention signée avec l'association Colosses aux pieds d'argile, organisera une session de sensibilisation à destination des jeunes participants et de leurs entraîneurs lors des Interligues Baseball 2019.

Après discussion, le Comité Directeur décide de repositionner les Interligues sur le week-end de la Pentecôte à partir de 2020.

Le Comité Directeur valide, sur proposition concertée des Commissions Fédérales Jeunes et Sportive Baseball, les dates suivantes pour l'Open de France de Baseball 18U :

- Plateaux Nord et Sud : 28 et 29 septembre
- Finale à 4 : 19 et 20 octobre

Commission Fédérale Médicale

Le Comité Directeur valide les propositions de modifications au Règlement Médical formulées par le Médecin Fédéral et remises en forme par la Commission Fédérale de la Réglementation.

Le Président informe le Comité Directeur qu'il a nommé Marie-Christine Binot Médecin Fédéral National.

Commission Nationale Arbitrage Baseball

Le Comité Directeur valide les modifications proposées par la Commission Nationale Arbitrage Baseball aux règlements arbitrages et à la circulaire financière.

Le Comité Directeur félicite Fabien CARRETTE-LEGRAND pour son élection au bureau de l'Association Française du Corps Arbitral Multisports.

V. DTN

CPO et CO HP

Le DTN fait un point sur la convention pluriannuelle d'objectif (CPO) et la prochaine convention d'objectifs 2019 haute performance.

Le ministère des sports a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs, pour les années 2018-2020, avec la fédération sur la base de projets structurants correspondant à la fois aux orientations de la ministre des sports et aux priorités clairement identifiées par la fédération.

L'évaluation de la première année de mise œuvre de cette CPO et la validation de l'aide 2019 pour la fédération en CPO 2018-2020 va débiter. Elle sera fondée sur une appréciation du niveau d'exécution des actions inscrites dans les conventions conclues en 2018 ainsi que sur les indicateurs de suivi associés, à savoir :

- le nombre de licenciés,
- le nombre de licenciées féminines,
- le nombre de licenciés de 14 à 20 ans,
- le nombre de clubs offrant une pratique sportive pour les personnes handicapées (utiliser l'outil Handiguide : www.handiguide.sports.gouv.fr)
- le pourcentage de licenciés(es) résidant dans les QPV,
- le pourcentage de licenciés(es) résidant dans les ZRR,

- la solidité financière de la fédération (rapport montant des fonds propres sur le total du bilan).

Organisation d'une journée « Draft Day »

Le DTN informe le comité directeur de l'organisation d'une journée de partage entre les clubs nationaux et les athlètes des Pôles France féminin et masculin, le 10 novembre dernier. Cette journée sera pérenne d'une année à l'autre.

Liste SHN, Espoirs et Collectifs nationaux

Le DTN informe le comité directeur de la mise en liste de 151 athlètes au 1^{er} novembre 2018 (81 SHN, 7 Espoirs et 63 collectifs nationaux). Cette liste est disponible sur le site fédéral dans la rubrique « Fédération », « Textes officiels », « haut niveau ».

Module formation sur le nouveau logiciel des licences

Le DTN demande au Comité Directeur d'intégrer rapidement un module Formation au nouveau logiciel de gestion des licences de la fédération.

Cette demande sera prise en compte après la phase de lancement (axe prioritaire sur les affiliations, les prises de licences, mutations, ...) avec si possible une priorité pour l'année 2019 sur ce module Formation.

Actualités des équipes de France

Le DTN fait un point sur les dernières actualités des équipes de France de Baseball senior masculin en Afrique du Sud et de Baseball5 féminin, mixte et masculin à Cuba.

Le comité directeur félicite les athlètes féminines pour leur médaille d'or au premier tournoi international de Baseball5 à Cuba.

VI. Contestations, Réclamations, Profêts, Discipline,

Requête du club SMEC Metz (057004)

Le Comité Directeur, après étude du cas, accède à la requête du club SMEC Metz (057004) sur la minoration d'une amende sportive.

Cas du Cavigal de Nice (006022) en coupe d'Europe de Softball 2019

Le club Cavigal de Nice (006022), détenteur de droits sportifs pour participer à la Coupe d'Europe de Softball Masculin 2019 et ne souhaitant pas s'engager en Championnat de France de Division 1 Softball Masculin 2019 en raison de sa montée en Championnat de France de Division 1 Baseball, le Comité Directeur décide de transférer les droits au club suivant au classement du championnat le B.C CONTOIS (006024) présent en championnat de France de Softball 2019.

Le Comité Directeur décide de modifier les textes pour démettre automatiquement un club de ses droits sportifs européens si ce dernier ne s'engage dans la compétition nationale de plus haut-niveau lors de l'année pour laquelle il a obtenu ses droits sportifs.

VII. Vie du siège

Collaboration avec la société BASE

François COLLET présente au Comité Directeur un projet de collaboration entre la Fédération et BASE, une société dont la Fédération internationale de baseball et softball est actionnaire majoritaire et qui gère les droits TV et la commercialisation des partenariats des événements baseball-softball de la WBSC.

Formulé par la Fédération, le projet a pour vocation d'améliorer la visibilité de la discipline en France, notamment dans le cadre de la candidature du baseball-softball au programme des Jeux Olympiques de Paris 2024, au travers d'un financement ou cofinancement de la captation et de la recherche de partenariats sur des événements sportifs tels que le Yoshida Challenge ou le Achille Challenge et la création de contenus de type pastilles et documentaires (portraits d'athlètes par exemple) à mettre à destination de médias tels qu'Eurosport avec lequel la WBSC va signer un accord de coopération. L'accompagnement sera intégralement financé par la société BASE.

Accord de partenariat TLC Marketing

Le Comité Directeur valide l'accord de partenariat entre TLC Marketing et la Fédération. Celui-ci reconduit le dispositif annuel qui offre des bons d'activité dans les clubs de la Fédération partenaires de l'opération commerciale menée par TLC Marketing pour le compte de la marque Kinder.

Prise en compte des nouvelles dispositions relatives à l'assurance des Sportifs de Haut-Niveau

La loi sur la prise en charge des sportifs de haut-niveau ayant évolué, le Comité Directeur approuve la mise en conformité du contrat Responsabilité Civile et Individuelle Accident de la Fédération avec les garanties requises. Le nouveau contrat, dont le montant reste inchangé, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Convention de partenariat avec l'association Colosses aux pieds d'argile

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre l'association « Colosse aux pieds d'argile » et la Fédération. Celle-ci vise à prévenir les risques d'agression sexuelle, à accompagner les encadrants et bénévoles dans la prévention et la gestion de ces situations et d'aider les personnes victimes d'abus dans leurs démarches judiciaires.

Protection des données personnelles :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur de l'évolution de la réglementation européenne sur la protection des données personnelles et des conséquences associées en cas de non-conformité pour la Fédération. A la suite de la pré-étude menée par la Commission Fédérale Juridique et les services du siège, les Présidents des Commissions et membres de la Direction Technique Nationale sont invités à faire parvenir leurs retours rapidement (cf. mail SG du 25.08.2018) afin que la Fédération puisse compléter l'audit sur les processus de collecte, vérifier leur mode opérationnel et rédiger le document interne à tenir à disposition des autorités compétentes.

Nouvel outil de licences

En l'absence d'Elliot FLEYS, référent sur ce dossier, François COLLET informe le Comité Directeur de l'avancement de la mise en place du nouvel outil de licence.

La date de la bascule est fixée au 6 décembre (au lieu du 1^{er} décembre habituellement), une information sera effectuée auprès des organes déconcentrés pour apporter des précisions sur le nouvel outil et les dates clés de la transition.

VIII. Vie Fédérale

Affiliations

Le Comité Directeur affine les clubs :

« BASEBALL ET SOFTBALL CLUB LES CARDINALES DE COLMAR », Présidente Gretel BRUZON, siège social 3 A 4 route d'Ingersheim 68000 COLMAR, numéro d'affiliation 068004,

« PARIS BECREWS BASEBALL CLUB », Président Francisco MORATA, siège social 231 rue Saint Honoré 75001 PARIS, numéro d'affiliation 075047.

« DRAGONS - BASEBALL SOFTBALL BASEBALL5 CLUB DU VAL D'EUROPE », Président Stéphane ABRAHAM, siège social 5 rue de la Verdaulee 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS, numéro d'affiliation 077021

Cessation

Le Comité Directeur prend acte de la cessation de la section Baseball Softball de « Académies de Baseball et de Cheerleading du Val d'Europe (077019) »

Le Comité Directeur approuve la Convention entre la FFBS et la Ligue Des Antilles et Guyane Françaises.

Modification

Le Comité Directeur prend acte de la modification du nom du club et du siège social du club 059002 qui se nomme désormais « Lords Baseball Softball Club Tourcoing » et dont le nouveau siège social est 29 rue Cuvier 59200 TOURCOING

Extension de licences

Le Comité Directeur pointe les déséquilibres créés par l'utilisation intensive par certains clubs du dispositif d'extension de licence dans le cadre de l'accueil de joueurs des Pôles France ou Espoirs et/ou sur listes des sportifs de haut-niveau.

Après débat, le Comité Directeur décide de fixer un maximum de 3 extensions de licence simultanées présentes sur une feuille de match pour une rencontre.

Le tarif de l'extension de licence pour les joueurs et joueuses cités ci-dessus passe à 200€ par an dont 100€ seront reversés au club dans lequel le joueur ou la joueuse est licencié, le prix de l'extension de licence pour les autres licenciés bénéficiant du dispositif en raison de l'incapacité de leur club à leur proposer la pratique, restant lui inchangé à 30€.

D'autre part, le Comité Directeur fait passer le nombre de mutés présents simultanément sur la feuille de match de 4 à 3.

Fin des travaux du samedi, reprise dimanche à 9h.

Situation budgétaire

Le Président et le Trésorier Général font un point sur la situation budgétaire.

Sauf surprise, la Fédération devrait dégager un résultat excédentaire actuellement estimé à (+) 42 871€ (hypothèse la plus pessimiste) permettant de terminer de résorber intégralement la dette au bilan fin 2018.

Les membres du Comité Directeur se félicitent de cette perspective qui va enfin permettre à la Fédération de franchir un cap symbolique et de consacrer plus de moyens au développement.

Le Comité Directeur accède aux requêtes d'Elliot FLEYS et de François COLLET sur le paiement de congés payés non pris en raison d'une charge de travail importante et accorde une prime à Corinne PARRA-SCHIESTEL et à Lydie SAYAD.

Le Président obtient un accord de principe des membres du Comité Directeur pour effectuer l'embauche d'un salarié supplémentaire au siège fédéral afin de poursuivre le développement de la Fédération. Un appel à candidature sera effectué en ce sens.

Le Comité Directeur donne son accord pour la réalisation de travaux au siège fédéral afin de réhabiliter les espaces vétustes et

d'aménager les espaces de travail pour les personnels du siège, cadres techniques et élus.

Paris 2024

Le Président informe le Comité Directeur de la situation du baseball-softball au regard du programme sportif des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Les évolutions récentes semblent focaliser l'attention sur le quota maximum d'athlètes autorisés à participer aux Jeux.

Un nombre de 100 athlètes pour les sports additionnels circule et semble condamner de facto les sports collectifs.

Le quota théorique est fixé à 10500 athètes au total même si ce dernier n'a jamais été respecté et qu'il y aura plus de 11000 athlètes aux Jeux de Tokyo 2020. Cela étant dit, des échos favorables au baseball-softball émanent des responsables du Comité d'Organisation des Jeux de Paris 2024 et du Comité International Olympique.

Le Président assistera la semaine prochaine aux Assemblées Générales de l'Association des Comités Nationaux Olympiques et de l'Association Francophone des Comités Nationaux Olympiques à Tokyo en compagnie des représentants de la Fédération Internationale de Baseball et Softball.

Le calendrier, rappelé lors du dernier Comité Directeur, est toujours le même. Paris 2024 doit envoyer une liste de sports additionnels proposés au CIO, ce dernier devant établir une liste potentielle lors de sa session en juin 2019, la décision finale devant être prise en décembre 2020.

Centre National

Le Président informe le Comité Directeur de l'avancement du projet du Centre National.

Deux territoires sont intéressés, Val d'Europe agglomération et Grand Paris Sud.

Ce dernier a créé cette année un Cluster dénommé Grand Paris Sport qui a pour objectif de développer un pôle sportif multi-activité. La Fédération a été invitée à participer à une étude d'opportunité qui a été lancée au mois de novembre. Les deux territoires, quoique différents, sont extrêmement porteurs pour la Fédération.

D'autre part, le Président a rencontré le Président de la Fédération taïwanaise de baseball, milliardaire propriétaire de l'une des équipes de la ligue professionnelle de baseball taïwanaise et d'un groupe financier qui semble intéressé à l'idée d'apporter son concours au financement de l'équipement.

Modification des statuts fédéraux

Afin de répondre à la demande d'incorporation des structures commerciales et non-commerciales menant des activités en lien avec la pratique du baseball-softball en France, ainsi que la prise en compte du Baseball5 comme nouvelle discipline, le Comité Directeur valide les modifications à apporter aux textes fédéraux préparés par la Commission Fédérale de la Règlementsation et qui seront soumises au vote des clubs lors de l'Assemblée Générale 2019.

Partenariat FFBS – Little League

François Collet, nommé « District Administrator » pour la France en septembre, présente aux membres du Comité Directeur la Little League Baseball et les activités menées par la Fédération avec la plus grande organisation sportive jeune au monde.

Le programme rencontre un succès grandissant et offre de nombreuses opportunités de renforcer la dynamique de

développement de la pratique jeune à l'échelle des Ligues régionales qui correspondent au découpage géographique mis en place par la Fédération pour la Little League en France.

L'objectif à court terme est de continuer à harmoniser la pratique entre les règles de la Fédération et de la Little League, de favoriser la formation des officiels aux spécificités LLB et de démultiplier la participation aux Interligues puis aux tournois Europe/Afrique pour les Ligues en décrochant les droits sportifs.

Sur proposition de la Commission Fédérale Jeunes et de la Direction Technique Nationale, les Interligues Baseball 12U et 15U se joueront avec les règles Little League.

Une identité visuelle propre au programme Little League en France déclinée sur les compétitions Interligues sera mise en place et un projet d'aide au développement du programme en dotation financière et matérielle déposé auprès de l'organisation.

La participation aux événements PONY League se faisant elle sur la base du premier arrivé, premier inscrit sans distinction de la notion de club, comité ou ligue, la Fédération retire la mention faite sur les droits sportifs aux compétitions Pony décernés aux vainqueurs des Championnats de France de Baseball 12U et 15U.

Balles officielles

Le Comité Directeur, après étude des propositions commerciales formulées par Covee et Teammate, décide de valider l'offre de Teammate qui devient la balle officielle et celle recommandée par la Fédération.

Le Comité Directeur autorise les clubs qui en feront la demande à apposer le logo d'un partenaire sur leurs balles après soumission du visuel à la Fédération et validation par la Commission Nationale Sportive Baseball.

Identités visuelles des compétitions et organes déconcentrés

Après étude des propositions, le Comité Directeur valide le devis de la société Darman Design pour la création d'une identité visuelle dédiée à la Little League et aux compétitions Interligues.

Après étude des propositions, le Comité Directeur valide le devis de la société Darman Design pour la déclinaison des identités visuelles des compétitions nationales Baseball et Softball senior et la mise en place d'une identité visuelle pour les compétitions nationales Jeunes.

François Collet informe le Comité Directeur qu'il effectue actuellement un audit sur les besoins des Ligues régionales sur les questions de d'outils de communication et l'aide que la Fédération peut leur apporter.

IX. Baseball 5

En qualité de membre de la Commission Baseball5 de la WBSC, Elliot Fleys présente via François COLLET au Comité Directeur les grandes lignes votées par le Comité Exécutif de la fédération internationale en matière de développement de la discipline et de mise en place de compétitions.

Sur le second volet, la WBSC souhaite organiser rapidement des compétitions internationales (continentales en 2019, mondiales en 2020). Cela s'inscrit dans un projet de candidature du Baseball5 pour entrer au programme des Urban Games et aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.

Elliot insiste sur les opportunités que présente cette nouvelle discipline en matière de développement de la pratique : nouveaux publics, accès à de nouvelles infrastructures, pénétration du scolaire, diversification de l'offre de pratique dans les clubs, etc.

Afin de garantir la place de la France comme une nation pionnière en matière de développement de la discipline, un projet de mise en place d'un Open de France est présenté. Celui-ci devrait prendre la forme suivante en 3 étapes :

Une formation pour référents régionaux, nommés par les Ligues, les 20 et 21 Octobre 2018 au CREPS de Montpellier où a été construit le premier terrain de Baseball5 d'Europe.

Pour donner suite à cette formation, les ligues régionales sont invitées à créer des Open régionaux 15U et Séniors mixtes.

L'organisation du premier Open de France de Baseball5 est envisagée par la FFBS courant 2019 (lieu et date à confirmer).

Le Comité Directeur de la FFBS approuve ce projet.

X. Assemblée Générale 2019

Le Comité Directeur valide la date du 16 mars pour l'Assemblée Générale 2019 de la Fédération.

Le Comité Directeur arrêtant les comptes de l'exercice 2018 et votant le budget prévisionnel 2019 se réunira le 9 février à Paris.

Le Président fait part de son souhait, à l'horizon 2020 et si les évolutions budgétaires le permettent, d'organiser l'Assemblée Générale sous forme d'un Congrès offrant l'opportunité de temps d'échanges plus approfondis avec les clubs, comités et ligues.

Des frais de transport leur permettant d'assister à la réunion pourraient être financés par la Fédération.

Le prochain Comité Directeur se tiendra le samedi 9 février 2019.

Les demandes de modification réglementaire devront parvenir à la CFR avant le 15 janvier 2019, les autres demandes devront parvenir au Secrétariat Général avant le 20 janvier 2019.



2018

Fédération Française de Baseball & Softball

2018

N 5 bis

PROCES VERBAUX

NOVEMBRE 2018

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DES 24 et 25 NOVEMBRE 2018

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Comité Directeur des 24 et 25 novembre 2018 : Procès-verbal point IV : Commissions : Commission Fédérale de la Règlementation :

« Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Règlementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés ».

« La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

I/	Proposition des règles officielles de softball lancer rapide – modifié et du lancer lent,	P 1
II/	Rappel de la procédure de dépôt des propositions de modifications des textes fédéraux	P 2
III/	Proposition de modification des statuts de la fédération,	P 2
IV/	Proposition de modification du règlement intérieur,	P 7
V/	Proposition de modification du plan de performance fédéral (PPF),	P 14
VI/	Proposition de modification des textes concernant la formation (INFBS),	P 15
VII/	Proposition de modification du règlement médical,	P 15
VIII/	Convention fédération – Ligue des Antilles et Guyane françaises,	P 31
IX/	Proposition de modifications des règlements généraux,	P 35
X/	Proposition de modification des RGES baseball,	P 40
XI/	Proposition de modification des RGES softball,	P 43
XII/	Proposition de modification des annexes des RGES baseball,	P 47
XIII/	Proposition de modification des annexes des RGES softball,	P 72
XIV/	Proposition de modification des balles officielles baseball,	P 78
XV/	Proposition de modification des prix licences – mutations,	P 78
XVI/	Proposition de modification des balles officielles softball,	P 80
XVII/	Proposition de modification des indemnités arbitres.	P 80
XVIII/	Catégories d'âges	P 81
XIX/	Années de participation en championnat	P 81
XX/	Montant des licences	P 82
XXI/	Montant assurance	P 83

I/ PROPOSITION DES REGLES OFFICIELLES EN FRANCAIS DE SOFTBALL LANCER RAPIDE – MODIFIE ET DE SOFTBALL LANCER LENT

Validation par le comité directeur.

Exposé des Motifs : La Division Softball de la World Baseball Softball Confederation ayant publié cette année les nouvelles règles de softball lancer rapide – modifié et lancer lent 2018 – 2021 dans une nouvelle présentation, la commission fédérale de la réglementation a le plaisir de présenter, après avoir pris en compte tous les avis des

organes et personnalités du softball français auxquels elle avait soumis ses travaux en mai, la première publication en français de ces règles.

Les deux règles de softball sont consultables et téléchargeables sur le site internet fédéral, rubrique fédération, rubrique textes officiels, item règles du softball.

II/ RAPPEL DE LA PROCEDURE DE DEPOT DES PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES TEXTES FEDERAUX PAR LES COMMISSIONS ET ORGANES DE LA FEDERATION

Procédure de présentation des créations et modifications de textes réglementaires à soumettre au vote du Comité Directeur fédéral et/ou de l'Assemblée Générale fédérale.

Le Président de la commission fédérale de la réglementation demande au comité directeur de renforcer l'obligation du suivi de la procédure de soumission des textes réglementaires proposés aux délibérations du comité directeur fédéral et/ou de l'assemblée générale fédérale, telle que prévue par les dispositions du règlement intérieur dans les deux derniers alinéas de son article 68 :

- Les commissions qui désirent mettre en œuvre de nouvelles réglementations, ou modifier celles existantes, doivent saisir pour avis la commission fédérale de la réglementation,
- **Les délais de saisine par les commissions et organes fédéraux doivent être suffisants :**
 - o **afin de permettre à la commission fédérale de la réglementation d'étudier les textes proposés, aux fins d'intégration de ces derniers dans la réglementation existante,**
 - o **tout en laissant à la commission fédérale de la réglementation, le temps de pouvoir présenter la proposition de nouvelle réglementation au secrétaire général, quinze jours avant l'expédition par ce dernier des documents soumis aux délibérations du comité directeur fédéral.**
- La commission fédérale de la réglementation coordonne la préparation, l'élaboration et la mise au point de tout projet de modification de la réglementation fédérale existante, à présenter à l'assemblée générale fédérale et/ou au comité directeur fédéral,
- A ce titre, la commission fédérale de la réglementation peut demander toute modification des textes qui lui ont été soumis

III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS FEDERAUX

Validation par le comité directeur pour soumission à la prochaine assemblée générale fédérale.

Exposé des Motifs : Introduire les organismes à but lucratifs et les membres associés, prévus par le code du sport, afin :

- d'une part, de renforcer la présence populaire de nos disciplines en France, par l'intermédiaires des organismes à but lucratif et ainsi d'augmenter le nombre de nos licenciés,
- d'autre part, d'améliorer la visibilité de nos disciplines, par l'intermédiaire des membres associés.

Et introduire les conventions qui seront passées entre la fédération et ces structures souhaitant se mettre au service ou sous la « tutelle » de la fédération.

TITRE I – BUT ET COMPOSITION

ARTICLE PREMIER

BUT

- 1.1 L'Association dite « FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL » (F.F.B.S.) **ci-après dénommée la fédération**, a pour objet l'organisation générale, le développement, **la promotion** et le contrôle de la pratique du baseball, du softball, du cricket, **du baseball 5, ainsi que les pratiques dérivées, connexes et complémentaires de ces disciplines, que celles-ci aient pour objet le loisir ou un intérêt social, éducatif ; et ceci en France**, tant sur le territoire métropolitain que dans les ~~départements et territoires~~ **collectivités** d'outre-mer, les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française.

- 1.2 Elle a été créée en 1924. Sa durée est illimitée.
- 1.3 Elle a son siège social à Paris. Le siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale, ou au sein de la même commune par simple délibération du comité directeur.
- 1.4 Elle veille au respect de la charte déontologique du sport établie par le comité national olympique et sportif français.

ARTICLE 2 COMPOSITION

- 2.1 La fédération se compose de clubs constitués dans les conditions prévues par le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} du code du sport, qui en deviennent ses membres.
- 2.2 **La fédération comprend également, dans les conditions fixées par les présents statuts et le règlement intérieur :**
- **des organismes à but lucratif dont l'objet, à titre principal ou accessoire, est la pratique d'une ou plusieurs disciplines issues du baseball, du softball, du cricket ou du baseball 5, dénommés ensemble ci-après les « organismes à but lucratif » ; et qu'elle autorise à délivrer des licences.**
 - **des organismes, qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou de plusieurs des disciplines issues du baseball, du softball, du cricket ou du baseball 5 contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci, dénommés ci-après les « membres associés ».**
- 2.3 Elle comprend dans les conditions fixées par les statuts, à titre individuel, des personnes physiques dont la candidature est agréée par le comité directeur, des membres d'honneur dont la candidature est agréée par l'assemblée générale, ainsi que des membres donateurs et des membres bienfaiteurs.

ARTICLE 3 AFFILIATION A LA FEDERATION

- 3.1 L'affiliation à la fédération ne peut être refusée à un club, constitué pour la pratique de l'une des disciplines comprises dans l'objet de la fédération, que s'il ne satisfait pas aux conditions mentionnées à l'article R 121-3 du code du sport relatif à l'agrément des clubs ou si l'organisation de ce club n'est pas compatible avec les présents statuts ou avec le règlement intérieur.
- 3.2 **En ce qui concerne les organismes à but lucratif et les membres associés, l'affiliation à la fédération pourra être refusée à l'organisme qui en fait la demande :**
- **Si il n'a pas conclu avec la fédération une convention définissant ses droits et obligations en tant que membre affilié ;**
 - **ou pour tout motif justifié par l'intérêt général qui s'attache à la promotion et au développement des disciplines définies à l'article 1.1 des présents statuts**

ARTICLE 4 CONTRIBUTION FINANCIERE

- 4.1 Les clubs **et les organismes à but lucratif** affiliés à la fédération participent à son fonctionnement par le versement d'une contribution financière comprenant, dans les conditions fixées par les divers règlements fédéraux :
- une cotisation annuelle,
 - une contribution annuelle pour chacun de leurs licenciés,

dont les montants et modalités de versement sont fixés annuellement par l'assemblée générale.

- 4.2 Les membres admis à titre individuel, **les membres associés, les membres** donateurs et bienfaiteurs contribuent au fonctionnement de la fédération, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés annuellement par l'assemblée générale.

ARTICLE 5

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

- 5.1 La qualité de membre de la fédération se perd par la démission, qui, s'il s'agit d'une personne morale, doit être décidée dans les conditions visées par ses statuts, par le décès s'il s'agit d'une personne physique ou par la dissolution s'il s'agit d'une personne morale, ~~ou~~ par la radiation **ou encore s'il s'agit d'un organisme à but lucratif ou d'un membre associé, à l'arrivée du terme de la convention qui l'unit à la Fédération.**

ARTICLE 6 LICENCES

- 6.1.1 La fédération délivre plusieurs catégories de licences aux conditions générales suivantes, détaillées dans le règlement intérieur :
- s'engager à respecter l'ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux, relatifs à la protection de la santé publique (par exemple l'engagement de se soumettre au suivi médical) ;
 - répondre aux critères liés, notamment, à l'âge, à la nature de la discipline pratiquée, à la durée de la saison sportive, à la participation à des compétitions.
- 6.1.2 Les conditions de fond et de forme de retrait de la licence, sont définies par les dispositions des règlements disciplinaire et disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.
- 6.2 Tous les adhérents des clubs **et des organismes à but lucratif** affiliés à la fédération doivent être titulaires d'une licence. La fédération peut, en cas de non-respect de cette disposition par un club **ou un organisme à but lucratif** affilié, prononcer une sanction dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
- 6.3 L'organisme à but lucratif s'engage à faire licencier à la fédération toute personne souhaitant pratiquer au sein de sa structure les disciplines définies à l'article 1.1 des statuts.**
- 6.4 Les organismes à but lucratif peuvent uniquement fournir les licences loisir et carte découverte aux pratiquants.**

ARTICLE 7 MOYENS D'ACTION DE LA FEDERATION

- 7.1 Les moyens d'action de la fédération sont :
- 1) La mise en place de comités départementaux et de ligues régionales,
 - 2) L'organisation de compétitions nationales, régionales ou départementales, ouvertes aux clubs affiliés, sous forme de coupes, challenges, tournois, rencontres de sélection et épreuves de toute autre nature,
 - 3) L'organisation de rencontres internationales,
 - 4) La tenue d'assemblées générales périodiques ainsi que l'organisation de cours, conférences, stages de formation, et examens.
 - 5) La défense des intérêts de ses disciplines auprès des pouvoirs publics,
 - 6) L'attribution d'aides techniques, morales ou matérielles aux clubs et à ses organes décentralisés,
 - 7) La création de centres permanents de formation et de préparation,
 - 8) La tenue d'un service central de documentation, ainsi que l'édition, la publication et la vente du bulletin fédéral et de tous documents concernant nos disciplines,
 - 9) La prévention et la lutte contre le dopage,
 - 10) L'attribution de prix et récompenses,
 - 11) La délivrance des licences,

12) L'attribution d'aides techniques, morales ou matérielles aux clubs et à ses organes décentralisés,

13) Et tout autre moyen susceptible de favoriser le développement du baseball, du softball, **et du cricket et du baseball 5, ainsi que des pratiques dérivées de ces disciplines.**

7.2 Les emplois de cadres techniques peuvent être confiés à des fonctionnaires de l'Etat en position de détachement. Le recrutement d'un fonctionnaire de l'Etat est soumis à l'agrément du gouvernement qui statue au vu du projet de contrat de travail : ce contrat stipule qu'il ne peut prendre effet qu'après l'agrément de la nomination, et que les avenants dont il pourra faire l'objet seront soumis à l'accord préalable du gouvernement.

ARTICLE 8 LIGUES REGIONALES – COMITES DEPARTEMENTAUX COMITES ET ORGANISMES NATIONAUX

8.1.3 Les organismes régionaux, départementaux ou locaux constitués par la fédération dans les **départements collectivités** d'outre-mer, **les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle Calédonie et de Polynésie Française Saint-Pierre-et-Miquelon** peuvent en outre, le cas échéant, conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la zone géographique dans laquelle ils sont situés et, avec l'accord de la fédération, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

TITRE II - L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 9 COMPOSITION – REPARTITION DES VOIX

9.1.1 L'assemblée générale se compose des représentants des clubs, **des organismes à but lucratif et des membres associés**, affiliés à la fédération.

9.1.2 Ces représentants doivent être régulièrement licenciés à la fédération. Ils sont élus au scrutin uninominal par les assemblées générales des clubs, **des organismes à but lucratif et des membres associés** affiliés.

9.2.1 Les clubs **et les organismes à but lucratif** affiliés disposent, par l'intermédiaire de leur représentant, du droit de vote et bénéficient d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le club **ou l'organisme**, selon le barème suivant :

9.2.2 Licences de pratiquant en compétitions officielles et non pratiquant :

12 à 20 licences : 1 voix

21 à 50 licences : 1 voix supplémentaire

pour la tranche allant de 51 à 500 : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50

pour la tranche allant de 501 à 1000 : 1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100

au delà de 1001 : 1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 1000

9.2.3 Cartes et licences de pratique non compétitive : (Loisir, Découverte)

20 à 100 licences: 1 voix

de 101 à 1000 licences : 1 voix supplémentaire par tranche de 100

au delà de 1001 : 1 voix supplémentaire par tranche de 1000

Les comités départementaux, les ligues régionales et comités et organismes nationaux participent à l'assemblée générale avec voix consultative.

9.3 Les membres associés disposent, par l'intermédiaire de leur représentant, du droit de vote et disposent d'une voix chacun.

9.3 Peuvent assister à l'assemblée générale, avec voix consultative, les membres de la fédération y adhérant à titre individuel et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la fédération.

9.4 Tous les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret

9.5 Les modalités de fonctionnement et de décision de l'assemblée générale sont définies par les dispositions du règlement intérieur.

ARTICLE 10 CONVOCAION – ORDRE DU JOUR

- 10.1 L'assemblée générale est convoquée par le président de la fédération, **sous format papier ou par courrier électronique**. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le comité directeur. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix. **La convocation est mise en ligne sur le site de la fédération.**
- 10.9 Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année, **sous format papier ou par courrier électronique** aux clubs, **aux organismes à but lucratif et aux membres associés** affiliés à la fédération, aux membres y adhérant à titre individuel, aux comités départementaux, ligues régionales, et comités et organismes nationaux ainsi qu'au ministre chargé des sports. **Ils sont mis en ligne sur le site de la fédération.**

TITRE III - ADMINISTRATION

SECTION 1 - LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 11 COMPOSITION

- 11.10 La répartition des sièges au sein du comité directeur se fait comme suit :
- 1 siège au titre d'un médecin,
 - 1 siège au titre de l'association France Cricket,
 - **1 siège au titre des organismes à but lucratif,**
 - et en vue de favoriser la parité entre les sexes :
 - o Lorsque la proportion des licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, il est attribué à chaque sexe 40% minimum du total des sièges à pourvoir.
 - o Lorsque la proportion des licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25%, il est attribué à ce dernier 25% minimum du total des sièges à pourvoir.
 - o La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans condition d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.
- 11.11 Les compétences et les modalités de fonctionnement et de décision du comité directeur sont définies par les dispositions du règlement intérieur.

ARTICLE 20 COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

- 20.1 En dérogation des dispositions de la seconde phrase de l'article 19.1, le comité directeur institue une commission de surveillance des opérations électorales chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du président et des instances dirigeantes, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur.
- 20.2 Cette commission est composée de trois membres au moins, dont une majorité de personnes qualifiées. Les membres de cette commission sont dans l'impossibilité d'être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la fédération ou de ses organes déconcentrés.
- 20.3 Un membre peut avoir préalablement été élu à une des instances dirigeantes de la fédération ou de ses organes déconcentrés.
- 20.4 Cette commission est saisie par le président de la fédération, un mois au moins avant la date de l'assemblée générale électorale concernée.
- 20.5 Elle a la possibilité de procéder à tous les contrôles et vérifications utiles.
- 20.6 La commission est compétente pour :
- a. **se prononcer ~~émettre un avis~~ sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort,**

- b. avoir accès à tout moment aux bureaux de vote ; leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires,
- c. se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions,
- d. en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

20.7 Cette commission **est saisie s'autosaisit** à chaque élection d'ordre fédéral relative aux mandats de membre du comité directeur, de membre du bureau fédéral, de président de la fédération, aux mandats de membre du conseil exécutif de comité national et de président de comité national.

20.8 Les modalités de son fonctionnement sont précisées par les dispositions du règlement intérieur.

TITRE V – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 23 MODIFICATION DES STATUTS

- 23.1 Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du comité directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale représentant le dixième des voix.
- 23.2 Dans l'un et l'autre cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification est adressée aux comités nationaux, aux ligues régionales, aux comités départementaux et aux clubs, **aux organismes à but lucratif et aux membres associés** affiliés à la fédération, ainsi qu'aux membres y adhérant à titre individuel, deux semaines au moins avant la date fixée, pour la réunion de l'assemblée.
- 23.3 L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant la moitié des voix, est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée avec le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue sans conditions de quorum.
- 23.4 Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

IV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Validation par le comité directeur pour soumission à la prochaine assemblée générale fédérale.

Exposé des Motifs : Introduire les organismes à but lucratifs et les membres associés, prévus par le code du sport, afin :

- d'une part, de renforcer la présence populaire de nos disciplines en France, par l'intermédiaires des organismes à but lucratif et ainsi d'augmenter le nombre de nos licenciés,
- d'autre part, d'améliorer la visibilité de nos disciplines, par l'intermédiaire des membres associés.

Et introduire les conventions qui seront passées entre la fédération et ces structures souhaitant se mettre au service ou sous la « tutelle » de la fédération.

TITRE I – COMPOSITION ET MEMBRES

SECTION 1 : AFFILIATIONS - ADMISSIONS

ARTICLE 1 : CLUBS

ARTICLE 2 : ORGANISMES A BUT LUCRATIF

2.1 Un organisme à but lucratif au sens de l'article 2.3 des statuts qui souhaite être affilié doit, en sus des conditions générales, respecter les conditions suivantes :

- avoir notamment pour objet, à titre principal ou accessoire, la pratique d'une ou de plusieurs pratiques dérivées du baseball, du softball, du cricket, ou du baseball 5 ;
- signer une convention avec la fédération pour une durée de deux (2) ans, définissant ses droits et obligations en tant que membre affilié ;
- se conformer aux lois et règlements en vigueur de la fédération, ainsi qu'aux textes et décisions émanant de la fédération ;
- se comporter avec loyauté à l'égard de la fédération et de ses organismes déconcentrés ;
- s'interdire toute action de nature à nuire aux intérêts de la fédération et à l'image des disciplines qui lui sont rattachées ;
- promouvoir les activités sportives de la fédération ;
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité établies par les règlements de la fédération.

2.2 Obligations particulières des organismes à but lucratif.

En complément des obligations générales incombant à tout membre affilié, les organismes à but lucratif sont tenus de respecter les dispositions suivantes :

- respecter les obligations qui découlent de la convention signée avec la fédération ;
- appliquer et respecter les règlements de la fédération ainsi que faire respecter à ses membres licenciés, l'ensemble de la réglementation fédérale ;
- ne pas organiser de sessions de formation sans habilitation dûment accordée et signée par la ligue régionale de son ressort territorial ;

- communiquer annuellement le volume détaillé des licenciés (âge, sexe, discipline(s) pratiquée(s)) et le bilan financier de ses activités en ce qui concerne les disciplines définies à l'article premier des statuts de la fédération.

2.3 Droits particuliers des organismes à but lucratif.

Les organismes à but lucratif, qui y seront autorisés par la convention les liant à la fédération, pourront :

- proposer d'organiser des événements sous l'égide de la fédération ;
- bénéficier des garanties d'assurances contractées par la fédération conformément aux articles L.321 et suivants du code du sport ;
- participer à la gestion de la fédération à travers leurs représentants ;
- exercer toute prérogative et de bénéficier de toute garantie disciplinaire reconnue par les règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : MEMBRES A TITRE INDIVIDUEL

-

ARTICLE 4 : MEMBRES ASSOCIES

-

4.1 Une personne morale qui souhaite être affiliée en tant que membre associé doit, en sus des conditions générales, respecter les conditions suivantes :

- ne pas avoir pour objet la pratique d'une ou de plusieurs des disciplines issues du baseball, du softball, du cricket, du baseball 5, mais contribuer au développement d'une ou de plusieurs de celles-ci ;
- signer une convention avec la fédération pour une durée de deux (2) ans définissant, ses droits et obligations en tant que membre affilié.

-

4.2 Obligations particulières pour les membres associés.

En complément des obligations générales incombant à tout membre affilié, les membres associés sont tenus de respecter les dispositions suivantes :

- respecter les obligations découlant de la convention signée avec la fédération ;
- participer et collaborer avec la fédération au développement des actions communes relatives aux disciplines définies à l'article premier des statuts de la fédération.

SECTION 2 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

ARTICLE 5 : CLUBS

ARTICLE 6 : ORGANISMES A BUT LUCRATIF

6.1 Pour les organismes à but lucratif, le retrait de l'affiliation peut être consécutif :

- à la dissolution ;

- à un accord contractuel avec la fédération ;
- à la résiliation de la convention conclue avec la fédération pour manquements par l'organisme à but lucratif à ses obligations ;
- au rachat ou au transfert de gestion de l'organisme à but lucratif en cause.

6.2 Dans les cas de retrait de l'affiliation d'un organisme à but lucratif pour manquement aux obligations découlant de la convention le liant à la fédération, la procédure suivante devra être observée :

- après constatation par la fédération d'un manquement aux obligations, une lettre recommandée avec accusé de réception est envoyée à l'organisme à but lucratif concerné, l'informant de son obligation à se mettre en conformité avec la convention ;
- en l'absence de mise en conformité dans un délai de quinze (15) jours ouvrés, la question du retrait de l'affiliation de l'organisme à but lucratif est inscrite à l'ordre du jour du comité directeur de la fédération. Celui-ci, après avoir respecté les droits de la défense (production d'observations sur les manquements reprochés, principe du contradictoire) peut soit :
 - o retirer l'affiliation ;
 - o donner à l'organisme à but lucratif un délai supplémentaire pour remplir ses obligations ;
 - o décider de maintenir l'affiliation.

6.3 En cas de retrait de l'affiliation :

- l'organisme à but lucratif concerné sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception de la décision du comité directeur de la fédération. Le retrait de l'affiliation a pour conséquence la résiliation de plein droit de la convention qui unissait le membre intéressé à la fédération ;
- les effets attachés à l'affiliation cessent aussitôt. Les licenciés retrouvent immédiatement leur liberté d'adhérer à un autre organisme à but lucratif affilié.

ARTICLE 7 : MEMBRES A TITRE INDIVIDUEL

ARTICLE 8 : MEMBRES ASSOCIES

8.1 S'agissant des membres associés, le retrait de l'affiliation peut être consécutif :

- à la dissolution ;
- à un accord contractuel avec la fédération ;
- à la résiliation de la convention conclue avec la fédération pour manquement par le membre associé à ses obligations ;
- au rachat ou au transfert de gestion du membre associé en cause.

8.2 Les procédures de retrait de l'affiliation des membres associés sont les mêmes que celles décrites aux articles 6.2 et 6.3 du présent règlement intérieur pour les organismes à but lucratif.

Renumérotation des articles suivants

SECTION 4 – LES LICENCES

ARTICLE 10 : LICENCES

10.1.1 Les licences sont délivrées exclusivement par la fédération, et marquent l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social ainsi qu'aux statuts et divers règlements de cette dernière.

- 10.1.2 Une licence peut être délivrée par la fédération à toute personne physique qui est domiciliée ou qui réside effectivement sur le territoire français, où qui est domiciliée dans l'un des pays frontaliers du territoire français suivants : Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Principauté d'Andorre, Principauté de Monaco.
- 10.1.3 Les licences sont valables pour l'année civile en cours.
- 10.1.4 Les étrangers en situation de tourisme qui sollicitent une licence auprès de la fédération doivent respecter les dispositions légales concernant la durée de séjour sur le territoire français prévues par la législation en vigueur.
- 10.1.5.1 Les étrangers et les ressortissants de l'un quelconque des pays tiers, **qui ont un accord de coopération avec l'Union Européenne (UE), qui sont partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), ou qui sont parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP** ; et qui ne sont pas ou plus en situation de tourisme, doivent produire lors de la demande de leur première licence et de son ou ses renouvellement(s) ultérieur(s), la copie d'un titre de séjour en cours de validité.
- 10.2 Il existe des licences :
- pour pratique en compétitions,
 - pour pratique non compétitive,
 - Non pratiquant.
- 10.3.1 A l'exception des licences non pratiquant, les licences sont vendues aux clubs affiliés, à jour de leurs cotisations fédérales **et aux organismes à but lucratif affiliés dont la convention est en vigueur.**
- 10.3.2 Ces licences comprennent, dès lors que son titulaire ne l'a pas refusée, l'assurance définie à l'article 82.2 du règlement intérieur de la fédération.
- 10.4 Une carte licence peut être éditée à la demande et à la charge financière du club ou de l'intéressé.

1 – DES LICENCES POUR PRATIQUE EN COMPETITION

- 10.6.1 Elles sont divisées en catégories : 19 ans et plus, 18 ans et moins, 15 ans et moins, 12 ans et moins, 9 ans et moins et 6 ans et moins. Celles-ci, sont indiquées directement par l'informatique en fonction de l'âge du licencié.
- 10.6.2 Ces licences permettent de prendre part aux compétitions officielles organisées par la fédération, ses ligues régionales et comités départementaux ou sous son égide, auxquelles le club du licencié participe, et délivrant un titre reconnu et un classement par la fédération.
- 10.7 Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est obligatoire.
- 10.8.1 Les titulaires de ces licences, dès 16 ans révolus, après un délai de six mois au moins au jour du dépôt des candidatures, permettent de postuler à des postes de responsabilités au sein de la fédération, de ses commissions et de ses organes ou commissions déconcentrés sans condition de délai pour ces derniers.
- 10.8.2 Ces licences permettent la délivrance des diplômes d'arbitre et de scoreur pour la discipline dans laquelle elle a été attribuée.
- 10.9 L'attestation collective de licence imprimée par le club du licencié à partir du logiciel de licence «**iClub**» de la fédération ne servira pas de pièce d'identité. L'arbitre en chef, le commissaire technique ou le délégué fédéral, devra demander justification de l'identité des licenciés par la présentation d'une pièce d'identité officielle, comprenant une photographie. **ou qui ne sont pas suisse**
- 10.10.1 Un organisme à but lucratif affilié au sens de l'article 2.3 des statuts, habilité par une convention le liant à la fédération, peut délivrer la licence Baseball5.**
- 10.10.2 La possession d'une licence Baseball5 ne permet pas de postuler à des postes de responsabilités au sein de la fédération, de ses commissions (à l'exception de la commission Baseball5 lorsqu'elle existera) et de ses organes ou commissions déconcentrés.**
- 10.10.3 Les licences Baseball5 permettent la délivrance des diplômes d'arbitre et de scoreur pour la discipline Baseball5 lorsqu'ils seront mise en œuvre.**

2- DES CARTES ET LICENCES POUR PRACTIQUE NON COMPETITIVE

- 10.10.1 Pratiques ne délivrant aucun titre ou classement fédéral : tournois non labellisés par la fédération, pratique ludique, exhibitions, initiations, etc.)
- 10.10.2 Un organisme à but lucratif affilié au sens de l'article 2.3 des statuts, habilité par une convention le liant à la fédération, peut délivrer la licence loisir, ainsi que la licence découverte.**
- 10.11 Elles sont délivrées en fonction des activités pratiquées :
- Licence Loisir,
 - **Licence Carte** Découverte,
- 10.12 La licence loisir est délivrée pour une année civile.
- 10.13.1 La **licence carte** découverte, consignée par la fédération auprès des clubs **ou des organismes à but lucratif** qui en font la demande, est délivrée par ces derniers pour des opérations ponctuelles, et est valable 2 jours à compter de la date de sa délivrance. **Toute personne souhaitant obtenir la licence découverte devra signer une décharge excluant la responsabilité du club, de l'organisme à but lucratif et de la fédération, en cas de complications d'ordre médical.**
- 10.13.2 Dès sa délivrance, le club **ou l'organisme à but lucratif** concerné doit rendre compte à la fédération de son utilisation (Nom, prénom et date de naissance de la personne ayant bénéficié de cette carte).
- 10.14.1 Pour la licence loisir, le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est obligatoire.
- 10.14.2 Lorsqu'une personne souhaite, au cours de la même année civile, transformer une licence loisir en licence pour pratique en compétition, elle devra uniquement acquitter à cette occasion la différence entre le coût d'une licence loisir d'une part et d'une licence pour pratique en compétition d'autre part.**
- 10.15 Ces cartes et licences ne permettent pas de postuler à des responsabilités de dirigeant au sein de la fédération, de ses commissions ou de ses organes ou commissions déconcentrés.
- 10.16 Les licences loisir permettent la délivrance des diplômes d'arbitre et de scoreur pour la discipline dans laquelle elle a été attribuée.

3- DES LICENCES NON PRATIQUANT

ARTICLE 19 : FRANCE BASEBALL COMITE NATIONAL DE BASEBALL

19-1 : Nature et composition

- 19-1.1 France Baseball est un organisme national fonctionnel de la fédération, qui reçoit, par délégation *de* l'assemblée générale fédérale, la mission de gérer le baseball tant sur le territoire métropolitain que dans les **départements et territoires collectifs d'outre-mer, les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française.**

ARTICLE 20 : FRANCE SOFTBALL COMITE NATIONAL DE SOFTBALL

20-1 : Nature et composition

- 20-1.1 France Softball est un organisme national fonctionnel de la fédération, qui reçoit, par délégation *de* l'assemblée générale fédérale, la mission de gérer le softball tant sur le territoire métropolitain que dans les **départements et territoires collectifs d'outre-mer, les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française.**

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 25 : COMPOSITION

25.1 L'assemblée générale est composée des membres suivants :

- des représentants des clubs, **des organismes à but lucratif et des membres associés** affiliés, qui seuls ont droit de vote,
- des représentants des comités départementaux, des lignes régionales, des comités nationaux et des organismes nationaux qui n'ont droit de vote que s'ils représentent un club affilié.
- du président fédéral, **s'il représente un club affilié**, et des membres du comité directeur fédéral qui n'ont droit de vote que s'ils représentent un club ou **un organisme à but lucratif** affilié.
- des membres à titre individuel et des membres d'honneur, ainsi que des membres des commissions fédérales qui peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative.
- des agents rétribués de la fédération, autorisés par le président qui peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

25.2.1 Les clubs affiliés, sont tenus de communiquer au bureau fédéral au moins 15 jours (7 en cas d'assemblée générale extraordinaire) avant la date fixée pour l'assemblée générale :

- le nom de leur président ou de l'un des membres élu à cet effet, au scrutin uninominal, par l'assemblée générale du club affilié, conformément à leurs statuts propres, ayant droit de vote ;
- le nom des deux autres représentants du club affilié, qui pourront être présents avec voix consultative.

25.2.2 Ils joignent un extrait du procès-verbal de leur assemblée générale faisant état de ces désignations.

25.3 ~~Pour les départements et territoires~~ Les formulaires de mandat pourront parvenir à la fédération sous forme ~~de fax ou~~ de courrier électronique.

ARTICLE 26 : REPARTITION DES VOIX

26.1 Le nombre de voix dont dispose chaque club **et organisme à but lucratif** affilié arrêté par le bureau fédéral sur la base des bordereaux de demandes de licences parvenus à la fédération au 31 décembre de l'année précédant la date de l'assemblée générale.

26.2 Le nombre de voix dont dispose chaque club **et organisme à but lucratif** affilié est publié et notifié à tous les clubs et **organismes à but lucratif** affiliés, ainsi qu'aux autres membres de l'assemblée, 21 jours (15 jours en cas d'assemblée générale Extraordinaire) au moins avant la date de l'assemblée générale.

26.3 Les membres associés disposent d'une voix chacun.

26.4 Le total des voix attribuées à chaque club, **organisme à but lucratif et membre associé** affiliés est celui dont dispose l'assemblée générale.

26.4.1 Les réclamations ne sont recevables que si elles parviennent à la fédération, et ce par lettre recommandée, 7 jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

26.4.2 Le comité directeur fédéral, réuni la veille ou le matin même de l'assemblée générale, statue définitivement sur ces réclamations.

ARTICLE 27 : PERIODICITE

27.1 L'assemblée générale est réunie statutairement une fois l'an en séance ordinaire.

27.2.1 Elle peut être réunie en session extraordinaire :

- à l'initiative du comité directeur ;
- à la demande du tiers au moins des membres de l'assemblée réunissant au moins le tiers des voix.

- 27.2.2 Dans ce dernier cas, le tiers des clubs, **organismes à but lucratif et membres associés** affiliés réunissant le tiers des voix, doivent adresser à la fédération, par lettre recommandée avec accusé de réception, un document portant la signature des présidents de ces clubs, **organismes à but lucratif et membres associés** affiliés, et indiquant les motifs de leur demande commune.
- 27.3.1 La date et le lieu où se tient l'assemblée générale sont fixés :
- pour l'assemblée générale ordinaire, au moins trente jours à l'avance, par l'assemblée générale précédente ou par un comité directeur ultérieur ;
 - pour l'assemblée générale extraordinaire, au moins 21 jours à l'avance, par un comité directeur réuni spécialement, et s'il y a lieu, d'urgence par le bureau fédéral.
- 27.3.2 La date et le lieu fixés pour la réunion sont notifiés aux clubs, **aux organismes à but lucratif et aux membres associés** affiliés, ainsi qu'aux autres membres de l'assemblée.
- 27.4.1 Dans le cas où l'assemblée générale est convoquée en session extraordinaire à la demande du tiers des clubs, des **organismes à but lucratif et des membres associés** affiliés, représentant au moins le tiers des voix, elle doit être réunie dans un délai maximum de deux mois suivant la date à laquelle la dernière lettre recommandée contenant la demande régulièrement présentée a été remise à la fédération.
- 27.4.2 Lorsque la demande commune porte sur le vote de défiance visé à l'article 12 des statuts, l'assemblée générale doit se prononcer sur cette demande 15 jours au moins et 2 mois au plus après la date du dépôt de celle-ci.

ARTICLE 28 : CONVOCATION

- 28.1 Les membres de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, doivent être convoqués quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale, à la diligence du secrétaire général, à l'adresse de leur siège social, **sous format papier ou par courrier électronique**.
- 28.2 Une invitation sera adressée aux autres membres de l'assemblée, ainsi qu'aux agents rétribués de la fédération (qui y sont autorisés par le président), à la diligence du secrétaire général.

ARTICLE 29 : ORDRE DU JOUR

- 29.1 L'ordre du jour est préparé par le bureau fédéral, et réglé par le comité directeur 21 jours (15 en cas d'assemblée générale extraordinaire) au moins avant la date de l'assemblée générale.
- 29.2.1 Toute proposition de modification des statuts, du règlement intérieur, des règlements disciplinaires, et du règlement financier, émanant d'un club, **d'un organisme à but lucratif, d'un membre associé** affiliés, d'un comité départemental, d'une ligue régionale, d'un comité national, des commissions fédérales autres que la commission fédérale de la réglementation doit être présentée à la fédération au moins 180 jours avant la date de l'assemblée générale.
- 29.2.2 Elle est soumise à l'examen de la commission fédérale de la réglementation qui élabore un texte motivé à destination du bureau fédéral en vue de sa présentation au comité directeur chargé de régler l'ordre du jour.
- 29.3 Toute proposition motivée de modification des textes visés à l'article 25.2.1, quelle que soit son origine, présentée par la commission fédérale de la réglementation et/ou le bureau fédéral, est communiquée aux membres du comité directeur 10 jours (7 en cas d'assemblée générale extraordinaire) au moins avant la date de la réunion du comité directeur au cours de laquelle est réglé l'ordre du jour de l'assemblée générale.
- 29.4 Seules ces propositions de modifications des textes visés à l'article 25.2.1 pourront être inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, et discutées au cours de celle-ci, à l'exclusion de celles qui seront présentées au cours de la séance.
- 29.5 Les vœux, suggestions et interpellations ne pourront être mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale que s'ils émanent des clubs, **organismes à but lucratif, membres associés** affiliés, comités départementaux, ligues régionales, comités nationaux ou de tout autre membre de la fédération, présentant un caractère d'intérêt général et sont déposés 21 jours (15 en cas d'assemblée générale extraordinaire) au moins avant la réunion du comité directeur au cours duquel est réglé l'ordre du jour de l'assemblée générale.
- 29.6 Un comité directeur peut lui-même mettre d'office à l'ordre du jour une question importante traitant de la marche et des activités de la fédération.

ARTICLE 31 : DIFFUSION DE L'ORDRE DU JOUR

- 31.1 L'ordre du jour, accompagné du procès-verbal de la précédente assemblée, des différents rapports, le cas échéant de la liste des éventuels candidats aux postes à pourvoir au sein du comité directeur, des statuts et règlements fédéraux à adopter ou des modifications proposées, la copie des vœux, suggestions, interpellations, et tout autre document, soumis aux délibérations de l'assemblée générale est adressé aux clubs affiliés, ainsi qu'aux autres membres de l'assemblée, 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, **sous format papier ou par courrier électronique. Ils sont mis en ligne sur le site de la fédération.**

ARTICLE 33 : MODALITES DE DECISION

- 33.1.1 La présence effective des représentants de la moitié au moins des clubs, **des organismes à but lucratif et des membres associés** affiliés, groupant au moins la moitié du nombre total de voix dont pourrait disposer l'assemblée générale, est nécessaire pour la validité des délibérations ; que ceux-ci soient présents ou représentés.
- 33.1.2 Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale convoquée à 15 jours au moins d'intervalle délibère, avec le même ordre du jour, quel que soit le nombre de clubs **organismes à but lucratif et membres associés** affiliés, présents ou représentés et le nombre de voix réunies par leurs représentants.
- 33.2.1 Le nombre de voix dont dispose chaque club **ou chaque organisme à but lucratif** affilié est fixé par le barème figurant aux articles 9.2.2 et 9.2.3 des Statuts fédéraux.
- 33.2.2 Chaque membre associé dispose d'une voix conformément à l'article 9.3 des statuts fédéraux et 27.3 du présent règlement intérieur.**
- 33.3 Ne peuvent valablement participer au vote que les représentants des clubs **et des organismes à but lucratif** affiliés, justifiant de leur qualité. Ils doivent être majeurs, licenciés à la fédération et jouir de leurs droits civils et politiques.
- 33.4 Le vote par correspondance est interdit.
- 33.5.1 Le vote par procuration n'est autorisé que dans les conditions qui suivent :
- un club affilié ne peut donner procuration qu'à un autre club affilié ;
 - un organisme à but lucratif ne peut donner procuration qu'à un autre organisme à but lucratif ;
 - un membre associé ne peut donner procuration qu'à un autre membre associé ;
 - toute personne votant à l'assemblée ne peut représenter plus de trois clubs, **organismes à but lucratif et membres associés** affiliés, y compris celui dont elle est le représentant légal.
- 33.5.2 ~~Pour les départements et territoires~~ Les formulaires de procuration pourront parvenir à la fédération sous forme ~~de fax ou~~ de courrier électronique.

ARTICLE 34 : PROCES-VERBAUX

- 34.1 Le secrétaire général rédige les procès-verbaux des séances de l'assemblée générale.
- 34.2.1 Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont établis sans blanc ni rature, sur des feuilles numérotées, signés par le président et le secrétaire général et conservés avec les pièces présentées à l'assemblée générale au siège de la fédération.
- 34.2.2 Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année, **sous format papier ou par courrier électronique** aux clubs, **organismes à but lucratif et membres associés** affiliés à la fédération, ainsi qu'aux membres y adhèrent à titre individuel, aux comités départementaux, ligues régionales, comités et organismes nationaux, ainsi qu'au ministre chargé des sports. **Ils sont mis en ligne sur le site de la fédération.**

V/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU PPF

Validation par le comité directeur.

Exposé des Motifs : Demande de la Direction Technique Nationale.

4 – 2 SUIVI MEDICAL

Les athlètes et leurs familles doivent se référer au règlement médical en vigueur sur le site www.ffbs.fr rubrique **fédération, rubrique textes officiels, item 16 le médical.**

La Nature des examens médicaux préalables à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou Espoirs sont disponibles au **Chapitre IV « SURVEILLANCE MEDICALE DES SPORTIFS INSCRITS SUR LA LISTE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DES SPORTIFS INSCRITS DANS LES FILIERES D'ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU ».**

5- 4 CALCUL DES INDEMNITES DE FORMATION

POUR LE BASEBALL

B) Lorsqu'un athlète passé par un Pôle Espoir, par un Pôle France, par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les **3 2** années suivant sa sortie des structures de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

La répartition de cette somme est la suivante :

Si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir, à un Pôle France, à une structure associée :

- 10% du montant versé par le joueur pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
- 90% du montant versé par le joueur pour le Pôle Espoir, le Pôle France ou le cas échéant la structure associée. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure.

VI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES TEXTES CONCERNANT LA FORMATION

Validation par le comité directeur.

Exposé des Motifs : Propositions de l'Institut National de Formation Baseball Softball.

Les documents suivants sont consultables sur le site internet de la fédération : rubrique Formation

- Guide des formations – Descriptif des diplômes,
- Filière fédérale de formation,
- Synoptique de la formation fédérale,
- Demande d'agrément de formation
- Encadrement sportif,
- Formation des instructeurs fédéraux,

- Obligations fédérales pour engager une équipe en compétition régionale ou nationale.

VII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT MEDICAL

Validation par le comité directeur.

Exposé des Motifs : Demande de la commission fédérale médicale.

D – LE MEDECIN DES EQUIPES DE FRANCE

Conditions de nomination du médecin des équipes de France

Le médecin des équipes de France est nommé par le président de la fédération, pour une période de 1 an renouvelable, sur proposition du médecin fédéral national après avis de la commission fédérale médicale et du directeur technique national.

Il devra obligatoirement :

- être docteur en médecine,
- être inscrit à l'Ordre des médecins,
- être titulaire de la capacité en médecine et biologie du sport ou du CES de biologie et médecine du sport,
- être titulaire d'une licence délivrée à titre gracieux par la fédération,
- bénéficier d'une assurance en responsabilité civile professionnelle correspondante aux risques inhérents à la pratique de ses missions,
- **Signer avec la fédération un contrat de médecin du sport donnant des soins aux sportifs membres des équipes de France, contrat figurant à l'annexe 1 du présent règlement.**

E – LES MEDECINS D'EQUIPES

Conditions de nomination des médecins d'Equipes

Les médecins d'équipes sont nommés par le médecin fédéral national, pour une période de 1 an renouvelable, sur proposition du médecin des équipes de France et après avis du directeur technique national.

Il devra obligatoirement :

- être docteur en médecine,
- être inscrit à l'Ordre des médecins,
- être titulaire de la capacité en médecine et biologie du sport ou du CES de biologie et médecine du sport,
- être titulaire d'une licence délivrée à titre gracieux par la fédération,
- bénéficier d'une assurance en responsabilité civile professionnelle correspondante aux risques inhérents à la pratique de ses missions,
- **Signer avec la fédération un contrat de médecin du sport donnant des soins aux sportifs membres des équipes de France, contrat figurant à l'annexe 1 du présent règlement.**

G – LE KINESITHERAPEUTE FEDERAL NATIONAL (KFN)

Conditions de nomination du kinésithérapeute fédéral national

Le kinésithérapeute fédéral national est nommé par le médecin fédéral national, pour une période de 4 années correspondant à l'olympiade, renouvelable, sur proposition du médecin des équipes de France après avis du directeur technique national.

Il devra obligatoirement :

- être masseur kinésithérapeute diplômé d'Etat,
- être titulaire d'une licence délivrée à titre gracieux par la fédération.

- bénéficier d'une assurance en responsabilité civile professionnelle correspondante aux risques inhérents à la pratique de ses missions,

- **Signer avec la fédération un contrat de kinésithérapeute du sport donnant des soins aux sportifs membres des équipes de France, contrat figurant à l'annexe 2 du présent règlement.**

H – LES KINESITHERAPEUTES D'EQUIPES

Conditions de nomination des kinésithérapeutes d'équipes

Les kinésithérapeutes d'équipes sont nommés par le médecin fédéral national, pour une période de 1 an renouvelable, sur proposition du kinésithérapeute fédéral national et du médecin des équipes de France, après avis du directeur technique national.

Ils devront obligatoirement :

- être masseur kinésithérapeute diplômé d'Etat,
- être titulaire d'une licence délivrée à titre gracieux par la fédération.

- bénéficier d'une assurance en responsabilité civile professionnelle correspondante aux risques inhérents à la pratique de ses missions,

- **Signer avec la fédération un contrat de kinésithérapeute du sport donnant des soins aux sportifs membres des équipes de France, contrat figurant à l'annexe 2 du présent règlement.**

CHAPITRE III LA REGLEMENTATION MEDICALE

Article 1

Délivrance de la 1^{ère} licence et renouvellement du certificat médical

~~Conformément aux dispositions de l'article L. 231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée. Un renouvellement annuel du certificat médical est exigé par la fédération.~~

Conformément au Décret no 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport qui a fixé *les conditions de renouvellement de la licence sportive* :

« Art. D. 231-1-1. – Les dispositions des articles L. 231-2 à L. 231-2-3 s'appliquent à toute licence délivrée par une fédération sportive ouvrant droit à la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives qu'elle organise, ainsi qu'aux licences d'arbitres. « La durée d'un an mentionnée aux articles L. 231-2 à L. 231-2-3 s'apprécie au jour de la demande de la licence ou de l'inscription à la compétition par le sportif. « Le certificat médical mentionné aux articles L. 231-2 et L. 231-2-1 qui permet d'établir l'absence de contre- indication à la pratique du sport mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes. «

Art. D. 231-1-2. – Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération. « Art. D. 231-1-3. – Sous réserve des dispositions des articles D. 231-1-4 et D. 231-1-5, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans. « Art. D. 231-1-4. – A compter du 1er juillet 2017, le sportif renseigne, entre chaque renouvellement triennal, un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports. « Il atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

Le questionnaire de santé permettant le renouvellement de la licence à partir du 1er juillet 2017 est intitulé « QS-SPORT ». Ce questionnaire a été homologué, il est donc disponible sous la forme d'un formulaire Cerfa n°15699*01

Les disciplines de la fédération font partie des pratiques sportives à haute intensité énergétique et nécessitent un bilan préalable pour dépister un certain nombre de pathologies.

L'examen médical type pour la délivrance d'une 1^{ère} licence sera pratiqué selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport :

Questionnaire préalable au CACI + Examen clinique complet adapté en fonction du profil et des facteurs de risque annexés au présent règlement en annexes 3, 4 et 5.

L'examen comporte les éléments suivants :

1 – Interrogatoire :

- Traitements antérieurs ou en cours,
- Antécédents :
 - o médicaux,
 - o chirurgicaux,
 - o traumatiques (atteintes articulaires, osseuses, tendineuses, musculaires),
 - o gynéco-obstétricaux pour les femmes,
 - o familiaux.
- Antécédents sportifs, sports ayant déjà été pratiqués ou encore pratiqués (catégorie, niveau, durée, performances, incidents ou accidents),
- Vaccinations ~~et surtout vaccinations antitétaniques,~~ **conformément au calendrier vaccinal en vigueur,**
- Port éventuel de prothèses :
 - dentaires : dents sur pivot, dentiers, bridges.
 - oculaires : lunettes, verres de contact souples ou durs.
 - O.R.L. : diabolos.
- **Bilan des facteurs de risques liés aux expositions au Tabagisme, alcool et autres produits, éventuel.**
- **Information sur les conduites dopantes et procédés interdits.**

2 – Examen Clinique :

- Statur pondérale,
- Cardio-vasculaire : avec E.C.G. ~~si le sujet est âgé de plus de 35 ans,~~ **dès la première licence (au maximum à 12 ans) puis 15 ans, puis entre 18 et 20 ans, puis tous les cinq ans.,**
- Respiratoire,
- Locomoteur,
- Neurologique,
- Ophtalmique.

- **Points de vigilance pour l'examen clinique :**
 - o **Dépistage de troubles de la statique rachidienne**
 - o **Dépistage des dystrophies de croissance**
 - o **Dépistage des troubles de la vision +/- orientation OPH**
 - o **Dépistage des troubles posturologiques +/- orientation podologue**
 - o **Examen clinique des épaules**
 - o **Adaptation cardiovasculaire**
 - o **Vitamine D en fonction des besoins**

3 – Tests Fonctionnels Souhaités :

- Adaptation cardio-vasculaire à l'effort dynamique ~~: test de RUFFIER-DICKSON,~~
- **Evaluation cardiologique avec échographie cardiaque, Avec au mieux une** épreuve d'effort maximale à visée cardio-vasculaire (+/- mesure de la consommation maximale d'oxygène (VO2 max) par méthode directe ou indirecte).

Article 2 Participation aux Compétitions

~~Conformément aux dispositions de l'article L. 231-3 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an.~~

L'Ordonnance n° 2010-379 du 14 avril 2010 relative à la santé des sportifs et à la mise en conformité du code du sport avec les principes du code mondial antidopage a modifié le code du sport. Les articles L. 231-2 et L. 231-3 du même code sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art.L. 231-2.-L'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive permettant la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline ou activité sportive pour laquelle elle est sollicitée.

« Art.L. 231-2-1.-La pratique en compétition d'une discipline sportive à l'occasion d'une manifestation organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire est subordonnée à la présentation :

« 1° Soit d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de cette discipline ou activité sportive ;

« 2° Soit d'une licence mentionnée à l'article L. 231-2 délivrée pour la même discipline ou activité sportive et portant attestation de la délivrance de ce certificat.

« Art. L. 231-2-2.-L'obtention d'une première licence sportive ne permettant pas la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive pour laquelle elle est sollicitée. Les fédérations sportives peuvent, selon une fréquence qu'elles définissent, demander pour une nouvelle délivrance de licence la présentation d'un certificat médical.

« Art.L. 231-2-3.-Pour certaines disciplines, dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés des sports et de la santé au regard des risques qu'elles présentent pour la sécurité ou la santé des pratiquants, le certificat médical mentionné aux articles L. 231-2 à L. 231-2-2 ne peut être délivré que dans les conditions prévues au même arrêté.

« Le certificat médical mentionné au présent article doit dater de moins d'un an.

« Art.L. 231-3.-Le médecin chargé, au sein de la fédération sportive, de coordonner les examens requis dans le cadre de la surveillance médicale particulière prévue à l'article L. 231-6 peut établir un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions sportives au vu des résultats de cette surveillance médicale.

« Ce certificat est transmis au président de la fédération, qui suspend la participation de l'intéressé aux compétitions sportives organisées ou autorisées par ladite fédération jusqu'à la levée de la contre-indication par le médecin. »

Article 3

Le Médecin habilité pour la délivrance des certificats médicaux pour la Fédération

5- préconise :

- une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 35 ans compte tenu des autres facteurs de risques cardiovasculaires,
- une mise à jour des vaccinations conformément au calendrier vaccinal en vigueur,
- une surveillance biologique élémentaire.
- L'attention des médecins est attirée sur les risques lombaires potentiels dus à la pratique de haute intensité. Si des signes d'appels sont décelés, pour des sportifs sollicitant un surclassement, il est conseillé d'envisager la réalisation d'examens complémentaires iconographiques (IRM, examen radiologique)

CHAPITRE IV

SURVEILLANCE MEDICALE

~~DES SPORTIFS INSCRITS SUR LA LISTE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET~~ ~~DES SPORTIFS INSCRITS DANS LES FILIERES D'ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU ESPOIRS ET~~ ~~DES COLLECTIFS NATIONAUX~~

Article 9

La Surveillance Médicale Réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article R.231-5 du code du sport, un arrêté des ministres chargés de la santé et des sports définit la nature et la périodicité des examens médicaux, communs à toutes les disciplines sportives, assurés dans le cadre de la surveillance définie à l'article R.231-3 du code du sport.

Les examens à réaliser dans le cadre de la surveillance médicale particulière des sportifs de haut niveau et sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau figurent aux articles A 231-3 à A 231-5 du code du sport, et sont constitués comme suit :

Article A 231-3 du code du sport :

~~Pour être inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs, prévues aux articles L.221-2, R221-3 et R221-11 du code du sport, les sportifs doivent effectuer les examens suivants:~~

L'Arrêté du 13 juin 2016 relatif à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, Espoirs et des collectifs nationaux stipule que

« Art. A. 231-3. – Dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau et annuellement pour les inscriptions suivantes, les sportifs de haut niveau doivent se soumettre à :

- « 1° Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :
 - « a) Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport;
 - « b) Un bilan diététique et des conseils nutritionnels;
 - « c) Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive;
 - « d) La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport;
- « 2° Un électrocardiogramme de repos.
 - « A la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, les bilans psychologique et diététique mentionnés au 1° peuvent être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

« Sous-section 2 « Sportifs Espoirs et des collectifs nationaux.

« Art. A. 231-4. – Le contenu et la mise en œuvre de la surveillance médicale des sportifs Espoirs et des sportifs des collectifs nationaux mentionnés à l'article L. 221-2 doivent tenir compte :

- « 1° De l'âge du sportif,
- « 2° De la charge d'entraînement du sportif,
- « 3° Des contraintes physiques spécifiques de la discipline sportive,
- « 4° De la morbidité et des risques inhérents à la pratique de la discipline sportive.»

Art. 2. – Les articles A. 231-1 et A. 231-2 du code du sport sont abrogés.

Article A 231-4 du code du sport :

Le contenu des examens permettant la surveillance médicale des sportifs visés à l'article L. 231-6 du code du sport comprend :

- 5°) les candidats à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau **Espoirs et des collectifs nationaux** qui ont bénéficié de l'échocardiographie alors qu'ils étaient âgés de moins de quinze ans, doivent renouveler cet examen entre 18 et 20 ans.

Article 12 Bilan de la Surveillance Sanitaire

Conformément aux dispositions de l'article R.231-10 du code du sport, le médecin coordonnateur du suivi établit, en lien avec le médecin fédéral national et la commission fédérale médicale, un bilan de l'action relative à la surveillance sanitaire des sportifs de haut niveau **Espoirs et des collectifs nationaux**.

Ce bilan présenté à l'assemblée générale de la fédération devra être adressé, annuellement, par la fédération au ministre chargé des sports.

Article 13 Secret Professionnel

Les personnes habilitées à connaître des données individuelles relatives à la surveillance médicale des licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau **Espoirs et des collectifs nationaux ou dans la filière d'accès au haut niveau** sont tenues au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles L. 226-13 et L. 226-14 du code pénal.

ANNEXE 1

CONTRAT DE MEDECIN DU SPORT donnant des soins aux sportifs qui sont membres des équipes de France

Entre :

- La Fédération Française de Baseball et Softball, ci-après dénommée la fédération,

Représentée par son

et

d'une part,

- Le Docteur (nom, prénom, titres reconnus, qualification et date, numéro d'inscription au Tableau de l'Ordre)

d'autre part.

Article 1 (mission) :

Le Dr est recruté par la fédération dans le but de donner aux sportifs salariés ou sous contrat, pendant les activités sportives d'entraînement et / ou de compétitions, les soins immédiats ainsi que les mesures nécessaires de prévention à l'exclusion de toute fonction de médecine de contrôle ou de médecine d'expertise telles que mentionnées aux articles 100 à 108 inclus du code de déontologie médicale.

Le Dr s'engage à :

- respecter le contenu de cette mission de même que les dispositions législatives et réglementaires qui concernent son exercice professionnel ;
- après avoir examiné le sportif et l'avoir informé, conformément à l'article L.1111-8 du code de la santé publique, de tout ce qu'il est en droit de savoir sur sa santé et ses activités sportives, à lui proposer le traitement approprié qu'il prescrit et / ou qu'il exécute lui-même si nécessaire ;
- à tout faire pour assurer la continuité des soins, en rendant compte de ses interventions au médecin traitant, en application de l'article 59 du code de déontologie médicale ;
- à prendre toute décision utile à la santé du sportif et uniquement dans ce but ;
- veiller, dans le cadre de ses activités, au respect de la réglementation relative aux accidents du travail ;
- médecin de soins, il ne peut en aucun cas, conformément aux dispositions de l'article 99 du code de déontologie médicale et à l'article L.3621-2 du code de la santé publique, assurer la surveillance médicale des sportifs au sens de l'article précité ;
- il ne peut être également le médecin du travail de la structure sportive qui emploie des sportifs professionnels ;
- il doit informer clairement la personne concernée de la prescription d'un médicament interdit aux sportifs ou soumis à restriction par les règlements relatifs à l'article L.3622-3 du code de la santé publique (prévention et lutte contre le dopage des sportifs).
- Conformément aux articles L.1111-4 du code de la santé publique et 36 du code de déontologie médicale, il doit respecter l'éventuel refus de ce traitement par le sportif.

Article 2 :

La fédération s'engage à informer préalablement le médecin de toutes les décisions pouvant avoir des conséquences sur la santé du sportif.

Article 3 :

Conformément aux articles 226-13 du code pénal, L.1110-4 du code de la santé publique et 4 et 72 du code de déontologie, le Dr est tenu au secret professionnel et médical et veille à son respect par le personnel auxiliaire mis à sa disposition.

Article 4 :

Le Dr exerce son activité en toute indépendance professionnelle vis-à-vis du sportif et des responsables de la fédération.

Dans ses décisions d'ordre médical, il ne peut être soumis à aucune instruction d'aucune sorte (*article 5 du code de déontologie*).

Il doit également, s'il décèle des signes évoquant une pratique de dopage, respecter la procédure prévue par l'article L. 3622-4 du code de la santé publique.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article 71 du code de déontologie, la fédération met à la disposition du Dr..... les moyens humains et techniques suffisants en rapport avec la nature des actes qu'il pratique.

A cet effet, le Dr a autorité sur le personnel soignant et administratif du service médical: (*précision sur le personnel mis à sa disposition, temps consacré, compétences techniques*).

Le Dr..... est consulté sur les recrutements envisagés et donne son avis sur le comportement professionnel de ce personnel ; il peut notamment demander de mettre fin aux fonctions de celui-ci s'il estime que ce comportement compromet le bon fonctionnement du service médical.

Il doit aussi s'opposer au recrutement, au sein de la fédération, de personnels non qualifiés visant à donner des soins et ne remplissant pas les conditions d'exercice prévues par les articles L.4311-1 et suivants du code de la santé publique et demander leur départ s'ils sont déjà en fonctions.

Article 6 :

Le Dr dispose de l'équipement nécessaire à la prise en charge des sportifs pour les déplacements de l'équipe de France-

Les fournitures de ce matériel médical et son entretien et celui des locaux sont à la charge de la fédération.

A la fin de sa mission il s'assure que les trousseaux médicaux soient ramenés au siège de la fédération pour réassort et mise à disposition des autres collectifs des équipes de France.

Article 7 :

Le Dr est engagé :

Pour une durée de jours, sous forme de vacations relatives à la mission d'accompagnement de l'équipe de France pour la compétitionàdu au (*préciser les jours et heures de présence*)

Article 8 :

Conformément à l'article 98 du code de déontologie médicale, le Dr qui assure des vacations pour la fédération garde la possibilité d'exercer une autre activité, sans pouvoir user de ses fonctions pour accroître une éventuelle clientèle personnelle ; en particulier, il ne peut en dehors du cadre défini au présent contrat, se substituer au médecin traitant des sportifs qu'il prend en charge.

Il prend toutes dispositions afin d'éviter toute confusion possible entre ses activités de médecin de la fédération et celle de son exercice libéral ou hospitalier s'il a par ailleurs cet exercice. Il veille notamment à n'utiliser que des feuilles de prescription à l'entête de la fédération assorties de son cachet professionnel.

Article 9 :

Le Dr , conformément aux articles 13, 19 et 20 du code de déontologie, n'effectue ou ne laisse effectuer aucune publicité d'aucune sorte ni auprès des sportifs, ni auprès des médias, ni auprès de quiconque.

Article 10 :

Le Dr est assuré, au titre de la responsabilité civile et professionnelle, par la fédération et aux frais de celle-ci, pour son activité prévue au présent contrat exclusivement.

Si le Dr est également couvert par une assurance personnelle en responsabilité civile professionnelle, il notifiera à sa compagnie d'assurances l'existence du présent contrat.

Article 11 :

Pour son activité, le Dr X. perçoit des indemnités de vacations. Conformément à l'article 97 du code de déontologie, il ne peut, en aucun cas, accepter de rémunération ou un avantage matériel quelconque lié aux performances des sportifs.

Le Dr est indemnisé pour les frais exposés à l'occasion des déplacements qu'il peut être amené à effectuer pour les besoins de sa mission.

Sur présentation de justificatifs, il est remboursé de toutes les dépenses raisonnables engagées pour l'exercice de ses fonctions.

Article 12 : en cas de maladie, de blessure ou de décès, la situation du Dr..... est réglée conformément à la législation en vigueur ou la convention collective si elle existe.

Article 19 : en application de l'article L.4113-9 du code de la santé publique et des articles 83 et 84 du code de déontologie, le Dr doit communiquer, pour avis, cet engagement écrit et toute prolongation ou renouvellement écrit de celui-ci au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 20 : les parties affirment sur l'honneur n'avoir passé aucune contre-lettre ou avenant, relatif au présent contrat, qui ne soit soumis au conseil départemental de l'Ordre des médecins au Tableau duquel le Dr est inscrit.

Fait à

le

ANNEXE 2

CONTRAT KINESITHERAPEUTE DU SPORT *donnant des soins aux sportifs qui sont membres des Equipes de France*

Entre :

- La Fédération Française de BaseBall et Softball, ci-après dénommée la fédération,

Représentée par son

d'une part,

et

- Mr (nom, prénom, titres reconnus, qualification et date, numéro d'inscription au Tableau de l'Ordre)

d'autre part.

Article 1 (mission) :

Mr est recruté par la fédération dans le but de donner aux sportifs des équipes de France, pendant les activités sportives d'entraînement et / ou de compétitions, les soins immédiats ainsi que les mesures nécessaires de prévention.

Article 2 :

Ils participent selon 2 axes d'intervention :

- 1) Le soin :

Conformément à l'article L. 4321-1 du code de la santé publique, lorsqu'ils agissent dans un but thérapeutique, les masseurs-kinésithérapeutes pratiquent leur art sur ordonnance médicale et peuvent prescrire, sauf indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de leur profession.

- 2) L'aptitude et le suivi d'entraînement :

L'article 11 du décret N° 96-879 du 8 octobre 1996, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute (modifié par le décret en conseil d'état N° 2000-577 du 27 juin 2000) précise qu'il existe une exception à la règle de la pratique sur ordonnance médicale puisqu'en milieu sportif, le masseur-kinésithérapeute est habilité à participer à l'établissement des bilans d'aptitude aux activités physiques et sportives et au suivi de l'entraînement et des compétitions.

Le kinésithérapeute d'équipes établit un bilan d'activité qu'il transmet au kinésithérapeute fédéral national et à défaut au médecin des équipes de France après chaque déplacement qu'il effectue avec les équipes ou collectifs nationaux,

L'article L. 4323-3 du code de santé publique rappelle que le kinésithérapeute d'équipes est tenu au secret professionnel, dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal,

L'article 10 du décret N° 96-879 du 8 octobre 1996, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute (modifié par le décret en conseil d'état N° 2000-577 du 27 juin 2000) précise qu'en cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les gestes de secours nécessaires jusqu'à l'intervention d'un médecin. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions doit être remis au médecin dès son intervention,

Le masseur-kinésithérapeute doit exercer son activité dans le strict respect de la législation et de la réglementation relatives à la lutte contre le dopage. A ce titre, il participe aux actions de prévention du dopage conduites. Dans le cadre des attributions, il appelle l'attention du médecin tout particulièrement sur les modifications physiologiques ou risques de pathologies, notamment iatrogènes, ainsi que tout élément pouvant révéler un dopage.

Article 3 :

Conformément aux articles 226-13 du code pénal, L.1110-4 du code de la santé publique, le kinésithérapeute est tenu au secret professionnel et médical et veille à son respect par le personnel auxiliaire mis à sa disposition.

Article 4 :

La structure s'engage, conjointement avec le kinésithérapeute, à prendre toute mesure nécessaire pour que le secret professionnel et médical soit respecté.

Article 5 :

Le kinésithérapeute exerce son activité en toute indépendance professionnelle vis-à-vis du sportif et des responsables de la fédération. Dans ses décisions d'ordre médical, il ne peut être soumis à aucune instruction d'aucune sorte-

Il doit également, s'il décèle des signes évoquant une pratique de dopage, respecter la procédure prévue par l'article L. 3622-4 du code de la santé publique.

Article 6 :

La fédération met à la disposition du kinésithérapeute les moyens techniques suffisants en rapport avec la nature des actes qu'il pratique.

Le kinésithérapeute peut aussi s'opposer au recrutement, au sein de la fédération, de personnels non qualifiés visant à donner des soins et ne remplissant pas les conditions d'exercice prévues par les articles L.4311-1 et suivants du code de la santé publique et demander leur départ s'ils sont déjà en fonctions.

Article 7 :

Le kinésithérapeute dispose de l'équipement nécessaire à la prise en charge des sportifs pour les déplacements de l'équipe de France.

Les fournitures de ce matériel médical et son entretien et celui des locaux sont à la charge de la fédération.

A la fin de sa mission il s'assure que les trousseaux médicaux soient ramenés au siège de la fédération pour réassort et mise à disposition des autres collectifs des Equipes de France.

Article 8 :

Le kinésithérapeute est engagé :

- pour une durée de jours, sous forme de vacances relatives à la mission d'accompagnement de l'équipe de France pour la compétitionàdu au (*préciser les jours et heures de présence*)

Article 9 :

Le kinésithérapeute qui assure des vacances pour la fédération garde la possibilité d'exercer une autre activité, sans pouvoir user de ses fonctions pour accroître une éventuelle clientèle personnelle ; en particulier, il ne peut en dehors du cadre défini au présent contrat, se substituer au kinésithérapeute traitant des sportifs qu'il prend en charge.

Il prend toutes dispositions afin d'éviter toute confusion possible entre ses activités de kinésithérapeute de la fédération et celle de son exercice libéral ou hospitalier s'il a par ailleurs cet exercice.

Article 10 :

Le kinésithérapeute est assuré, au titre de la responsabilité civile et professionnelle, par la fédération et aux frais de celle-ci, pour son activité prévue au présent contrat exclusivement.
Si le kinésithérapeute est également couvert par une assurance personnelle en responsabilité civile professionnelle, il notifiera à sa compagnie d'assurances l'existence du présent contrat.

Article 11 :

Pour son activité, Mr..... perçoit des indemnités de vacances, il ne peut, en aucun cas, accepter de rémunération ou un avantage matériel quelconque lié aux performances des sportifs.
Le kinésithérapeute est indemnisé pour les frais exposés à l'occasion des déplacements qu'il peut être amené à effectuer pour les besoins de sa mission.
Sur présentation de justificatifs, il est remboursé de toutes les dépenses raisonnables engagées pour l'exercice de ses fonctions.

Article 12 :

En cas de maladie, de blessure ou de décès, la situation du kinésithérapeute est réglée conformément à la législation en vigueur ou la convention collective si elle existe.

Fait à

le

ANNEXE 3

FICHE D'EXAMEN MÉDICAL DE NON CONTRE INDICATION APPARENTE à la PRATIQUE D'UN SPORT

**DOSSIER MÉDICAL CONFIDENTIEL :
Questionnaire préalable à la visite médicale à remplir et signer par le sportif**

Document à conserver par le médecin examinateur

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sport pratiqué :

Avez-vous déjà un dossier médical dans une autre structure, si oui laquelle :

Avez-vous déjà été opéré ? 1 non 1 oui

Précisez et si possible joindre les comptes rendus opératoires.

Avez-vous déjà été hospitalisé pour

traumatisme crânien

Oui Non

perte de connaissance

Oui Non

épilepsie

Oui Non

crise de tétanie ou spasmophilie

Oui Non

Avez-vous des troubles de la vue ?

Oui Non

si oui, portez-vous des corrections : 1 lunettes 1 lentilles

Avez-vous eu des troubles de l'audition

Oui Non

Avez-vous eu des troubles de l'équilibre

Oui Non

Avez-vous eu connaissance dans votre famille des évènements suivants :

Accident ou maladie cardiaque ou vasculaire survenue avant l'âge de 50 ans

Oui Non

Mort subite survenue avant 50 ans (y compris mort subite du nourrisson)

Oui Non

Avez-vous déjà ressenti pendant ou après un effort les symptômes suivants :

Malaise ou perte de connaissance

Oui Non

Douleur thoracique

Oui Non

Palpitations (coeur irrégulier) Oui Non
 Fatigue ou essoufflement inhabituel Oui Non
Avez-vous
 Une maladie cardiaque Oui Non
 Une maladie des vaisseaux Oui Non
 Été opéré du coeur ou des vaisseaux Oui Non
 Un souffle cardiaque ou un trouble du rythme connu Oui Non
 Une hypertension artérielle Oui Non
 Un diabète Oui Non
 un cholestérol élevé Oui Non
 Suivi un traitement régulier ces deux dernières années
 (médicaments, compléments alimentaires ou autres) Oui Non
 Une infection sérieuse dans le mois précédent Oui Non
Avez-vous déjà eu :
 - un électrocardiogramme 1 non 1 oui
 - un échocardiogramme 1 non 1 oui
 - une épreuve d'effort maximale 1 non 1 oui
Avez-vous déjà eu ?
 - des troubles de la coagulation 1 non 1 oui
 À quand remonte votre dernier bilan sanguin ? (le joindre si possible)
 Fumez-vous ? 1 non 1 oui,
 si oui, combien par jour ? Depuis combien de temps ?
 Avez-vous - des allergies respiratoires (rhume des foins, asthme) 1 non 1 oui
 - des allergies cutanées 1 non 1 oui
 - des allergies à des médicaments 1 non 1 oui
 si oui, lesquels
 Prenez-vous des traitements
 - pour l'allergie ? (si oui, lesquels) 1 non 1 oui
 - pour l'asthme ? (si oui, lesquels)..... 1 non 1 oui
 Avez-vous des maladies ORL répétitives : angines, sinusites, otites..... 1 non 1 oui
 Vos dents sont-elles en bon état ? (si possible, joindre votre dernier bilan dentaire)... 1 non 1 oui
 Avez-vous déjà eu ?
 - des problèmes vertébraux : 1 non 1 oui
 - une anomalie radiologique : 1 non 1 oui
 Avez-vous déjà eu : (précisez le lieu et quand)
 - une luxation articulaire 1 non 1 oui
 - une ou des fractures..... 1 non 1 oui
 - une rupture tendineuse 1 non 1 oui
 - des tendinites chroniques 1 non 1 oui
 - des lésions musculaires 1 non 1 oui
 - des entorses graves..... 1 non 1 oui
 Prenez-vous des médicaments actuellement, 1 non 1 oui
 Avez-vous pris par le passé des médicaments régulièrement 1 non 1 oui
 Avez-vous une maladie non citée ci-dessus
 Avez-vous eu les vaccinations suivantes : Tétanos polio1 non1 oui Hépatite1 non1 oui Autres,
 précisez :
 Avez-vous eu une sérologie HIV : 1 non 1 oui

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES FEMMES.

À quel âge avez-vous été réglée ?
 Avez-vous un cycle régulier ? 1 non 1 oui
 Avez-vous des périodes d'aménorrhée ? 1 non 1 oui
 Combien de grossesses avez-vous eu ?
 Prenez-vous un traitement hormonal ? 1 non 1 oui
 Prenez-vous une contraception orale ? 1 non 1 oui
 Consommez-vous régulièrement des produits laitiers ?..... 1 non 1 oui
 Suivez-vous un régime alimentaire ?..... 1 non 1 oui
 Avez-vous déjà eu des fractures de fatigue ? 1 non 1 oui
 Dans votre famille, y a t'il des cas d'ostéoporose ?..... 1 non 1 oui
 Avez-vous une affection endocrinienne ?..... 1 non 1 oui
 Si oui, laquelle ?
 Combien effectuez-vous d'heures d'entraînement par semaine ?

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MINEURS

Je soussigné

(parent ou tuteur pour les mineurs) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

Nom : ----- Date -----

Signature

ANNEXE 4

FICHE D'EXAMEN MÉDICAL D'ABSENCE DE CONTRE INDICATION À LA PRATIQUE D'UN SPORT

Document à conserver par le médecin examinateur

Nom	Prénom	Date de naissance	<u>Age</u>
Adresse :			
Tél.	<u>Mail :</u>		
Club ou structure			
Discipline pratiquée			
Niveau de pratique			
Titres ou classement			
Nombre d'heures de sport et ou APS /semaine			
Scolarité			
objectifs sportifs			

CARNET de SANTÉ présenté : OUI - NON

SAISON PRÉCÉDENTE

Traumatismes	
Maladies	
Traitements en cours	
Période(s) d'arrêt	

EXAMEN CLINIQUE

Taille	Poids	IMC	
Mesure de la Pression artérielle= /	Fréquence cardiaque de repos =		
Stade pubertaire			
N cycles/an			
Facteurs de risque	Alcool	Tabac	Autres

EXAMEN OSTEO-ARTICULAIRE :

(Rechercher les troubles de la statique rachidienne et les troubles de la croissance chez enfant,)

	Douleurs <i>OUI /NON</i>	Signes fonctionnels ostéo-articulaires
RACHIS		Cyphose : Scoliose :..... Lordose :.....
Membres supérieurs		Stabilité des épaules oui - non

Membres inférieurs		
État musculaire		
État tendineux		
Examen podoscope		Bilan podologue OUI / NON

APPAREIL CARDIOVASCULAIRE

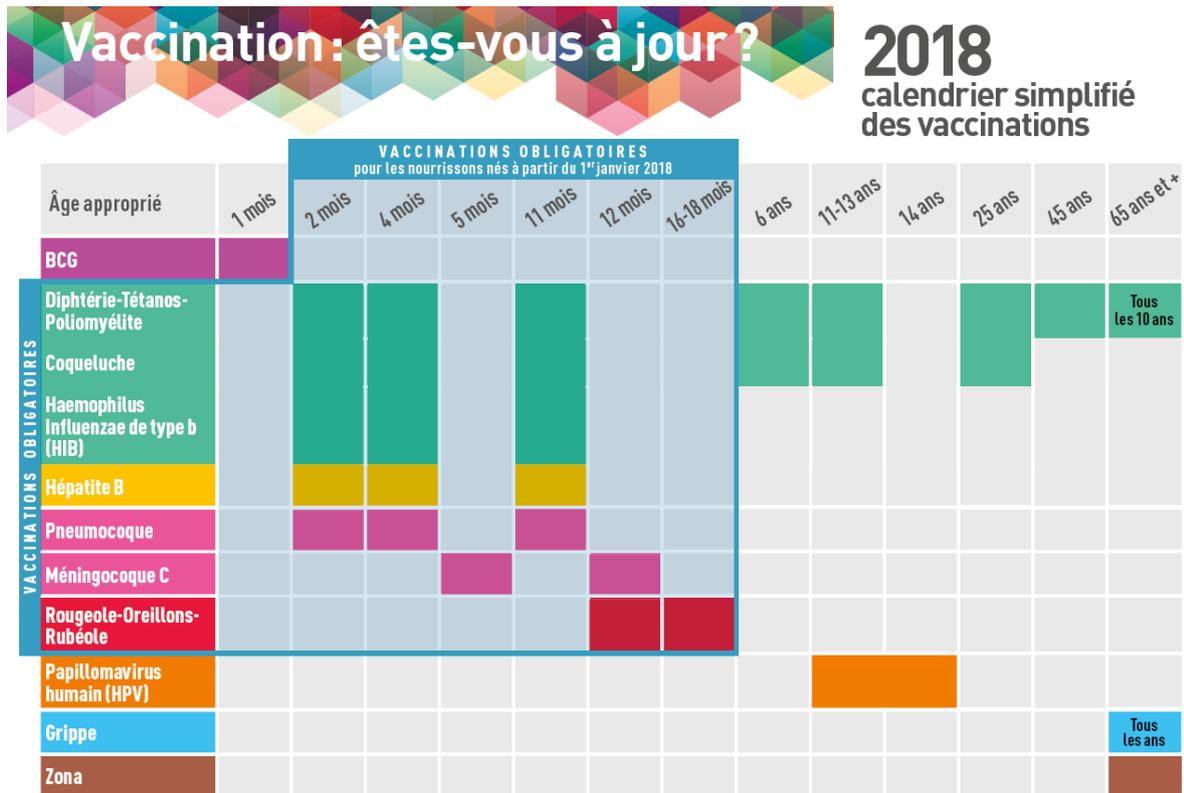
Antécédents familiaux	Cardiovasculaires Mort subite	Oui - Non Oui - Non	Autres :
Antécédent personnels			
Recherche d'un souffle cardiaque			
Palpation des fémorales			
Signes cliniques de syndrome de Marfan			
Signes fonctionnels			
ECG			
Echographie cardiaque			
Test d'effort si nécessaire			

VISION

	Acuité visuelle	Correction optique	Strabisme	Observation
OG				
OD				

	Antécédent personnels	Examen	Observation
Examen PULMONAIRE			
ÉTAT DENTAIRE			
ORL		Tympan =	

Vaccinations



Mise à jours :

OBSERVATIONS- CONCLUSION :

Aptitude :

Examens demandés :

ANNEXE 5

Questionnaire de dépistage du surentraînement de la Société Française de Médecine du Sport

Nom : **Prénom** : **Date du jour** :
 Date de naissance :
 Quelle est votre profession ?
 Si vous êtes étudiant, êtes-vous en période d'examens ? oui non
Quelle est votre discipline sportive principale ?
 Niveau de pratique ? International ou National ou Régional ou Départ ou Loisir
 Combien d'heures d'entraînement réalisées dans ce dernier mois ?
 Combien d'heures réalisées cette dernière semaine dans la discipline principale?
 Combien d'heures réalisées cette dernière semaine hors de cette discipline principale?
 Nombre de compétitions dans le mois qui précède (en journées de compétition) :
 Si vous pratiquez d'autres disciplines sportives, citez les ?
 Y a-t-il eu au cours du dernier mois, un événement important ayant perturbé votre vie personnelle ou familiale ?
 oui non
 Avez-vous arrêté votre entraînement pour maladie ou blessure ? oui non
 Prenez-vous un traitement actuellement ? oui non
 Lequel ?
 Avez-vous effectué un stage récent en altitude (dans les derniers 15 jours) ? oui non
 Avez-vous été privé de sommeil dans la dernière semaine (décalage horaire ou autres raison) ? oui non
 Avez-vous des troubles des règles ? oui non
Mettre une croix pour se situer entre ces deux extrêmes :
Mon Niveau de Performance est :
 Mauvais <----->Excellent
Je me fatigue :
 Plus lentement <-----> Plus rapidement
Je récupère de mon état de fatigue :
 Plus vite <-----> Plus lentement
Je me sens :
 Très détendu <-----> Très anxieux
J'ai la sensation que ma force musculaire a :
 Augmenté <-----> Diminué
J'ai la sensation que mon endurance a :
 Augmenté <-----> Diminué

Ce dernier mois :

1	Mon niveau de performance sportive/mon état de forme a diminué	OUI	NON
2	Je ne soutiens pas autant mon attention	OUI	NON
3	Mes proches estiment que mon comportement a changé	OUI	NON
4	J'ai une sensation de poids sur la poitrine	OUI	NON
5	J'ai une sensation de palpitation	OUI	NON
6	J'ai une sensation de gorge serrée	OUI	NON
7	J'ai moins d'appétit qu'avant	OUI	NON
8	Je mange davantage	OUI	NON
9	Je dors moins bien	OUI	NON
10	Je somnole et baille dans la journée	OUI	NON
11	Les séances me paraissent trop rapprochées	OUI	NON
12	Mon désir a diminué	OUI	NON
13	Je fais de contre-performances	OUI	NON
14	Je m'enrhume fréquemment	OUI	NON
15	J'ai des problèmes de mémoire	OUI	NON
16	Je grossis	OUI	NON
17	Je me sens souvent fatigué	OUI	NON
18	Je me sens en état d'infériorité	OUI	NON

19	J'ai des crampes, douleurs musculaires fréquentes	OUI	NON
20	J'ai plus souvent mal à la tête	OUI	NON
21	Je manque d'entrain	OUI	NON
22	J'ai parfois des malaises ou des étourdissements	OUI	NON
23	Je me confie moins facilement	OUI	NON
24	Je suis souvent patraque	OUI	NON
25	J'ai plus souvent mal à la gorge	OUI	NON
26	Je me sens nerveux, tendu, inquiet	OUI	NON
27	Je supporte moins bien mon entraînement	OUI	NON
28	Mon coeur bat plus vite qu'avant au repos	OUI	NON
29	Mon coeur bat plus vite qu'avant à l'effort	OUI	NON
30	Je suis souvent mal fichu	OUI	NON
31	Je me fatigue plus facilement	OUI	NON
32	J'ai souvent des troubles digestifs	OUI	NON
33	J'ai envie de rester au lit	OUI	NON
34	J'ai moins confiance en moi	OUI	NON
35	Je me blesse facilement	OUI	NON
36	J'ai plus de mal à rassembler mes idées	OUI	NON
37	J'ai plus de mal à me concentrer dans mon activité sportive	OUI	NON
38	Mes gestes sportifs sont moins précis, moins habiles	OUI	NON
39	J'ai perdu de la force, du punch	OUI	NON
40	J'ai l'impression de n'avoir personne de proche à qui parler	OUI	NON
41	Je dors plus	OUI	NON
42	Je tousse plus souvent	OUI	NON
43	Je prends moins de plaisir à mon activité sportive	OUI	NON
44	Je prends moins de plaisir à mes loisirs	OUI	NON
45	Je m'irrite plus facilement	OUI	NON
46	J'ai une baisse de rendement dans mon activité scolaire ou professionnelle	OUI	NON
47	Mon entourage trouve que je deviens moins agréable à vivre	OUI	NON
48	Les séances sportives me paraissent trop difficiles	OUI	NON
49	C'est ma faute si je réussis moins bien	OUI	NON
50	J'ai les jambes lourdes	OUI	NON
51	J'égare plus facilement les objets (clefs, etc..)	OUI	NON
52	Je suis pessimiste, j'ai des idées noires	OUI	NON
53	Je maigris	OUI	NON
54	Je me sens moins motivé, j'ai moins de volonté, moins de ténacité	OUI	NON

Interprétation :

Réponse « OUI » à plus de 20 items = sujet à risque de surentraînement (notamment en présence de troubles du sommeil et de l'appétit)

**VIII/ PROPOSITION DE CONVENTION
FEDERATION – LIGUE DES ANTILLES ET GUYANE FRANCAISES**

Validation par le comité directeur.

Exposé des Motifs : Demande du Secrétaire Général.

CONVENTION ENTRE LA FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL ET LA LIGUE
DES ANTILLES ET GUYANE FRANCAISES DE BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET

PREAMBULE

La présente convention est établie entre les soussignés :

- la Fédération Française de Baseball et Softball (la Fédération), ayant son siège 41 rue de Fécamp, 75012 Paris, représentée par son président, M. Didier SEMINET,

d'une part

et

• la Ligue des Antilles et Guyane Françaises de Baseball, Softball et Cricket (la LAGFBSC), ayant son siège à Lieu-dit Poiret de Gissac, 97180 Saint-Anne, Guadeloupe, représentée par sa présidente Mme Midji VERDOL,

d'autre part
pour définir les modalités qui régiront les deux parties pour la durée de la convention, et qui prendront en compte :

- le souhait exprimé par la LAGFBSC de conserver des relations privilégiées avec la Fédération,
- son particularisme géographique et son insertion dans la zone Amérique latine Caraïbes.

ARTICLE I : AFFILIATIONS

La Ligue des Antilles et Guyane Françaises de Baseball, Softball et Cricket est affiliée à la Fédération Française de Baseball et Softball.

Elle est la seule représentante de la Fédération pour les disciplines de baseball, de softball et de cricket en Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Guyane Française et à ce titre y est chargée d'assurer la promotion, le développement, l'organisation et la gestion du baseball, du softball et du cricket.

La LAGFBSC fournira chaque année à la Fédération ses bilans sportifs, financiers et son compte de résultats.

La Fédération reconnaît à la LAGFBSC, sous réserve d'une autorisation préalable de la Fédération, le droit de s'affilier à la Confédération Panaméricaine de Baseball (COPABE), la Confédération Panaméricaine de Softball (CONPASA) et au Conseil de la zone Caraïbes de l'International Cricket Council. La LAGFBSC pourrait également être membre de confédérations olympiques comme la CACSO.

En ce sens, lorsque l'autorisation préalable aura été accordée par la Fédération, cette dernière, ainsi que France Cricket, facilitera toutes les démarches à accomplir par la LAGFBSC pour accéder à sa demande d'affiliation.

La LAGFBSC s'engage par la présente à défendre les intérêts de la Fédération auprès des organismes auxquels elle est affiliée.

La LAGFBSC, organe de déconcentration de la Fédération s'engage à appliquer et à respecter les règlements de la Fédération pour toutes les compétitions qu'elle organise, ainsi qu'à faire respecter aux associations affiliées à la Fédération, ainsi qu'à leurs membres licenciés, l'ensemble de la réglementation fédérale.

Par dérogation, pour tenir compte des spécificités des territoires qu'elle couvre, la LAGFBSC peut proposer à la Fédération des adaptations réglementaires qui lui sont particulières.

Ces modifications devront être soumises à la commission fédérale de la réglementation qui les étudiera en liaison avec la direction technique nationale et les commissions nationales et/ou fédérales et/ou de France Cricket concernées. Ces modifications seront validées, d'abord par France Cricket, puis par le comité directeur fédéral.

ARTICLE 2 : AFFILIATIONS DES CLUBS

Le montant des cotisations des clubs affiliés sera perçu par la LAGFBSC au plus tard le 31 janvier de chaque année.

La LAGFBSC expédiera le montant de ces cotisations à la Fédération, le plus rapidement possible, afin que les clubs puissent bénéficier de voix lors de l'assemblée générale fédérale.

Le nombre de voix accordées sera déterminé, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la Fédération et de l'article 26 du règlement intérieur fédéral, par le nombre de licences délivrées pour chaque club affilié au 31 décembre de l'année précédant la date de l'assemblée générale fédérale.

Pour les clubs membres de la LAGFBSC, les formulaires de mandats et de procuration pourront être effectués auprès de la Fédération, par fax ou courrier électronique.

ARTICLE 3 : LICENCES

La LAGFBSC s'engage à faire licencier à la Fédération l'ensemble des membres des clubs de baseball de softball et de cricket affiliés sur son territoire.

Les conditions définies entre la Fédération et la LAGFBSC pour ce qui concerne la répartition du montant des licences font l'objet de l'Annexe 1 de la présente convention.

La période de renouvellement ordinaire des licences est fixée pour la LAGFBSC du 1^{er} décembre de l'année précédente au 15 mars de l'année en cours.

Les prises de nouvelle licence et les renouvellements seront effectués par les clubs par l'intermédiaire du logiciel de gestion des licences mis à disposition par la Fédération.

Les joueurs issus des territoires de la LAGFBSC, présents sur le territoire métropolitain et les joueurs métropolitains, présents sur les territoires de LAGFBSC, doivent demander une extension de licence vers un club métropolitain ou du ressort territorial de la ligue suivant le cas. Cette dernière sera accordée à titre gracieux et dérogatoire par la Fédération, pour la saison en cours.

Les catégories d'âge sont les mêmes que celles décidées par la Fédération.

La LAGFBSC bénéficiera d'un accès spécifique au logiciel de gestion des licences de la Fédération pour assurer un suivi des licenciés des clubs affiliés sur ses territoires.

La LAGFBSC vérifiera les certificats médicaux de non contre-indication à la pratique sportive, et signalera, le cas échéant à la Fédération, la ou les licences devant être invalidées pour cause de non présentation de ce document.

Toutes les licenciées et tous les licenciés seront assurés pour la pratique du baseball, du softball et du cricket par la LAGFBSC qui en assurera la gestion et la responsabilité.

Le type de contrat d'assurance souscrit devra respecter les dispositions prévues par les articles L 321-1 et suivants et D 221-1 et suivants du code du sport.

Une copie du contrat d'assurance sera adressée à la Fédération.

A noter que la LAGFBSC et ses clubs sont couverts par le contrat responsabilité civile de la Fédération. Ces derniers doivent s'assurer que leurs licenciés sont assurés en individuelle accident si ceux-ci ne souscrivent pas à l'assurance fédérale lors de la prise de licence.

La LAGFBSC encaissera le montant des licences que chaque club aura demandé par l'intermédiaire du logiciel de licences.

Chaque trimestre, elle versera à la Fédération le montant de toutes les sommes perçues lors du trimestre en cours relatives aux licences.

La Fédération, dans le trimestre suivant chaque encaissement, retournera à la LAGFBSC le montant du pourcentage sur les licences, défini à l'annexe 1, qui lui revient.

ARTICLE 4 : REPRESENTATION

Tout sportif licencié sur les territoires de la LAGFBSC est sélectionnable en équipe de France, dans le cadre de la réglementation de la Fédération Internationale concernée.

Sauf accord de la Fédération, la LAGFBSC s'engage à ne faire participer aucun de ses sportifs licenciés en tant que représentant d'un territoire de la ligue, quelles que soient les catégories d'âge, à toute compétition internationale à laquelle la France pourrait participer.

Concernant les compétitions internationales pour lesquelles la France ne peut s'engager, la ligue est libre de présenter une équipe jouant sous ses couleurs. Une sélection en équipe de ligue ne fait en aucun cas obstacle à une future sélection en équipe de France.

Les joueurs, entraîneurs ou officiels sélectionnés par la direction technique nationale de la Fédération pour participer à une compétition internationale évolueront obligatoirement sous les couleurs de la France.

La sélection des joueurs évoluant sous les couleurs de la ligue est sous la responsabilité du président de la ligue en accord avec le président de la Fédération.

La Fédération s'engage à reconnaître toute performance réalisée à l'occasion de compétitions internationales officielles se déroulant dans la zone Amérique Latine Caraïbes et supervisées par des officiels dont les compétences sont reconnues par la fédération internationale.

Ces performances peuvent être prises en considération pour l'inscription sur les listes de sportifs de haut-niveau.

La Fédération prendra en charge le déplacement entre son domicile et la Métropole, ainsi que l'hébergement de tout sportif retenu en équipe de France pour un stage ou sélectionné pour une compétition internationale.

Toute utilisation du sigle ou du logo de l'Equipe de France ou toute mention « FRANCE » doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Fédération.

ARTICLE 5 : FORMATION

La Fédération s'engage à mettre à la disposition de la LAGFBSC les moyens nécessaires pour assurer la formation de ses dirigeants, le développement et la promotion du baseball, du softball et du cricket « international » sur ses territoires dans la mesure des moyens disponibles réciproques.

A/ Moyens techniques

Séjours en Guadeloupe, Martinique, Guyane Française ou à Saint-Martin de cadres techniques ou de sportifs détachés par la Fédération et/ou par France Cricket.

Séjours en Guadeloupe, Martinique, Guyane Française ou à Saint-Martin d'officiels ou d'entraîneurs nationaux, détachés par la Fédération et/ou par France Cricket, assurer la formation ou la remise à niveau des officiels ou entraîneurs locaux.

Participation d'officiels ou d'entraîneurs locaux à des stages ou regroupements organisés par la Fédération et/ou par France Cricket ou ses organes décentralisés.

La Fédération pourra contribuer à la formation des cadres administratifs de la LAGFBSC.

B/ Moyens matériels et financiers

La LAGFBSC pourra bénéficier, de la part de la Fédération et/ou par France Cricket, de dotation en matériel sportif ou pédagogique propre au baseball, au softball et au cricket.

La LAGFBSC pourra bénéficier de subventions diverses provenant de la Fédération et/ou par France Cricket ou appuyées par ses soins auprès des instances sportives nationales, territoriales ou internationales.

La LCBSC par son affiliation aux instances internationales pourra utiliser tout moyen mis à sa disposition par ces structures pour assurer le développement du baseball, du softball et du cricket ainsi que la formation de ses dirigeants et de ses cadres techniques.

Ces derniers seront reconnus par la Fédération par équivalence, lorsque les diplômes ainsi obtenus répondent aux normes des diplômes fédéraux.

ARTICLE 6 : DIPLOMES FEDERAUX

La LAGFBSC est habilitée à organiser des formations fédérales conformément aux règlements de la Fédération.

Ces stages devront être agréés par le pôle fédéral de formation (PFF) ou par la commission formation de France Cricket, et menés par un formateur local ou national habilité à cet effet par la Fédération ou par France Cricket.

La LAGFBSC est autorisée à délivrer des diplômes concernant les arbitres de baseball / softball et les scoreurs dont elle a besoin pour ses championnats par l'intermédiaire des cadres diplômés par la Fédération ou par France Cricket dont elle dispose, en liaison avec les commissions fédérales ou nationales ou les commissions de France Cricket concernées.

Ceux-ci ne seront reconnus que sur son territoire s'ils ne sont pas conformes aux normes de formation des diplômes fédéraux ou des diplômes de France Cricket.

La Fédération et France Cricket s'engagent à éditer et envoyer les diplômes destinés aux candidats reçus aux évaluations mises en place en Guadeloupe, Martinique, Guyane Française ou à Saint-Martin.

Les diplômes fédéraux et les diplômes de France Cricket délivrés en Guadeloupe, Martinique, Guyane Française ou à Saint-Martin seront reconnus pour toute compétition placée sous l'égide de la Fédération, de la World Baseball Softball Confederation (WBSC), de l'International Cricket Council (ICC) et de leurs organisations continentales.

ARTICLE 7 : GESTION

La Fédération pourrait prendre l'engagement d'accompagner un projet de la ligue en accord avec le projet fédéral « Ambition 2024 ». Les modalités de cette aide seront à définir entre la LAGFBSC, la Fédération et la direction technique nationale.

ARTICLE 8 : DOPAGE- CONTROLES

La LAGFBS s'engage :

- A respecter les dispositions du Titre VI du règlement intérieur de la Fédération relatives aux règles particulières à la lutte contre le dopage, ainsi que les dispositions de la délibération de la Guadeloupe, Martinique, Guyane Française ou à Saint-Martin relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage en Guadeloupe, Martinique, Guyane Française ou à Saint-Martin,
- A mettre à la disposition des autorités compétentes tous moyens humains et matériels nécessaires à la mise en place des contrôles.

ARTICLE 9 : PROMOTION – PARTENARIAT

Les partenaires de la Fédération et de France Cricket peuvent participer à la promotion et au développement du baseball du softball et du cricket « international » en Guadeloupe, Martinique, Guyane Française ou à Saint-Martin en tenant la Fédération informée de ces actions.

De son côté, la LAGFBSC pourra négocier tout contrat publicitaire avec ses propres partenaires et en informera la Fédération et/ou France Cricket.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les deux présidents pour la durée de l'Olympiade en cours.

Elle peut être résiliée avant son terme pour non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'une ou de plusieurs des dispositions de la présente convention à l'issue des 8 jours de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception demandant la cessation de ce ou de ces manquements.

Elle pourra être modifiée avec l'accord des deux parties.

Une commission mixte composée de deux représentants désignés par les organes délibérants de chacun des organismes contractants, sera chargée du règlement des litiges pouvant survenir dans l'application de cette convention au cours de l'Olympiade.

Le président de la Fédération et la présidente de la LAGFBSC sont chargés de l'exécution de la présente convention qui sera transmise au Ministère chargé des sports.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Pour la Ligue des Antilles et Guyane Françaises de
Baseball, Softball et Cricket
La Présidente – Midji VERDOL

Pour la Fédération Française de Baseball et Softball
Le Président – Didier SEMINET

ANNEXE 1

Tarif des Licences et modalités de reversement

Les licenciés de la LAGFBSC souscrivent un droit de licence fédérale d'un montant équivalent à celui perçu par les autres licenciés baseball, softball et cricket de la Fédération.

Le montant du pourcentage attribué à la Fédération défini à l'alinéa suivant sera reversé trimestriellement par la LAGFBSC à la Fédération.

Ce montant est calculé sur la base suivante à partir du prix unitaire de la licence :

35% pour la Fédération

65% pour la LAGFBSC

La LAGFBSC devra fournir chaque année à la Fédération, lors de l'expédition de son bilan financier, un bilan chiffré des activités engagées pour les jeunes.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Pour la Ligue des Antilles et Guyane Françaises de
Baseball, Softball et Cricket
La Présidente – Midji VERDOL

Pour la Fédération Française de Baseball et Softball
Le Président – Didier SEMINET

IX/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Validation par le comité directeur.

Suppression de « IClub » dans tout le texte.

Exposé des Motifs : Intégrer la Ligue des Antilles et Guyane françaises.

ARTICLE 4 : COTISATION – RENOUELEMENT DE COTISATION

- 4.1.1 La première cotisation payée par un club couvre la période du 1er janvier précédent au 31 décembre suivant la date de la demande d'affiliation.
- 4.1.2 Par la suite, les cotisations sont exigibles dès la reprise d'activité de la fédération et, au plus tard le 15 janvier de chaque année, à l'exception de la **ligue des Antilles et de Guyane françaises de baseball, softball et cricket pour laquelle la date limite est fixée au 30 janvier de chaque année**, et de la ligue calédonienne de baseball et softball, pour laquelle la date limite est fixée au 28 février de chaque année.

ARTICLE 14 : LICENCES

- 14.1.1 Les licences sont délivrées exclusivement par la fédération, et marquent l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social ainsi qu'aux statuts et divers règlements de cette dernière.
- 14.1.2 Une licence peut être délivrée par la fédération à toute personne physique qui est domiciliée ou qui réside effectivement sur le territoire français, où qui est domiciliée dans l'un des pays frontaliers du territoire français suivants : Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Principauté d'Andorre, Principauté de Monaco.
- 14.1.3 Les licences sont valables pour l'année civile en cours.
- 14.1.4 Les étrangers en situation de tourisme qui sollicitent une licence auprès de la fédération doivent respecter les dispositions légales concernant la durée de séjour sur le territoire français prévues par la législation en vigueur.
- 14.1.5.1 Les étrangers et les ressortissants de l'un quelconque des pays tiers, **qui sont parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne (UE)**, qui sont parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (**EEE**), **ou qui sont parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP** ; et qui ne sont pas ou

plus en situation de tourisme, doivent produire lors de la demande de leur première licence et de son ou ses renouvellement(s) ultérieur(s), la copie d'un titre de séjour en cours de validité.

Exposé des Motifs : Assurer une meilleure équité sportive entre les différents clubs et tenir compte des ligues calédonienne et des Antilles et Guyane françaises.

ARTICLE 14-1 : EXTENSION DE LICENCE

14-1.17 Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les joueurs et joueuses stagiaires des pôles France baseball ou softball et des pôles espoirs baseball ou inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau au titre du baseball ou du softball, peuvent bénéficier, avec l'accord écrit de leur club d'origine, d'une extension de licence en baseball ou en softball avec quelque club que ce soit, pendant toute la période de leur présence dans ces pôles ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau.

14-1.18 Dans ce cas, le joueur ou la joueuse ne peut pratiquer la discipline baseball, la discipline softball en compétition que dans le club de destination à compter de la date de mise en place de la dérogation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

14-1.19 Le club de destination ne peut utiliser en jeu plus de 3 joueurs ou joueuses bénéficiant d'une extension de licence au titre de l'année considérée sur la feuille de score lors des rencontres de championnat, mais des remplacements peuvent être opérés entre des joueurs ou joueuses.

14-1.20 Pour l'application de l'article 14-1.19, le montant d'une extension de licence, payée par le club de destination, est défini annuellement par le comité de direction et figure sur le document fédéral : « Montant des Mutations et des Extensions de Licences ».

14-1.21 En aucun cas cette dérogation ne peut être demandée pour déguiser ou éviter une mutation, et rendre caduques les dispositions d'indemnisation de formation définies à la section « joueurs des pôles France » de l'article 6.05 des règlements généraux des épreuves sportives de baseball et 6.07 des règlements généraux des épreuves sportives de softball.

14-1.22 Les joueurs ou joueuses néo-calédoniens **ou originaires des Antilles ou de la Guyane françaises** qui veulent jouer momentanément en France ou les joueurs ou joueuses français qui veulent jouer momentanément en Nouvelle-Calédonie **ou dans les Antilles et la Guyane françaises**, doivent présenter l'attestation individuelle de **leur extension de licence demandée gratuitement** par leur club d'origine pour pouvoir être qualifiés, quelque soit la discipline, dans leur club d'accueil.

ARTICLE 18 : RENOUELEMENT ORDINAIRES DES LICENCES

18.1 La période normale de renouvellement commence :

- le 1^{er} décembre (premier décembre) de l'année précédente et prend fin le 31 janvier de l'année en cours pour le baseball et le softball,
- le 15 mars pour le cricket, la ligue calédonienne de baseball, softball et cricket **et la ligue des Antilles et Guyane françaises de baseball, softball et cricket.**

18.2.2 Les renouvellements des licences qui seraient demandés par l'intermédiaire du logiciel de licence « Club » de la fédération hors de la période normale de renouvellement (1^{er} décembre - 31 janvier en baseball et softball et 1^{er} décembre – 15 mars en cricket **et pour les ligues calédonienne et des Antilles et Guyane françaises**) font l'objet d'une procédure de renouvellement extraordinaire.

ARTICLE 20 : PERIODE DE MUTATION

20.1 La période de mutation ordinaire est ouverte à tous les joueurs ou joueuses titulaires d'une licence régulièrement homologuée pour l'année en cours.

20.2 La période de mutation ordinaire s'ouvre chaque année :

- le 1^{er} décembre à 0 heure et dure jusqu'au 31 janvier de l'année en cours à minuit, pour le baseball et le softball, et
- le 1^{er} décembre 0 heure et dure jusqu'au 15 mars de l'année en cours à minuit, pour le cricket, la ligue calédonienne de baseball, softball et cricket **et la ligue des Antilles et de Guyane Françaises de baseball, softball et cricket.**

- 20.3.1 Toute mutation ordinaire demandée entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre fera figurer le joueur sur le listing des joueurs et joueuses mutés de l'année suivante.
- 20.3.2 Toute mutation ordinaire demandée entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier pour le baseball et le softball, et entre le 1^{er} janvier et le 15 mars pour cricket, la ligue calédonienne de baseball, softball et cricket **et la ligue des Antilles et Guyane françaises de baseball, softball et cricket**, fera figurer le joueur ou la joueuse sur le listing des joueurs mutés de l'année en cours.

ARTICLE 22 : ETABLISSEMENT ET TRAITEMENT DES DEMANDES DE MUTATION ORDINAIRE

1) Joueur titulaire d'une licence régulièrement homologuée pour son club d'origine

pour l'année en cours :

Période du 1^{er} décembre au 31 janvier en baseball et softball

**Période du 1^{er} décembre au 15 mars pour le cricket, la ligue calédonienne BSC
et la ligue des Antilles et Guyane françaises BSC.**

- 22.1.2 Le club de destination imprime l'état récapitulatif puis le joueur ou la joueuse signe et renvoie ce formulaire à la fédération par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagné d'un chèque émis par le club recevant, représentant le montant du droit de mutation ordinaire défini annuellement par le comité directeur fédéral, ainsi qu'un chèque du montant de la licence, et ce, avant le 31 janvier minuit pour le baseball et le softball et le 15 mars minuit pour le cricket, la ligue calédonienne de baseball, softball et cricket **et la ligue des Antilles et Guyane française de baseball, softball et cricket**. (Cachet de la poste faisant foi).

1) Joueur non titulaire d'une licence régulièrement homologuée pour son club d'origine

pour l'année en cours :

Période du 1^{er} décembre au 31 janvier en baseball et softball

**Période du 1^{er} décembre au 15 mars pour le cricket et la ligue calédonienne BSC
et la ligue des Antilles et Guyane françaises BSC.**

- 22.4.2 Le club de destination imprime l'état récapitulatif puis le joueur signe et renvoie ce formulaire à la fédération par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagné d'un chèque émis par le club recevant, représentant le montant du droit de mutation ordinaire défini annuellement par le comité directeur fédéral ainsi que le chèque correspondant au montant de la licence, et ce, avant le 31 janvier minuit pour le baseball et le softball et le 15 mars minuit pour le cricket, la ligue calédonienne de baseball, softball et cricket **et la ligue des Antilles et Guyane française de baseball, softball et cricket**. (Cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 23 : ETABLISSEMENT ET TRAITEMENT DES DEMANDES DE MUTATION EXTRAORDINAIRE

- 23.1 La période de mutation extraordinaire s'ouvre chaque année :

- le 1^{er} février à 0 heure pour le baseball et le softball, et
- le 16 mars à 0 heure pour le cricket, la ligue calédonienne de baseball, softball et cricket **et la ligue des Antilles et Guyane française de baseball, softball et cricket**,

et dure jusqu'au 30 novembre à minuit.

Exposé des Motifs : Parallélisme des formes.

ARTICLE 26 : NOMBRE DE JOUEUR OU DE JOUEUSES MUTES

- 26.1 Une équipe ne peut utiliser simultanément en jeu, dans toute compétition officielle, plus de **quatre trois** joueurs ou joueuses ayant fait l'objet d'une mutation au titre de l'année considérée, mais des remplacements peuvent être opérés entre les joueurs ou joueuses mutés.

Exposé des Motifs : Se mettre en conformité avec les termes du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

SOMMAIRE : Article 29 : Joueur ou joueuse **de nationalité étrangère. Non sélectionnable en équipe de France.**

ARTICLE 29 : JOUEUR OU JOUEUSE DE NATIONALITE ETRANGERE

- 29.1 Pour l'application des divers règlements fédéraux, un joueur étranger est un joueur **extracommunautaire** originaire de pays tiers :

- qui ne sont pas **membres de l'Union Européenne (UE), ou**
- **qui ne sont pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, ou**
- **qui ne sont parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), ou**
- **qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les Pays ACP,**

et qui n'est pas ressortissant suisse.

~~aux accords de coopération ou d'association avec l'Union Européenne (UE).~~

Les pays concernés par les accords susvisés figurent sur une liste annexée à ces présents règlements.

- 29.2 Le joueur ou la joueuse, **ne répondant pas aux critères définis à l'article 29.1 étranger**, déjà qualifié pour un club affilié à la fédération peut obtenir une mutation pour un club affilié à la fédération dans les mêmes conditions que tout autre joueur ou joueuse licencié à la fédération.

Exposé des Motifs : Demande de l'Institut national de formation baseball Softball.

ARTICLE 33 : CLASSIFICATION DES ARBITRES

- 33.1 Les grades des arbitres sont les suivants :

Baseball		Softball	
- Jeune Arbitre (12 à 18 ans),	JA BS	- Jeune Arbitre (12 à 18 ans),	JA BS
- Arbitre départemental,	AF1 BS	- Arbitre départemental,	AF1 BS
- Arbitre régional,	AF2 B	- Arbitre régional,	AF2 S
- Arbitre national.	AF3 B	- Arbitre national.	AF3 S

- 33.2 Les certifications des arbitres sont les suivantes :

- | | | | |
|---|---------------|---|---------------|
| - Arbitre international, | | - Arbitre E.S.F, | |
| | | - Arbitre I.S.F, | |
| - Instructeur fédéral arbitre JA et AD, | IFA BS | - Instructeur fédéral arbitre JA et AD, | IFA BS |
| - Instructeur fédéral arbitre AR et AN, | IFA2 B | - Instructeur fédéral arbitre AR et AN, | IFA2 S |
| - Formateur d'instructeur d'arbitre baseball. | FIA B | - Formateur d'instructeur d'arbitre softball. | FIA S |

- 33.3 Les grades et certifications d'arbitrage sont détaillés, dans le ~~respect du~~ schéma directeur fédéral des formations, **défini par l'Institut national de formation baseball softball (INFBS) et voté par le comité directeur de la fédération. dans les REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE de chaque discipline, annexés aux présents règlements généraux.**

ARTICLE 39 : GRADES ET CERTIFICATIONS

39.1 Les grades de scoreurs sont les suivants :

- Jeune scoreur, JS
- Scoreur départemental, SF1 BS
- Scoreur régional 1^{er} degré, SF2 BS
- Scoreur régional 2^{ème} degré, SF3 BS
- Scoreur national. SF4

39.2 Les certifications de scoreurs sont les suivantes :

- Scoreur international,
- Opérateur de saisie, OS
- Opérateur Central, OC
- Instructeur fédéral de scoreurs JS, SD et SR1, IFS 1
- Instructeur fédéral de scoreurs SR2 et SN, IFS 2
- Formateur d'instructeur de scoreurs. FIS BS

39.3 Les grades et certificats de scoreurs sont détaillés, dans le schéma directeur fédéral des formations, **défini par l'Institut national de formation baseball softball (INFBS) et voté par le comité directeur de la fédération.** ~~dans les REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE de chaque discipline, annexés aux présents règlements généraux. annexés aux présents règlements généraux.~~

ARTICLE 45-1 : CLASSIFICATION

45.1.1.1 Il existe les diplômes suivants :

- Diplôme fédéral Animateur, (D.F.A),
- Diplôme fédéral Entraîneur 1^{er} degré (D.F.E.1),
- Diplôme fédéral Entraîneur 2^{ème} degré (D.F.E.2),
- **Diplôme fédéral Entraîneur 3^{ème} degré (D.F.E.3).**

45.1.1.2 Les certifications des cadres sportifs sont les suivantes :

- Instructeur fédéral d'animateur,
- Instructeur fédéral d'entraîneur 1^{er} degré,
- Instructeur fédéral d'entraîneur 2^{ème} degré,
- **Instructeur fédéral d'entraîneur 3^{ème} degré,**
- Formateur d'instructeurs d'entraîneurs.

- 45.1.2 Ces diplômes et certifications ~~sont détaillés font l'objet d'une définition~~ dans le schéma directeur des formations, **défini par l'Institut national de formation baseball softball (INFBS) et voté par le comité directeur de la fédération. annexé aux présents règlements généraux.**

Exposé des Motifs : Permettre à des clubs qui ont la possibilité d'un partenariat « balle » de pouvoir concrétiser ce partenariat.

ARTICLE 61 : PUBLICITE

- 61.6.1 Le club autorisé peut faire mention du nom (slogan, marque, monogramme ou attribut) de son cocontractant à condition que les emplacements susceptibles de recevoir l'inscription publicitaire soient strictement :
- dans la partie supérieure, le devant et le dos du survêtement ou de l'uniforme,
 - le devant et les côtés du pantalon à hauteur de la cuisse,
 - le casque,
 - la casquette.
- 61.6.2 La dimension maxima de l'inscription publicitaire est limitée à 15 centimètres de haut (ou de large pour le pantalon).
- 61.6.3 L'obligation est faite de réserver l'emplacement central du dos du survêtement ou de l'uniforme au numéro du joueur. Ce numéro devant être au minimum de 20 centimètres de haut. Celui-ci peut être repris en réduction sur le devant gauche du survêtement ou de l'uniforme, ainsi que sur le haut de la jambe gauche du pantalon.
- 61.7.1 Le club bénéficiaire d'une aide publicitaire doit s'engager à ne jamais renoncer à une épreuve sous prétexte qu'elle est patronnée par une firme similaire à celle avec laquelle il est lié.

61.7.2 Le logo d'un seul partenaire peut être autorisé sur les balles qu'utilise un club en compétition.

61.7.3 L'autorisation ne peut être accordée par les commissions nationales sportives concernées, qu'après visualisation, par le secrétariat général, d'une balle portant le rajout publicitaire définitif.

X/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL

Validation par le comité directeur.

**Suppression dans tout le texte des références à l'ancienne présentation des règles officielles de baseball.
Suppression dans tout de texte de « IClub »**

Exposé des Motifs : Mise en conformité avec les formules actuelles de championnat.

ARTICLE 6.01 : DES ENTENTES

- 6.01.05 Les ententes sont interdites en Division 1, Division 2 et **Division 3. Nationale 1.**

ARTICLE 6.04 : DES EQUIPES DE RESERVE

- 6.04.01.01 Les clubs ayant une équipe dans un championnat donné peuvent engager une équipe réserve dans un championnat de niveau ou d'échelon inférieur.
- 6.04.01.02 Lorsque l'équipe première d'un club est engagée dans un échelon ou un niveau de jeu, l'équipe réserve de ce club ne peut être engagée qu'avec une division, un niveau ou un échelon **inférieur d'écart.** (Ex : **D1 – D2, D2 – D3 ou R1 – R2**) ~~D1 – N1, D2 – Régionale et Nationale 2, Nationale 1 – Régionale~~
- 6.04.01.03 Lorsqu'une équipe première est rétrogradée, son équipe réserve conserve ses droits sportifs pendant une saison sportive.

- 6.04.01.04 Lorsque l'équipe première rétrogradée ne remonte pas la saison suivante à son niveau ou à sa division d'origine, l'équipe réserve de ce club descend à l'échelon ou au niveau de jeu inférieur.
- 6.04.01.05 Lorsque qu'une équipe réserve est engagée au niveau régional ou national, elle peut accéder à l'échelon, au niveau ou à la division supérieure si elle a acquis les droits sportifs nécessaires, à la condition que son équipe première évolue dans un championnat ayant un échelon, un niveau de jeu ou une division **supérieur. d'écart.**
 (ex : équipe réserve N2 vers N1 — équipe première en D1 : possible)
 (ex : équipe réserve N1 vers D2 — équipe première en D2 ou D1 impossible)

Exposé des Motifs : Demande de la direction technique nationale.

DES JOUEURS DES POLES FRANCE

- 6.05.09 Lorsqu'un joueur étant passé par un pôle espoir, par un pôle France, par une structure associée signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB) pendant sa scolarité ou dans les **3 2** années suivant sa sortie des centres de formation de haut-niveau définis dans le règlement du **PES PPF**, le joueur est redevable d'une indemnité de formation calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de formation. » (Annexe 24)
- 6.05.10 Les athlètes et/ou leurs représentants légaux inscrits dans les pôles France, les pôles espoirs et les structures associées signent avec la fédération, chaque année de présence dans l'établissement dont ils relèvent, une convention de joueur ou de joueuse de pôle France, de pôle espoir ou de structure associée, préparée par la direction technique nationale, votée par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre « Convention de haut-niveau ~~du joueur~~ **de l'athlète** intégrant le pôle France jeune baseball **de Toulouse** » (annexe 25-1), « Convention de haut-niveau du ~~joueur~~ **de l'athlète** intégrant le pôle espoir baseball » (annexe 25-2) et « Convention de haut-niveau du ~~joueur~~ **de l'athlète** intégrant **une structure d'entraînement associée**, centre d'entraînement universitaire (annexe 25-3)

ARTICLE 7 : DES DROITS SPORTIFS

- 7.01.01 Les droits sportifs sont acquis par un club suite à sa participation à un championnat, et permettent son maintien dans le championnat auquel il a participé, ou son accession à un championnat de niveau ou échelon supérieur.
- 7.01.02 Les droits sportifs sont acquis nominalement par un club et uniquement par la participation à un championnat. Ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles à un autre club.
- 7.01.03 Néanmoins, lorsqu'une équipe réserve d'un club ne peut accéder à un championnat de niveau ou d'échelon supérieur dans le respect des dispositions des articles 6.04.01.05 et 6.04.01.06, le club qui lui succède au classement bénéficie de ses droits sportifs.
- 7.02 Les clubs ayant acquis des droits sportifs ouvrant aux compétitions internationales, perdent ces droits lorsqu'ils ne s'engagent pas en championnat de France du plus haut niveau l'année suivant l'acquisition de ces droits sportifs.**
- 7.03** La C.N.S.B et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences leurs décentralisations régionales ou départementales, déterminent à la fin de chaque saison les droits sportifs acquis par les clubs.

Exposé des Motifs : Clarification des intervenants effectuant des modifications et reports de calendrier.

ARTICLE 15 : DES REPORTS ET MODIFICATIONS DE CALENDRIER

- 15.01 Toute demande ~~de modification ou~~ de report des calendriers doit comporter l'accord des deux clubs concernés.
- 15.02 Les demandes de report de rencontre doivent être effectuées sur le formulaire fédéral officiel.
- 15.03 Les demandes ~~de modifications ou~~ de reports des calendriers définitifs doivent être adressés à la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, 15 jours avant la date initiale des rencontres

concernées, accompagnées d'un droit dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

Exposé des Motifs : Parallélisme des formes.

ARTICLE 18 : DES TERRAINS

- 18.01.04 En Division 1, Division 2, **Division 3 Nationale 1**, le monticule fixe est obligatoire.
- 18.01.05 En **Nationale 2**, championnat 18U et Régional 19 ans et plus, le monticule est obligatoire, le monticule fixe étant recommandé.

ARTICLE 20 : DES ARBITRES ET DE L'ARBITRAGE

- 20.03.03 Lorsqu'un arbitre engagé pour les championnats de Division 1, de Division 2, **Division 3 Nationale 1 et Nationale 2** refuse plus de deux désignations successives sans motif valable, ce dernier est considéré comme ne remplissant plus l'obligation du club, au titre duquel il s'est engagé, de présenter un arbitre pour la durée du championnat considéré, ce qui entraîne pour ce club contrevenant des pénalités financières votées annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré et destinées à couvrir le coût des arbitres indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions.

ARTICLE 22 : DE LA FEUILLE DE MATCH

- 22.03.01 La feuille de match devra comporter le nom de 12 joueurs au minimum en Division 1, Division 2, et **Division 3. Nationale 1**.

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

- 30.05.01 Un joueur n'ayant pas été noté sur la feuille de match, au moins un tiers des rencontres d'un championnat de baseball donné (saison régulière) arrondi par défaut, ne peut être, sous réserve des dispositions de l'article 30.05.02 des présents règlements, qualifié pour jouer les phases de classement, de maintien, les phases finales et/ou les barrages de ce championnat de baseball. Cette disposition ne s'applique pas aux championnats régionaux et départementaux, ni aux championnats **nationaux de Nationale 2 et** des catégories jeunes.
- 30.05.03 Les joueurs métropolitains ayant participé aux championnats organisés par la ligue calédonienne de baseball, softball et cricket **ou par la ligue des Antilles et Guyane Françaises de baseball, softball et cricket**, ne peuvent prétendre bénéficier des dispositions de l'article 30.05.02 concernant la participation à une compétition de niveau supérieur que pour les compétitions métropolitaines de **Division 3. Nationale 1**.

Exposé des Motifs : Respect des dispositions des directives de la commission européenne.

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

- 31.01.01 Lors des compétitions 19 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs **étrangers** originaires de pays tiers qui ne sont pas **membres de l'Union Européenne (UE), qui ne sont pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, qui ne sont pas parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP, ou qui ne sont pas ressortissants suisses, aux accords de coopération ou d'association avec l'Union Européenne (UE)**, quand bien même une équipe présente un 10^{ème} joueur, batteur désigné (DH).
- 31.01.02 Les joueurs majeurs possèdent la nationalité indiquée sur le titre d'identité officiel présenté, comportant la photographie de l'intéressé.
- 31.01.03 Toute infraction aux dispositions concernant le nombre **de joueurs définis à l'article 31.01.01 des présents règlements d'étrangers** sera sanctionnée d'une pénalité financière, dont le montant

est fixé chaque année par le comité directeur fédéral, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

31.01.04 Les dispositions de l'article 31.01.01 des présents règlements ne s'appliquent pas aux catégories jeunes, ni pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, où il n'y a aucune limitation du nombre **de joueurs définis à l'article 31.01.01, d'étrangers** tant sur la feuille de match que sur la feuille de score.

DES JOUEURS SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

31.02 En Division 1, Division 2 et Nationale 1 les dispositions sont les suivantes :

31.03 Lorsqu'il y a trois joueurs non sélectionnables en équipe de France ou plus sur la feuille de match, lorsque le lanceur n'est pas sélectionnable en équipe de France, le batteur désigné doit être sélectionnable en équipe de France.

31.04 Lorsque le lanceur n'est pas sélectionnable en équipe de France, le receveur doit être sélectionnable en équipe de France.

31.05 Les infractions aux règles de non utilisation des joueurs sélectionnables en équipe de France, définies aux articles 31.03 et 31.04, sont sanctionnées d'une amende par joueur sélectionnable en équipe de France non utilisé régulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

DES LANCEURS SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

31.06 En Division 1, Division 2 et Nationale 1 les dispositions sont les suivantes :

31.06.01 Les règles concernant les lanceurs sélectionnables en équipe de France sont les suivantes :

— 6 manches au moins par rencontre en programme simple,

— En cas de programme double, un lanceur sélectionnable en équipe de France doit lancer au moins la moitié des manches prévues,

— En cas de finale en trois rencontres, un lanceur sélectionnable en équipe de France doit lancer au total :

— Au moins 18 manches lorsque les rencontres se jouent en 9 manches,

— Au moins 14 manches lorsque les rencontres se jouent en 7 manches.

— Les Finales en cinq rencontres sont composées :

— Le premier week-end d'un programme double,

— Le second week-end d'un programme triple.

Une manche se divise en nombre de retraits :

Un retrait égale 1/3 de manche – Deux retraits égalent 2/3 de manche.

31.06.02 Les infractions aux dispositions de la règle 31.06.01 des présents règlements, relevé par la C.F.S.S ou la C.N.S.B, seront sanctionnées pour l'équipe fautive par :

— Une défaite par pénalité en cas de programme simple,

— La défaite par pénalité de la deuxième rencontre d'un programme double,

— La défaite par pénalité de la 2^{ème} et/ou de la 3^{ème} rencontre d'un programme triple.

Exposé des Motifs : Parallélisme des formes avec le libellé de l'article 26 des règlements généraux.

ARTICLE 32 : DES JOUEURS MUTES

32.01 Une équipe ne peut utiliser simultanément en jeu plus de **trois quatre** joueurs ayant faits l'objet d'une mutation entre clubs français au titre de l'année considérée, mais, des remplacements peuvent être opérés entre les joueurs mutés.

Exposé des Motifs : Respect des dispositions de l'article 14-1.19 des règlements généraux.

ARTICLE 32-1 : DES JOUEURS SOUS EXTENSION DE LICENCE

32-1.01 Une équipe ne peut utiliser en jeu plus de 3 joueurs ou joueuses stagiaires des pôles France ou Espoir ou qui sont inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau,

bénéficiant d'une extension de licence au titre de l'année considérée, sur la feuille de score lors des rencontres de championnat, mais des remplacements peuvent être opérés entre ces joueurs ou joueuses.

Exposé des Motifs : parallélisme des formes.

ARTICLE 37 : DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS

- 37.02.02 Lorsque le champion de Division 2 ou de **Division 3, ou de Régionale 1 Nationale** renonce à son accession à la division ou au niveau directement supérieur, il est rétrogradé, soit à la division, soit au niveau directement inférieur.

ARTICLE 46 : AFFICHAGE DES PARTENAIRES

- 46.01 Pour les équipes évoluant en championnat national de Division 1, Division 2 et **Division 3 Nationale**, obligation est faite au club recevant d'apposer de manière visible, et pour chaque rencontre officielle de championnat national de Division 1, Division 2 et **Division 3, Nationale** trois calicots officiels de la fédération.

XI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES SOFTBALL

Validation par le comité directeur.

Suppression dans tout de texte de « IClub »

Exposé des Motifs : demande de la commission nationale sportive softball.

ARTICLE 2 : DES ATTRIBUTIONS

- 2.01 La C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peut organiser chaque année des championnats de softball **en extérieur ou en salle** : à l'échelon national, régional, départemental de softball féminin et masculin balle rapide et de softball mixte balle lente pour toutes les catégories d'âges.

Exposé des Motifs : Mise en conformité suite à la publication par la Fédération des règles officielles de softball lancer rapide – modifié et des règles officielles de softball lancer lent en version française.

ARTICLE 3 : DES REGLES OFFICIELLES DU JEU

- 3.01 Toutes les épreuves de softball ~~féminin et masculin balle rapide et de softball mixte balle lente~~ sont disputées selon les règles officielles de softball **lancer rapide – modifié ou des règles officielles de softball lancer lent** éditées par **la fédération, l'International Softball Federation (I.S.F.)**, à l'exception des modalités contraires figurant aux présents règlements.

ARTICLE 15 : DES REPORTS ET MODIFICATIONS DE CALENDRIER

- 15.05 En cas d'impossibilité de jouer une rencontre pour une cause autre que celle incombant à l'un des compétiteurs (pluie, terrain impraticable, etc.) l'arbitre désigné par la commission nationale arbitrage softball aura toute autorité pour décider ou non du report de la rencontre selon l'article ~~5.2~~ **3.6.7** des règles officielles **publiées par la fédération de l'ISF** et rédigera un rapport adressé sous 48 heures à la C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales.

ARTICLE 18 : DES TERRAINS

- 18.04.01 Les terrains doivent être obligatoirement tracés, suivant les **dispositions de la diagrammes figurant à l'annexe 10 diagrammes pages I à IV des RGES softball** règle **2.2 en softball lancer**

rapide modifié et 2.3 en softball lancer lent et des annexes **1** des règles officielles de softball **publiées par la fédération, ~~de l'ISF~~** par le club recevant ou par l'organisateur de la ou des rencontres.

18.06 L'échauffement sur le terrain avant chaque rencontre s'effectue conformément à l'article 11.07 du code technique et des compétitions de **la WBSC. ~~l'ISF~~**.

ARTICLE 20 : DES ARBITRES ET DE L'ARBITRAGE

20.05.02 Les arbitres doivent veiller à l'application des règles officielles **de softball publiées par la fédération. ~~l'ISF~~**.

20.07 L'arbitrage et ses obligations arbitrales doivent être conformes aux règles officielles de softball **publiées par la fédération, ~~l'ISF~~**, aux présents règlements et aux règlements généraux arbitrage softball.

ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE

21.09.01 Le scoreur doit veiller à l'application de **l'annexe 6 ~~la règle 12~~** des règles officielles de softball **publiées par la fédération, ~~l'ISF~~**, et aux règlements et directives de scorage de la commission fédérale scorage - statistiques.

21.10 Le scorage et ses obligations de scorage doivent être conformes aux règles officielles de softball **publiées par la fédération, ~~l'ISF~~**, aux présents règlements, au règlement général des scoreurs et statisticiens, sous peine d'une pénalité financière, à l'encontre du scoreur fautif, définie annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

ARTICLE 25 : DES PROTETS

25.02 Les protets devront être conformes aux dispositions **des règles 1.2.8 à 1.2.11 ~~des sections 1, 2, 3, 4 et 6 de l'article 11~~** des règles officielles de softball **publiées par la fédération, ~~l'ISF~~**.

ARTICLE 42 : DES BALLEES ET DES BATTES OFFICIELLES

BALLEES OFFICIELLES

42.02.01 Les balles officielles des championnats de softball doivent correspondre aux critères définis à la **l'annexe 3 ~~section 3 de l'article 3~~** des règles officielles de softball **publiées par la fédération, ~~l'ISF~~**.

Exposé des Motifs : Demande de la direction technique nationale.

ARTICLE 7 : DES DROITS SPORTIFS

7.01.01 Les droits sportifs sont acquis par un club suite à sa participation à un championnat, et permettent son maintien dans le championnat auquel il a participé, ou son accession à un championnat de niveau ou échelon supérieur.

7.01.02 Les droits sportifs sont acquis nominalement par un club et uniquement par la participation à un championnat. Ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles à un autre club.

7.02 Les clubs ayant acquis des droits sportifs ouvrant aux compétitions internationales, perdent ces droits lorsqu'ils ne s'engagent pas en championnat de France du plus haut niveau l'année suivant l'acquisition de ces droits sportifs.

7.03 La **C.N.S.S** est la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences leurs décentralisations régionales ou départementales, déterminent à la fin de chaque saison les droits sportifs acquis par les clubs.

DES FUSIONS

7.04 Les droits sportifs acquis par un club, qui fusionne avec un autre club, sont acquis par le club issu de la fusion.

7.05.01 Les droits sportifs acquis par un club, qui se fractionne en deux ou plusieurs nouveaux clubs, sont acquis :

- 7.05.02 Par le club conservant la personnalité morale du club d'origine, en l'absence d'autre convention ;
- 7.05.03 Par le club désigné comme récipiendaire des droits sportifs, si une convention en ce sens a été établie lors du fractionnement ;
- 7.05.04 En absence d'une des conditions des articles 7.05.02 et 7.05.03 des présents règlements, ou en cas de désaccord entre les clubs issus du fractionnement, les droits sportifs sont perdus, et les clubs issus du fractionnement retournent au niveau ou à l'échelon de championnat le plus bas.
- DES ENTENTES (article 6.01)
- 7.06.01 Les droits sportifs acquis par chacun des clubs constituant une entente sont dévolus à l'entente et définitivement perdus par les clubs constituant l'entente.
- 7.05.02 A la fin de l'entente, les droits sportifs acquis par l'entente sont dévolus au seul club désigné dans l'accord d'entente, comme bénéficiaire des droits sportifs de l'entente.
- 7.05.03 En l'absence de la condition définie à l'article 7.05.02 des présents règlements ou en cas de désaccord entre les clubs formant l'entente, les droits sportifs sont perdus et les clubs, la constituant, retournent au niveau ou l'échelon de championnat le plus bas.
- DES EQUIPES RATTACHEES (article 6.02)
- 7.07.01 Les équipes rattachées acquièrent des droits sportifs.
- 7.07.02 Néanmoins, en cas de qualification à l'accession au championnat supérieur de l'équipe rattachée à un championnat d'une autre ligue que la sienne, les droits sportifs acquis par cette équipe rattachée le sont au titre de sa ligue d'origine.
- 7.07.03 Pour la ligue d'accueil, les formules d'accession au championnat supérieur s'appliquent aux équipes suivantes dans le classement.
- DES REGROUPEMENTS (article 6.03)
- 7.08.01 Les équipes constituant un regroupement acquièrent des droits sportifs.
- 7.08.02 Néanmoins, en cas de qualification à l'accession en championnat supérieur d'une équipe regroupée dans un championnat suprarégional non organisé par sa ligue, les droits sportifs acquis par cette équipe regroupée le sont au titre de sa ligue d'origine.
- 7.09 La C.N.S.S ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences leurs décentralisations régionales ou départementales, déterminent à la fin de chaque saison les droits sportifs acquis par les clubs.

Exposé des Motifs : Clarification des intervenants effectuant des modifications et reports de calendrier.

ARTICLE 15 : DES REPORTS ET MODIFICATIONS DE CALENDRIER

- 15.01 Toute demande ~~de modification ou~~ de report des calendriers doit comporter l'accord des deux clubs concernés.
- 15.02 Les demandes de report de rencontre doivent être effectuées sur le formulaire fédéral officiel.
- 15.03 Les demandes ~~de modifications ou~~ de reports des calendriers définitifs doivent être adressés à la **C.N.S.S** ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, 15 jours avant la date initiale des rencontres concernées, accompagnées d'un droit dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

Exposé des Motifs : Demande de la commission nationale sportive softball.

ARTICLE 18 : DES TERRAINS

- 18.01.02 Cette homologation ou classification est fonction des règles officielles de terrain, des critères et pondérations définies par le dernier tableau de classification approuvé par le comité directeur fédéral, avant la date d'envoi du calendrier provisoire par la **C.N.S.S** ~~C.N.S.B~~ ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, et tient compte de l'avis des dites commissions. (Annexe 9-2)

ARTICLE 24 : DE LA COMMUNICATION DES RESULTATS

- 24.01.01.01 La feuille de match, et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence sont à adresser à la **C.N.S.S C.N.S.B** ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, dès le soir de la rencontre par courrier électronique, sous peine de pénalités financières définies annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive.

Exposé des Motifs : Respect des dispositions des directives de la commission européenne.

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

- 31.01.01 Lors des compétitions 20 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de deux joueurs ou joueuses **étrangers** originaires de pays tiers qui ne sont pas **membres de l'Union Européenne (UE), qui ne sont pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, qui ne sont pas parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP, ou qui ne sont pas ressortissants suisses. aux accords de coopération ou d'association avec l'Union Européenne (UE),**
- 31.01.03 Les joueuses ou joueurs majeurs possèdent la nationalité indiquée sur le titre d'identité officiel présenté, comportant la photographie de l'intéressé.
- 31.01.04 Toute infraction aux dispositions concernant le nombre de joueurs ou joueuses **définis à l'article 31.01.01 des présents règlements d'étrangers** sera sanctionnée d'une pénalité financière, dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral, par joueur manquant, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.
- 31.01.05 Les dispositions de l'article 31.01.01 des présents règlements ne s'appliquent pas aux catégories jeunes, ni pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, où il n'y a aucune limitation du nombre **de joueurs ou joueuses définis à l'article 31.01.01, d'étrangers** tant sur la feuille de match que sur la feuille de score.

~~DES JOUEURS ET JOUEUSES SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE~~

- ~~31.02.01 En catégorie 19U et moins, en Division 1 et Nationales 1 masculine et féminine, la lanceuse ou le lanceur ne peut être qu'un joueur ou une joueuse sélectionnable en équipe de France.~~
- ~~31.02.02 En catégorie 20 ans et plus, en Divisions 1 masculine et féminine :~~
- ~~— une lanceuse ou un lanceur sélectionnable en équipe de France lance les rencontres paires et impaires déterminées par le calendrier de la division concernée,~~
 - ~~— une lanceuse ou un lanceur non sélectionnable en équipe de France ne peut lancer que les rencontres paires.~~
- ~~31.02.02 En catégorie 20 ans et plus, en Nationales 1 masculine et féminine, une lanceuse ou un lanceur sélectionnable en équipe de France est obligé de lancer n'importe quelle manche en continu, durant une même rencontre, à condition qu'elle ou qu'il lance au moins 4 manches en continu ou 12 retraits consécutifs.~~
- ~~31.03 Les infractions aux règles de non utilisation des joueurs et joueuses sélectionnable en équipe de France, définies aux articles 31.02.01 à 31.02.03, sont sanctionnées d'une amende par joueur non sélectionnables en équipe de France utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.~~

Exposé des Motifs : Parallélisme des formes avec le libellé de l'article 26 des règlements généraux.

ARTICLE 32 : DES JOUEURS MUTES

- 32.01.01 Une équipe ne peut utiliser simultanément en jeu plus de **trois quatre** joueurs ou joueuses ayant faits l'objet d'une mutation entre clubs français au titre de l'année considérée, mais, des remplacements peuvent être opérés entre les joueurs ou joueuse mutés.

Exposé des Motifs : Respect des dispositions de l'article 14-1.19 des règlements généraux.

ARTICLE 32-1 : DES JOUEURS SOUS EXTENSION DE LICENCE

- 32-1.01 Une équipe ne peut utiliser en jeu plus de 3 joueurs ou joueuses stagiaires des pôles France ou Espoir ou qui sont inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau, bénéficiant d'une extension de licence au titre de l'année considérée, sur la feuille de score lors des rencontres de championnat, mais des remplacements peuvent être opérés entre ces joueurs ou joueuses.

XII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

Validation par le comité directeur.

Exposé des Motifs : demandes de la CNSB, CF Jeunes, CNAB, DTN, INFBS.

ANNEXE.1 ARBITRAGE **PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE** **PAIEMENT DES ARBITRES**

DIVISION 1

Rajout d'un dernier alinéa :

Dans l'hypothèse d'un barrage Division 1 – Division 2, les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence.

DIVISION 2

Suppression de l'article et de ses dispositions.

~~NATIONALE 1 — NATIONALE 2~~ **DIVISION 2 – DIVISION 3**
Mêmes dispositions

CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition un arbitre de chaque équipe participante, ~~ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score~~, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, doit être présent lors de chaque regroupement, ses frais de déplacement sont à la charge de son club.

Pour les tours préliminaires les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Pour ces tours préliminaires et dans l'hypothèse de regroupements de 3 équipes ou plus, les indemnités des arbitres seront payées, par souci de simplification, directement par la fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra 1 chèque de provision d'un montant correspondant au nombre de jours de compétition multiplié par :

- le forfait journalier pour les 12U et 15U (*deux rencontres et plus dans la même journée*) ;
- trois indemnités d'arbitrage pour les autres catégories.

A la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission nationale arbitrage baseball.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Pour les plateaux finaux de chaque catégorie, les indemnités, selon le barème fédéral, sont prises en charge par la fédération.

ANNEXE 1.01
CONDITIONS D'ENGAGEMENTS
DIVISION 1

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire d'un DFE 1, d'un DFE 2 **ou d'un DEF 3** (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire **2019**, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).
- Présenter un arbitre national baseball du cadre actif ou un arbitre régional baseball stagiaire (inscrit et participant) à la formation d'arbitre baseball de niveau 3 en **2019**. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison ~~correspondant au niveau où il officie~~ **ou, s'il ne l'est pas, à une journée au minimum de formation en région (attestation de présence à fournir)** et s'engager à officier dans les championnats nationaux **si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
- Présenter un arbitre régional baseball du cadre actif **s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
 - Il est possible de présenter un arbitre départemental baseball ~~du cadre actif, aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la C.N.A.B pour officier en Nationale 1~~

stagiaire à une formation d'arbitre baseball de niveau 2 Baseball 2018 ou 2019 (= ayant au moins passé le 1e test sur les Règles de la plateforme de formation).

ANNEXE.1.02
CONDITIONS D'ENGAGEMENTS
DIVISION 2

~~Montant de la provision d'arbitrage pour le Championnat : 3 chèques de 1 200 euros chacun.~~

- Disposer d'un minimum de ~~60~~ **70** licenciés dans le club dont 30 licenciés jeunes et 12 licenciées féminines au 15 février de l'année en cours

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 2 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire d'un DFE 1, d'un DFE 2 **ou d'un DEF 3** (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire **2019**, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).

~~Présenter un arbitre national baseball du cadre actif, ou un arbitre régional baseball stagiaire (inscrit et participant) à la formation d'arbitre baseball de niveau 3 en 2018. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.~~

- Présenter un arbitre baseball de grade MINIMUM régional du cadre actif. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club) le stage de préparation à la saison, s'il est organisé par la C.N.A.B, ou à une journée au minimum de formation en région (attestation de présence à fournir) et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.

- Présenter un arbitre régional baseball du cadre actif s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.

- Il est possible de présenter un arbitre départemental baseball ~~du cadre actif, aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la C.N.A.B pour officier en Nationale 1~~ **stagiaire à une formation d'arbitre baseball de niveau 2 Baseball 2018 ou 2019 (= ayant au moins passé le 1e test sur les Règles de la plateforme de formation).**

ANNEXE.1.03
CONDITIONS D'ENGAGEMENTS
NATIONALE 1
Avec toutes ses dispositions

ANNEXE.1.04 1.03
CONDITIONS D'ENGAGEMENTS
NATIONALE 2 DIVISION 3

- Disposer d'un minimum de ~~40~~ **60** licenciés dans le club. ~~dont 15 licenciés jeunes et 12 licenciées féminines au 15 février de l'année en cours.~~

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 2 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire d'un DFE 1, d'un DFE 2 **ou d'un DEF 3** (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

 - ou par mesure transitoire **2019**, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).

- Présenter un arbitre régional baseball du cadre actif.
 - Il est possible de présenter un arbitre départemental baseball du cadre actif aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la C.N.A.B pour officier en **Nationale 2 Division 3**.

- Cet arbitre peut s'être déjà engagé au titre d'une équipe inscrite en Division 1 **ou** Division 2, ~~ou Nationale 1~~ pour la même saison sous réserve que ledit championnat soit intégralement terminé au jour du début du championnat de **Nationale 2 Division 3**.

- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour la **Nationale 2 Division 3** qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de **Nationale 2 Division 3**.

ANNEXE.1.04 1.05
CONDITIONS D'ENGAGEMENTS
CHAMPIONNAT NATIONAL 23U et/ou 18U

Exposé des motifs : l'Open de France 18U ne peut être qu'assimilé au Championnat de France de la catégorie et un tour préliminaire en deux plateaux est prévu pour 2019.

- Plateaux Nord/Sud de l'Open de France de Baseball 18U: 28 et 29 septembre
- Finale à 4 de l'Open de France de Baseball 18U: 19 et 20 octobre

- Montant de l'inscription : **150 €**

- Montant du chèque de caution : **150 €**

- Montant de la provision d'arbitrage pour le tour préliminaire (plateaux nord/sud) : 180 €

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France 23U et/ou 18U d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 **ou 2** baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire **d'un DFA**, d'un DFE 1, **d'un DFE 2 ou d'un DFE 3** (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire **2019**, titulaire d'un DFI ou DEF 1 (diplômes fédéraux ancienne version).

ANNEXE.1.05 ~~1.06~~
CONDITIONS D'ENGAGEMENTS
CHAMPIONNAT NATIONAL 15U

- Montant de l'inscription : **150 €**

- Montant du chèque de caution : **150 €**

- Montant de la provision d'arbitrage pour le tour préliminaire : 100 €

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France 15U d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 **ou 2** baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
- ou titulaire **d'un DFA**, d'un DFE 1, **d'un DFE 2 ou d'un DFE 3** (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- ou par mesure transitoire **2019**, titulaire d'un DFI ou DEF 1 (diplômes fédéraux ancienne version).

ANNEXE.1.06 ~~1.07~~
CONDITIONS D'ENGAGEMENTS
CHAMPIONNAT NATIONAL 12U

- Montant de l'inscription : **150 €**
- Montant du chèque de caution : **150 €**
- **Montant de la provision d'arbitrage pour le tour préliminaire (plateaux nord/sud) : 180 €**
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France 15U d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 **ou 2** baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire d'un DFA, **d'un DFE 1, d'un DFE 2 ou d'un DFE 3** (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire **2019**, titulaire d'un DFI ou DEF 1 (diplômes fédéraux ancienne version).

ANNEXE.1.07 ~~1.08~~
CONDITIONS D'ENGAGEMENTS
CHAMPIONNAT NATIONAL 9U

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France 15U d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 **ou 2** baseball-softball,

- BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
- Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire d'un DFA, **d'un DFE 1, d'un DFE 2 ou d'un DFE 3** (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire **2019**, titulaire d'un DFI ou DEF 1 (diplômes fédéraux ancienne version).

**ANNEXE 2
ANNEXE FINANCIERE
(PENALITES ET SANCTIONS)**

JOUEURS

Utilisation de joueur non qualifié (30.08)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant le nombre maximum de joueurs définis à l'article 31.01.01 étrangers (31. 01.03)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)
Infraction aux règles de non utilisation de joueurs sélectionnables en équipe de France (31.05)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs mutés (32.05)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)

**ANNEXE 3.01
FORMULES SPORTIVES
COMPETITIONS NATIONALES**

DIVISION 1

Deux poules de 6 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 10 journées soit 20 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

Phase finale dite « play-off » :

- Sont qualifiées les 3 premières équipes de chaque poule de la saison régulière.
- Poule unique de 6 équipes : les résultats de la saison régulière sont conservés : 6 journées aller-retour en programme double en 2 fois 9 manches
- Finale au meilleur des 5 rencontres.

Phase de maintien dite « playdown » :

- Sont qualifiées les 3 dernières équipes de chaque poule de la saison régulière.
- Poule unique de 6 équipes : les résultats de la saison régulière sont conservés, 6 journées aller-retour en programme double de 2 fois 9 manches

Phase de barrage :

- L'équipe classée 6^{ème} de la phase de maintien joue un barrage au meilleur de 3 rencontres de 9 manches contre le Champion de France 2019 de Division 2

Droits sportifs :

- Le Champion de France **2019** représente la France en Coupe d'Europe **2020**.

~~Une poule de 8 équipes.~~

~~Phase de qualification dite « saison régulière » :~~

~~— 14 journées soit 28 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.~~

~~Phase finale dite « play-off » :~~

~~— Sont qualifiées les 6 premières équipes de la saison régulière.~~

~~— Quarts de finale entre les équipes classées 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} au meilleur des 3 rencontres.~~

~~— Demi-finales entre les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} et les gagnants des quarts de finale au meilleur des 5 rencontres.~~

~~— Finale au meilleur des 5 rencontres.~~

~~Droits sportifs :~~

~~— Il n'y a pas de relégation en 2018.~~

~~— Le Champion de France 2018 représente la France en Coupe d'Europe 2019.~~

CHALLENGE DE FRANCE

Composé des 7 équipes de la Division 1 2018 et du Champion Division 2 2018.

Droits sportifs :

- Le Vainqueur du Challenge de France **2019** peut représenter la France dans les Compétitions Européennes ouvertes aux Clubs dans les conditions définies aux articles 7.03 à 7.09 des RGES Baseball.

DIVISION 2

16 équipes en quatre poules de 4 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 12 journées soit 24 rencontres par équipe, en programme de 2 fois **7 9** manches.

Phase finale dite « play-off » :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière
- Quart-finales au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière.
- Demi-finales au meilleur des 3 rencontres chez le mieux classé de la saison régulière.
- Finale au meilleur des 5 rencontres de 7 manches.
- ~~— Demi-finales croisées (A1 vs B2 et B1 vs A2) au meilleur des 5 rencontres.~~
- ~~— Finale au meilleur des 5 rencontres.~~

Phase de maintien dite « playdown » :

- Finale au meilleur des 5 rencontres de 7 manches.
- 2 poules de maintien (3èmes et 4èmes des poules de la saison régulière) : 3 journées en programme double de 2 fois 7 manches ; les résultats de la saison régulière n'étant pas pris en compte.

Droits sportifs :

- Le Champion de Division 2 est qualifié pour le barrage contre le 12^{ème} de la Division 1 (6^{ème} de la poule de maintien de la Division 1).
- Les deux derniers des 2 poules de maintien descendent en Régionale 1.
- Les 4 équipes les mieux classées, dans la mesure où elles ne sont pas des équipes réserves des clubs engagés en Division 1, montent et accèdent à la Division 1 pour la saison 2019.

DIVISION 3

16 équipes en 4 poules de 4 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

- 3 journées soit 6 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches.

Phase finale dite playoff :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule.
- ¼ de finales au meilleur des 3 rencontres de 7 manches,
- ½ finales en rencontres de 7 manches,
- Petite finale et Finale (final four), sur terrain neutre, en rencontres de 7 manches.

Droits sportifs :

- Les 4 finalistes (final four) accèdent en 2019 à la Division 2.

CHAMPIONNAT DE FRANCE 18U

- Formule de compétition avec double élimination et rencontres de classement.

Droits sportifs :

- L'équipe gagnante peut représenter la France à la Pony League 2018.

CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U et 15U

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- ~~Programme double par journée, l'une à domicile, l'autre en déplacement.~~
- **Formule de compétition avec double élimination et rencontres de classement.**

Phase finale dite playoff :

~~1/4 de finale:~~

- 1/2 finales et finales

Droits sportifs :

~~L'équipe gagnante peut représenter la France au tournoi européen de la Pony league, comme prévu par la convention qui lie cette organisation sportive à la Confédération Européenne de Baseball.~~

ANNEXE 4
DUREE DES RENCONTRES
CHAMPIONNATS DE FRANCE

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus 9 manches
- 18U 7 manches
- 15U 7 manches
- 12U ~~7~~ 6 7 manches
- 9U 4 manches

Règle des 10 points d'écart

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus 7 manches
- 18U 5 manches
- 15U ~~5~~ 4 manches
- 12U 4 manches
- 9U 3 manches

CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus 9 manches
- 18U 7 manches
- 15U 7manches
- 12U ~~7~~ 6 7 manches
- 9U 4 manches

Règle des 10 points d'écart

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus 7 manches
- 18U 5 manches
- 15U ~~5~~ 4 manches
- 12U 4 manches
- 9U 3 manches

PROGRAMME DOUBLE

Le nombre de manches pour chaque catégorie est fixé comme suit :

- 19 ans et plus	7 + 7 manches
- 18U	7 + 7 manches
- 15U	7 + 7 6 + 6 manches
- 12U	6 + 6 5 + 5 manches
- 9U	4 + 4 manches

Règle des 10 points d'écart

- Rencontres en 7 manches	6 manches en 19 ans et plus 5 manches en 18U et 15U
- Rencontres en 6 manches	4 manches en 12U
- Rencontres en 4 ou 5 manches	3 4 manches en 9U

ANNEXE 6 **REGLEMENT PARTICULIER** **CHAMPIONNATS NATIONAUX**

DIVISION 1

- 2 poules de 6 équipes,
 - Programme double de 2 fois 9 manches,
 - Phase finale dite « playoff »,
 - Qualification des 3 premières équipes de chaque poule de la saison régulière,
 - Poule unique de 6 équipes : les résultats de la saison régulière sont conservés : 6 journées aller-retour en 2 fois 9 manches
 - Phase de maintien dite « playdown » :
 - Qualification des 3 dernières équipes de chaque poule de la saison régulière,
 - Poule unique de 6 équipes : les résultats de la saison régulière sont conservés ; 6 journées aller-retour en 2 fois 9 manches
 - Finale au meilleur des 5 rencontres :
 - 1^{er} week-end chez le moins bien classé de la phase de la saison régulière,
 - 2^{ème} week-end chez le mieux classé de la phase de saison régulière.
 - Phase de barrage : L'équipe classée 6^{ème} de la phase de maintien joue un barrage au meilleur des 3 rencontres de 9 manches contre le Champion de France 2019 de Division 2.
- ~~Quarts de finale : 3^{ème} contre 6^{ème} et 4^{ème} contre 5^{ème} au meilleur des 3 rencontres chez le mieux classé de la saison régulière,~~
- ~~Demi-finales : 1^{er} et 2^{ème} de la saison régulière sont opposés aux gagnants des quarts de finale, au meilleur des 5 rencontres :~~
- ~~Le 1^{er} de la saison régulière contre le premier du quart de finale 4^{ème} — 5^{ème}~~
 - ~~Le 2^{ème} de la saison régulière contre le premier du quart de finale 3^{ème} — 6^{ème}~~
 - ~~1^{er} week-end chez le moins bien classé de la saison régulière,~~
 - ~~2^{ème} week-end chez le mieux classé de la saison régulière.~~

- Phase de maintien : 7^{ème} contre 8^{ème} au meilleur des 5 rencontres sur 2 week-ends :
 - 1^{er} week-end chez le moins bien classé de la saison régulière,
 - 2^{ème} week-end chez le mieux classé de la saison régulière.
- Finale au meilleur des 5 rencontres :
 - 1^{er} week-end chez le moins bien classé de la phase de la saison régulière,
 - 2^{ème} week-end chez le mieux classé de la phase de saison régulière.
- Phase de barrage : Le perdant de la phase de maintien contre le 1^{er} de la Division 2 au meilleur des 5 rencontres :
 - 1^{er} week-end chez le 1^{er} de Division 2,
 - 2^{ème} week-end chez le Club de Division 1 concerné.

CHALLENGE DE FRANCE

Composé des 7 équipes de la Division 1 2018 et du Champion Division 2 2018.

Rencontre de 9 manches.

- 2 poules de 4 équipes :
 - Poule 1 : 1^{er} – 4^{ème} – 5^{ème} – 8^{ème}
 - Poule 2 : 2^{ème} – 3^{ème} – 6^{ème} – 7^{ème}
- Déterminées pour le 1^{er}, 2^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} par les rencontres de la finale et de maintien de la saison précédente.
- Déterminées pour le 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} par le classement de la saison régulière de Division 1 de l'année précédente.
- La nouvelle équipe participante issue de la Division 2 est nommée 8^{ème}.
- Rencontres 1 et 2 : Poule 1 : le 1^{er} s'oppose au 8^{ème} et le 4^{ème} au 5^{ème}.
Poule 2 : le 2^{ème} s'oppose au 7^{ème} et le 3^{ème} au 6^{ème}.
- Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.
- Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.
- Croisement des poules pour la rencontre 6
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.
- Finale : Les gagnants des 2 rencontres 6 des deux poules se rencontrent.

DIVISION 2

- 16 équipes en 4 poules de 4 équipes.
- Programme double de 2 fois 7 manches.
- ¼ finales : sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière, au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière,
- ½ finales au meilleur des 3 rencontres chez le mieux classé de la saison régulière :
- Phase de maintien entre les 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule :
- 2 poules de maintien ; 3 journées en programme double en 2 fois 7 manches.
- Les derniers de ces 2 poules de maintien descendent en Régionale 1.

DIVISION 3

- 16 équipes en 4 poules de 4 équipes,
- 3 journées soit 6 rencontres par équipe en programme double de 2 fois 7 manches
- Sont qualifiées les deux premières équipes de chaque poule,
- ¼ finales, au meilleur de 3 rencontres de 7 manches.

- ½ finales en rencontres de 7 manches.
- Petite finale et Finale (final four), sur terrain neutre, en rencontres de 7 manches.

CHAMPIONNATS JEUNES

Constitution de ~~12~~ 2 zones géographiques :

- ~~Zone 1 : Ile-de-France,~~
- ~~Zone 2 : Hauts-de-France,~~
- ~~Zone 3 : Grand Est,~~
- ~~Zone 4 : Bourgogne – Franche-Comté,~~
- ~~Zone 5 : Auvergne – Rhône-Alpes,~~
- ~~Zone 6 : Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse,~~
- ~~Zone 7 : Occitanie,~~
- ~~Zone 8 : Nouvelle-Aquitaine,~~
- ~~Zone 9 : Centre – Val de Loire,~~
- ~~Zone 10 : Pays de Loire,~~
- ~~Zone 11 : Bretagne,~~
- ~~Zone 12 : Normandie.~~

Zone Nord : Hauts de France, Normandie, Bretagne, Ile-de-France, Grand Est, Centre – Val de Loire,

Zone Sud : Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne - Franche-Comté, Auvergne - Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse, Occitanie.

Seront qualifiées 8 équipes par zone.

CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U et 15U

Mode de qualification :

- Les champions ~~régionaux~~ des 12 ~~zones géographiques~~ **régions** seront directement qualifiés pour le championnat de France.
- **Pour chaque zone, les vice-champions des 2 régions présentant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie concernée à la date de la tenue de l'assemblée générale fédérale seront directement qualifiés.**
- ~~Lorsqu'une ligue régionale n'organise pas de championnat 12U et/ou 15U, elle peut accorder les droits sportifs à un club relevant de son ressort territorial.~~
- Lorsqu'un club ~~champion régional de 12U et/ou de 15U, suivant le cas, refuse de~~ **ne souhaite pas** participer au championnat de France ~~considéré, la ligue régionale peut accorder les droits sportifs au club volontaire le mieux classé du~~ **le vice-champion de la 3^e région présentant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie concernée à la date de la tenue de l'assemblée générale fédérale sera qualifié et ainsi de suite.**
- **Si des places restent à pourvoir pour obtenir 8 équipes, la procédure recommence avec les équipes classées en 3^e position de leur championnat.**
- L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimum.

Formule sportive :

Phase préliminaire :

Les 8 équipes de chaque zone s'affrontent sur un seul lieu selon une formule de compétition avec double élimination

Phase finale :

Les 2 finalistes de chacune des zones, soit 4 équipes, seront qualifiées.

Les phases finales 12U et 15 U se dérouleront en un même lieu selon la formule suivante :

- **Samedi : ½ finales : rencontres simples : 1^{er} Nord vs 2^e Sud, 1^{er} Sud vs 2^e Nord**
- **Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale**

4 poules de 3 équipes :

- Poule 1 = Bretagne, Hauts de France et Normandie
- Poule 2 = Bourgogne Franche Comté, Grand Est et Île de France
- Poule 3 = Centre Val de Loire, Pays de Loire et Nouvelle Aquitaine
- Poule 4 = Auvergne Rhône Alpes, Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur

Chaque équipe reçoit une journée et se déplace une fois.

- 2 rencontres par journée.
- Le club qui accueille la journée à domicile est considéré comme jouant la 1^{ère} rencontre chez lui et la 2^{ème} en déplacement.

Quarts de Finales

- Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés en ¼ de Finale.
- Le lieu des rencontres est déterminé par tirage au sort entre les 2 équipes qui doivent jouer l'une contre l'autre.
- Les rencontres sont organisées comme suit :

- 1^{er} de la poule 1 contre 2^{ème} de la poule 3
- 2^{ème} de la poule 1 contre 1^{er} de la poule 3
- 1^{er} de la poule 2 contre 2^{ème} de la poule 4
- 2^{ème} de la poule 2 contre 1^{er} de la poule 4

- Les équipes se départagent au meilleur des 3 rencontres.

Demi-Finales et Finales

- Les 4 demi-finalistes ayant remporté leurs confrontations respectives sont réunis sur le lieu où sont organisées les ½ finales et finales.
- Les deux ½ finales se joueront le samedi.
- Les deux finales pour la 1^{ère} et la 3^{ème} place se joueront le dimanche.

ANNEXE 9

Règlement Particulier du Championnat 18U

5.07 – LE LANCEUR

Les lanceurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de lancers par période.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 18U est de 95 sur une période de 3 jours.
Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U dernière année est de 85 sur une période de 3 jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

~~Dispositions complémentaires :~~ **Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :**

Pour les 18U :	1 à 40 55 lancers :	aucun repos imposé,
	41 à 60 lancers :	1 jour de repos imposé,
	56 à 75 61 à 80 lancers :	2 jours de repos imposé,
	76 81 à 95 lancers :	3 jours de repos imposé.
Pour les 15U dernière année :	1 à 30 45 lancers :	aucun repos imposé,
	31 à 50 lancers :	1 jour de repos imposé,
	46 à 65 51 à 70 lancers :	2 jours de repos imposé,
	66 71 à 85 lancers :	3 jours de repos imposé.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.

Les lancers d'échauffement **et pick-offs** ne sont pas comptabilisés.

~~Les buts sur balles intentionnels seront annoncés par l'arbitre et ne nécessiteront aucun lancer régulier.~~

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.
Il peut prendre une autre position en défense mais ne pourra plus lancer dans cette rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour.

Le club recevant assurera le comptage des lancers pour les deux équipes.

~~Cette personne~~ **La personne désignée pour cette fonction** ne peut pas **être le scoreur, ni un membre faire partie** de l'encadrement **de l'une** des deux équipes de la rencontre en cours.

LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

Le nombre de manches jouées par un joueur 18U à la position de receveur est de **8 9** sur 24 heures et de **46 18** sur **48 72** heures.

Le nombre de manches jouées par un joueur 15U dernière année à la position de receveur est de **7 8** sur 24 heures et **42 14** sur 48 heures.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches à ce poste ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour.

Les règles de protection de joueurs 18U à la position de lanceur ou de receveur sont applicables lorsqu'un tel joueur évolue dans un championnat 19 ans et plus, quel que soit le niveau.

5.09-DE LA ROTATION DES EQUIPES

5.09(e)

~~Quand trois joueurs de l'équipe offensive sont régulièrement retirés, cette équipe passe à la défensive et l'équipe adverse devient l'équipe offensive.~~

~~Ce changement peut aussi intervenir avant le retrait des trois joueurs si l'équipe offensive a marqué sept points dans la manche.~~

~~EXCEPTION : Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur-coureur et tous les coureurs sur les bases peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.~~

Les limites de points par manche pour les championnats régionaux jeunes :

~~Les ligues auront le choix entre 2 méthodes pour définir la durée d'une manche.~~

CHOIX N°1:

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive **a marqué un minimum de 7 points** dans la manche.

Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés jusqu'à ce que la balle soit ramenée vers la plaque de but.

25 lanceurs

Exception : Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

CHOIX N°2:

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si 25 lanceurs ont été effectués dans la manche. Le compte du batteur sur lequel le 25^{ème} lancer a été effectué doit aller jusqu'à son terme.

Si des coureurs sont encore sur base à la fin du compte, ils reprendront leurs places à la manche suivante.

Par exemple : Le coureur André est en 3^{ème} base et le coureur Benoît en 1^{ère} base. Le batteur Charles frappe un simple sur le 26^{ème} lancer de la manche.

André marque le point. Benoît est en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

La manche suivante commence avec Benoît en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01

- (a) Une rencontre réglementaire consiste en **9 7** manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
- (1) L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la septième manche **pour mener au score**, ou
 - (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre
 - (3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (10 points d'écart en fin de 5^{ème} manche **pour l'équipe visiteuse ou en quatre manches ou en quatre manches et une fraction de demi-manche pour l'équipe recevante**)
- (b) Si il y a égalité après 7 manches complètes, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :
- (1) L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
 - (2) L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.
- (c) **Une rencontre interrompue est réglementaire :**
- (1) **Si 5 manches ont été terminées ;**
 - (2) **Si l'équipe recevante compte plus de points en quatre demi-manches ou en quatre demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en quatre demi-manches complètes ;**
 - (3) **Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la cinquième manche pour égaliser le compte.**

ANNEXE 10

Règlement Particulier du Championnat 15U

3.08

Le protège dents est recommandé.

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

L'utilisation d'un poids supplémentaire (donut) pour l'échauffement des batteurs pendant la rencontre n'est pas **recommandée autorisée**.

Les casques de batteur avec grille de protection ainsi que les masques de protection pour les lanceurs sont recommandés.

5.07 – LE LANCEUR

Dispositions complémentaires: Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

Pour les 15U :

1 à ~~30~~ **45** lancers :

aucun repos imposé,

31 à 50 lancers :

1 jour de repos imposé,

	46 à 65 51 à 70 lanceurs :	2 jours de repos imposé,
	66 71 à 85 lanceurs :	3 jours de repos imposé.
Pour les 12U dernière année :	1 à 25 40 lanceurs :	aucun repos imposé,
	26 à 40 lanceurs :	1 jour de repos imposé,
	41 à 55 60 lanceurs :	2 jours de repos imposé,
	56 61 à 75 lanceurs :	4 3 jours de repos imposé.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.

Les lanceurs d'échauffement et pick-offs ne sont pas comptabilisés.

Les effets ne sont pas recommandés (droite et change-up prioritairement)

~~Les buts sur balles intentionnels seront annoncés par l'arbitre et ne nécessiteront aucun lancer régulier.~~

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.

Il peut prendre une autre position en défense mais ne pourra plus lancer dans cette rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lanceurs ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour.

Le club recevant assurera le comptage des lanceurs pour les deux équipes.

~~Cette personne~~ **La personne désignée pour cette fonction** ne peut pas **être le scoreur, ni un membre faire partie** de l'encadrement **de l'une** des deux équipes de la rencontre en cours.

En championnat régional, les clubs pourront choisir la distance de leurs lanceurs

15U 1^{ère} année : 15 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,
15U 2^{ème} et 3^{ème} année : 16,45 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,

~~12U 1^{ère} année : 13 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,~~
12U ~~2^{ème} et~~ 3^{ème} année : 14 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,

Un coach peut choisir de faire lancer son joueur à une distance plus longue dans la limite de sa catégorie.

Exemple : un joueur 1^{ère} année 15U peut lancer à 16,45 mètres. Par contre l'inverse n'est pas possible.

Lorsqu'une ligue opte pour l'utilisation de balles autorisées pour les championnats 19 ans et plus :

- **Les 12U ne sont pas autorisés à jouer, quel que soit le poste.**
- **Le terrain doit être tracé selon les dispositions définies à l'annexe 1 des règles officielles du baseball éditées par la fédération.**

5.07(b)

Quand un lanceur prend position, au début de la rencontre, **au début d'une manche** ou quand il remplace un autre lanceur, il **dispose d'un délai de 90 secondes pour** ~~peut effectuer jusqu'à 5~~ des lanceurs d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

~~Quand le même lanceur prend position, au début de la manche suivante, il peut effectuer jusqu'à 3 lanceurs d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.~~

LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

Le nombre de manches jouées par un joueur 15U à la position de receveur est de ~~7~~ **8** sur 24 heures et de ~~12~~ **14** sur ~~48~~ **72** heures.

Le nombre de manches jouées par un joueur 12U dernière année à la position de receveur est de ~~5~~ **6** sur 24 heures et ~~10~~ **12** sur ~~48~~ **72** heures.

5.09–DE LA ROTATION DES EQUIPES

5.09(e)

Quand trois joueurs de l'équipe offensive sont régulièrement retirés, cette équipe passe à la défensive et l'équipe adverse devient l'équipe offensive.

Ce changement peut aussi intervenir avant le retrait des trois joueurs si l'équipe offensive a marqué six points dans la manche.

EXCEPTION : Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur coureur et tous les coureurs sur les bases peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases et la manche se termine quand le batteur coureur atteint la plaque de but.

Les limites de points par manche Pour les championnats départementaux et régionaux jeunes-

Les ligues auront le choix entre 2 3 méthodes pour définir la durée d'une manche.

CHOIX N°1 :

Ce choix s'applique pour les programmes doubles et la phase préliminaire du championnat de France.

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué 6 5 points dans la manche,

Exception : Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

CHOIX N°2 :

Ce choix s'applique pour les programmes doubles.

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si 20 lancers ont été effectués dans la manche. Le compte du batteur sur lequel le 20^{ème} lancer a été effectué doit aller jusqu'à son terme.

Si des coureurs sont encore sur base à la fin du compte, ils reprendront leurs places à la manche suivante.

Par exemple : Le coureur André est en 3^{ème} base et le coureur Benoît en 1^{ère} base. Le batteur Charles frappe un simple sur le 21^{ème} lancer de la manche.

André marque le point. Benoît est en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

La manche suivante commence avec Benoît en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

La limite de lancers effectués dans une manche ne s'applique pas à la dernière manche. Celle-ci s'achève au bout de 3 retraits.

CHOIX N°3 :

Ce choix s'applique pour les programmes simples et la phase finale du championnat de France.

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits.

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01

Rencontres simples :

(a) Une rencontre réglementaire consiste en 7 manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :

(1) L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la ~~sixième~~ 7^{ème} manche **pour mener au score**, ou

(2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre

(3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (10 points d'écart en fin de 5^{ème} 4^{ème} manche)

(b) Si il y a égalité après 7 manches complètes, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :

(1) L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou

(2) L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

(c) Une rencontre interrompue est réglementaire :

(1) Si 4 manches ont été terminées ;

- (2) Si l'équipe recevante compte plus de points en trois demi-manches ou en trois demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en quatre demi-manches complètes ;
- (3) Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la quatrième manche pour égaliser le compte.

Programme doubles :

- (a) Une rencontre réglementaire consiste en 6 manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
 - (1) L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la sixième manche, ou
 - (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre
 - (3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (10 points d'écart en fin de 4^{ème} manche)
- (b) Si il y a égalité après 6 manches complètes, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :
 - (1) L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
 - (2) L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.
- (c) Une rencontre interrompue est réglementaire :
 - (1) Si 4 manches ont été terminées ;
 - (2) Si l'équipe recevante compte plus de points en trois demi-manches ou en trois demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en quatre demi-manches complètes ;
 - (3) Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la quatrième manche pour égaliser le compte.

ANNEXE 11

Règlement Particulier du Championnat 12U

3.08

Le protège dents est recommandé.

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

L'utilisation d'un poids supplémentaire (donut) pour l'échauffement des batteurs pendant la rencontre **est interdite n'est pas recommandée.**

Les casques de batteur avec grille de protection ainsi que les masques de protection pour les lanceurs sont recommandés.

5.07 – LE LANCEUR

Les lanceurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de lancers par période.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 12U est de 75 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

~~Les joueurs de la catégorie 9U ne peuvent pas être lanceur.~~

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Dispositions complémentaires : Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

Pour les 12U :	1 à 25 40 lancers :	aucun repos imposé,
	26 à 40 lancers :	1 jour de repos imposé,
	41 à 55 60 lancers :	2 jours de repos imposé,
	56 61 à 75 lancers :	4 3 jours de repos imposé.

Pour les 9U dernière année :	1 à 12 lancers :	aucun repos imposé,
	13 à 25 lancers :	1 jour de repos imposé,
	26 à 38 lancers :	2 jours de repos imposé,
	39 à 50 lancers :	3 jours de repos imposé.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Les effets ne sont pas autorisés (droite et change-up uniquement)

~~Les buts sur balles intentionnels ne sont pas autorisés.~~

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.
Il peut prendre une autre position en défense mais ne pourra plus lancer dans cette rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour.

Le club recevant assurera le comptage des lancers pour les deux équipes.

~~Cette personne~~ **La personne désignée pour cette fonction** ne peut pas **être le scoreur, ni un membre faire partie** de l'encadrement **de l'une** des deux équipes de la rencontre en cours.

En championnat régional, les clubs pourront choisir la distance de leurs lanceurs

9U	3^{ème} année :	13 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,
12U	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années :	13 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,
12U	2^{ème} et 3 ^{ème} année :	14 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,

Un coach peut choisir de faire lancer son joueur à une distance plus longue dans la limite de sa catégorie, **à l'exception des 9U.**

Exemple : un joueur 1^{ère} année 12U peut lancer à 14 mètres. Par contre l'inverse n'est pas possible.

5.07(b)

Quand un lanceur prend position, au début de la rencontre, **au début d'une manche** ou quand il remplace un autre lanceur, il **dispose d'un délai de 90 secondes pour** ~~peut effectuer jusqu'à 5~~ des lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

~~Quand le même lanceur prend position, au début de la manche suivante, il peut effectuer jusqu'à 3 lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.~~

LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

Le nombre de manches jouées par un joueur 12U à la position de receveur est de ~~5~~ **6** sur 24 heures et de ~~40~~ **12** sur ~~48~~ **72** heures.

~~Le nombre de manches jouées par un joueur 15U dernière année à la position de receveur est de 7 sur 24 heures et de 10 sur 48 heures.~~

Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Les joueurs de la catégorie 9 U ne peuvent pas être receveur

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches à ce poste ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour.

5.09–DE LA ROTATION DES EQUIPES

5.09(e)

~~Quand trois joueurs de l'équipe offensive sont régulièrement retirés, cette équipe passe à la défensive et l'équipe adverse devient l'équipe offensive.~~

~~Ce changement peut aussi intervenir avant le retrait des trois joueurs si l'équipe offensive a marqué cinq points dans la manche.~~

~~EXCEPTION : Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur coureur et tous les coureurs sur les bases peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases et la manche se termine quand le batteur coureur atteint la plaque de but.~~

~~**Les limites de points par manche Pour les championnats départementaux et régionaux jeunes**~~

Les ligues auront le choix entre ~~2~~ **3** méthodes pour définir la durée d'une manche.

CHOIX N°1 :

Ce choix s'applique pour les programmes doubles et la phase préliminaire du championnat de France.

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué ~~5~~ 4 points dans la manche,

Exception : Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

CHOIX N°2 :

Ce choix s'applique pour les programmes doubles.

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si ~~25~~ 20 lancers ont été effectués dans la manche. Le compte du batteur sur lequel le 20^{ème} lancer a été effectué doit aller jusqu'à son terme.

Si des coureurs sont encore sur base à la fin du compte, ils reprendront leurs places à la manche suivante.

Par exemple : Le coureur André est en 3^{ème} base et le coureur Benoît en 1^{ère} base. Le batteur Charles frappe un simple sur le 21^{ème} lancer de la manche.

André marque le point. Benoît est en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

La manche suivante commence avec Benoît en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

CHOIX N°3 :

Ce choix s'applique pour les programmes simples et la phase finale du championnat de France.

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits.

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01

Rencontres simples :

- (a) Une rencontre réglementaire consiste en ~~6~~ 7 manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
 - (1) L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la ~~cinquième~~ 7^{ème} manche pour mener au score, ou
 - (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre
 - (3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (~~15 points d'écart en fin de 3^{ème} manche,~~ 10 points d'écart en fin de 4^{ème} manche)
- (b) Si il y a égalité après ~~6~~ 7 manches complètes, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :
 - (1) L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
 - (2) L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.
- (c) Une rencontre interrompue est réglementaire :
 - (1) Si 3 manches ont été terminées ;
 - (2) Si l'équipe recevante compte plus de points en deux demi-manches ou en deux demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en trois demi-manches complètes ;
 - (3) Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la troisième manche pour égaliser le compte.

Programme doubles :

- (a) Une rencontre réglementaire consiste en 5 manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
 - (1) L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la 5^{ème} manche, ou
 - (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre
 - (3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (10 points d'écart en fin de 4^{ème} manche)
- (b) Si il y a égalité après 5 manches complètes, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :
 - (1) L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
 - (2) L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

- (c) Une rencontre interrompue est réglementaire :
- (1) Si 3 manches ont été terminées ;
 - (2) Si l'équipe recevante compte plus de points en deux demi-manches ou en deux demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en trois demi-manches complètes ;
 - (3) Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la 3^{ème} manche pour égaliser le compte.

ANNEXE 13 REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

Le Challenge de France se déroule sous la responsabilité technique de la commission nationale sportive baseball

Article 6 - Des rencontres

~~6.6 Les lanceurs sélectionnables en équipe de France devront lancer au moins 9 manches sur les 2 premières rencontres ou 18 manches sur les 3 premières rencontres du challenge (selon le cas) et 9 manches au minimum sur toutes les rencontres des phases finales et de classement.~~

6.8.1 Pour les lanceurs de 18 ans et moins participant à la compétition :

Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

1 à 40 55 lancers :	aucun repos imposé,
41 à 60 lancers :	1 jour de repos imposé,
56 à 75 61 à 80 lancers :	2 jours de repos imposé,
76 81 à 95 lancers :	3 jours de repos imposé.

Règle de lancers par journée :

- Interdiction de dépasser ~~100~~ **95** lancers par journée.
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

Règle de lancers pour l'ensemble du Challenge de France :

- Interdiction de dépasser 130 lancers sur la durée de la compétition.

1-~~40~~ **45 lancers :**

Pas de repos mais une obligation de faire au maximum ~~45~~ **50** lancers le lendemain.

~~46-70~~ **41-60 lancers :**

1 journée complète de repos (interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).

~~71-100~~ **61-80 lancers :**

2 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).

81-95 lancers :

3 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).

Les lancers d'échauffement et pick-offs ne sont pas comptabilisés.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0.00 jusqu'à minuit (soit 24h minimum)

6.8.2 Pour les lanceurs de 19 ans et plus ~~sélectionnables en équipe de France participant à la~~ ~~compétition:~~

Règle de lancers par journée (et non par rencontre)

- Interdiction de dépasser 100 lancers par journée.
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

1-45 lancers :

Pas de repos mais une obligation de faire au maximum 45 lancers le lendemain.

46-70 lancers :

1 journée de repos.

Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

71-100 lancers :

2 journées de repos.

Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

Les lancers d'échauffement et pick-offs ne sont pas comptabilisés.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0.00 jusqu'à minuit (soit 24h minimum)

- 6.8.3 Les dispositions des articles ~~6.7~~, 6.8.1 **et 6.8.2** du présent règlement concernant la règle des lancers, pour les lanceurs 19 ans et plus, et 18 ans et moins, seront mises en œuvre par le play by play officiel de la Fédération aux fins de comptabilisation des lancers pour les rencontres du Challenge de France.
- 6.8.4 En cas de non respect des dispositions des articles ~~6.7~~, 6.8.1 **et 6.8.2**, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

~~6.9 — Les batteries de joueurs non sélectionnables en équipe de France de baseball sont interdites.~~

- 6.10 Les bates doivent correspondre aux bates officielles votées par le comité directeur fédéral.
- 6.11 Il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs ~~étrangers~~ originaires de pays tiers qui ne sont pas **membres de l'Union Européenne (UE), qui ne sont pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, qui ne sont pas parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP, ou qui ne sont pas ressortissants suisses**, quand bien même une équipe présente un 10^{ème} joueur, batteur désigné (DH).

ANNEXE 18 - 1

Règlement Sportif des Interligues 18U et 23U

Article 6 - Des rencontres

- 6.1 Les Interligues 18U et/ou 23U se jouent selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) baseball et des règles officielles de jeu publiées par la fédération.
- 6.2 Les équipes recevantes des rencontres 1-2-3-4 (selon le cas) sont les équipes nommées en premier.
- 6.2.1 Les équipes recevantes des rencontres 6 sont celles n'ayant précédemment subi aucune défaite.
- 6.2.2 Pour les rencontres 5 et de la finale, l'équipe recevante sera tirée au sort par le commissaire technique.
- 6.3 Les rencontres se déroulent en 7 manches en 18U et en 9 manches en 23U.

- 6.4.1 En 18 U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la ~~6^{ème}~~ **5^{ème}** manche complète.
- 6.4.2 En 23 U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 7^{ème} manche complète, ou de la 5^{ème} lorsqu'une équipe mène par 15 points d'écart.
- 6.5 Lorsqu'à la fin des 7 ou 9 manches, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGES baseball sera appliquée.
- 6.6 Les balles et les battes doivent correspondre aux balles et battes officielles votées par le comité directeur fédéral.

~~6.7 Les lanceurs sélectionnables en Equipe de France devront lancer au minimum 9 manches sur les deux premières rencontres ou 18 manches sur les 3 premières rencontres (selon le cas).~~

~~6.7.1 Les lanceurs sélectionnables en Equipe de France devront lancer au minimum 3 manches au minimum à chaque rencontre de toutes les rencontres des phases finales et de classement.~~

6.8.1 Pour les lanceurs de 18 ans et moins participant à la compétition :

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 18U est de 95 sur une période de 3 jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U dernière année est de 85 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Dispositions complémentaires :

Le temps de repos imposé à un lanceur selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

Pour les 18U :	1 à 40 55 lancers :	aucun repos imposé,
	41 à 60 41 à 60 lancers :	1 jour de repos imposé,
	56 à 75 61 à 80 lancers :	2 jours de repos imposé,
	76 81 à 95 lancers :	3 jours de repos imposé.
Pour les 15U dernière année :	1 à 30 45 lancers :	aucun repos imposé,
	31 à 50 31 à 50 lancers :	1 jour de repos imposé,
	46 à 65 51 à 70 lancers :	2 jours de repos imposé,
	66 71 à 85 lancers :	3 jours de repos imposé.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.

Les lancers d'échauffement **et les pick-offs** ne sont pas comptabilisés.

~~Les buts sur balles intentionnels seront annoncés par l'arbitre et ne nécessiteront aucun lanceur régulier.~~

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir. Il peut prendre une autre position en défense mais ne pourra plus lancer dans cette rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour.

Le club recevant assurera le comptage des lancers pour les deux équipes. Cette personne ne peut pas faire partie de l'encadrement d'une des deux équipes de la rencontre en cours.

6.8.2 Pour les lanceurs de 19 ans et plus ~~sélectionnable en Equipe de France participant à la compétition~~ :

Règle de lancers par journée (et non par rencontre)

- Interdiction de dépasser 100 lancers par journée.
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

Le temps de repos imposé à un lanceur selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

1-45 lancers :

Pas de repos mais une obligation de faire au maximum 45 lancers le lendemain.

46-70 lancers :

1 journée de repos.

Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

71-100 lancers :

2 journées de repos.

Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

Les lancers d'échauffement et les pick-offs ne sont pas comptabilisés.

6.8.3 Même lorsque le nombre de lancers prévus par ce règlement est en passe d'être atteint ou dépassé par un lanceur, ce dernier doit néanmoins terminer la présence à la batte du frappeur.

6.8.4 Les dispositions des articles ~~6-7~~, 6.8.1 et 6.8.2 du présent règlement concernant la règle des lancers, pour les lanceurs 19 ans et plus, et 18 ans et moins, seront mises en œuvre par le play by play officiel de la fédération aux fins de comptabilisation des lancers pour les rencontres des Interligues 18U et/ou 23U.

6.8.5 En cas de non respect des dispositions des articles ~~6-7, 6-7-1~~, 6.8.1, 6.8.2 et 6.09, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

~~6.9 Les batteries sont obligatoirement des batteries composées de joueurs sélectionnables en Equipe de France.~~

6.10 **Lors des compétitions 19 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score, pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de un joueur étranger originaire de pays tiers qui ne sont pas membres de l'Union Européenne (UE), qui ne sont pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, qui ne sont pas parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP, ou qui n'est pas ressortissant suisse, quand bien même une équipe présente un 10^{ème} joueur, batteur désigné (DH).**

6.11 Toute infraction aux dispositions concernant le nombre **de joueurs définis à l'article 6.10 des présents règlements** ~~d'étranger~~ sera sanctionnée d'une pénalité financière, 150 €, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

ANNEXE 18 - 3

Règlement Sportif des Interligues 12U et 15U

Article 6 - Des dimensions du terrain

6.1 En 12U

- Le champ extérieur doit être au minimum de 61 mètres.
- Les bases doivent être placées à 18,29 mètres de distance.
- La plaque de lanceur doit être à 14 mètres.
- L'écran arrière doit se situer entre 5 mètres **et 11 mètres**
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

6.2 En 15U

En cas d'utilisation des balles cuir de 9 pouces :

~~——Terrain officiel de Baseball.~~

- **Le terrain doit être tracé selon les dispositions définies à l'annexe 1 des règles officielles du baseball éditées par la fédération.**

En cas d'utilisation des balles Kenko World B ou Kenko 8,7B de 8 pouces 3/4 .

- Le champ extérieur doit être au minimum de ~~75~~ 76,20 mètres.
- Les bases doivent être placées à 23 mètres de distance.
- La plaque de lanceur doit être à 16,45 mètres,
- L'écran arrière doit se situer entre 9 mètres et 11 mètres.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.

Article 9 - Des rencontres

9.5 Règles de jeu spécifiques aux 12U :

- 9.5.1 Le coureur ne doit pas quitter la base sur laquelle il se trouve avant que le lancer régulier n'ait atteint la plaque de but.
- 9.5.2 Le non-respect de l'article 9.6.1 entraîne automatiquement le retrait de l'attaquant.
- 9.5.3 Il n'y a pas de feinte irrégulière (balks), ni de tentative de retrait sur base (pick off).

~~9.5.4 — Les bases sur balles intentionnelles ne sont pas autorisées.~~

Règle de lancers

- Interdiction de dépasser 55 lancers par journée.
- Interdiction de dépasser 75 lancers sur l'ensemble des Interligues
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

Le temps de repos imposé à un lanceur selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

1 à 25 40 lancers :	aucun repos imposé,
26 à 40 lancers :	1 journée complète de repos (interdiction de présence sur le terrain),
41 à 55 60 lancers :	2 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain),
56 61 à 75 lancers :	3 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain).

9.7.2 Pour les lanceurs de 15 ans et moins participant à la compétition :

Les joueurs 12 ans et moins 3^{ème} année ne peuvent être lanceur en 15U.

Règle de lancers

- Interdiction de dépasser 65 lancers par journée.
- Interdiction de dépasser 85 lancers sur l'ensemble des Interligues
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

Le temps de repos imposé à un lanceur selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

1-30 45 lancers :	Aucun repos imposé.
31-50 lancers :	1 journée de repos
Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.	
46-65 51-70 lancers :	2 journées de repos
Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.	
66-85 70-85 lancers :	3 journées de repos
Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.	

9.8 Les receveurs

9.8.1 Pour les receveurs de 12 ans et moins participant à la compétition :

Les joueurs 9 ans et moins 3^{ème} année ne peuvent être receveur en 12U.

Règle de manches à la position de receveur par journée (et non par rencontre)

- Interdiction de dépasser ~~5~~ 6 manches par journée.
- Interdiction de dépasser ~~10~~ 12 manches sur ~~2~~ 3 journées.
- ~~- Interdiction de dépasser XXX manches sur l'ensemble des Interligues.~~

- 9.8.2 Pour les receveurs de 15 ans et moins participant à la compétition :
Les joueurs 12 ans et moins 3^{ème} année ne peuvent être receveur en 15U.

Règle de manches à la position de receveur

- Interdiction de dépasser ~~7~~ 8 manches par journée.
- Interdiction de dépasser ~~12~~ 14 manches sur ~~2~~ 3 journées.
- ~~- Interdiction de dépasser XXX manches sur l'ensemble des Interligues.~~

Article 10 – Des changements de demi-manches

- 10.1 Les demi-manches prennent fin lorsque :
- 10.1.1 L'équipe défensive effectue 3 retraits
- 10.1.2 L'équipe offensive a marqué :
- 10.1.2.1 en 12U : ~~5~~ 4 points, et que la balle est revenue à la plaque de but,
- 10.1.2.2 en 15U : ~~6~~ 5 points, et que la balle est revenue à la plaque de but.
- 10.2 Lors de la frappe qui permet d'inscrire le ~~5^{ème}~~ 4^{ème} point en 12U ou le ~~6^{ème}~~ 5^{ème} point en 15U de la demi-manche, les points éventuels complétant l'action sont enregistrés. Ainsi que les statistiques y afférentes.

Article 11 – De la durée des rencontres

- 11.1 Les rencontres se déroulent :
- 11.1.1 soit ~~en 6 manches en 12U~~ et en 7 manches ~~en 15U~~
- 11.1.2 soit dans une durée de temps réglementaire.
- 11.7 Les finales sont jouées sans limite de temps selon le nombre de manches réglementaires, ~~soit 7 manches.~~
- ~~11.7.1 — En 12U : 6 manches~~
- ~~11.7.2 — En 15U : 7 manches~~

Article 12 – De la fin des rencontres :

- 12.1 En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.
- 12.2 En 15U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.
- 12.3 Lorsqu'à la fin des ~~6-ou~~ 7 manches, ~~suivant le cas,~~ le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGS baseball sera appliquée.
- 12.4 Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques

ANNEXE 1

Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break

~~Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure suivante sera appliquée pour les manches supplémentaires :~~

~~Chaque équipe débute la première manche supplémentaire et toutes les autres manches supplémentaires éventuelles avec un joueur en 1^{ère} base et un autre joueur en 2^{ème} base et aucun retrait sur le tableau selon les RGS Baseball.~~

~~Aucune réentrée de joueur n'est permise durant les manches supplémentaires.~~

ANNEXE 19 REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS REGIONAUX

III Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes

Les règlements particuliers des compétitions régionales relevant des championnats jeunes doivent être envoyés à la commission fédérale jeunes ~~1 mois avant la date de la première journée ou~~ au plus tard le ~~1^{er} mars de l'année considérée~~ 15 décembre, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

A défaut d'effectuer cet envoi, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

~~Les ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la C.F Jeunes le premier et le 15 de chaque mois.~~

Les Ligues doivent transmettre à la C.F Jeunes le premier et le 15 de chaque mois les feuilles de match, de scorage et de comptage de lancers de l'ensemble des rencontres.

CHAMPIONNATS JEUNES

~~— La durée officielle d'une rencontre est en rencontres simples de :~~

~~○ 18U — 7 manches —~~

~~○ 15U — 6 manches —~~

~~○ 12U — 6 manches —~~

~~○ 9U — 4 manches —~~

~~— La durée officielle d'une rencontre est en rencontres doubles de :~~

~~○ 18U — 7 + 7 manches —~~

~~○ 15U — 6 + 6 manches —~~

~~○ 12U — 6 + 6 manches —~~

~~○ 9U — 4 + 4 manches —~~

~~— La formule de championnat peut être formule simple, double ou plateau.~~

~~— Le championnat 9U et moins se joue en beeball.~~

ANNEXE 20

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Obligations des Comités Départementaux pour les Catégories Jeunes

Les règlements particuliers des compétitions départementales relevant des championnats jeunes doivent être envoyés à la commission fédérale jeunes ~~1 mois avant la date de la première journée ou~~ au plus tard le ~~1^{er} mars de l'année considérée~~ 15 décembre, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

A défaut d'effectuer cet envoi, le comité concerné se verra sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

~~Les comités doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la C.F Jeunes le premier et le 15 de chaque mois.~~

Les comités doivent transmettre à la C.F Jeunes le premier et le 15 de chaque mois les feuilles de match, de scorage et de comptage de lancers de l'ensemble des rencontres.

CHAMPIONNATS JEUNES

~~— La durée officielle d'une rencontre est en rencontres simples de :~~

~~○ 18U — 7 manches —~~

~~○ 15U — 6 manches —~~

~~○ 12U 6 manches~~

~~○ 9U 4 manches~~

~~La durée officielle d'une rencontre est en rencontres doubles de :~~

~~○ 18U 7 + 7 manches~~

~~○ 15U 6 + 6 manches~~

~~○ 12U 6 + 6 manches~~

~~○ 9U 4 + 4 manches~~

~~La formule de championnat peut être formule simple, double ou plateau.~~

~~Le championnat 9U et moins se joue en beeball.~~

ANNEXE 24 GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

JOUEURS ET JOUEUSES DE POLE FRANCE ET POLE ESPOIR OU D'UNE STRUCTURE ASSOCIEE

MUTATION VERS UN CLUB POSSEDANT UNE EQUIPE DE DIVISION 1 OU DE DIVISION 2

PROFESSIONALISATION

B) Lorsqu'un joueur passé par un pôle espoir, par un pôle France, par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les ~~3~~ **2** années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, le joueur est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

ANNEXE 26 : ECHEANCIER

15 Décembre Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux auprès de la C.N.S.B ou de la Commission Fédérale Jeunes (9.02.02)

Dépôt des demandes d'homologation des championnats départementaux auprès des C.R.S.B. (10.02.02)

Diffusion de la liste des balles agréées par le Comité Directeur. (42.02.02)

XIII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL

Validation par le comité directeur.

Exposé des Motifs : demandes de la CNSS, DTN, INFBS.

ANNEXE.1 ARBITRAGE
Application RGES 20.03.06.01.01
Préparée par la ~~C.N.A.B.~~ C.N.A.S. et Votée par le Comité Directeur du 10 décembre 2016

PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE
PAIEMENT DES ARBITRES

DIVISION 1 – NATIONALE 1- CHALLENGE DE FRANCE
OPEN DE FRANCE ~~BALLE LANCER LENTE~~ (SLOWPITCH)

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

- 2 chèques de provision de ~~900 Euros~~ **1000 Euros** chacun pour la Division 1 **et le Challenge de France,**
- 2 chèques de provision de 500 Euros chacun pour la Nationale 1 ~~et l'Open de France balle lente,~~
- **1 chèque de provision de 250 Euros pour l'Open de France lancer lent.**

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 mai ~~2017~~ **2019**

ANNEXE.1 SCORAGE
PRISE EN CHARGE DU SCORAGE
PAIEMENT DES SCOREURS ET DES STATISTIENS

DIVISION 1 – NATIONALE 1 – CHALLENGE DE FRANCE
OPEN DE FRANCE DE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

SCOREURS

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

- ~~— 2 chèques de provision de 300 Euros chacun pour la Division 1~~
- ~~— 2 chèques de provision de 200 Euros chacun pour la Nationale 1 et l'Open de France de balle lente,~~
- ~~— 1 chèque de provision de 250 euros pour le Challenge de France, encaissé à l'inscription.~~

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

- Pour la Division 1 :
 - o 2 chèques de provision de 300 Euros chacun pour le scorage,
 - o 1 chèque de provision de 80 Euros pour les statistiques,
 - o 1 chèque de provision de 250 Euros pour le Challenge de France, encaissé à l'inscription.
- Pour la Nationale 1 :
 - o 2 chèques de provision de 200 Euros chacun pour le scorage,
 - o 1 chèque de provision de 50 Euros pour les statistiques.
- Pour l'Open de France lancer lent :

- 1 chèque de provision de 100 Euros pour le scorage

ANNEXE.1.01
CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de ~~400~~ **300** euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de ~~900~~ **1.000** euros chacun.
- **Montant de la provision scorage : 2 chèques de 300 euros chacun.**
- **Montant de la provision scorage pour le Challenge de France : 1 chèque de 250 euros.**
- Disposer d'un minimum de 30 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes (**Baseball ou Softball**) au 15 février de l'année en cours.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de ~~100~~ **80** euros.
- Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire d'un DFE 1, ~~ou~~ d'un DFE 2, **ou d'un DF 3** (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire **2019**, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball **de grade AF3 S** qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

ANNEXE.1.02
CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1

- **Montant de la provision scorage : 2 chèques de 200 euros chacun.**
- **Montant de la provision scorage pour le Challenge de France : 1 chèque de 250 euros.**
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de ~~400~~ **50** euros.
- Disposer d'un minimum de 30 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes (**Baseball ou Softball**) au 15 février de l'année en cours.
- Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball ,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire d'un DFE 1, ~~ou~~ d'un DFE 2, **ou d'un DF 3** (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire **2019**, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball **de grade AF2 S** qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

ANNEXE.1.03
CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

OPEN DE FRANCE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

- Montant de la provision arbitrage : **1 chèque de 250 euros.** ~~2 chèques de 400 euros chacun.~~
- **Montant de la provision scorage : 1 chèque de 100 euros chacun.**
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de ~~400~~ **50** euros.

- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat donné.

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin-et-masculin).

ANNEXE.1.04 **CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT**

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES 16U

- Montant de l'inscription : 150 €
- Montant du chèque de caution : 150 €
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir un roster de 12 joueurs minimum.
- **Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :**
 - **titulaire de l'un des diplômes suivants :**
 - **BEES 1 ou 2 baseball-softball,**
 - **BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,**
 - **DEJEPS baseball-softball ,**
 - **DESJEPS baseball-softball.**
 - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**
 - **ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.**
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - **ou titulaire d'un DFA, d'un DFE 1, d'un DFE 2 ou d'un DFE 3 (diplôme fédéral).**
 - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**
 - **ou par mesure transitoire 2019, titulaire d'un DEF 1 ou d'un DEF 2 (diplômes fédéraux ancienne version).**
- Présenter un ou plusieurs Arbitres softball officiels, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ~~ledit championnat.~~ **ladite compétition.**
 - Le déplacement de l'arbitre sera à la charge de son club.

- Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'arbitre, à la C.F Jeunes et à la C.N.A.S, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ~~ledit championnat.~~ **ladite compétition.**

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES 13U

- Montant de l'inscription : 150 €
- Montant du chèque de caution : 150 €
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir un roster de 12 joueurs minimum.
- **Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :**
 - **titulaire de l'un des diplômes suivants :**
 - **BEES 1 ou 2 baseball-softball,**
 - **BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,**
 - **DEJEPS baseball-softball ,**
 - **DESJEPS baseball-softball.**
 - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**
 - **ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.**
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - **ou titulaire d'un DFA, d'un DFE 1, d'un DFE 2 ou d'un DFE 3 (diplôme fédéral).**
 - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**
 - **ou par mesure transitoire 2019, titulaire d'un DEF 1 ou d'un DEF 2 (diplômes fédéraux ancienne version).**
- Présenter un ou plusieurs arbitres softball officiels, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ~~ledit championnat.~~ **ladite compétition.**
 - Le déplacement de l'arbitre sera à la charge de son club.
 - Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'arbitre, à la C.F Jeunes et à la C.N.A.S, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.

- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ~~ledit championnat~~. **ladite compétition.**

ANNEXE 2
ANNEXE FINANCIERE
(PENALITES ET SANCTIONS)

JOUEUSES & JOUEURS

Utilisation de joueur (se) non qualifié (e) (30.06)	80 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant le nombre maximum de joueurs et de joueuses définis à l'article 31.01.01 étrangers (31. 01.04)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infraction aux règles de non utilisation de joueurs et de joueuses sélectionnables en équipe de France (31.03)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs mutés (32.05)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant les équipes réserves (6.06)	150 €	(par rencontre) (1)
Inscription sur la feuille de match d'un joueur non présent (22.03.02)	150 €	(par rencontre et joueur)

ANNEXE 3
REGLEMENT PARTICULIER
CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1 MASCULINE

- Poule unique de 6 équipes,
 - Programme tous contre tous quadruple (Round Robin),
 - ½ finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1^{er} et le 4^{ème}, et entre le 2^{ème} et le 3^{ème},
 - Finale, au meilleur des 3 rencontres,
- Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.
- ~~Par dérogation aux dispositions des RGS softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres paires en totalité et seront interdits dans les rencontres impaires.~~

Droits sportifs :

- Le vainqueur du championnat **2019** représentent la France en Coupe d'Europe **2020**.
- L'équipe du club classé 6^{ème} dispute, à l'issue du championnat, un barrage contre le 1^{er} de Nationale 1, au meilleur des 3 rencontres.
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 **2020**.

DIVISION 1 FEMININE

- Poule unique de 6 équipes,
- Programme tous contre tous quadruple (Round Robin),,
- ½ finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1^{er} et le 4^{ème}, et entre le 2^{ème} et le 3^{ème},

- Finale, au meilleur des 3 rencontres,

Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.

- ~~Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres paires en totalité et seront interdits dans les rencontres impaires.~~

Droits sportifs :

- Le vainqueur du championnat **2019** représentent la France en Coupe d'Europe **2020**.
- L'équipe du club classé 6^{ème} dispute, à l'issue du championnat un barrage contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des trois rencontres.
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 **2020**.

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES

- La durée officielle d'une rencontre est de :

- | | | |
|---|-----|---|
| | | Phase de qualification |
| o | 19U | 7 manches |
| | | Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu, |
| o | 16U | 6 manches |
| | | Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu, |
| o | 13U | 5 manches |
| | | Achèvement de la manche en cours après 1h 30 de jeu. |

Règles de protection des lanceurs :

Pour les 13U : 6 manches par jour. (Une apparition dans une manche au poste de lanceur comptant pour une manche).

~~4 manches dans une rencontre,~~

~~6 manches sur 24 heures,~~

~~9 manches sur 48 heures.~~

Limite de points par manche :

16U : 5 points par manche maximum. **Plus les points marqués lors de la dernière action de jeu. Possibilité de marquer plus sur un coup de circuit.**

13U : 4 points par manche maximum. **Plus les points marqués lors de la dernière action de jeu. Possibilité de marquer plus sur un coup de circuit.**

ANNEXE 6 FORMULAIRE D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT DIVISION 1 – NATIONALE 1 CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BALLE LANCER LENTE (SLOWPITCH)

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les chèques d'engagement,
- Les chèques de caution,
- Les chèques de provision d'établissement des statistiques.
- Les chèques de provision d'arbitrage, le cas échéant,
- **Les chèques de provision de scorage, le cas échéant,**

ANNEXE 8
DUREE DES RENCONTRES

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

		Phase de qualification
- 20 ans et plus :	7 manches	
- 19U	7 manches	Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
- 16U	6 manches	Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
- 13U	5 manches	Achèvement de la manche en cours après 1h 30 ³⁰ de jeu.

ANNEXE 10
CAHIER TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DE SOFTBALL

L'annexe 10 et son contenu reprenant les dispositions de l'annexe 1 des règles officielles de softball éditées par la fédération est supprimée.

~~I – LE TERRAIN~~

~~II – LE CHAMP INTERIEUR (INFIELD)~~

~~III – MESURES DES BASES, PLAQUE DE LANCEUR, MARBRE ET BOITE BATTEUR/RECEVEUR~~

~~IV – TABLEAU DES DISTANCES~~

Renumérotation des annexes suivantes

ANNEXE 11
REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

Article 1 – Des objectifs

Le Challenge de France permet :

- aux équipes de club de s'affronter sous forme de tournoi pour une place en « Coupe d'Europe »,
 - Pour la catégorie féminine : la coupe d'Europe est WECWC (Women's Cup Winners Cup),
 - Pour la catégorie masculine : la coupe d'Europe est MESC (Men's Super Cup)
- de promouvoir le baseball français avec les ~~huit~~ **six** meilleures équipes de Division 1.
- à la Fédération de présenter un événement annuel de qualité.

~~6.6 – Règle spécifique aux lanceurs~~

~~Il n'y a pas de limites particulières pour les lanceurs sélectionnables en équipe de France.~~

~~Les équipes sont autorisées à utiliser des lanceurs non sélectionnables en équipe de France mais ne pourront les utiliser qu'à 2 reprises :~~

- ~~● 1 rencontre au choix pour le tour préliminaire par équipe sans restriction de manches.~~
- ~~● 1 rencontre au choix pour les phases finales par équipe sans restriction de manches.~~

~~Lorsqu'une équipe possède plusieurs lanceurs non sélectionnables en équipe de France, celle-ci ne pourra les utiliser que pour une rencontre dans chacune des phases. C'est à dire que plusieurs lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront être alignés sur la feuille de match pour une seule et même rencontre.~~

~~Le choix des rencontres des 2 phases restant à la discrétion de l'équipe.~~

~~En cas de non-respect de ces dispositions une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques~~

~~6.7 – Règle spécifique à la batterie : Les batteries (lanceur + receveur) de joueurs non sélectionnables en équipe de France de softball sont interdites.~~

~~En cas de non-respect de ces dispositions une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques~~

6.8 Il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score, pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs **ou joueuses étrangers** originaires de pays tiers qui ne **qui ne sont pas membres de l'Union Européenne (UE), qui ne sont pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, qui ne** sont pas parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), **qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP, ou qui ne sont pas ressortissants suisses**, quand bien même une équipe présente un 10^{ème} joueur (DP, Flex).

13.2.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent fournir, à la CNSS, un roster provisoire de 30 noms maximum, licenciés pour la saison en cours, le 5 mai **2019**.

~~ANNEXE 10 — CAHIER TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS SOFTBALL (19.05.01)~~

ANNEXE 10	PEREQUATIONS (47.01.02)
ANNEXE 11	REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 12	CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DU CHALLENGE DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 13	REGLEMENT SPORTIF DE L'OPEN DE FRANCE JEUNES (8.03)
ANNEXE 14	CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DE L' OPEN DE FRANCE JEUNES (8.03)
ANNEXE 15	FORMULES INTERLIGUES (13.03.01)
ANNEXE 16	REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES (13.03.02)
ANNEXE 17	CAHIER DES CHARGES DES INTERLIGUES (13.03.03)
ANNEXE 18	GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION (6.07.01 et 02)
ANNEXE 19	CONVENTION DE JOUEUSE DE POLE FRANCE (6.08)
ANNEXE 20	ECHEANCIER

XIV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES BALLE OFFICIELLES DE BASEBALL

Validation par le comité directeur.

CHAMPIONNATS SENIOR (19 ans et plus) DE BASEBALL

- Wilson A 1030
- Covee CD 1010 ~~Balle recommandée par la Fédération~~
- Macron
- Mizuno MZ 270
- ~~— Teammate TM 150~~
- **Teammate FFB Balle recommandée par la Fédération**

XV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES PRIX LICENCES - EXTENSIONS DE LICENCE

Validation par le comité directeur.

 FFBS FEDERATION FRANCAISE BASEBALL & SOFTBALL	Circulaire financière 2019/4	Adoption : CD 12 décembre 2015 Calcul automatique lorsque le Comité Directeur ne change pas les Périodes de Mutation
	MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENSION DE LICENCE 2019	Entrée en vigueur : Novembre 2017
Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : licences@ffbs.fr		1 Page

MUTATIONS ORDINAIRES (RG Art 20 et 22)

BASEBALL - SOFTBALL

1^{er} décembre 2018 à 0 heure au 31 Janvier 2019 à minuit

CRICKET – BASEBALL/SOFTBALL NOUVELLE CALEDONIE ET ANTILLES ET GUYANE FRANCAISES

1^{er} décembre 2018 à 0 heure au 15 mars 2019 à minuit

ET MUTATIONS EXTRAORDINAIRES (RG Art 20 et 23)

Hors période de mutation ordinaire
(Transfert de domicile)
(Dissolution ou fusion du Club d'origine)

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
DIVISION 1	100 euros	40 euros	40 euros
NATIONALE	100 euros	40 euros	40 euros
REGIONAL	40 euros	20 euros	20 euros
JEUNES	10 euros	10 euros	10 euros

Les titulaires d'une licence : Non pratiquant : Individuel dirigeant - Officiel – Commissaire technique – Délégué fédéral - Arbitre – Scoreur – Entraîneur ou Manager, bénéficient à leur demande, d'une mutation ordinaire à titre gracieux, et ce qu'elle qu'en soit la période.

Le montant de la mutation est déterminé à partir du niveau de championnat pratiqué avant la date de demande de l'intéressé.

EXTENSION DE LICENCE (RG Art 14-1) Toute l'année

TOUTES DISCIPLINES	30 euros
TOUS NIVEAUX DE COMPETITIONS	
Joueurs ou joueuses stagiaires des pôles France ou Espoir ou qui sont inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau.	200 euros

XVI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES BALLE OFFICIELLES DE SOFTBALL

Validation par le comité directeur.

CHAMPIONNATS SENIOR (20 ans et plus) DE SOFTBALL

Balles de 12 pouces Yellow optic leather cover, COR.47

AD Star Baden	Champro	Covee Diamond 500 balle rapide	Decker
Demarini	Diamond	Dudley	Mac Gregor Miken
Mizuno	Pro Nine	Rawlings	Reebok Trump
Wilson	Worth		

Miken Ultra non autorisée

TEAMMATE FFS : Balle recommandée par la fédération.

XVII/ PROPOSITION DE MODIFICATION INDEMNITES ARBITRES - SCOREURS

Validation par le comité directeur.

1. ARBITRES BASEBALL

Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas.

Arbitrage 19 ans et plus :

Rencontre départementale :	24 €
Rencontre régionale :	30 €
Rencontre Division 3 Nationale 1, Nationale 2 et Nationale 23U :	43 €

Rencontre ~~Division 1~~ et Division 2 :
 Rencontre Division 1 et ~~Division 2~~ :

45 € 50 €
 50 €

XVIII/ CATEGORIES D'AGES

Catégories d'âge 2019

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
19 ans et plus	2000 et avant	2000 et avant	2000 et avant
18 ans et moins	2001 / 2002 / 2003	2001 / 2002 / 2003	2001 / 2002 / 2003
15 ans et moins	2004 / 2005/ 2006	2004 / 2005/ 2006	2004 / 2005/ 2006
12 ans et moins	2007/ 2008 / 2009	2007/ 2008 / 2009	2007/ 2008 / 2009
9 ans et moins	2010 /2011 /2012	2010 /2011 /2012	2010 /2011 /2012
6 ans et moins	2013 /2014/2015	2013 /2014/2015	2013 /2014/2015

LOISIR : Toutes catégories d'âges

XIX/ ANNEES DE PARTICIPATION EN CHAMPIONNAT

2019 BASEBALL

19 ans et plus	2000 et moins, 2001, 2002, 2003
18U	2001, 2002, 2003, 2004
15U	2004, 2005, 2006, 2007
12U	2007, 2008, 2009, 2010 Le joueur ou la joueuse de 2010 ne pourra être receveur ou lanceur
9U	2010, 2011, 2012, 2013 Le joueur ou la joueuse de 2013 ne pourra être receveur, lanceur ou 1 ^{ère} base
6U	2013, 2014, 2015

SOFTBALL

20 ans et plus	1999 et moins, 2000, 2001, 2002, 2003 ans 2004 ans pour les joueurs ou joueuses de Pôle France ou inscrits sur les listes de haut niveau
-----------------------	---

19U	2000, 2001, 2002, 2003, 2004
16U	2003, 2004, 2005, 2006, 2007
13U	2006, 2007, 2008, 2009
9U	2010, 2011, 2012
6U	2013, 2014, 2015

XX/ MONTANTS DES LICENCES ET COTISATIONS

1. LICENCES : (Hors assurance) Validité de la licence du 1^{er} Janvier au 31 décembre.

	PRATIQUE EN COMPETITIONS OFFICIELLES		PRATIQUE NON COMPETITIVE		NON PRATIQUANT	
	BASEBALL & SOFTBALL	CRICKET	LOISIR	DECOUVERTE	INDIVIDUEL DIRIGEANT	OFFICIEL COMMISSAIRE TECHNIQUE DELEGUE FEDERAL ARBITRE SCOREUR ENTRAINEUR
					20	20
19 ans et plus	60	24	25	5		
18 ans et -	60	24	25	5		
15 ans et -	30	16	25	5		
12 ans et -	30	16	25	5		
9 ans et -	30	16	25	5		
6 ans et -	15	16	25	5		

Renouvellement des licences

Toute nouvelle licence prise à compter du 1^{er} septembre de l'année N est gratuite en renouvellement par le Club concerné pour l'année suivante.

La période de renouvellement ordinaire des licences est ouverte :

- du 1^{er} décembre au 31 janvier pour les clubs de Baseball (hors Nouvelle-Calédonie) et les clubs de Softball,
- du 1^{er} décembre au 15 mars pour les clubs de Cricket et les clubs de Baseball et Softball de Nouvelle Calédonie.

Passée cette date, le prix des licences pour les renouvellements extraordinaires des licences sera majoré de 10%.

Rétrocession aux Ligues Régionales

La Fédération rétrocède 5€ par licence jeune (moins de 15ans) aux Ligues Régionales au prorata du nombre de licences prises par les clubs de leur ressort territorial.

2. COTISATIONS :

- **CLUBS** : La cotisation statutaire par club se monte à **250 euros** payable avant le 15 janvier de l'année en cours.

Le Club dont la cotisation n'est pas parvenue à la Fédération le 1^{er} juin est radié d'office par le Comité Directeur fédéral.

Attention : Un club radié ne peut obtenir sa ré-affiliation qu'en formulant une nouvelle demande d'affiliation dans les conditions prévues à l'article 1^{er} des Règlements Généraux et après s'être acquitté des sommes dues à la Fédération avant sa radiation.

- **MEMBRES A TITRE INDIVIDUEL** : **20 euros** incluant le prix de la licence non pratiquant – Individuel ou Officiel -, suivant le cas.

XXI/ MONTANT DE L'ASSURANCE

2019

CATEGORIES	MONTANT
19 ans et plus, 18 ans et moins	4 euros
15 ans et moins	4 euros
12 ans et moins, 9 ans et moins 6 ans et moins	4 euros
LOISIR - DECOUVERTE	4 euros
NON PRATIQUANT INDIVIDUEL – DIRIGEANT OFFICIEL – COMMISSAIRE TECHNIQUE DELEGUE FEDERAL – ARBITRE SCOREUR - ENTRAINEUR	4 euros